



## **Mémoire en réponse au Rapport de synthèse des observations du public**

Eoliennes de la Terre aux Lièvres  
Commune de Vaux-Villaine - Ardennes





**PREAMBULE**

**PARTIE 1 : RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**PARTIE 2 : RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS**

**PARTIE 3 : THÉMATIQUES AUX CONTRIBUTIONS**





## **Préambule**

Eoliennes de la Terre aux Lièvres – Vaux-Villaine





Le 28 septembre 2021, la société Parc éolien de la Terre aux Lièvres, portée par VSB énergies nouvelles, a déposé auprès de la DREAL du Grand-Est un Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), en vue de la construction d'un parc éolien sur la commune de Vaux-Villaine (08).

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et à la demande des administrations du 25 mars 2022, VSB énergies nouvelles a complété et redéposé le dossier le 27 juillet 2022.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand-Est a ensuite fait parvenir un avis délibéré (Avis délibéré n°2022APGE129) daté du 19 septembre 2022.

VSB énergies nouvelles a répondu à cet avis dans un mémoire en date du 27 janvier 2023. Ce rapport, précisant plusieurs points du dossier, a été joint au dossier d'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée entre le mercredi 20 septembre 2023 et le jeudi 19 octobre 2023. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Pierrard.

*VSB énergies nouvelles souhaite rappeler que le projet d'implanter des éoliennes sur la commune de Vaux-Villaine suit l'obtention d'un délibération favorable de la commune de Vaux-Villaine, 7 pour, 0 contre et 2 abstentions. Ensuite, au moins deux permanences d'information ont été organisées. L'une en septembre 2021 et la seconde en juin 2023. Peu de personnes s'y sont présentées. Aussi nous nous montrons très surpris du nombre important de contributions défavorables alors que nous n'avons pas pu échanger avec la plupart de ces personnes, celles-ci ne s'étant pas déplacées ni ne nous ayant contactées.*

Dans le présent document, la société VSB énergies nouvelles a rédigé une note pour répondre aux points soulevés lors de l'enquête publique.

Celle-ci sera construite en trois parties : la première partie reprend le rapport de synthèse rédigé par le Commissaire enquêteur. Dans la seconde partie, VSB énergies nouvelles répond aux contributions des registres dématérialisé, papier et courriers. Enfin, la troisième partie renvoie aux thématiques identifiées par le Commissaire enquêteur et sur lesquels VSB énergies nouvelles apporte des explications.







## VSB Energies Nouvelles

« Pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous », tel est le crédo VSB énergies nouvelles dont l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable est reconnue depuis près de 20 ans en France. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

- ✓ 2 GW en développement
- ✓ 100 MW construits par an
- ✓ 900 MW en gestion d'actifs
- ✓ 140 collaborateurs
- ✓ 6 agences en France

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation :



Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.





# **Partie 1 : Rapport de synthèse du commissaire enquêteur**

Eoliennes de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine



# DEPARTEMENT DES ARDENNES

## COMMUNE DE VAUX VILAINE (08150)

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien  
« La Terre aux Lievres » regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de  
situé sur le territoire de la commune de Vaux Vilaine présenté par la société  
« Parc éolien de la Terre aux Lievres (VSB énergies nouvelles)**

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### **des observations et informations recueillis par le commissaire enquêteur.**

#### **livraison**

Références : article R 123 – 18 du code de l'environnement.

Cette enquête a débuté le 20 septembre 2023 et s'est achevée le 19 octobre 2023 à 16 h.

Le public a pu faire part de ses observations :

- soit sur un registre dématérialisé
- soit par courrier adressé au Commissaire enquêteur,
- Soit sur un registre papier coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, et mis à la disposition du public en mairie de Vaux Vilaine pendant les heures d'ouverture et durant les permanences du Commissaire enquêteur.

Un dossier complet du projet est mis à la disposition du public en mairie de Vaux Vilaine sous forme papier, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie de Vaux-Vilaine pendant les heures d'ouverture de la mairie de Vaux-Vilaine et pendant les permanences du Commissaire enquêteur.

Analyse générale des observations recueillies.

Lors de mes permanences, j'ai reçu 17 personnes qui m'ont fait part de leurs observations, de leurs avis sur le projet et qui les ont mentionnés sur le registre papier, dématérialisé, ou remis en main propre. Ces permanences se sont toujours déroulées dans un climat serein et respectueux. Cependant le sujet de l'éolien est toujours sensible et certaines tensions semblent exister à ce sujet. Une association s'est créée MAEVVA s'opposant au projet.

Les différentes observations ont été remises comme suit :

- 6 sur le registre papier
- 2 en mains propres
- 84 sur le registre dématérialisé dont 3 doublons : contributions 5 et 6, 25 et 26, 30 et 52. Les contributions 3 et 66 proviennent d'une même personne ainsi que les contributions 39, 40 et 43 d'une autre et même personne.

Sur l'ensemble de ces contributions, j'ai recensé 5 contributions favorables et 81 contributions défavorables. Sur la présentation ; 25 contributions sont proposées par des anonymes, une contribution a été modérée.

### Thématique des contributions

J'ai relevé les thèmes les plus récurrents dans ces contributions.

#### **Contributions favorable au projet :**

1. Nécessité d'énergies renouvelable face au dérèglement climatique.
2. Accroissement de la consommation d'électricité.
3. Indépendance énergétique.
4. Retombées économiques.

#### **Contributions défavorable au projet :**

1. Impact paysager et visuel. Site défavorable selon le PPE des Ardennes.
2. Impact faunistique (oiseaux et chiroptères).
3. Nuisances sonores.
4. Incidence sur la santé des humains et des animaux.
5. Saturation d'éoliennes dans le secteur.
6. Impact sur le patrimoine (château de L'Echelle ; église d'Aubigny-Les-Pothées,, village classé 4 fleurs). Chemin de Compostelle)
7. Dévalorisation immobilière.
8. Inquiétude sur le démantèlement du parc éolien.
9. Inquiétude sur un éventuel accroissement futur de ce parc.
10. Réflexions d'ordre économique sur le bien-fondé de l'éolien.

Courriers reçus de différents organismes et délibération de communes voisines et communauté de communes.

### Organismes publics

- GRT gaz
- Ars
- SDI Ardennes
- Chambre d'agriculture
- Parc Naturel Régional des Ardennes.
- Direction Départemental du Territoire.
- RTE
- Orange.

### Communes voisines et Communauté de communes « Ardennes Thierache ».

- Communauté de communes « Ardennes Thierache ». (Avis défavorable)
- Commune de Thin-Le-Moutier (Avis défavorable)
- Commune de Signy L'Abbaye (s'abstient).
- Commune d'Etalle (avis défavorable)
- Commune de Laval-Morency. (Avis favorable)
- Commune de Remilly-les-Potées. (Avis défavorable).

L'article 12 de l'arrête préfectoral N°2023-0343 portant ouverture de l'enquête public précise que : « *les conseils municipaux de Cholly, Etalle, Romilly-Les-Pothées, Rouvroy-sur-Audry, L'Echelle, Marby, Cernion, Flaigne-Les-Havis, Prez, Vaux-Vilaine, Lepron-Les-Vallées, Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées, Marlemont, Maubert-Fontaine, Le Chatelet-sur-Sormonne, Blombay, Saint – Marcel, Laval-Morency, Martin-Les-Bogny, Rocroi, Clavy-Warby, Neufmaison, Thin(-Le-Mouthier, Signy-L'Abbaye, et SAUlce-Monclin, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus.* »

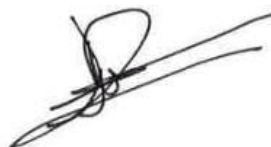
Je remets ce procès verbal en mains propres à Monsieur JUERY, chargé de développement du projet du « Parc éolien de la Terre aux Lièvres » (Groupe VSB énergies nouvelles).

A Reims, le 27 octobre 2023,

François PIERRARD,  
enquêteur



Romain JUERY Commissaire  
Chargé de projet,









## **Partie 2 : Réponses aux contributions**

Eoliennes de la Terre aux Lièvres – Vaux-Villaine





## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Contributions du registre dématérialisé.....</b> | <b>14</b> |
| <b>Contribution 1 .....</b>                         | <b>14</b> |
| <b>Contribution 2 .....</b>                         | <b>16</b> |
| <b>Contribution 3 .....</b>                         | <b>17</b> |
| <b>Contribution 4 .....</b>                         | <b>23</b> |
| <b>Contribution 5/6 .....</b>                       | <b>26</b> |
| <b>Contribution 7 .....</b>                         | <b>28</b> |
| <b>Contribution 8 .....</b>                         | <b>30</b> |
| <b>Contribution 9 .....</b>                         | <b>32</b> |
| <b>Contribution 10.....</b>                         | <b>32</b> |
| <b>Contribution 11.....</b>                         | <b>36</b> |
| <b>Contribution 12.....</b>                         | <b>37</b> |
| <b>Contribution 13.....</b>                         | <b>46</b> |
| <b>Contribution 14.....</b>                         | <b>48</b> |
| <b>Contribution 15.....</b>                         | <b>49</b> |
| <b>Contribution 16.....</b>                         | <b>51</b> |
| <b>Contribution 17.....</b>                         | <b>53</b> |
| <b>Contribution 18.....</b>                         | <b>53</b> |
| <b>Contribution 19.....</b>                         | <b>53</b> |
| <b>Contribution 20.....</b>                         | <b>55</b> |
| <b>Contribution 21.....</b>                         | <b>57</b> |
| <b>Contribution 22.....</b>                         | <b>59</b> |
| <b>Contribution 23.....</b>                         | <b>63</b> |
| <b>Contribution 24.....</b>                         | <b>64</b> |
| <b>Contribution 25/26 .....</b>                     | <b>68</b> |
| <b>Contribution 27 (modérée).....</b>               | <b>69</b> |
| <b>Contribution 28.....</b>                         | <b>71</b> |
| <b>Contribution 29.....</b>                         | <b>73</b> |



|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| <b>Contribution 30.....</b>       | <b>76</b>  |
| <b>Contribution 31.....</b>       | <b>77</b>  |
| <b>Contribution 32.....</b>       | <b>79</b>  |
| <b>Contribution 33.....</b>       | <b>82</b>  |
| <b>Contribution 34.....</b>       | <b>84</b>  |
| <b>Contribution 35.....</b>       | <b>86</b>  |
| <b>Contribution 36.....</b>       | <b>87</b>  |
| <b>Contribution 37.....</b>       | <b>89</b>  |
| <b>Contribution 38.....</b>       | <b>90</b>  |
| <b>Contribution 39/40/43.....</b> | <b>91</b>  |
| <b>Contribution 41.....</b>       | <b>102</b> |
| <b>Contribution 42.....</b>       | <b>106</b> |
| <b>Contribution 44.....</b>       | <b>109</b> |
| <b>Contribution 45.....</b>       | <b>111</b> |
| <b>Contribution 46.....</b>       | <b>112</b> |
| <b>Contribution 47.....</b>       | <b>116</b> |
| <b>Contribution 48/49 .....</b>   | <b>121</b> |
| <b>Contribution 50.....</b>       | <b>123</b> |
| <b>Contribution 51.....</b>       | <b>124</b> |
| <b>Contribution 52.....</b>       | <b>127</b> |
| <b>Contribution 53.....</b>       | <b>128</b> |
| <b>Contribution 54.....</b>       | <b>128</b> |
| <b>Contribution 55.....</b>       | <b>131</b> |
| <b>Contribution 56.....</b>       | <b>133</b> |
| <b>Contribution 57.....</b>       | <b>136</b> |
| <b>Contribution 58.....</b>       | <b>139</b> |
| <b>Contribution 59.....</b>       | <b>140</b> |
| <b>Contribution 60.....</b>       | <b>140</b> |
| <b>Contribution 61.....</b>       | <b>141</b> |
| <b>Contribution 62.....</b>       | <b>142</b> |



|  |            |
|--|------------|
| <b>Contribution 63/65</b> .....                            | <b>144</b> |
| <b>Contribution 64</b> .....                               | <b>146</b> |
| <b>Contribution 66</b> .....                               | <b>149</b> |
| <b>Contribution 67</b> .....                               | <b>150</b> |
| <b>Contribution 68</b> .....                               | <b>156</b> |
| <b>Contribution 69</b> .....                               | <b>157</b> |
| <b>Contribution 70</b> .....                               | <b>171</b> |
| <b>Contribution 71/73</b> .....                            | <b>172</b> |
| <b>Contribution 72</b> .....                               | <b>183</b> |
| <b>Contribution 74</b> .....                               | <b>184</b> |
| <b>Contribution 75</b> .....                               | <b>187</b> |
| <b>Contribution 76</b> .....                               | <b>188</b> |
| <b>Contribution 77</b> .....                               | <b>195</b> |
| <b>Contribution 78</b> .....                               | <b>197</b> |
| <b>Contribution 79</b> .....                               | <b>199</b> |
| <b>Contribution 80</b> .....                               | <b>202</b> |
| <b>Contribution 81</b> .....                               | <b>207</b> |
| <b>Contribution 82</b> .....                               | <b>208</b> |
| <b>Contribution 83</b> .....                               | <b>216</b> |
| <b>Contribution 84</b> .....                               | <b>217</b> |
| <b>Contributions du registre papier et courriers</b> ..... | <b>219</b> |
| <b>Contribution 1</b> .....                                | <b>219</b> |
| <b>Contribution 2</b> .....                                | <b>221</b> |
| <b>Contribution 3</b> .....                                | <b>222</b> |
| <b>Contribution 4</b> .....                                | <b>224</b> |
| <b>Contribution 5</b> .....                                | <b>224</b> |
| <b>Contribution 6</b> .....                                | <b>228</b> |
| <b>Contribution 7</b> .....                                | <b>228</b> |
| <b>Contribution 8</b> .....                                | <b>230</b> |



## Tables des figures

|   |     |
|---|-----|
| Figure 1 : Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres .....                         | 22  |
| Figure 2 : Principales observations avifaunistiques en période de migration prénuptiale ...   | 40  |
| Figure 3 : Principaux enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale.....  | 41  |
| Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques (habitats/flore/avifaune/autres groupes faunistiques) et des corridors écologiques.....  | 42  |
| Figure 5 : Variante 3 retenue.....  | 43  |
| Figure 6 : Tableau d'évaluation des sensibilités des chiroptères à la collision .....   | 44  |
| Figure 7 : Répartition des cas de mortalités découverts des espèces de chiroptères.....   | 44  |
| Figure 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel.....                           | 46  |
| Figure 9 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres.....   | 47  |
| Figure 10 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel.....                          | 54  |
| Figure 11 : Productions et parts du mix électrique français sur le journée du 31 décembre 2022 .....                                | 60  |
| Figure 12 : Production éolienne et facteur de charge mensuel .....  | 60  |
| Figure 13 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel.....                          | 66  |
| Figure 14 : Causes d'accidents mortels chez les oiseaux .....   | 67  |
| Figure 15 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel.....                          | 81  |
| Figure 16 : Principales observations avifaunistiques en période de migration prénuptiale .  | 97  |
| Figure 17 : Principaux enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale.....   | 98  |
| Figure 18 : Synthèse des enjeux écologiques (habitats/flore/avifaune/autres groupes faunistiques) et des corridors écologiques..... | 99  |
| Figure 19 : Variante 3 retenue.....   | 100 |
| Figure 20 : Photomontage n°34 depuis la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix.....                              | 105 |
| Figure 21 : Photomontage n°42 depuis le cimetière de Cernion.....   | 106 |
| Figure 22 : Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui (émissions directes et indirectes) .....                | 108 |
| Figure 23 : Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui (émissions directes et indirectes) .....                | 111 |
| Figure 24 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres.....  | 114 |
| Figure 25 : Rose des vents annuelle du site.....  | 115 |
| Figure 26 : Causes d'accidents mortels chez les oiseaux .....   | 121 |



|  |     |
|--|-----|
| Figure 27: Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres .....  | 126 |
| Figure 28: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 134 |
| Figure 29: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 144 |
| Figure 30: Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres .....  | 153 |
| Figure 31: Statistiques des vents mesurés à Charleville-Mézières entre juillet 2013 et janvier 2020 (source : Windfiner, 2020) - 1 KTS = 1,85 km/h ..... | 154 |
| Figure 32: Rose des vents présentant la distribution des vents au niveau de la zone d'implantation potentielle (source : VSB, 2020) .....                | 154 |
| Figure 33: Illustration du tract distribué dans le cadre de la recherche des gîtes .....   | 156 |
| Figure 34: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 161 |
| Figure 35: Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien N149 pour $V_{s10m} = 6$ m/s .....                                     | 165 |
| Figure 36: Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien V150 pour $V_{s10m} = 6$ m/s .....                                     | 167 |
| Figure 37: Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres .....  | 169 |
| Figure 38: Avis d'enquête publique publié dans le journal L'Union - Ardennes .....   | 180 |
| Figure 39: Avis d'enquête publique publié dans le journal La Semaine des Ardennes .....  | 181 |
| Figure 40: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 186 |
| Figure 41: Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui émissions directes et indirectes) .....                                       | 191 |
| Figure 42: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 193 |
| Figure 43: Cartographie du lieu-dit « La Terre aux Lièvres » .....   | 204 |
| Figure 44: Emplacements des points de mesure .....   | 204 |
| Figure 45: Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres .....   | 205 |
| Figure 46: Rose des vents annuelle du site .....   | 213 |
| Figure 47: Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui émissions directes et indirectes) .....                                       | 216 |
| Figure 48: Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel .....   | 226 |



## Contributions du registre dématérialisé

### Contribution 1

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

Je vous fait part de mon opposition à ce projet éolien

La préfecture a déjà émis un avis défavorable à un précédent projet de parc éolien sur la commune.

La cigogne noire existante sur la commune et d'autres espèces d'oiseaux ainsi que les chauves-souris doivent être préservés. Le parc éolien mettrait à mal l'écosystème existant.

Par ailleurs, les Ardennes ont largement participé à l'implantation de parcs éolien contrairement à d'autres départements.

Le photovoltaïque installé sur les toitures dénature nettement moins notre cadre de vie et les impacts sont moindres.

Cordialement

Isabelle Delvaux

Bonjour Madame Delvaux,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

La préfecture n'émet un « avis » que lors d'une construction en site classé au titre de la loi paysage ou environnement. Or, il n'y pas ce genre de site sur la commune de Vaux-Villaine. Par ailleurs, le parc éolien du Blanc Triot était bien prévu sur la commune de Vaux-Villaine mais sur un secteur différent. De plus, l'arrêt du développement de ce projet est dû à une rétractation de dossier faite par le développeur du projet, et non à une décision préfectorale à l'encontre du projet. Ainsi, la préfecture n'a adressé aucun avis/décision envers ce précédent projet de parc éolien.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone





favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Sur le sujet des écosystèmes, le bureau d'étude TAUW explique que (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.372) :

- ⇒ « A l'échelle du projet éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine, l'implantation sera exclusivement au sein des cultures céréalières intensives. Quelques haies et boisements sont présents à l'est et à l'ouest des éoliennes (à plus de 200 mètres). Ces bio corridors ne sont toutefois pas identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Champagne-Ardenne. Ce réseau arbustif et boisé est fragmenté à l'échelle locale.
- ⇒ Toutefois, il participe à l'accueil de la faune commune pour s'y reproduire, s'alimenter ou s'y réfugier. Ces éléments arborés (haies et boisements) contribuent aux fonctionnalités hydrologiques et paysagères à l'échelle locale. »

Ainsi, les écosystèmes concernés par le projet éolien de la Terre aux Lièvres étant exclusivement des parcelles cultivées, l'évaluation de l'impact de projet sur les habitats a été évalué comme « Très faible » par le bureau d'étude écologique TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.382).

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Face aux situations difficiles auxquelles nous faisons face sur les aspects climatiques et énergétiques, il est, en effet, important de développer un mix énergétique sur le territoire français. L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures est une solution envisageable pour répondre à ces défis.

Cependant, cette solution ne peut se suffire à elle seule. Parmi les 6 scénarios développer par RTE dans leur rapport « Futurs énergétiques 2050 », ayant pour but d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 tout en assurant une fourniture d'énergie, seul l'un d'entre eux développe de manière plus significative l'installation du panneaux photovoltaïques sur toitures (le



scénario M1 : «vers 100 % renouvelable avec une répartition diffuse»). Néanmoins, même dans ce scénario le développement de l'éolien terrestre en France est indispensable<sup>1</sup>.

D'un autre côté, le ressenti sur la dénaturation du cadre de vie reste subjectif. Il est tout à fait légitime de penser que des personnes peuvent se sentir plus impactés par une installation sur leur toit touchant directement à leurs biens, plutôt que par des éoliennes situées à plusieurs centaines de mètres voire plusieurs kilomètres de leur habitations.

## Contribution 2

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis totalement opposé à ce projet éolien.

En effet, la cigogne noir est présente et régulièrement observé autour de Vaux-villaine, Lepron, Aubigny et Logny-bogny. Or l'impact négatif de l'éolien sur cet animal ( et d'autres) a été clairement observé.

De plus, un parc de 4 éoliennes est déjà en activité sur les communes de Blombay et de l'Echelle, communes voisines de Vaux-villaine et d'autres projets sont en discussion sur le secteur.

Avec ce projet, le paysage de la Thiérache Ardennaise situé dans le parc naturel régional des Ardennes serai fortement impacté et modifié.

Cordialement

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à l'enquête publique pour le projet de parc éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

---

<sup>1</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>



Les futurs parcs éolien sont les projets dont le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est postérieur à celui du projet de la Terre aux Lièvres. Ils ne rentrent donc pas en compte dans les études pour le projet de Vaux-Villaine. Ce sont les études de ces futurs parcs éolien qui devront prendre en considération la présence du projet éolien de la Terre aux Lièvres.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

### Contribution 3

Monsieur le Commissaire -Enquêteur,

-il est incompréhensible qu'un promoteur éolien souhaite implanter un projet en dehors d'une ZFDE; dans ce cas, il deviendrait possible d'installer ces aérogénérateurs industriels partout ! pourquoi alors avoir créé des ZFDE ?

-Par ailleurs, la MRAE précise bien que l'impacte sera "TRES FORT" sur les communes avoisinantes, notamment sur le monument historique qu'est le château de L'Echelle , lui-même déjà atteint par le zone industrielle des éoliennes de Blombay.

-Les communes avoisinantes se sont exprimées , par leurs représentants au sein de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, CONTRE ce projet.

-Laisser 3 aérogénérateurs industriels s'implanter, c'est participer au mitage de nos territoires par ces industriels (1 autre projet est en cours sur les hauteurs de Vaux-Villaine , au sud-est; un autre sur les communes de Lépron les Vallées, Aubigny les Pothées et Logny-Bogny. Laisser 3 aérogénérateurs industriels s'implanter, c'est aussi ouvrir nos portes à d'autres machines qui suivront, car les promoteurs ne s'arrêteront pas en si bon chemin; d'autres machines suivront dans les années à venir.

-Le village de Vaux-Villaine est particulièrement encaissé dans sa vallée: l'impact visuel sera forcément prégnant , avec des éoliennes en surplomb : le promoteur s'est à nouveau arrangé dans son étude pour mettre des éoliennes cachées en partie par des arbres; arbres qui du jour au lendemain peuvent être coupés ! et qui en hiver n'ont plus de feuilles pour cacher ces machines.(en PJ, photo -montage )



-La cigogne noire a été aperçue à multiples reprises en bord de l'Audry, à Villaine, à la patte d'oie d'Aubigny, ...pareil pour le Milan royal, qui est bel et bien présent alentours.

-Le 14 janvier 2020, lors d'une table ronde à Pau, "l'écologie dans nos territoires", le Président de la République Emmanuel MACRON disait: "la capacité à développer massivement de l'éolien est réduite, il faut être lucides. On pourra le faire où il y a consensus, mais le consensus autour de l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays". Il est certain que lorsqu'il n'est plus possible de s'adresser à nos élus locaux, car ils sont en conflit d'intérêt sur ces sujets, il devient alors techniquement impossible de trouver un consensus.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet.

Bien cordialement,

I. MONNAERT

Bonjour Madame Monnaert,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Ainsi, pour répondre à votre question, il ne sera pas possible d'installer des éoliennes partout. Il n'est en effet pas possible d'en installer dans les zones « enjeux rédhibitoire » désignées sur la carte des ZFDE. D'autre part, les ZFDE ont été créées en tant qu'outil pour recommander certaines zones au développeur éolien et les aider à détecter les enjeux à prendre en compte pour le développement de leurs projets.

Les avis donné la MRAE sur les projets éolien sont connu pour être sévère et celui-ci n'y déroge pas. Cependant, les mots « très fort » pour désigner les impacts du projet n'y apparaissent jamais, et le monument historique du château de l'Echelle n'y est pas évoqué non plus.



L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Chaque projet éolien a ses spécificités de par sa configuration, sa zone d'implantation, ses enjeux, etc. L'implantation d'un parc éolien ne signifie pas nécessairement qu'il y en aura d'autres. Par ailleurs, le projet éolien que vous mentionnez sur les hauteurs au Sud-Est de la commune de Vaux-Villaine (qui est le projet du Blanc Triot) a fait l'objet d'une rétractation de la part du développeur et n'est par conséquent plus d'actualité.

D'autre part, les futurs parcs éolien sont les projets dont le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est postérieur à celui du projet de la Terre aux Lièvres. Ils ne rentrent donc pas en compte dans les études pour le projet de Vaux-Villaine. Ce sont les études de ces futurs parcs éolien qui devront prendre en considération la présence du projet éolien de la Terre aux Lièvres.

Concernant le contexte éolien, le bureau d'étude paysager ATER Environnement évoque : *« Au-delà de cette question de visibilité absolue, l'intégration de ce futur parc dépendra également du lien visuel qu'il parviendra à créer avec le contexte éolien environnant. En effet, depuis les vues proches et à moyenne distance, le parc de Blombay l'Echelle est un élément structurant du paysage. Il en est un motif majeur. Au regard du faible éloignement entre ce parc et le futur parc de la Terre aux Lièvres, le rapport visuel devait faire émerger des interrelations de qualité. La simplicité du motif esquissé par la ligne unique de trois éoliennes pour le parc de La Terre aux Lièvres garantit cette qualité visuelle. Les superpositions de motifs sont très rares, les chevauchements de rotors également et le rapport d'échelle harmonieux assurent un maintien de la profondeur du paysage. »* (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.362).

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le



paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Nous ne nous sommes en aucun cas « arrangé » pour cacher les éoliennes dans notre étude. L'objectif des photomontages est de rendre compte des enjeux paysagers autour de la zone d'implantation et de l'impact du projet éolien de la Terre aux Lièvres. Le bureau d'études ATER Environnement a expliqué dans son étude, la méthodologie pour la sélection de ses photomontages :

*« Selon les différents enjeux paysagers identifiés, un ensemble de points de vue représentatifs de ces enjeux a été retenu pour étudier l'impact paysager du projet retenu. Pour évaluer de manière fine l'impact paysager du projet de Terre aux lièvres, des photomontages ont été réalisés.*

*Ces points de vue permettent de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial. Les photomontages sont représentatifs des enjeux paysagers du territoire étudié par rapport au projet éolien. Le tableau de synthèse ci-après rappelle les enjeux paysagers qui sont évalués, thème par thème, à l'intérieur de chaque aire d'étude.*

*D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué*

*selon les points suivants :*

- *Perception depuis les zones d'habitat de proximité ;*
- *Perception depuis le patrimoine historique de proximité ;*
- *Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;*
- *Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;*
- *Points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs.*

*Cette partie vise à analyser les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis. Sont examinées :*



- *Les visions lointaines (aire d'étude éloignée) : les éoliennes sont en partie masquées par le relief et la végétation ; sont étudiés principalement les impacts à partir des éléments des axes de communication principaux, lieux remarquables, monuments historiques et l'habitat ;*
- *Les visions plus proches (aire d'étude rapprochée) : secteur où la vision se resserre et la morphologie du territoire est accentuée, seules les lignes de crêtes offrent de larges espaces de visibilité. Dans les talwegs, les vues sont fermées et les éoliennes n'apparaissent qu'en partie. Sont étudiés les impacts par rapport aux principales routes, sentiers de randonnée, monuments historiques et habitats ;*
- *Les visions rapprochées (aire d'étude immédiate) : la perception du projet dans le paysage, vis-à-vis des villages et des voies et chemins d'exploitation qui le jouxtent.» (Volume4c\_EIE\_Annexes – p.448 et p.449).*

| N° du point de vue             | Titre   | Thématique   | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                                |   |  | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| <b>Aire d'étude éloignée</b>   |   |  |                       |          |                            |                         |
| 1                              | Depuis la D985, au lieu-dit Le Château d'eau, au Nord de Novion-Porcien                       | Axe de communication   | 802596                | 6946668  | E1                         | E3                      |
| 2                              | Depuis l'autoroute A34, aux abords d'Yvernaumont, à la sortie 12                              | Axe de communication   | 819984                | 6954560  | E1                         | E3                      |
| 3                              | Au niveau de la sortie Ouest de Saint-Marceau, par la D49, au croisement de la rue du château | Sortie de bourg et monument historique                         | 824075                | 6958187  | E1                         | E3                      |
| 4                              | Depuis le bourg d'Aiglemont, dans la rue Pasteur  | Entrée de bourg  | 826981                | 6965841  | E1                         | E3                      |
| 5                              | Depuis les remparts Sud de Rocroi, au niveau de la table d'interprétation                     | Remparts d'un site patrimoniale remarquable                    | 809245                | 6981547  | E3                         | E1                      |
| 6                              | Depuis la D8043, au croisement de la rue la Marnière, aux abords de Tarzy                     | Axe de communication et intervisibilité avec les parcs éoliens | 793104                | 6974600  | E3                         | E1                      |
| 7                              | Depuis la sortie Nord de Rumigny par la rue de l'église, à hauteur du château d'eau           | Sortie de bourg et monument historique                         | 791353                | 6968653  | E3                         | E1                      |
| 8                              | Au niveau de la sortie Est des Grands Caillaux, par la D236                                   | Sortie de bourg  | 791131                | 6964484  | E3                         | E1                      |
| 9                              | Depuis le GR122 à la sortie Est de Gandrieux, à hauteur du lieu-dit la Pigasse                | Sortie de bourg et sentier de Grande Randonnée                 | 785899                | 6959565  | E3                         | E1                      |
| 10                             | Depuis la sortie Est de Mainbressy, par la D978   | Sortie de bourg et des intervisibilité avec les parcs éoliens  | 788487                | 6957432  | E3                         | E1                      |
| 11                             | Depuis le GR122, sur le Mont du Châtillon, entre la Hardoye et Chaumont-Porcien               | Sentier de Grande Randonnée                                    | 789094                | 6952709  | E1                         | E3                      |
| 12                             | Depuis la D2 entre Draize et Givron, aux abords du lieu-dit le Fond des Bruyères              | Axe de communication   | 795034                | 6951235  | E1                         | E3                      |
| <b>Aire d'étude rapprochée</b> |   |  |                       |          |                            |                         |
| 13                             | Depuis les hauteurs de Thin-le-Moutier  | Entrée de bourg  | 808125                | 6958105  | E1                         | E3                      |
| 14                             | Depuis l'entrée Nord-Est de Saint-Marcel, par la rue de la Lampe, aux abords du calvaire      | Entrée de bourg  | 813623                | 6963946  | E1                         | E3                      |
| 15                             | Depuis la façade de l'église de Remilly-les-Pothées   | Monument historiques   | 810336                | 6965757  | E1                         | E3                      |



| N° du point de vue            | Titre   | Thématique  | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|-------------------------------|---|---|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                               |   |   | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| 16                            | Depuis la D978 et le GR12, aux abords du lieu-dit, la Culée Simon, entre Wartigny et Sormonne         | Axe de communication et sentier de Grande Randonnée     | 810706                | 6967947  | E1                         | E3                      |
| 17                            | Au niveau de la sortie du Sud de Renwez, par la D988, à hauteur du lieu-dit La Vieille Eglise         | Sortie de bourg   | 815416                | 6971377  | E1                         | E2                      |
| 18                            | Depuis l'entrée Nord de Laval-Morency, par la rue de Lauveau aux abords du lieu-dit Pré la Vache      | Entrée de bourg et monument historique                  | 807710                | 6971732  | E3                         | E1                      |
| 19                            | Depuis la D8043, aux abords de Maubert-Fontaine, au lieu-dit la Ville Basse                           | Axe de communication                                    | 802268                | 6975498  | E3                         | E1                      |
| 20                            | Depuis la D20, aux abords de Flaignes   | Axe de communication                                    | 800702                | 6970222  | E3                         | E1                      |
| 21                            | Le Château de Maipas depuis la D34  | Axe de communication et monument historique             | 798413                | 6966243  | E3                         | E1                      |
| 22                            | Vue sur le bourg de Marlemont, depuis le Sud par la D56, aux abords du lieu-dit la Butte de Marlemont | Sortie de bourg   | 798776                | 6961589  | E1                         | E3                      |
| 23                            | Depuis la D985, aux abords du lieu-dit le Mont D'Alut   | Axe de communication                                    | 804198                | 6961736  | E1                         | E3                      |
| 36                            | Depuis le centre-bourg de Sormonne sur la D978  | Centre-bourg  | 812872                | 6969105  | E1                         | E3                      |
| 37                            | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 800995                | 6965156  | E3                         | E1                      |
| 37 alt                        | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 801182                | 6965195  | E3                         | E1                      |
| <b>Aire d'étude immédiate</b> |   |   |                       |          |                            |                         |
| 24                            | Depuis la D985, au croisement de la D20 au Sud de Lépron-les-Vallées                                  | Axe de communication                                    | 804363                | 6964807  | E1                         | E3                      |
| 25                            | Depuis l'entrée Sud de Villaine, par la D34   | Entrée de bourg   | 805680                | 6965027  | E1                         | E3                      |
| 26                            | Depuis le GR12, aux abords du Vaux-Villaine, par le Sud, en direction du lieu-dit le Blanc Tuot       | Sentier de Grande Randonnée                             | 806214                | 6964158  | E1                         | E3                      |
| 27                            | Depuis la D978, aux abords de l'usine Lactalis de Rouvroy-sur-Audry                                   | Axe de communication et une sortie de bourg             | 806556                | 6966229  | E1                         | E3                      |
| 28                            | Depuis l'église de Rouvroy-sur-Audry et du GR12   | Monument historiques et sentier de Grande Randonnée     | 808024                | 6965998  | E1                         | E3                      |
| 29                            | Au niveau de l'entrée de Rouvroy-sur-Audry depuis l'Est par la D9                                     | Entrée de bourg   | 808410                | 6966376  | E1                         | E3                      |
| 30                            | Depuis la façade du château de l'Echelle  | Monument historiques et sentier de randonnée secondaire | 806202                | 6967858  | E3                         | E1                      |
| 31                            | Au niveau de la sortie de l'Echelle par le Sud via la rue Barbette, à hauteur du lavoir               | Sortie de bourg   | 806121                | 6967753  | E3                         | E1                      |
| 32                            | Depuis la route secondaire entre Villaine et l'Echelle, à hauteur du lieu-dit les Pierrettes          | Axe de communication                                    | 806035                | 6966724  | E1                         | E2                      |
| 33                            | Depuis l'entrée Ouest du hameau de Bézzy, au abords de la vallée du ruisseau de Bézzy                 | Entrée de bourg   | 805394                | 6967705  | E3                         | E1                      |
| 34                            | Au niveau de la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix                             | Sortie de bourg   | 803384                | 6967368  | E3                         | E1                      |
| 35                            | Depuis les hauteurs d'Aubigny-les-Pothées, au Sud-Est, par la rue du Bois du Loup                     | Bourg   | 803851                | 6964905  | E1                         | E3                      |
| 38                            | Depuis les abords de l'école de Rouvroy-sur-Audry   | Centre-bourg  | 807822                | 6966359  | E1                         | E3                      |
| 39                            | Depuis le centre-bourg de Vaux-Villaine   | Centre-bourg  | 806004                | 6964582  | E1                         | E3                      |
| 40                            | Depuis le centre-bourg de Villaine  | Centre-bourg  | 805580                | 6965325  | E1                         | E3                      |
| 41                            | Depuis le centre-bourg d'Aubigny-les-Pothées  | Centre-bourg  | 803464                | 6965034  | E1                         | E3                      |
| 42                            | Depuis le cimetière de Cernion  | Sortie de bourg   | 803030                | 6967288  | E3                         | E1                      |

Figure 1 : Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres

Ce sont donc 42 photomontages qui ont été réalisés depuis les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude ATER Environnement.

Concernant le montage photo que vous avez essayé de faire et que vous nous avez transmis en élément joint à votre contribution, même s'il ne suit pas de protocole aussi détaillé et scientifique que celui de ATER Environnement pour la réalisation de leurs photomontages (Volume4c\_EIE\_Annexes – p.450), on comprend ce que vous cherchez à y montrer. Cependant, même sur cette tentative de montage photo, les impacts du projet éolien sur le paysage resteraient limités en raison de la présence des points d'appel que représentent les poteaux électriques au premier plan, ainsi que les pylônes électriques en arrière-plan. Ainsi, en reprenant vos termes et votre montage photo, le projet éolien de la Terre aux Lièvres viendrait s'implanter harmonieusement (cf. « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions) dans un paysage avec une présence d'installations de type « industriel ».

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.





Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4: Faune des Thématiques des contributions.

Depuis la table ronde ayant eu lieu à Pau en janvier 2020, sur le thème de « l'écologie dans nos territoires », des documents d'études d'importances capitales ont été publiés, dont le rapport de RTE nommé « Futurs énergétiques 2050 » et les 3 nouveaux rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) établissant respectivement les causes, les impacts et les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

L'objectif du rapport RTE, publié le 16 février 2022, a été de présenter les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Parmi, les six scénarios étudiés et développés par RTE aucun d'entre eux ne se passe d'un développement de l'éolien terrestre en France, que cela soit en termes de puissance installée ou de part dans le mix énergétique. Ce développement est nécessaire pour atteindre cette neutralité carbone, tout en s'assurant de remplir les besoins énergétiques du pays.

Ainsi, c'est notamment au regard de ce rapport que Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, disait, le 22 septembre 2022, à l'occasion de l'inauguration du parc éolien en mer de Saint-Nazaire : « *Je veux à cet égard qu'on aille deux fois plus vite, au moins, pour les projets renouvelables* ».

Aussi, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 4

Encore des éoliennes inutiles. Les Ardennes en sont truffées. Nous avons dans le grand Est des centrales nucléaires qui suffisent pour la population qui y réside, nous avons des méthaniseurs qui se multiplient qu'on ont rien d'écologique d'ailleurs et nous avons de multiples panneaux photovoltaïques. Qu'apportent les nouvelles éoliennes : un paysage de plus en plus pollué, une énergie aléatoire non nécessaire, une empreinte carbone excessive,



une baisse du prix de l'immobilier, une incidence sur les humains et sur les animaux. La commune bénéficiaire va de créer des besoins qu'elle n'aura pas les moyens de pérenniser dans 15 ans, un héritage à la charge de la société lorsqu'il faudra démonter.

Bonjour Monsieur Jeannesson,

Nous vous remercions tout d'abord pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effet de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Concernant les installations de production énergétiques que sont les centrales nucléaires, les méthaniseurs et les panneaux photovoltaïques, et qui sont installés sur la région du Grand-Est, l'énergie qu'ils produisent est distribuée sur les réseaux d'électricité et de gaz nationaux. Ainsi, les objectifs de production ne sont pas à considérer à l'échelle régionale mais bien nationale. Or, dans un contexte où la France manque d'électricité, où la filière nucléaire est en difficulté et ne pouvant pas se renouveler avant l'horizon 2035/40, où l'indépendance énergétique de la France est mise à rude épreuve (liée aux enjeux géopolitiques dans l'Est de l'Europe en Ukraine), et où l'heure est à la réindustrialisation et à l'électrification des usages, il est nécessaire de produire plus d'électricité renouvelable sur le sol français.



Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>2</sup>.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « *de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Tout d'abord, il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

---

<sup>2</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>



Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant la pérennisation du projet au-delà de 15 années, de nos jours, les parcs éolien ont une durée de vie pouvant aller jusqu'à 20, voire 30 ans. De plus, au bout de la durée de vie du parc éolien, une solution de renouvellement du parc éolien pourra être mise en place, comme cela se fait aujourd'hui sur les premiers parcs éolien installés en France. L'accord de la commune sera à nouveau demandé et de nouvelles études devront être réalisées. Pour un renouvellement de parc éolien (communément appelé « repowering ») les mêmes prérequis sont demandés qui si nous recommencions la conception d'un nouveau projet de parc éolien.

Si le parc éolien n'est pas renouvelé au bout de sa durée de vie, celui-ci est démantelé.

Par ailleurs, le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'État ni du contribuable. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

## Contribution 5/6

Les éoliennes ne sont PAS nécessaires car :

- leur efficacité est largement insuffisante
- elles sont bruyantes
- les effets secondaires des éoliennes sur l'environnement sont délétères
- les effets secondaires sur les humains sont délétères et irréversibles

Non aux éoliennes !

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue



de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Concernant votre remarque sur l'efficacité des éoliennes, veuillez noter que la qualification de « largement insuffisante » est ici un jugement de valeur subjectif. En effet, cela appelle la question : « Quelle serait, selon vous, une efficacité suffisante ? ». Les éoliennes sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>2</sup>, à des régimes variables (fonction du vent). Le chiffre avancé de 25 % de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum. Sur l'ensemble d'une année, la production « équivalent pleine charge » est donc d'environ 20 % (environ 2000 à 3000 heures, selon les sites), mais l'éolienne tournera la majorité du temps.

On confond en effet régulièrement rendement avec facteur de charge. Par exemple, le rendement d'une centrale thermique, nucléaire ou autre, culmine à 30-33 %, alors que son facteur de charge est de 75 %. Le rendement traduit une efficacité théorique de conversion alors que le facteur de charge traduit la réalité, incluant les arrêts de tranches (incidents, [maintenance.], l'ajustement à la demande, et dans le cas d'une éolienne, des vents faibles ou absents.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

---

<sup>2</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>



Les effets de l'éolien sur l'environnement ne sont pas délétères, ils sont au contraire très positifs. Comme expliqué plus en détails dans le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions, le GIEC présente l'énergie éolienne comme une des trois mesures possibles avec le plus de potentiel pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

## Contribution 7

Je suis contre l'installation d'éoliennes dans mon village pour plusieurs raisons :

- Destruction de l'environnement (béton dans les sols, oiseaux et espèces protégées)
- Destruction du cadre de vie (nuisances sonores et visuelles)
- Conflits et divisions entre habitants (enjeux financiers)
- Dévalorisations des habitations et du village (primé 4 fleurs)

En tout point notre village n'est pas prêt à accueillir cette installation industrielle.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Si de nombreuses espèces d'oiseaux protégées ont été contactées au cours des études écologiques menées par le bureau d'étude TAUW, il faut cependant noter que la plupart des espèces aviaires sont protégées sur le territoire national, même si elles peuvent être très



communes, comme le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, etc. En revanche, certaines espèces d'oiseaux peuvent être davantage touchées par l'éolien de par leurs habitudes comportementales. Après la réalisation de nombreuses études très approfondies sur l'avifaune et mise en place de mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le bureau d'étude écologique TAUW a conclu que le projet de la Terre aux Lièvres ne présentait pas d'impact significatif sur l'avifaune. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Le parc éolien de la Terre aux Lièvres ne détruira pas votre cadre de vie.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Les conflits et les divisions existants entre habitants, que ce soit avant ou après l'implantation de ce projet, ne sont pas de notre responsabilité. Des permanences d'information ont été réalisées au cours du développement du projet pour informer la population en amont de manière équitable de l'état d'avancement du projet ; et le conseil municipal, représentant les habitants de la commune de Vaux-Villaine, a délibéré en faveur de ce projet et a été tenu au courant de son évolution tout au long de son développement.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des



*parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

## Contribution 8

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous partage ma farouche opposition à ce projet éolien. Les Ardennes sont déjà truffées de parcs éoliens contrairement à d'autres départements.

L'avis émis par la PRÉFECTURE est un avis DÉFAVORABLE pour un précédent projet de parc éolien sur la commune.

De plus, la cigogne noire est présente sur la commune ainsi que d'autres espèces d'oiseaux, de chauves-souris et autres doivent être préservés. Le parc éolien mettrait en l'écosystème existant et qu'il faut protéger, sinon quel est l'intérêt d'établir des

Par ailleurs, le photovoltaïque installé sur les toitures dénature nettement moins notre cadre de vie avec des impacts bien plus raisonnables.

Bien cordialement,

Bonjour Madame Marlier,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez





pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

La préfecture n'émet un « avis » que lors d'une construction en site classé au titre de la loi paysage ou environnement. Or, il n'y pas ce genre de site sur la commune de Vaux-Villaine. Par ailleurs, le parc éolien du Blanc Triot était bien prévu sur la commune de Vaux-Villaine mais sur un secteur différent. De plus, l'arrêt du développement de ce projet est dû à une rétractation de dossier faite par le développeur du projet, et non à une décision préfectorale à l'encontre du projet. Ainsi, la préfecture n'a adressé aucun avis/décision envers ce précédent projet de parc éolien.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Sur le sujet des écosystèmes, le bureau d'étude TAUW explique que (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.372) :

- ⇒ « A l'échelle du projet éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine, l'implantation sera exclusivement au sein des cultures céréalières intensives. Quelques haies et boisements sont présents à l'est et à l'ouest des éoliennes (à plus de 200 mètres). Ces bio corridors ne sont toutefois pas identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Champagne-Ardenne. Ce réseau arbustif et boisé est fragmenté à l'échelle locale.
- ⇒ Toutefois, il participe à l'accueil de la faune commune pour s'y reproduire, s'alimenter ou s'y réfugier. Ces éléments arborés (haies et boisements) contribuent aux fonctionnalités hydrologiques et paysagères à l'échelle locale. »

Ainsi, les écosystèmes concernés par le projet éolien de la Terre aux Lièvres étant exclusivement des parcelles cultivées, l'évaluation de l'impact de projet sur les habitats a été



évalué comme « Très faible » par le bureau d'étude écologique TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.382).

Face aux situations difficiles auxquelles nous faisons face sur les aspects climatiques et énergétiques, il est, en effet, important de développer un mix énergétique sur le territoire français. Comme vous le citez dans votre contribution, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures est une solution envisageable pour répondre à ces défis.

Cependant, cette solution ne peut se suffire à elle seule. Parmi les 6 scénarios développés par RTE dans leur rapport « Futurs énergétiques 2050 », ayant pour but d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 tout en assurant une fourniture d'énergie, seul l'un d'entre eux développe de manière plus significative l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures (le scénario M1 : « vers 100 % renouvelable avec une répartition diffuse »). Néanmoins, même dans ce scénario le développement de l'éolien terrestre en France est indispensable (Chapitre 5 – Rapport complet « Futurs énergétiques 2050 » - RTE).

D'un autre côté, le ressenti sur la dénaturation du cadre de vie reste subjectif. Il est tout à fait légitime de penser que des personnes peuvent se sentir plus impactés par une installation sur leur toit touchant directement à leurs biens, plutôt que par des éoliennes situées à plusieurs centaines de mètres voire plusieurs kilomètres de leur habitations.

## Contribution 9

Je me prononce contre le projet EOLIEN

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

## Contribution 10

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me prononce par la présente contre ce projet éolien.

---

<sup>3</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>



J'habite ce village depuis plus de 30 ans et à mon sens ce projet dénature complètement l'environnement et la qualité de vie si précieuse aux habitants et ce en raison de plusieurs points :

- En raison d'abord des nombreuses nuisances visuelles et la dévalorisation de l'immobilier qui en découle, ses effets sur les communes avoisinantes et en particulier le château de l'Echelle.
- Des nuisances sonores ainsi que des nombreuses répercussions des éoliennes sur la santé humaine et animale.
- De la destruction de l'écosystème de la commune, fortement boisée et peuplée d'animaux sauvages, lieu d'accueil d'espèces protégées (cigogne noire) et haut lieu d'agriculture.
- Destruction des liens entre les habitants de par la contrepartie financière promises par les promoteurs aux détenteurs des futures éoliennes.
- Pollution des sols (socle en béton de l'éolienne)

Nous subissons par ailleurs les effets néfastes des éoliennes déjà implantées sur la commune de Blombay et à mon sens le département des Ardennes a déjà fortement participé aux déploiement des éoliennes sur son territoire.

Bonjour Madame Garot,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Ce projet éolien a fait l'objet d'études environnementales approfondies afin de s'assurer de ne pas dénaturer l'environnement et la qualité de vie de habitants (écologiques, paysagères, acoustiques, ...).

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet



n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du cas particulier du château de l'Échelle, une attention particulière y a été accordée dans l'étude paysagère, notamment de par la réalisation d'un photomontage spécifique depuis la façade découverte du château. Cette étude a permis d'évaluer l'impact du projet sur le château de l'Échelle comme étant « très faible ». Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Château de L'Echelle » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Tout d'abord, il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant les écosystèmes, le bureau d'étude TAUW explique que (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.372) :

- ⇒ « A l'échelle du projet éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine, l'implantation sera exclusivement au sein des cultures céréalières intensives. Quelques haies et boisements sont présents à l'est et à l'ouest des éoliennes (à plus de 200 mètres). Ces bio corridors ne sont toutefois pas identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Champagne-Ardenne. Ce réseau arbustif et boisé est fragmenté à l'échelle locale.



- ⇒ *Toutefois, il participe à l'accueil de la faune commune pour s'y reproduire, s'alimenter ou s'y réfugier. Ces éléments arborés (haies et boisements) contribuent aux fonctionnalités hydrologiques et paysagères à l'échelle locale. »*

Ainsi, les écosystèmes concernés par le projet éolien de la Terre aux Lièvres étant exclusivement des parcelles cultivées, l'évaluation de l'impact de projet sur les habitats a été évalué comme « Très faible » par le bureau d'étude écologique TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.382).

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Si de nombreuses espèces d'oiseaux protégées ont été contactées au cours des études écologiques menées par le bureau d'étude TAUW, il faut cependant noter que la plupart des espèces aviaires sont protégées sur le territoire national, même si elles peuvent être très communes, comme le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, etc.

En revanche, certaines espèces d'oiseaux peuvent être davantage touchées par l'éolien de par leurs habitudes comportementales ce qui est le cas de la Cigogne noire que vous citez dans votre contribution. Ainsi, concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

« La destruction des liens entre les habitants », que ce soit avant ou après l'implantation de ce projet, ne sont pas de notre responsabilité. Des permanences d'information ont été réalisées au cours du développement du projet pour informer la population en amont de manière équitable de l'état d'avancement du projet ; et le conseil municipal, représentant les habitants de la commune de Vaux-Villaine, a délibéré en faveur de ce projet et a été tenu au courant de son évolution tout au long de son développement.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.



Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

## Contribution 11

Je ne veux pas de ces éoliennes qui polluent visuellement notre campagne nous en avons déjà sur l'échelle qui dénature le paysage. Non à ces horreurs.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, dans le cadre des études paysagères menées pour le projet, une étude de la saturation visuelle par encerclement a été réalisée au regard du contexte éolien existant [prenant notamment en compte le parc éolien de Blombay-L'Echelle situé sur la commune de Blombay que vous évoquez dans votre contribution] pour chaque commune à proximité du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres. Dans le cas de la commune de L'Echelle, il a été déterminé qu'il n'existe pas de risque de saturation. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Saturation visuelle » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.



## Contribution 12

Tout d'abord, je tiens à préciser que je travaille dans la protection de l'environnement (chargé d'études faune dans une association Ardennaise), et que j'observe la faune (notamment l'Avifaune) autour de chez moi depuis plusieurs années.

Ce projet éolien s'insère dans une zone très sensible d'un point de vue environnemental. D'abord, le secteur de Vaux-Villaine est riche en biodiversité grâce aux nombreuses prairies, aux boisements ainsi qu'à la vallée de l'Audry. Tous ces habitats offrent un lieu de vie à de nombreuses espèces, notamment les Oiseaux et les Chiroptères (Chauves-souris) qui sont les taxons les plus impactés par l'éolien (collisions avec les machines, pertes d'habitats...).

Je tiens à noter la présence très régulière d'espèces jugées très sensibles à l'éolien comme la Cigogne noire, le Milan royal ainsi que le Milan noir qui nichent tous les trois dans un rayon très proche de la future zone d'implantation des éoliennes. On notera également la présence de la Cigogne blanche, du Faucon crécerelle (une des espèces d'oiseaux qui compte le plus de cas de mortalité à cause des collisions avec les éoliennes en France). Pour finir, le "plateau" où les futures machines seront implantées constitue un axe migratoire important pour l'Avifaune.

Les deux villages les plus proches étant Vaux-Villaine et L'Echelle, ils offrent de nombreux habitats favorables aux Chauves-souris. En effet, la présence d'anciens bâtiments, de granges abandonnées offrent des gîtes pour les colonies de Chauves-souris. Les femelles de Chauves-souris se regroupent en colonies (qui peuvent atteindre plusieurs centaines d'individus) au printemps et en été pour mettre bas. C'est à cette période qu'elles sont le plus sujet à la mortalité éolienne puisqu'elles doivent chasser énormément pour subvenir aux besoins de leur petit. Toutes les espèces sont protégées, mais on notera tout de même la présence du Grand Murin sur la commune de Vaux-Villaine, qui est une espèce rare dans cette partie des Ardennes.

Pour conclure, ce parc éolien s'insère dans une zone très riche en biodiversité, et si son installation aboutie, l'impact sera important sur toutes les espèces présentes sur le secteur. Le déclin de ces espèces étant déjà très important, nous pouvons éviter de l'accélérer et nous pouvons l'enrayer en évitant la construction d'éoliennes. Je tiens à préciser que la biodiversité est une chaîne, que si un des maillons cède, tous les autres maillons céderont et nous serons tous impactés (rendements agricoles moins importants, plus de fruits et légumes dans nos potagers car il n'y aura plus de pollinisations...).

Bonjour Monsieur Ascas,



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

De par votre métier, vous connaissez donc l'importance des études environnementales qui ont été menées sur la zone d'étude pour le projet de parc éolien de la Terre aux Lièvres, qu'elles soient écologiques, paysagères ou acoustiques. Les études « environnementales » auxquelles vous faites référence sont les études écologiques, dont la faune et la flore ont été les sujets principaux.

La richesse en biodiversité sur la commune de Vaux-Villaine y est inégalement répartie, cette dernière possédant des bois et le cours de l'Audry, mais aussi des espaces de cultures.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observé à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan noir, ce dernier a été observé uniquement en chasse sur l'aire d'étude rapprochée du projet, et n'a pas été observé en nidification. Cela a permis d'évaluer les enjeux liés. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

La zone d'implantation des éoliennes du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres se situe effectivement dans une zone de couloir migratoire secondaire. C'est pour cette raison qu'une attention particulière a été portée sur ce point au cours des études écologiques, réalisées par le bureau d'étude TAUW, en période de migration pré-nuptiale et post-nuptiale. Voici les constats menés par TAUW sur ces deux périodes d'inventaire écologique :

- « Bilan des enjeux avifaunistiques en période de migration pré-nuptiale »





*Au cours des différentes journées de prospection en migration, 50 espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée et ses abords proches. La plupart des espèces rencontrées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes.*

*L'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs. L'avifaune migratrice privilégie les corridors arborés présents au sein de la zone d'étude pour migrer ou faire une halte au sein des prairies et des cultures. Deux axes de migrations semblent toutefois être privilégiés à l'échelle du site :*

- *Axe de migration ESE/ONO le long du cours d'eau de l'Audry,*
- *Axe de migration SSE/NNO le long du ruisseau de Belzy.*

*Un groupe de Grue cendrée à faible effectif (26 individus) a été observé en migration active en dehors de la zone d'étude rapprochée et ne constitue donc pas un enjeu majeur au droit de la zone d'implantation du projet.*

*Le Busard Saint-Martin et le Milan noir représentent les enjeux les plus forts sur la zone d'étude en période de migration prénuptiale. La carte suivante synthétise les observations avifaunistiques les plus remarquables du secteur d'étude en période prénuptiale. » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.51 à p.52).*

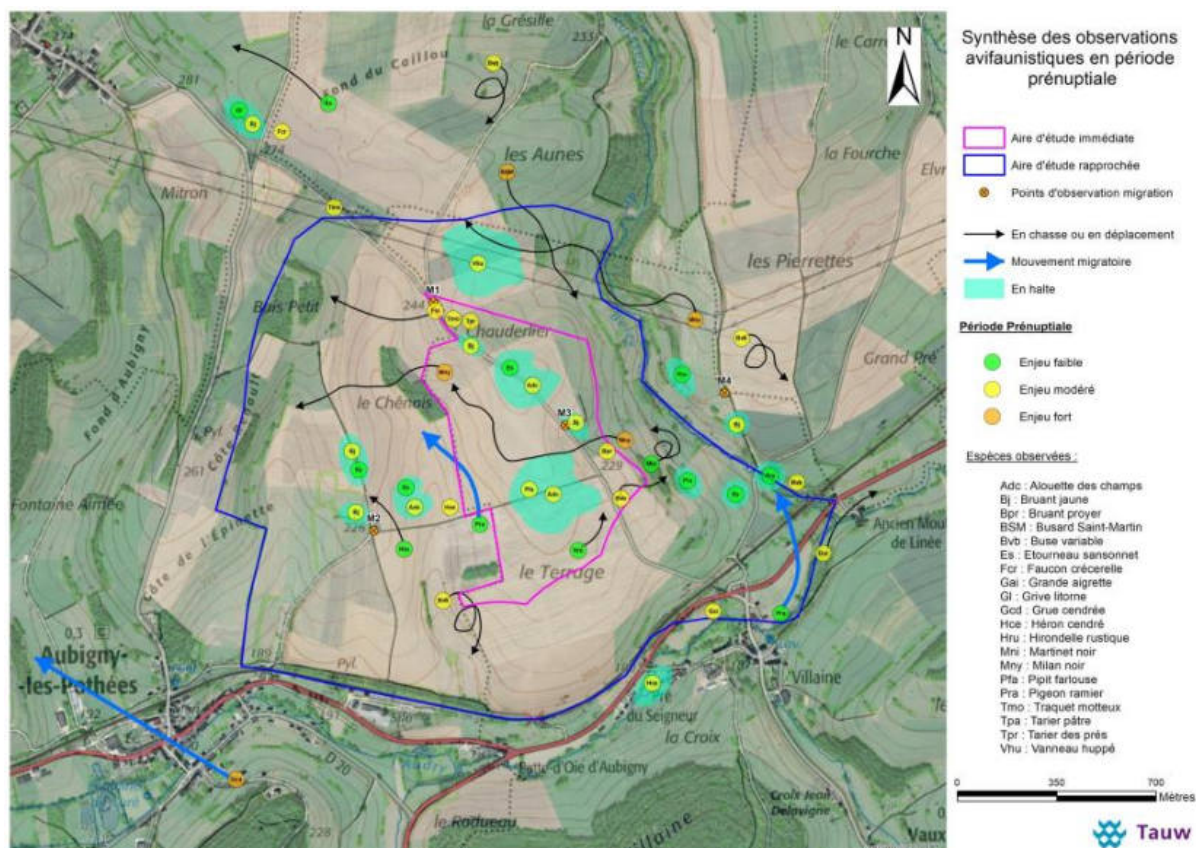


Figure 2 : Principales observations avifaunistiques en période de migration pré-nuptiale

- « Bilan des enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale

Les prospections en période de migration postnuptiale ont été réalisées en l'automne 2019 (10 passages). Au total 45 espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La plupart des espèces rencontrées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes et sédentaires. L'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs. Deux axes de migrations ont été identifiés au sud et à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (respectivement selon un axe NE/SO suivant le cours d'eau l'Audry et un axe NNE/SSO suivant la vallée du Fond d'Aubigny).

Aucune zone majeure et pérenne de stationnement n'a été identifiée sur l'aire d'étude rapprochée. Les principales espèces contactées en migration sont l'Alouette des champs, le Pigeon ramier et l'Etourneau sansonnet selon les passages.

Le Busard Saint-Martin représente l'enjeu le plus fort en période de migration postnuptiale.

La carte ci-après synthétise les espèces avifaunistiques les plus remarquables observées en période de migration postnuptiale sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords.» [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.55 à p.56].

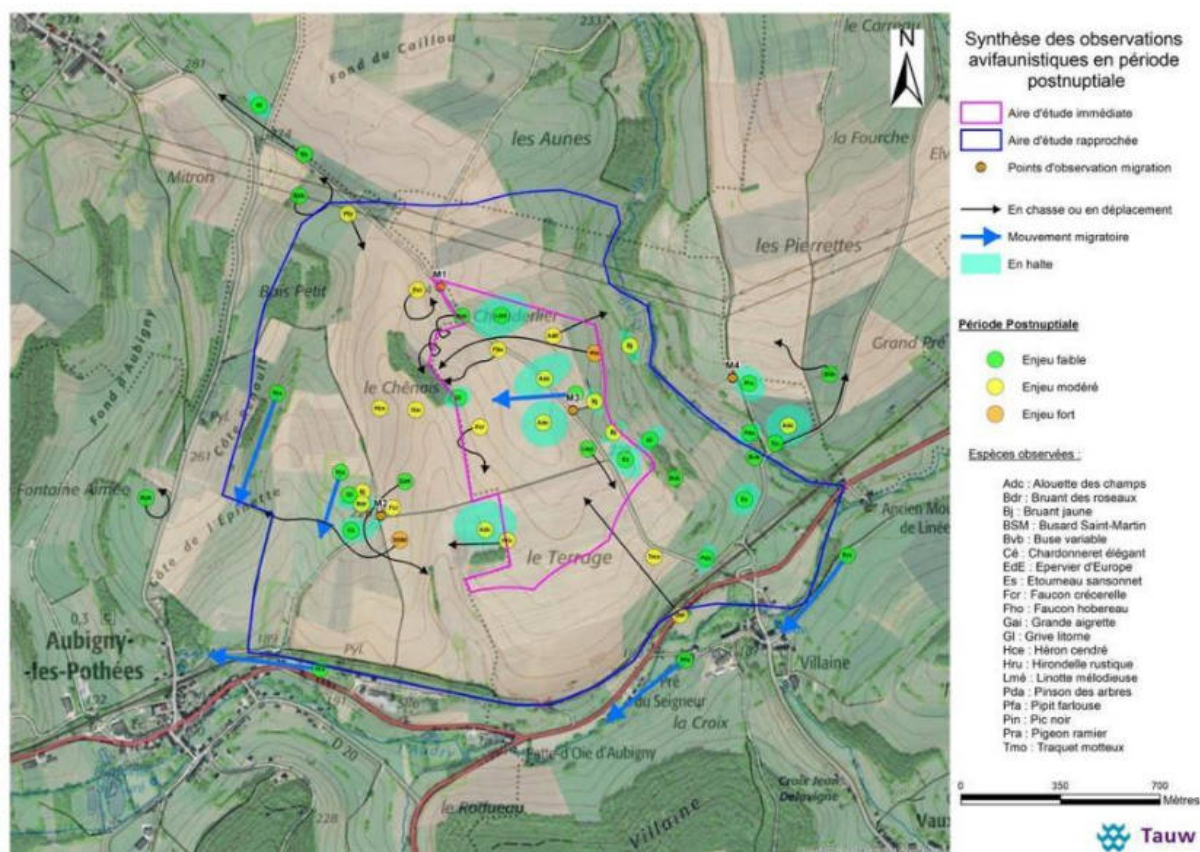


Figure 3 : Principaux enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale

La carte de synthèse des enjeux écologiques, qui met en avant les zones à privilégiées pour l'implantation du projet afin d'éviter les zones à enjeux forts, et les préserver de nouveaux aménagements, met également en avant les axes migratoires principaux à l'échelle locale. On peut alors constater ce que les conclusions des inventaires écologiques en périodes de migration ont retenu : l'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.83).

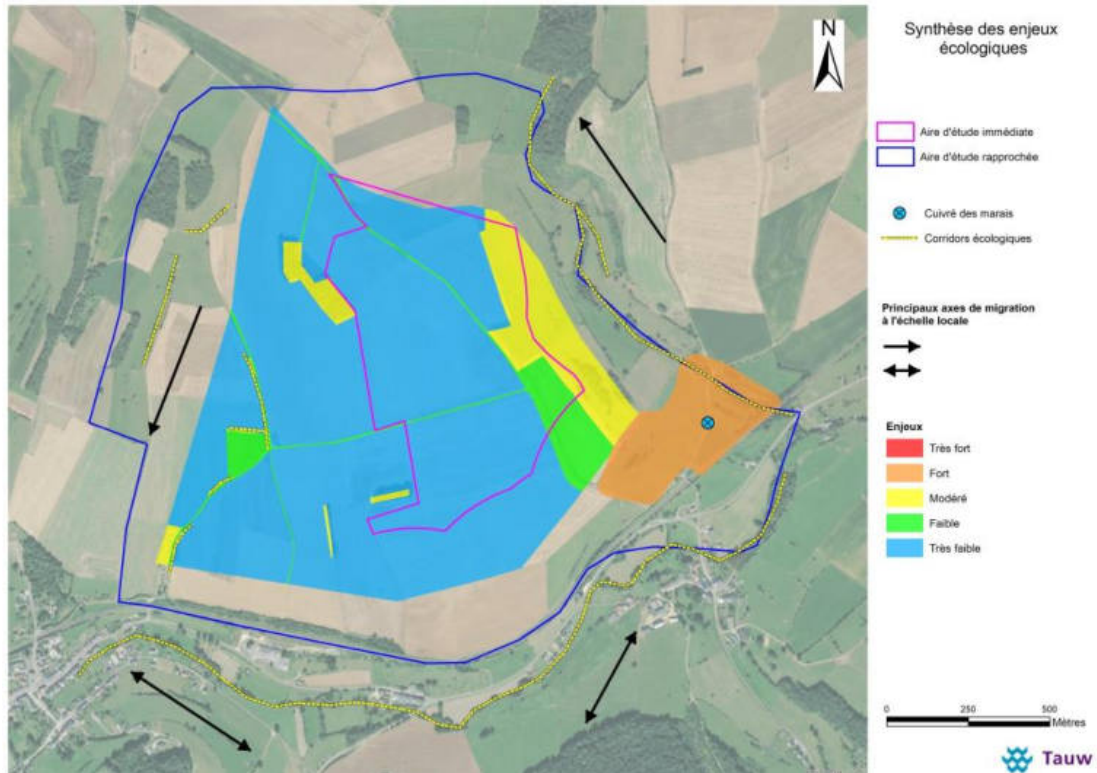


Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques (habitats/flore/avifaune/autres groupes faunistiques) et des corridors écologiques

Par ailleurs, ce sont les zones à enjeux très faibles qui ont été choisies pour l'implantation des trois éoliennes du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.83].

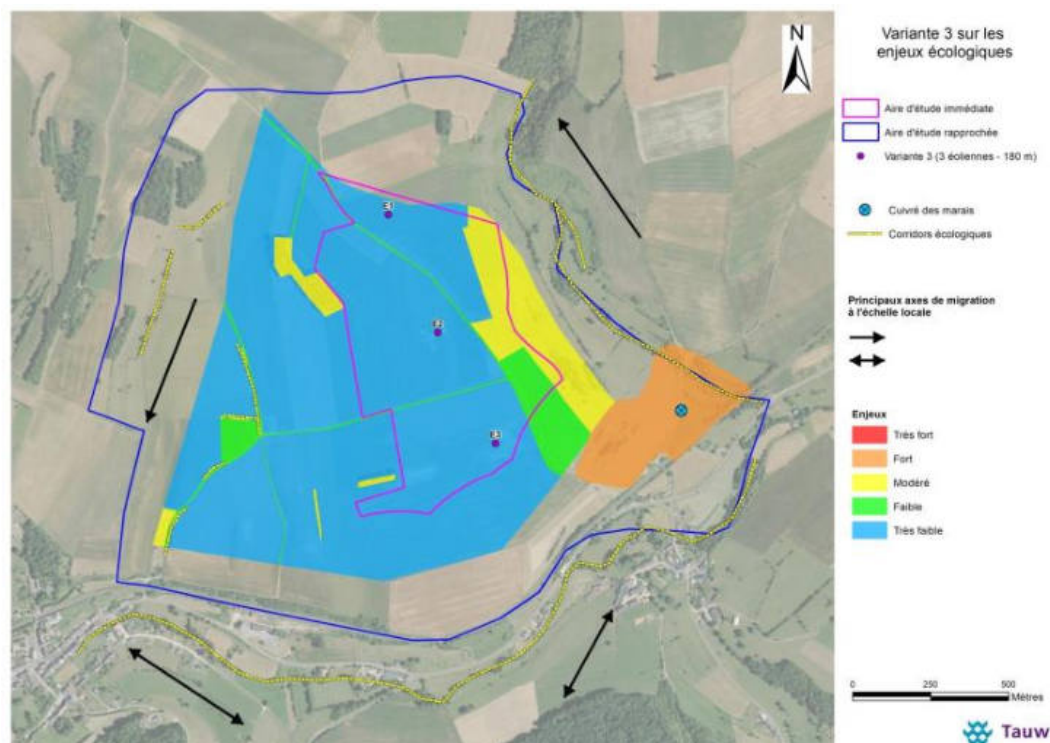


Figure 5 : Variante 3 retenue

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Le Grand Murin a effectivement pu être détecté à plusieurs reprises. Cependant, cette espèce de chiroptère est qualifiée de très faiblement sensible à l'éolien comme montré sur le tableau suivant (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.234).



| Nom vernaculaire            | Nom scientifique                 | LR France (2017) | Mortalité en Europe (Durr novembre 2020) | Enjeux | Sensibilité à l'éolien | Note de risque | Risque à l'éolien |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------|--|--------|------------------------|----------------|-------------------|
| Barbastelle d'Europe        | <i>Barbastella barbastellus</i>  | LC               | 6  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Grand Murin                 | <i>Myotis myotis</i>             | LC               | 7  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Grand Rhinolophe            | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | LC               | 1  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Grande Noctule              | <i>Nyctalus lasiopterus</i>      | VU               | 41                                       | 4      | 2                      | 3              | Modéré            |
| Minioptère de Schreibers    | <i>Miniopterus schreibersii</i>  | VU               | 13                                       | 4      | 2                      | 3              | Modéré            |
| Molosse de Cestoni          | <i>Tadarida teniotis</i>         | LC               | 84                                       | 2      | 3                      | 2,5            | Faible            |
| Murin à moustaches          | <i>Myotis mystacinus</i>         | LC               | 5  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>        | LC               | 5  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Murin d'Alcathoe            | <i>Myotis alcathoe</i>           | LC               | -  | 2      | 4                      | 3              | Modéré            |
| Murin de Bechstein          | <i>Myotis bechsteini</i>         | NT               | 1  | 3      | 1                      | 2              | Très faible       |
| Murin de Brandt             | <i>Myotis brandtii</i>           | LC               | 2  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Murin de Capaccini          | <i>Myotis capaccinii</i>         | NT               | -  | 3      | 4                      | 3,5            | Fort              |
| Murin de Daubenton          | <i>Myotis daubentonii</i>        | LC               | 11                                       | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |
| Murin de Natterer           | <i>Myotis nattereri</i>          | LC               | 3  | 2      | 1                      | 1,5            | Très faible       |

Figure 6 : Tableau d'évaluation des sensibilités des chiroptères à la collision

En effet, à l'échelle européenne, parmi les cas de mortalité de chauve-souris attribués à l'éolien, le Grand Murin ne représente que 0,07 % de ces effectifs (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.234).

| Espèces                     | %     | Espèces                     | %    |
|-----------------------------|-------|-----------------------------|------|
| Pipistrelle commune         | 22,73 | Minioptère de Schreibers    | 0,12 |
| Pipistrelle de Nathusius    | 15,12 | Murin de Daubenton          | 0,10 |
| Noctule commune             | 14,57 | Murin sp.                   | 0,09 |
| Chiroptère sp.              | 10,25 | Oreillard gris              | 0,08 |
| Pipistrelle sp.             | 6,93  | Oreillard roux              | 0,07 |
| Noctule de Leisler          | 6,72  | Grand Murin                 | 0,07 |
| Pipistrelle de Kuhl         | 4,39  | Petit Murin                 | 0,07 |
| Pipistrelle pygmée          | 4,20  | Barbastelle d'Europe        | 0,06 |
| Pipistrelle commune/pygmée  | 3,85  | Murin à oreilles échancrées | 0,05 |
| Vespère de Savi             | 3,22  | Murin à moustaches          | 0,05 |
| Sérotine bicolore           | 2,01  | Murin des marais            | 0,03 |
| Sérotine commune            | 1,15  | Murin de Natterer           | 0,03 |
| Sérotine isabelle           | 1,12  | Murin de Brandt             | 0,02 |
| Sérotine commune / isabelle | 1,08  | Murin de Bechstein          | 0,01 |
| Molosse de Cestoni          | 0,79  | Grand Rhinolophe            | 0,01 |
| Sérotine de Nilsson         | 0,42  | Rhinolophe de Méhely        | 0,01 |
| Grande Noctule              | 0,38  | Rhinolophe sp.              | 0,01 |
| Noctule sp.                 | 0,21  |                             |      |

Figure 7 : Répartition des cas de mortalités découverts des espèces de chiroptères



L'impact du parc éolien de la Terre aux Lièvres sur la population de Grand Murin sera donc très faible.

Pour conclure, le secteur de Vaux-Villaine et ses alentours est effectivement une zone riche en biodiversité. Néanmoins, les recherches précises, à l'échelle très locale, ont permis de constater des différences d'enjeux majeurs en fonction des emplacements, même au sein de la zone d'étude rapprochée. L'absence d'enjeux majeurs liés à l'avifaune, ainsi que les mesures prises pour cette dernière et pour les chiroptères (comme la mise en place d'un bridage pour la préservation des chauve-souris), ont permis au bureau d'étude écologique TAUW d'évaluer qu'aucun impact significatif ne subsisterait après le prise en compte de ces mesures (cf. au tableau des synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.449 à p.450).

Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES   | IMPACT RESIDUEL  |  |
|--|--|--|-------------------|--------------|---|--|--|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en gîte  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.   | TRES FAIBLE  |  |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE  |  |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue<br>R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE  |  |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)   | NEGLIGEABLE  |  |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Nichées des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)   | P                 | DI           | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | Autres nichées (corvidés, pigeons, etc.)  | NEGLIGEABLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D            | FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | MODERE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | MODERE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE  |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | TRES FAIBLE  |  |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE  |  |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE  |  |
|  |  |  |                   | MODERE       | R1-2a : Espacement de plus de 300 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des haies boisées  | FAIBLE   |  |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | FAIBLE   |  |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs   | P  | D                 | FAIBLE       | E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE  |  |



| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES   | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|---|-----------------|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration   | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE     |
|                    |  | P     | I                 | FAIBLE      |   | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée             | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

## Contribution 13

Bonjour, nous habitons ce magnifique village depuis bientôt 15ans , nous avons choisi cette commune par coup de cœur pour le cadre , la beauté du village, les chemins pour les balades et nous avons choisi ce terrain à bâtir tout particulièrement pour sa vue absolument incroyable et celle ci est déjà altérée par des éoliennes situées au loin vers blombay donc vous comprendrez notre déception en consultant le projet du parc éolien de la terre aux lièvres. Nous nous opposons à ce projet pour plusieurs raisons notamment la vue mais surtout la protection de notre faune ,ayant croisé à plusieurs reprises des cigognes noires mais aussi les castors installés dans le ruisseau de belzy qui amene a villaine. Nous ne comprenons pas la commune de vaux villaine qui s'investit pleinement et incite ses habitants à fleurir, aménager nos terrains pour conserver nos 4 fleurs largement mérité. Protégeons nous en protégeant notre nature .

Ci-joint un texte de loi qui protège les habitations à moins de 1000 m d'éolienne aussi grande et quelques photos de notre vue de la maison.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe





« Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, dans la cadre des études paysagères menées pour le projet, une étude de la saturation visuelle par encerclement a été réalisée au regard du contexte éolien existant (prenant notamment en compte le parc éolien de Blombay-L'Echelle situé sur la commune de Blombay que vous évoquez dans votre contribution) pour chaque commune à proximité du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres. Dans le cas de la commune de Vaux-Villaine, il a été déterminé qu'il n'existe pas de risque de saturation. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Saturation visuelle » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Les castors ne font pas partie des espèces ayant été observés sur la zone d'étude éloignée, que ce soit au cours des études pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres ou dans les données bibliographiques, contrairement aux ragondins (qui n'ont, malgré tout, pas été observés au cours des études spécifiques menées pour le projet éolien) (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.78).

| Noms vernaculaires  | Noms scientifiques               | Directive Habitats | Protection nationale | Liste Rouge nationale | Liste rouge de Champagne-Ardenne | Espèces observées et potentielles |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Blaireau européen   | <i>Meles meles</i>               | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Chevreuil européen  | <i>Capreolus capreolus</i>       | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |
| Lapin de garenne    | <i>Oryctolagus cuniculus</i>     | -                  | -                    | NT                    | -                                | x                                 |
| Lièvre d'Europe     | <i>Lepus europaeus</i>           | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Murin de Daubenton  | <i>Myotis daubentonii</i>        | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Ragondin            | <i>Myocastor coypus</i>          | -                  | -                    | NA                    | -                                | xxx                               |
| Renard roux         | <i>Vulpes vulpes</i>             | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |

Tableau 12 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

x : espèce observée au sein de l'aire d'étude rapprochée,

xx : espèce observée en dehors de l'aire d'étude rapprochée,

xxx : espèce potentielle dans l'aire d'étude éloignée (données bibliographiques).

Figure 9 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

Les observations menées pour les mammifères terrestres ont permis au bureau d'étude écologique TAUW de conclure (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.77) :



*« Parmi les espèces de mammifères observées au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée au niveau national n'a été recensé. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée, ainsi l'enjeu pour les mammifères terrestres est jugé très faible. »*

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Je pense que vous avez oublié de mettre en pièce jointe à votre contribution le « texte de loi » protégeant les habitations à moins de 1000 mètres des éoliennes. Néanmoins, ce que vous dites n'est pas inscrit dans la loi, contrairement à la règle des 500 mètres aux habitations (ici respectée pour le projet de la Terre aux lièvres), qui peut être retrouvée à l'Article L515-44 du Code de l'Environnement confirmée le 12 mars 2023<sup>3</sup> :

*« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »*

Aussi, nous vous conseille, sur ce point en particulier, de faire attention à la désinformation qui est souvent en marche en ligne.

## Contribution 14

Je suis totalement contre ce projet éolien en raison du point de vue qui va être totalement saccagé et des sites historiques environnants, église de l'échelle et servion

Bonjour,

---

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033933299/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933299/)



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Au cours des études paysagères, une attention particulière a naturellement été accordée aux potentielles perceptions et covisibilités du parc éolien depuis les sites protégés et patrimoniaux. Ces études ont permis à ATER Environnement d'évaluer que les impacts du projet éolien sur ces enjeux spécifiques étaient « très faible ». Le bureau d'étude en a effectivement conclu que :

*« Quelques covisibilités seront constatées entre les futures éoliennes et la façade du château de l'Echelle. Les visibilitées seront toutefois minimales. La hauteur apparente des éoliennes sera modique et les éoliennes seront tronquées par le relief. A l'inverse, l'église de Rouvroy-sur-Audry n'aura aucune interaction avec le futur parc de la Terre aux Lièvres. » (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.354).*

L'église de l'Echelle est située à proximité directe du Château l'Echelle, pour lequel les éoliennes seront, comme présenté au précédent paragraphe, très faiblement visibles grâce au relief.

Pour ce qui est de Servion, ATER Environnement en a conclu sur sa sensibilité paysagère vis-à-vis du futur pas éolien que (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.373) :

*« Le village est très peu sensible grâce à sa situation encaissée dans la vallée du Rau de Sonru. ».*

## Contribution 15

Monsieur le Préfet des Ardennes, monsieur le commissaire,

Je suis opposé à l'implantation de ce parc éolien.

Tout comme la MRAE la écrit dans ses différents rapports ce parc se trouve dans une zone défavorable à l'éolien.

En effet ce parc aurait un impact important sur le paysage et majeur pour faune environnante notamment pour la cigogne noire.



Messieurs qu'est ce qui est important ! quelques MW d'électricité aléatoire ou le cadre de vie et la biodiversité ?

Bonjour Monsieur Lebé,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau



des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>4</sup>.

J'ajouterais que les « quelques MW » que vous évoquez permettrait de couvrir la consommation annuelle d'électricité de 17 100 habitants, soit près de deux fois la population de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 16

Monsieur le commissaire enquêteur,

- Ce projet se situe en dehors d'une Zone Favorable au Développement Eolien

---

<sup>4</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>



- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale montre dans son rapport que l'impact sera important sur le plan environnemental, voici un extrait du rapport : " L'Ae s'est fortement interrogée sur la recevabilité d'une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien qui se positionne dans une zone établie comme défavorable à cette activité en raison des enjeux environnementaux du territoire."
- Les élus de la communauté de communes ont donné un avis défavorable au projet.

En conclusion, suite à l'avis de la DREAL, de la MRAE et de ma communauté de communes, je suis contre ce projet.

Cordialement.

Bonjour Monsieur Leroy,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Par ailleurs, vous noterez également que la DREAL a bien instruit le dossier du projet, lui permettant notamment de passer en enquête publique, mais qu'elle n'a pas émis d'avis vis-à-vis de ce dernier. C'est bien uniquement la MRAE qui en a publié un. Nous avons d'ailleurs déjà répondu à l'avis de la MRAE dans un document que nous avons mis à disposition du public.



## Contribution 17

trop d'eoliennes y'en a ras le bol

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

## Contribution 18

Je suis POUR le projet éolien de Vaux-Villaine.

3 éoliennes ne seront pas de trop pour participer à la production d'électricité verte du pays où le nombre d'habitant ne cesse d'augmenter.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

## Contribution 19

je suis oppose au projet degradation de levironnement bien immobilier perte de valeur

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.



Dans un premier temps il est important de souligné que les principales études environnementales menées dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres sont écologiques, paysagères et acoustiques.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].

Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES  | IMPACT RESIDUEL   |  |
|--|--|--|-------------------|--------------|--|---|--|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en gîte  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.<br>E Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE   |  |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue  | TRES FAIBLE   |  |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE   |  |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                | NEGLIGEABLE   |  |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Nicheurs des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI           | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | Autres nicheurs (corvidés, pigeons, etc.)  | NEGLIGEABLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D            | FAIBLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate | TRES FAIBLE  |
|  |  |  |                   |              | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE  |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE       | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate  | TRES FAIBLE   |  |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE   |  |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE   |  |
|  |  |  |                   | MODERÉ       | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées  | FAIBLE  |  |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier  | T  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Définition du projet en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée   | FAIBLE  |  |
|  | Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs  | P  | D                 | FAIBLE       | E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE   |  |

| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES  | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|--|-----------------|
| Oiseaux hivernants | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration  | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | MODERÉ      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | FAIBLE          |
|                    | Perle et perturbation des zones de halles                            | P     | I                 | FAIBLE      | R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres<br>R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes        | FAIBLE          |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERÉ      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée          | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée | NEGLIGEABLE     |

Figure 10 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel





Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « *de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 20

CONTRE ce projet éolien,

Premièrement c'est une zone défavorable aux parcs éoliens, pas besoin d'être hautement qualifié pour constater en se promenant autour du village que des éoliennes autour de Vaux vilaine serait d'une absurdité absolue, rien que l'idée d'avoir voulu en mettre me laisse pantois.

Les paysages sont constitués de nombreuses vallées et collines à petite échelle, c'est à dire que des éoliennes de 180m viendraient écraser/surplomber/dominer toutes les vallées, collines, villages du secteur, surtout ceux en aval de ce projet de parc éolien. En raison de différences de dénivelés trop faibles, les éoliennes de 180m de haut ne pourraient pas être minimisées par des dénivelés plus conséquent qu'elles mêmes.



Altitude sur le territoire de Vaux Villaine : de 172m à 311m d'altitude, ce qui fait une différence de dénivelé de 139m, même pas la taille d'une éolienne! Néanmoins ces dénivelés d'un point de vue esthétique sont visuellement attrayant, ils permettent d'offrir de très belles vues panoramiques pour les habitations du village ainsi qu'aux promeneurs sur les sentiers autour du village.

Le village de Vaux Villaine est très joli, il n'y a pas besoin d'y consacrer des projets pharaonique avec de supposés retombées économiques venant de l'éolien, le maintien du village tel qu'il est, est largement suffisant, pas besoin de le défigurer avec des zones industrielles d'éoliennes juste en face... Nous venons nous promener de temps en temps à Vaux Villaine (nous somme de l'Aisne et pour faire de belles sorties en famille nous sommes obligés de fuir notre secteur a cause notamment des 300 éoliennes autour de Rozoy/serre / montcornet 02).

Présence d'une cigogne noire le long de a rivière l'Audry, au niveau de la rue du moulin... Il faut à tout prix protéger toute cette partie naturelle des Ardennes contre les projets éolien, c'est totalement incompatible.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une



implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Pour ce qui est des impacts paysagers depuis les chemins de randonnée, ces derniers ont également été étudiés par ATER Environnement. Il a été évalué qu'il n'y aurait pas d'impact visuel majeur pour les promeneurs depuis les sentiers, notamment grâce au choix de l'implantation et au choix du modèle des éoliennes. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Sentiers de randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » de la Thématique 8: Patrimoine des Thématiques des contributions.

Les retombées économiques du projet ne sont pas « supposées » et représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Le parc éolien de la Terre aux Lièvres est donc compatible avec la préservation de l'environnement local.

## Contribution 21

Bonjour monsieur le commissaire d'enquête je suis contre ce projet il est inadmissible de nous imposer des éoliennes aussi haute avec sûrement une résonance sonore non négligeable pour les habitants de vaux villaine, sans parler de la vue et des conséquences sur nos cultures ( jardin, arbres fruitiers ...)



Ci joint le texte de loi qui protège les habitations à moins de 1000m .

Cordialement

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Dans un premier temps, je tiens à souligner le fait que ce projet éolien ne vous est pas imposé. C'est un projet qui a été développé avec l'aval et le soutien des élus de la commune vous représentant, et ce depuis plusieurs années. Par ailleurs, des permanences d'information ont eu lieu sur la commune afin de garder informé les habitants de l'avancement du projet.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5: Acoustique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Je pense que vous avez oublié de mettre en pièce jointe à votre contribution le « texte de loi » protégeant les habitations à moins de 1000 mètres des éoliennes. Néanmoins, ce que vous dites n'est pas inscrit dans la loi, contrairement à la règle des 500 mètres aux habitations (ici respectée pour le projet de la Terre aux lièvres), qui peut être retrouvée à l'Article L515-44 du Code de l'Environnement confirmée le 12 mars 2023<sup>1</sup> :

*« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage*

---

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033933299/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933299/)



*d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »*

Aussi, nous vous conseillons, sur ce point en particulier, de faire attention à la désinformation qui est souvent en marche en ligne.

## Contribution 22

Bonjour Monsieur le Commissaire,

Je suis totalement contre ce projet. Vous trouverez mes arguments dans la pièce jointe

Très cordialement

[651598870e53d\\_Enquête Eoliennes.pdf \(preambules.fr\)](#)

Bonjour Monsieur Waeteraere,

Je vous remercie, tout d'abord pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Comme vous le montrez dans votre contribution, sur la semaine du 5 décembre 2022, a eu lieu une des rare période sans vent qui arrive en hiver. Cela a résulté en des productions plus faibles que la normale, cette dernière se situant en moyenne aux alentours d'une part de 9 % de la production d'électricité nationale<sup>4</sup>. Au cours de cette semaine, la production d'électricité moyenne de l'éolien était d'environ 2 GW (elle les dépassait fréquemment).

Cependant, en prenant un autre exemple concret, quelques jours plus tard, la semaine du 26 décembre 2022, la part de l'éolien dans la production d'électricité nationale a connu des records avec de moyennes s'approchant des 20 % du mix électrique français. La journée du samedi 31 décembre a, par exemple, témoigné d'une part moyenne de l'éolien dans la production d'électricité nationale avoisinant les 30 % sur l'ensemble de la journée<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> [Observatoire de l'éolien 2023 - France Renouvelables \(fcc.asso.fr\)](#)

<sup>5</sup> <https://www.rtc-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filieres#>

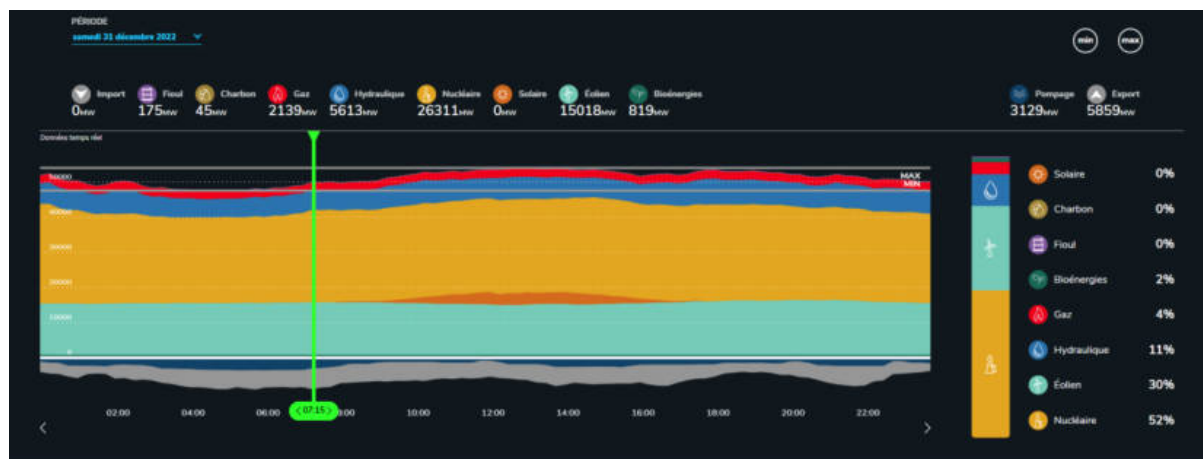


Figure 11 : Productions et parts du mix électrique français sur le journée du 31 décembre 2022

Prendre des cas particuliers rares n'est pas la méthode la plus efficace pour juger de « l'efficacité » d'un système. Ainsi, vous pouvez observer sur le graphique suivant publié par le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), le 30 septembre 2021, dans son « Panorama de l'électricité renouvelables », que le plus gros de la production éolienne se fait justement au cours de l'hiver<sup>0</sup>.

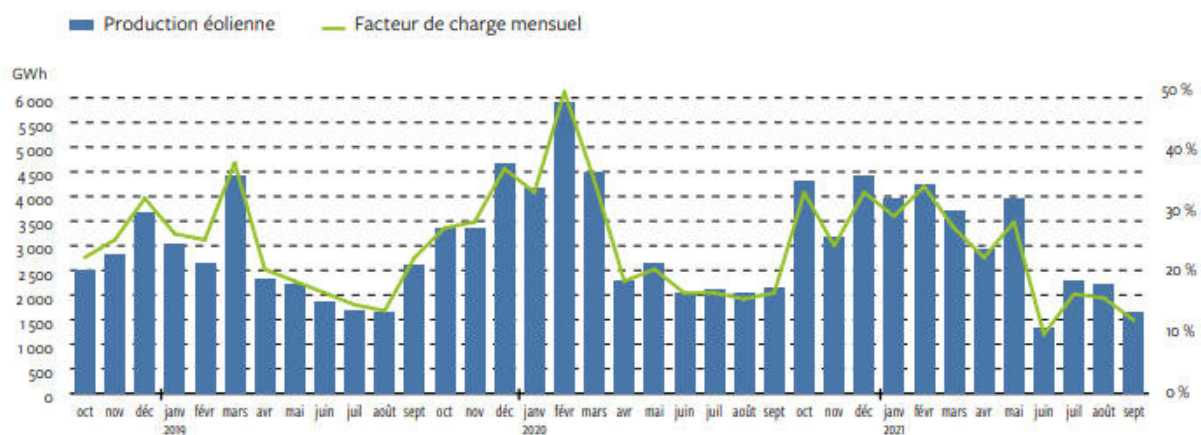


Figure 12 : Production éolienne et facteur de charge mensuel

Ainsi, la semaine sans vent du 5 décembre 2022, reste un cas particulier rare (et non un phénomène assez courant lors de grand froid), arrivant quelques jours par hiver, pendant laquelle l'énergie éolienne a malgré tout permis de subvenir aux besoins électriques de plus de 2 millions de personnes en France. Si cette production d'énergie éolienne est effectivement

<sup>0</sup> <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama2021-t3.pdf>



exceptionnellement faible, elle n'a pas représenté « quasiment rien » dans la production électrique française.

L'idée de dimensionner nos outils de production d'électricité sur une base d'apport négligeable en éolien (ou en voulant s'en passer) en hiver, n'est donc pas cohérente avec les capacités climatiques saisonnières.

Vous avez raison en disant que le facteur de charge d'une éolienne est d'environ 25 %. Cependant, cela ne constitue pas un point négatif. A titre d'exemple, le facteur de charge des panneaux photovoltaïques dépasse difficilement les 15 %. Par ailleurs, ce facteur augmente d'année en année, avec l'amélioration des modèles d'éoliennes et de leurs technologies.

Le nucléaire est également d'un type d'énergie dit bas-carbone, émettant donc très peu de gaz à effet de serre. Cependant, dire que « l'avenir est le nucléaire » implique de prendre en compte un point qui fait défaut au nucléaire : les réacteurs nucléaires ne sont pas éternels.

En effet, la majorité du parc nucléaire français a été construit entre 1977 et 1992, avec une durée de vie prévue de 40 ans initialement. L'idée des EPR pour les remplacer a alors été évoqué avec le lancement du projet de l'EPR de Flamanville en 2005 pour une mise en service en 2012. On sait ce que ce projet a donné aujourd'hui : plus de 10 ans de retard et plus de 20 milliards d'euros dépensés pour un coût initial prévu de 3,4 milliards d'euros.

Il y a également l'idée d'utiliser de petits réacteurs modulaires (Small Modular Reactor – SMR) comme vous le soulignez. Cette idée a notamment été retenue par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) dans l'élaboration de son rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié le 16 février 2022, qui présente les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en France [4]. Cependant, cette technologie n'existe aujourd'hui que sur le papier. De plus, rien n'indique que le déploiement de ces petits réacteurs nucléaires sera plus économique que les EPR. Le passage à la fabrication en série des SMR sera également difficile de par la concurrence qui règne sur ce secteur d'activité (près de 60 modèles différents de SMR en développement dans le monde). Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Nécessité de l'éolien dans ce contexte » de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Sur la notion des investissements, il faut comprendre que le financement du nucléaire reposera entièrement sur l'Etat, donc sur la dette publique. Celui des énergies renouvelables, quant à lui, repose entièrement sur le secteur privé. Par exemple, le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine sera entièrement financé par VSB. Il n'y a donc pas lieu de transférer des capitaux de l'éolien au nucléaire, puisqu'aujourd'hui l'Etat n'investit pas dans l'éolien. C'est en réalité l'inverse, puisqu'aujourd'hui la filière éolienne rapporte des milliards d'euros à l'Etat, qui ont notamment aidé à financer le bouclier tarifaire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Financement des projets



éolien et mécanisme de complément de rémunération » de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

Il est vrai que le développement de l'éolien offshore possède un grand potentiel pour la transition énergétique de notre pays.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Ainsi, l'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres reste en cohérence avec la volonté de préservation des espèces d'oiseaux et de chauve-souris présentes sur la zone d'étude pour le projet.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable au Développement Éolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfetures du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Éolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager





ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

L'extrait de l'avis de la MRAe que vous citez n'est pas une conclusion de l'avis en général, mais une recommandation liée uniquement aux sujets paysagers du projet, déjà évoqué précédemment.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Pour conclure sur votre dernière remarque, le parc éolien du Blanc Triot auquel vous faites référence a fait l'objet d'une rétraction de dossier de son développeur. Il n'y a donc qu'un projet éolien aujourd'hui à l'étude en préfecture sur la commune de Vaux-Villaine, celui de la Terre aux Lièvres.

## Contribution 23

JE VOIS DIRECTEMENT UNE POLLUTION...UNE POLLUTION ET UN MAL ETRE SUR L'HUMAIN ET LES ANIMAUX...POLLUTION VISUELLE ET SONORE...L'EOLIEN INDUSTRIEL N'EST LA QUE POUR ENRICHIR LES PROMOTEURS....

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.



Il est également important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Les éoliennes n'ont pas pour unique but que de bénéficier financièrement aux développeurs. En effet, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

## Contribution 24

Aux messieurs responsables des futurs décisions

Du moment que votre projet auras un impact sur l'environnement je serais contre ce projet (comme a pu le montrer l'enquête environnementale)

De plus ce style d'éolienne tue de nombreux oiseaux que nous avons dans nos campagnes et champs

Merci de reconsidérer votre projet



Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Il est important de comprendre qu'aucun projet de construction n'est exempt d'impacts environnementaux. Par exemple, la construction de votre maison a eu un impact environnemental. L'objectif des études environnementales menées sur le projet est de déterminer si le parc éolien de la Terre aux Lièvres est en cohérence vis-à-vis des sensibilités environnementales du site. Pour ce faire, des études écologiques, paysagères et acoustiques ont notamment été réalisées.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].

Contexte naturel

| THEMES               | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES  | IMPACT RESIDUEL   |             |
|----------------------|--|--|-------------------|--------------|--|---|-------------|
| Chiroptères          | Destruction d'individus en glisse  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.  | TRES FAIBLE   |             |
|                      | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique<br>E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZIEEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue   | TRES FAIBLE   |             |
|                      | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obliteration des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br><br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE   |             |
| Habitats et flore    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                      | NEGLIGEABLE   |             |
| Oiseaux nicheurs     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)                        | Nichées des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)   | P                 | DI           | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | NEGLIGEABLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction            | NEGLIGEABLE |
|                      | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé   | P                 | D            | FAIBLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate    | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | MODERE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
| Oiseaux en migration | Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage   | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | I            | FAIBLE   | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes                | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE   | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE   | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | MODERE   | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des haies boisées                        | FAIBLE      |
| Oiseaux en migration | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs |  | T                 | I            | FAIBLE   | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Eoliennes de petite taille - hauteur sommitale de 105 m | FAIBLE      |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE   | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE |



| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES   | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|---|-----------------|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration   | TRES FAIBLE     |
|                    | Perle et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
| Oiseaux hivernants | Autres espèces   | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes   | TRES FAIBLE     |
|                    | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
|                    | Vanneau huppé, et Pluvier doré                                       | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes   | TRES FAIBLE     |
|                    | Autres espèces   | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |
|                    | Autre faune  | P     | D                 | TRES FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 13 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5: Acoustique des Thématiques des contributions.

Il est vrai que les espèces animales les plus à risque vis-à-vis de l'éolien sont les oiseaux. Cependant, il est important de rappeler que les éoliennes sont loin d'être la première cause de mortalité de l'avifaune.

Le diagramme suivant met en évidence les principales causes de mortalité des oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement les mêmes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.fs.usda.gov/research/treesearch/32103>



Figure 14 : Causes d'accidents mortels chez les oiseaux

Ainsi, les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes : les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux.

De plus, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) rappelle dans une étude<sup>12</sup> datée du mois de juin 2017 que « Le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible ».

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Ensuite, concernant l'image que vous m'avez envoyée illustrant une éolienne sans pôle appelée « Vortex Tacoma », ce projet est toujours un prototype développé par une entreprise espagnole appelée « Vortex Bladeless ». Les territoires ciblés par ces « éoliennes » sont d'ailleurs plutôt des sites résidentiels ou urbains, où des éoliennes ne peuvent être implantées. De plus, ce prototype est pour le moment 30 % moins efficace que les éoliennes actuelles et possède une puissance de 100 W. En termes d'équivalence avec les 3 éoliennes du parc éolien de la Terre aux Lièvres, il faudrait 171 000 de ces machines de 3 mètres de haut pour avoir la même puissance installée. Même avec le modèle supérieur prototypé par la même entreprise, le « Vortex Atlantis », qui mesure 9 à 13 mètres de haut pour une puissance installée de 1 kW, il en faudrait toujours 17 100<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> [https://colien-biodiversite.com/IMG/pdf/colien\\_lpo\\_2017.pdf](https://colien-biodiversite.com/IMG/pdf/colien_lpo_2017.pdf)

<sup>13</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Vortex\\_Bladeless](https://en.wikipedia.org/wiki/Vortex_Bladeless)



## Contribution 25/26

Non à ce projet de parc éolien :

Il existe déjà une forte densité d'éoliennes au sud de ce projet. Le rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions des villages environnant de faible hauteur peut entraîner un phénomène d'écrasement qui sera accentué par une distance relativement faible entre les éoliennes et certains village. Ces éoliennes apparaitront en rupture d'échelle avec le bâti environnant entraînant un impact fort sur le cadre de vie des habitants.

La forte diversité faunistique sera menacée.

Bonjour Monsieur Destrumelle,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :



« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

### Contribution 27 (modérée)

Rendement d'électricité bien en dessous de ce qui est annoncé...rendement que pour les propriétaires terrien qui se font soudoyer par des promoteur sans scrupule qui leur promet des sommes astronomique PAR éolienne installées. Ce qui ne voit c'est la pollution du sol par les blocs de bétons armée et le recyclage des moteurs et des éoliennes elles même qui resteront a leur charge....avec des couts encore plus couteux qui ne réaliseront JAMAIS. Paysage défiguré par des mas de métal bruyant , lumineuse, et néfastes pour les Hommes ET les Animaux. Il est inacceptable de devoir NOUS citoyen comme tout a chacun de devoir supporter la M\*\*\*\* de personne peut soucieuse du bien être des autres..

Bonjour Madame Benoit,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant votre remarque sur l'efficacité des éoliennes, les éoliennes sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>4</sup>, à des régimes variables (fonction du vent). Le chiffre avancé de 25 % de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum. Sur l'ensemble d'une année, la production « équivalent pleine charge » est donc d'environ 20 % (environ 2000 à 3000 heures, selon les sites), mais l'éolienne tournera la majorité du temps.

---

<sup>4</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



On confond en effet régulièrement rendement avec facteur de charge. Par exemple, le rendement d'une centrale thermique, nucléaire ou autre, culmine à 30-33 %, alors que son facteur de charge est de 75 %. Le rendement traduit une efficacité théorique de conversion alors que le facteur de charge traduit la réalité, incluant les arrêts de tranches (incidents, [maintenance.], l'ajustement à la demande, et dans le cas d'une éolienne, des vents faibles ou absents.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à plus de 95 %, et le coût du démantèlement est pris en charge complètement par le propriétaire du parc éolien, et non la commune ou le propriétaire foncier. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.





Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

## Contribution 28

Non à ce projet éolien. Le village de l'ECHELLE est déjà défiguré, il faut que cela cesse...

Il y a trop d'impact sur le cadre de vie des habitants et sur la riche faune de ce secteur. Quel coût de construction et de déplacement pour ces monstres. Qui saura les démanteler sans laisser de traces ??

Pourquoi ne pas s'orienter sur d'autres projets comme l'Hydraulique par exemple, l'éolien n'a rien d'écologique bien au contraire !

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager



ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, dans la cadre des études paysagères menées pour le projet, une étude de la saturation visuelle par encerclement a été réalisée au regard du contexte éolien existant (prenant notamment en compte le parc éolien de Blombay-L'Echelle situé sur la commune de Blombay que vous évoquez dans votre contribution) pour chaque commune à proximité du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres. Dans le cas de la commune de L'Echelle, il a été déterminé qu'il n'existe pas de risque de saturation. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Saturation visuelle » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Le financement des parcs éolien est entièrement à la charge du secteur privé. Dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres, le financement de ce dernier est entièrement géré par VSB. C'est également le cas du démantèlement qui inclus l'ensemble des installations du parc éolien comprenant, par exemple, l'entièreté des fondations et les câbles. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter les paragraphes de la Thématique 10 : Démantèlement, et « Financement des projets éolien et mécanisme de complément de rémunération » de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

Il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.



Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

L'hydraulique est une autre source d'énergie renouvelables très intéressante. VSB a même exploité deux centrales hydraulique dans le Sud de la France. Seulement, les capacités maximales de développement de l'hydraulique ont atteint leur limite en France, et les périodes de sécheresses de plus en plus nombreuses ne facilitent pas la tâche des innovations du futur dans le domaine comme les STEP (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage)<sup>13</sup>. De plus, la construction d'infrastructures hydroélectriques est loin d'être exempt de risques écologiques à l'image des barrages par exemple.

## Contribution 29

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me prononce contre ce projet éolien. Notre département est déjà saturé en la matière. Un précédent projet a été rejeté par M. Le Préfet en raison de la présence de la cigogne noire, que j'ai moi même vue au bord de l'Audry. En plus de cette espèce protégée, de nombreux oiseaux ainsi que les chiroptères nécessaires au maintien de la biodiversité risquent d'être happés par les pales. Pollution visuelle et sonore pour une production incertaine, saccage de notre environnement et de nos paysages en même temps que le cadre de vie des habitants du village et des communes alentours. NON ce n'est pas de l'écologie que de détruire ce que la nature nous offre...

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

---

<sup>13</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pompage-turbinage>



Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Vous évoquez un précédent projet de parc éolien sur la commune de Vaux-Villaine qui aurait reçu un rejet de la préfecture en raison de la Cigogne noire. Cependant, l'arrêt du développement de ce projet est dû à une rétractation de dossier faite par le développeur du projet, et non à une décision préfectorale à l'encontre du projet. Ainsi, la préfecture n'a adressé aucun avis/décision envers ce précédent projet de parc éolien encore moins en raison de la présence de Cigogne noire.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Ainsi, l'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres reste en cohérence avec la volonté de préservation des espèces d'oiseaux et de chauve-souris présentement sur la zone d'étude pour le projet.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.



Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>14</sup>.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Pour conclure, nous sommes d'accord avec vous, détruire ce que la nature nous offre ce n'est pas de l'écologie. Aujourd'hui, la plus grande menace écologique à l'échelle mondiale est le dérèglement climatique. Ainsi, dans un contexte où notre système climatique repose sur un

---

<sup>14</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



équilibre très fragile, mis en **danger** par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une **nécessité** pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le **plus grand potentiel** pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour **plus d'informations** sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 30

Objet : Enquête publique projet éolien à Vaux-Villaine 08

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département des Ardennes.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

[logo]

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

[ligne]

COLAS France

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]



Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

### Contribution 31

Je suis contre le projet éolien afin d'éviter de défigurer nos points de vues et horizons qui font la beauté de nos paysages ardennais.

Trop de conséquences néfastes sont à déclarer à causes des éoliennes:

- sur les humains: troubles du sommeil, maux de tête, irritabilité, bruits basses fréquences et infrasons...
- sur les animaux: mort des espèces présentes dans le secteur ( ex: cigogne noire) frappées par les pales des éoliennes, ce qui amène un trouble dans la biodiversité présente.
- dégradation visuelle des paysages

L'installation d'une éolienne nécessite un socle en béton qui, une fois que l'éolienne démontée après ces années d'utilisation, reste dans nos champs qui sera recouvert de terre (ni vus, ni connus) = pollution des sols.

Je trouve les projets éoliens TOTALEMENT irrespectueux de l'humain, de la faune et de la flore, en outre de la nature!

J'ai espoir de pouvoir faire profiter à mes enfants des mêmes paysages que j'ai connus lors de ma jeunesse .

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.



Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Il est vrai que les fondations d'une éolienne sont notamment constituées d'un socle en béton. Néanmoins, ce dernier comme tout le reste des installations du parc est retiré au cours démantèlement dans son intégralité. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, au cours de la durée de fonctionnement du parc éolien, le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols.

Enfin, le parc éolien s'implantant sur des cultures, ce dernier n'aura pas d'impact sur la flore présente sur la commune, si ce n'est sur les plantes adventices (mauvaises herbes), comme





précisé à la suite des études écologiques, par le bureau d'étude TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.370):

- ⇒ « *Au sein de périmètre immédiat où seront implantées les 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, aucune espèce floristique ne présente un statut de protection à l'échelle nationale ou européenne, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été recensé.*
- ⇒ *L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures.* »

## Contribution 32

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Voilà un projet qui, sous prétexte de sauver l'environnement, commence d'abord par le détruire !!

Au delà des arguments écologiques ou autres apportés dans les contributions de chacun, ce territoire risque à terme de devenir une friche industrielle d'éoliennes qui aura, j'en suis certain, fait fuir ses habitants ruinés par la dépréciation immobilière et repoussera les touristes, ressources pourtant à attirer et développer dans les Ardennes.

Aussi, les retombées financières fièrement annoncées par Monsieur le Maire de Vaux-Villaine serviront-elles à compenser les conséquences de ce projet auprès de ses administrés ? Si oui, à quel niveau ? mais là encore permettez-moi d'en douter...

Enfin, je n'ai pas lu entièrement les documents de présentation du projet, peut-être la réponse s'y trouve-t-elle, mais pouvez-vous nous assurer que les coûts financiers associés au démantèlement de ces 3 éoliennes ne seront pas à la charge du contribuable, c'est à dire NOUS ?

Pour toutes ces raisons, je me prononce contre ce projet éolien.

En vous remerciant de l'attention apportée à toutes les contributions.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue



de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

Naturellement, le seul projet de la Terre aux Lièvres ne va pas sauver le monde du dérèglement climatique, il va cependant y contribuer. En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la **Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique** des Thématiques des contributions.

Ainsi, le projet éolien de la Terre aux Lièvres s'inscrit pleinement dans la démarche de lutte contre le changement climatique. De plus, ce projet ne détruit pas l'environnement.

Il est important de souligné que les principales études environnementales menées dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres sont écologiques, paysagères et acoustiques.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].



Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES  | IMPACT RESIDUEL   |             |
|--|--|--|-------------------|--------------|--|---|-------------|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en glisage   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.<br>E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE   |             |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue  | TRES FAIBLE   |             |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE   |             |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                | NEGLIGEABLE   |             |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Richeurs des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI           | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction        | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | NEGLIGEABLE  | E1-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction   | NEGLIGEABLE |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D            | FAIBLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | MODERE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | MODERE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées  | FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | MODERE       | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées  | FAIBLE  |             |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs   | T  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | FAIBLE  |             |
|  |  | P  | D                 | FAIBLE       | E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE   |             |

| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES  | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|--|-----------------|
| Oiseaux hivernants | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs                   | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration  | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
|                    | Perte et perturbation des zones de haltes<br>Autres espèces                            | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales<br>Vanneau huppé, et Pluvier doré<br>Autres espèces | P     | I                 | MODERE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants                      | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 15 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies



dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « *de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Sur le sujet du tourisme, une étude des impacts du projet de la Terre aux Lièvres sur les activités de tourisme et de loisirs a été menée. Voici la conclusion de cette dernière [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.436] :

*« En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur la chasse sera faible en raison de la hausse de fréquentation du site. L'impact résiduel sur les sentiers de randonnée sera également faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accident de promeneurs durant la phase travaux.*

*En phase d'exploitation, l'impact résiduel est faible sur les chemins de randonnée, et nul sur la chasse.*

*En ce qui concerne l'impact sur le tourisme en lui-même, celui-ci sera négligeable ne ce qui concerne les côtes chablisiens et les promenades le long des canaux. »*

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'État ni du contribuable. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

## Contribution 33



Je me pose contre le projet éolien de plein coeur. Les éoliennes ne sont pas rentables sans les subventions (notre argent). Pourquoi ne pas retourner convenablement à la technologie très ancienne ... les moulins sur nos rivières? il y en a ! A l'occasion d'une conférence il y a plusieurs années, on nous a présenté une turbine hydrolique, réalisée dans les Ardennes [école technique? en lien avec l'université de Reims?] qui ne mettent en plus pas en danger les poissons!!! Que faut il en plus? au lieu de faire s'enrichir quelques uns et mettre en danger les gens, les animaux et abimer notre paysage magnifique? Je dis fermement non aux éoliennes.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Les éoliennes sont rentables sans subvention et ce depuis plusieurs années grâce notamment à sa forte compétitivité et son faible coût. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

Votre idée de revenir à d'anciennes technologies (comme les moulins à aubes) n'est pas cohérente vis-à-vis du contexte énergétique actuelle. En effet, nous sommes à une époque où nous visons à rendre notre pays énergétiquement indépendant et où nous cherchons à remplacer les centrales nucléaires qui se font vieilles et qui ne pourront pas fonctionner éternellement, et ce afin de remplir des besoins énergétiques en constantes croissance [électrification des usages, réindustrialisation, ...]. L'hiver dernier, il a fallu engager un effort de sobriété à l'échelle national notamment sur le chauffage afin de limiter les risques de coupures de courant électriques critiques dans le pays. Si l'énergie hydraulique est effectivement une énergie «verte», l'utilisation de moulin à aubes ou de turbines hydrauliques en rivière comme source d'énergie n'est pas réaliste compte tenu des besoins énergétiques français. De plus, partout dans le monde, du fait du dérèglement climatique, ont lieu des sécheresses importantes avec de faibles niveaux d'eau dans les rivières asséchées atteignant des records, engendrant notamment l'arrêt de centrales nucléaires ou encore des restrictions sur l'utilisation de l'eau dans certains départements français.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le



contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans le cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

## Contribution 34

Natif de Vaux-Villaine, je suis contre le projet éolien qui dénaturait et gâcherait nos beaux paysages.

Il me tient à coeur de préserver la faune (cigogne noire, oiseaux en tout genre) ainsi que la flore présente, c'est pourquoi, l'installation de ces géants métalliques est à mes yeux une très grosse erreur.

De plus, l'activité touristique ardennaise est en pleine évolution grâce à nos paysages qui valent le coup d'oeil, il serait donc stupide de faire de nos vallées, des champs éoliens qui serait, selon moi, un bien moins beau décor que la nature restée encore majoritairement sauvage!

Bonjour Monsieur Ligoreau,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.



Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Enfin, le parc éolien s'implantant sur des cultures, ce dernier n'aura pas d'impact sur la flore présente sur la commune, si ce n'est sur les plantes adventices (mauvaises herbes), comme précisé à la suite des études écologiques, par le bureau d'étude TAUW [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.370]:

- ⇒ « Au sein de périmètre immédiat où seront implantées les 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, aucune espèce floristique ne présente un statut de protection à l'échelle nationale ou européenne, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été recensé.
- ⇒ L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures. »

Sur le sujet du tourisme, une étude des impacts du projet de la Terre aux Lièvres sur les activités de tourisme et de loisirs a été menée. Voici la conclusion de cette dernière [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.436] :

*« En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur la chasse sera faible en raison de la hausse de fréquentation du site. L'impact résiduel sur les sentiers de randonnée sera également faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accident de promeneurs durant la phase travaux.*

*En phase d'exploitation, l'impact résiduel est faible sur les chemins de randonnée, et nul sur la chasse.*



*En ce qui concerne l'impact sur le tourisme en lui-même, celui-ci sera négligeable ne ce qui concerne les côteaux chablisiens et les promenades le long des canaux. »*

## Contribution 35

Bonjour Monsieur,

J'habite les hauts de France près de Cambrai, un secteur très prisé par les promoteurs éoliens.

Tous comme ce projet, nous n'en avons que 3 au départ. Nous en avons aujourd'hui une vingtaine sur un rayon de 10km autour de mon habitation.

Je les entends le jour et la nuit, je les vois le jour et la nuit. Me reposer sur ma terrasse m'est insupportable, elles sont à 800m.

Mon ami d'Aubigny-les-Pothées avec qui je fais de temps en temps du vélo m'a parlé de ces projets en cours tout autour de son village. Et oui les projets éoliens ne sont jamais isolés ; chaque promoteur fait son marché. Je viens régulièrement dans ce secteur pour y pratiquer du vélo. Venir dans les Ardennes me permet de me dépayser, entre autres. Retrouver ses machines dans les Ardennes serait un vrai gâchis.

Je suis opposé à ce projet et j'espère vivement que ces habitants ne subiront pas ce que nous subissons dans le Nord.

Bonjour Monsieur Delobelle,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Le projet de parc éolien de la Terre aux Lièvres concerne l'implantation de trois éoliennes et deux postes de livraison au Nord de la commune de Vaux-Villaine. Tous les projets sont uniques et très différents les uns des autres. La situation que vous avez vécu dans les Hauts-de-France, près de Cambrai, ne peut s'appliquer comme un cas général. La possibilité d'implanter des éoliennes dépend de nombreux facteurs :

- Un potentiel de vent favorable suffisant,
- Une zone éloignée de plus de 500 m des habitations et zones urbanisables,
- Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne, etc.) ou environnementale rédhibitoire,
- Une compatibilité avec les documents d'urbanisme et documents de référence pour l'éolien





- Un accord de la municipalité,
- Une possibilité de raccordement au réseau électrique,
- L'existence de pistes limitant les accès à créer, ...

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5: Acoustique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

## Contribution 36

Bonjour Monsieur le Commissaire - Enquêteur,

Je me positionne contre le projet éolien de la Terre Aux Lièvres pour les raison suivantes: je vis à Vaux-Villaine depuis ma naissance, il y a 77 ans.

Mon village s'est nettement embelli depuis quelques années, je ne souhaite pas le voir être visuellement dégradé par des machines de près de 200m de haut qui viendraient nettement en surplomb de Villaine.

Les 2 parties du village, et surtout Vaux, sont fortement encaissés dans la vallée de l'Audry, au regard des sites choisis pour l'installation.

Je suis convaincue que ces machines n'ont rien d'écologique contrairement à ce que l'on essaie de nous faire croire; il ne s'agit que d'ajouter de la consommation d'énergies sur de la consommation d'autres énergies (bois, gaz, pétrole,...).

Bonjour,



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Par ailleurs, dans le cadre des études paysagères menées pour le projet, une étude de la saturation visuelle par encerclement a été réalisée au regard du contexte éolien existant [prenant notamment en compte le parc éolien de Blombay-L'Echelle situé sur la commune de Blombay que vous évoquez dans votre contribution] pour chaque commune à proximité du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres. Dans le cas de la commune de Vaux-Villaine, il a été déterminé qu'il n'existe pas de risque de saturation. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Saturation visuelle » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.



Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Il ne s'agit donc pas « *d'ajouter de la consommation d'énergie sur de la consommation d'autres énergies* ». Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 37

Bonjour, je ne souhaite pas d'éolienne

Mon village c'est embelli depuis quelque années, ce dernier possède 4 fleurs donc je ne voudrais pas qu'il soit dénaturé visuellement par des éoliennes

Bonjour Monsieur Bujon,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principaux d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.



## Contribution 38

Je ne suis pas favorable à l'implantation d'éoliennes supplémentaires sur le territoire. Le caractère intermittent de la production et les dégâts irrémédiables au sol (fondation en béton) et visuels (entre autres) ne peuvent être justifiés pour remplacer les autres sources de production électrique plus efficaces et moins destructives mises en défaut que les décideurs n'ont pas su ou voulu entretenir...il n'y a pas de raison pour que les "territoires" paient pour l'incompétence des gouvernants sensés prévoir les grands enjeux des citoyens...

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>17</sup>.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Par ailleurs, ce béton (et toutes les installations du parc éolien) est retiré dans son entièreté au cours du démantèlement du parc, ne causant donc aucun « dégâts irrémédiables au sol ».

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe

---

<sup>17</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



« Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 39/40/43

[fils, de propriétaires sur les territoires de Vaux-Villaine, Aubigny-les-Pothées, Marlemont, Logny-Bogny, Liart]

### Contributions concernant l'avifaune

#### 1) Cigognes Noires

Pour rappel la cigogne noire figure sur la liste Rouge de UICN France, possède le Statut EN (espèce en danger) en tant que nicheur et VU (espèce vulnérable) en tant qu'espèce de passage.

La cigogne noire est très vulnérable aux collisions avec les pâles d'aérogénérateur par son envergure et sa non perception des aérogénérateurs qui rendent inévitable les collisions contre les pâles.

La cigogne noire a la particularité d'avoir une aire écologique assez étendue autour de son lieu de nidification. Selon une étude de l'ONF réalisée en 2000 sur un couple de cigognes noires de Côtes d'Or, les déplacements en quête de nourriture se situaient à 89% autour du lieu de nidification



[[http://www1.onf.fr/activites\\_nature/sommaire/decouvrir/animaux/cigogne\\_noire/action\\_onf/20080711-154159-452438/@@index.html](http://www1.onf.fr/activites_nature/sommaire/decouvrir/animaux/cigogne_noire/action_onf/20080711-154159-452438/@@index.html)].

Comme nous le fait remarquer le pétitionnaire, des enjeux très forts sont observables au niveau de la forêt de Froidmont et de la commune de Marby (lieux de nidification). Je me permettrais d'ajouter la Forêt de Signy-l'Abbaye (oubli du pétitionnaire), lieu historique de réimplantation de la cigogne noire en France [Carte 27 : Observations de Cigogne noire dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet entre mars 2019 et juin 2021]. La projet de parc d'aérogénérateurs se situe au milieu de cette triangulation, nous pouvons facilement imaginer des échanges entre ces trois points de populations et des déplacements en quête de nourriture.

La schéma régional éolien dans son volet avifaune préconise, tout bonnement, "d'exclure le développement de tout projet éolien dans un rayon de 10 km autour des sites de nidification de Cigogne noire." Autoriser ce projet serait renier tout le travail effectué par les association sous couvert des institutions de l'Etat !

## 2) Milan Royal

Le Milan noir bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne.

Cette espèce est particulièrement sensible à la décapitation par les pâles des aérogénérateurs (sa vision est dirigée vers le sol lorsqu'il chasse), de par le dossier déposé par le pétitionnaire, cette espèce a pu être observé sur le site (zone de chasse pour ce rapace).

Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas les mesures d'évitements pour cette espèce. De plus, ces mesures d'évitements devraient nous apporter la preuve de leur efficacité sur cette espèce, afin qu'aucun Milan noir ne subisse la mort ou la mutilation. J'ai peur que ce projet éolien ne transgresse la loi sur la protection de cette espèce !

## 3) L'Avifaune en général

Comme le pétitionnaire l'indique, la zone d'implantation des aérogénérateurs est située sur une zone de sensibilité maximale, selon le schéma régional éolien Champagne-Ardenne.

De plus, dans le dossier de demande, sur la carte 19 : Couloirs de migrations avifaunes identifiés dans le SRCE, nous remarquons le positionnement du parc en plein couloir de migration secondaire. Jusqu'à preuve du contraire, il n'existe pas de moyens de compensation pour la coupure de couloir de migration. Le fonctionnement de ces aérogénérateurs coupera, au mieux, ce couloir de migration ou décapitera les espèces sensibles heurts des pâles éoliennes.

Patrimoine culturel depuis l'aire immédiate



## Château de l'Echelle

Monument historique depuis 1926.

Lorsque nous regardons l'étude paysagère du dossier, nous observons souvent les aérogénérateurs derrière des arbres en pleine période estivale, sagement choisis. Le château de l'Echelle, n'est pas épargné par cette méthode, même s'il est difficile de trouver de la végétation pour lui éviter certains dégâts visuels. Le pétitionnaire avoue lui-même que la végétation est peu présente et ne permet pas de masquer les éoliennes, il envisage (mais ne retient pas), la plantation de zone forestière

Extrait, volume 4 c, chapitre D suggestion et synthèse :

"La zone d'implantation potentielle se situe à proximité du monument inscrit du château de l'Echelle. Ce facteur de visibilité (et donc d'impact dans le paysage) dépend directement de l'implantation précise des éoliennes. Le territoire de cette étude présente en effet d'importantes sensibilités paysagères. L'inscription de la zone d'implantation potentielle en bord de vallée et appuyée sur une crête topographique font de ce site un lieu relativement exposé, notamment depuis les points de vue situés dans la vallée de l'Audry.

Le château de l'Echelle sera ainsi plus ou moins exposé selon la localisation des éoliennes. La solution de mesures compensatoires préconisant de nouvelles densités boisées sur la crête séparant la zone d'implantation potentielle du village de l'Echelle constituerait une piste à envisager pour réduire les impacts potentiels."

Le peu de végétation présente est-elle garantie pour toute la durée de vie de l'aérogénérateur ?

Je suis intrigué par le "cône de vue depuis la terrasse du château" défini par le pétitionnaire (volume 4.c, figure 176) qui ne donnerait pas la possibilité de visualiser la zone d'implantation potentielle depuis la terrasse du château, alors que dans le même temps, le photomontage depuis cette même terrasse laisserait apparaître une éolienne dans le champ visuel (caché derrière un arbre), cf volume 4.c annexes paysagère, vue n°30.

Le château de l'Echelle, dominant le village en direction du projet éolien, les éoliennes seront d'autant plus visibles au niveau de ses fenêtres, l'étude du pétitionnaire ne me permet pas d'apprécier cet impacte.

Pour toutes ces raisons, je vous fais part de mon inquiétude sur la détérioration du cadre historique du Château de l'Echelle, sans mesures de compensations efficaces.

## Eglise d'Aubigny-les-Pothées

Je m'inquiète de la non-prise en compte du patrimoine historique protégé représenté par l'Eglise Saint-Martin d'Aubigny-les-Pothées (inscrite au monument historique depuis 2019).



En effet, cette dernière n'apparaît pas dans l'étude d'impact visuelle de l'aire immédiate du dossier de demande du pétitionnaire comme un site historique protégé et ne fait pas l'objet d'une même traitement que celui effectué pour le Château de l'Echelle (volume 4c, chapitre 5.7 "Enjeux paysagers de l'aire d'étude immédiate"). Au vu des photomontages (vue n°41) du pétitionnaire ce patrimoine semble bien impacté par au moins une éolienne.

L'étude d'impact n'est pas complète !

Impacte sur la qualité de vie des habitants et de leur activité économique

#### 1) PNR

Vaux-Villaine se situe dans un parc naturel régional. Ce parc naturel régional qui possède une charte pour la préservation de son patrimoine naturel et culturel a voté contre le projet. Il s'est voué comme mission de protéger et restaurer les corridors écologiques, l'axe numéro deux de sa charte et de sa mesure 9 "protéger la biodiversité, un objectif partagé" (la coupure d'un corridor écologique ne peut être acceptée par le PNR). L'installation d'aérogénérateur dans la Thiérache Ardennaise ne semble pas être en adéquation avec le PNR.

N'y a-t-il pas une problématique de cohérence entre la volonté du pétitionnaire d'implanter des aérogénérateur et les velléités de la municipalité d'être intégré dans le PNR ?

#### 2) Village 4 fleurs / tourisme

- Le village est récompensé depuis 2003, jusqu'à obtenir le grâle de la quatrième fleur. Il est à signaler qu'il reçoit en 2010 le 1er prix pour la mise en valeur de son patrimoine rural. Ce "petit" patrimoine n'apparaissant dans aucune liste des monuments historiques est néanmoins caractéristique de Vaux-Villaine avec une pierre de couleur ocre ( dans une moindre mesure, on pourrait faire un parallèle avec le village avec Collonges la rouge).
- Le chemin de Compostelle passe également à Vaux-Villaine
- Ardenne Thiérache et le PNR ont financé, récemment, une table d'orientation sur les hauteurs de Vaux-Villaine en direction de la zone d'implantation potentielle (apparaîtront elles à l'avenir sur cette table d'orientation ?), dans le but de faire découvrir la vue verdoyante des fluctuations de terrain aux touristes.
- Après tous ces efforts, il était inévitable que ce village attire les intérêts d'entreprises de tourisme : un ânier s'est installé proposant des balades champêtres, une offre de logement est également disponible par le gîte rural "le guingois" : 26 Rue Ulysse Jeantils.
- Nous voyons de plus en plus de camping-cars s'arrêter à Vaux Villaines.

Par ces aspects, le village de Vaux-Villaine se développe autour d'une activité économique basée sur le tourisme.





A mon sens, l'implantation d'éoliennes sur la commune de Vaux-Villaine viendrait déstabiliser l'ensemble de son économie. Le pétitionnaire ne m'apporte pas la preuve d'un maintien, voir d'une augmentation du nombre de touristes suite à l'implantation d'éolienne. Il reconnaît même, un effet néfaste et nous propose comme seuls moyens de compensation un tableau d'affichage pour communiquer sur son projet (à son bénéfice ?) et une meilleure indication des chemins de Compostelle (déjà signalés par la fédération française de randonnée).

### 3) Dévaluation des biens immobiliers

Suite à la diminution de l'attractivité touristique et des nuisances engendrées, les personnes auront beaucoup plus de mal à vouloir s'installer dans la commune de Vaux-Villaine. Par effet dominos, je m'inquiète sur une déstabilisation du marché de l'immobilier.

Je ne vois pas d'étude, par le pétitionnaire, de l'impacte du projet sur les biens immobiliers, des propriétaires.

Les dommages constatés après une étude d'impacte devrait faire l'objet de mesures de compensations individuelles.

Bonjour Monsieur Garot,

Nous vous remercions pour vos contributions à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Veillez donc noter que les remarques que vous nous prêtez sont erronées. Nous n'avons jamais qualifié les enjeux liés à la Cigogne Noire comme étant très fort (les observations réalisées par la LPO et le bureau d'études TAUW montrant le contraire).

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan noir, ce dernier a été observé uniquement en chasse sur l'aire d'étude rapprochée du projet, et n'a pas été observé en nidification. Cela a



permis d'évaluer les enjeux liés Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

La zone d'implantation des éoliennes du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres se situe effectivement dans une zone de couloir migratoire secondaire. C'est pour cette raison qu'une attention particulière a été portée sur ce point au cours des études écologiques, réalisées par le bureau d'étude TAUW, en période de migration prénuptiale et postnuptiale. Voici les constats menés par TAUW sur ces deux périodes d'inventaire écologique :

- *« Bilan des enjeux avifaunistiques en période de migration prénuptiale*

*Au cours des différentes journées de prospection en migration, 50 espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée et ses abords proches. La plupart des espèces rencontrées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes.*

*L'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs. L'avifaune migratrice privilégie les corridors arborés présents au sein de la zone d'étude pour migrer ou faire une halte au sein des prairies et des cultures. Deux axes de migrations semblent toutefois être privilégiés à l'échelle du site :*

- *Axe de migration ESE/ONO le long du cours d'eau de l'Audry,*
- *Axe de migration SSE/NNO le long du ruisseau de Belzy.*

*Un groupe de Grue cendrée à faible effectif (26 individus) a été observé en migration active en dehors de la zone d'étude rapprochée et ne constitue donc pas un enjeu majeur au droit de la zone d'implantation du projet.*

*Le Busard Saint-Martin et le Milan noir représentent les enjeux les plus forts sur la zone d'étude en période de migration prénuptiale. La carte suivante synthétise les observations avifaunistiques les plus remarquables du secteur d'étude en période prénuptiale.» (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.51 à p.52).*

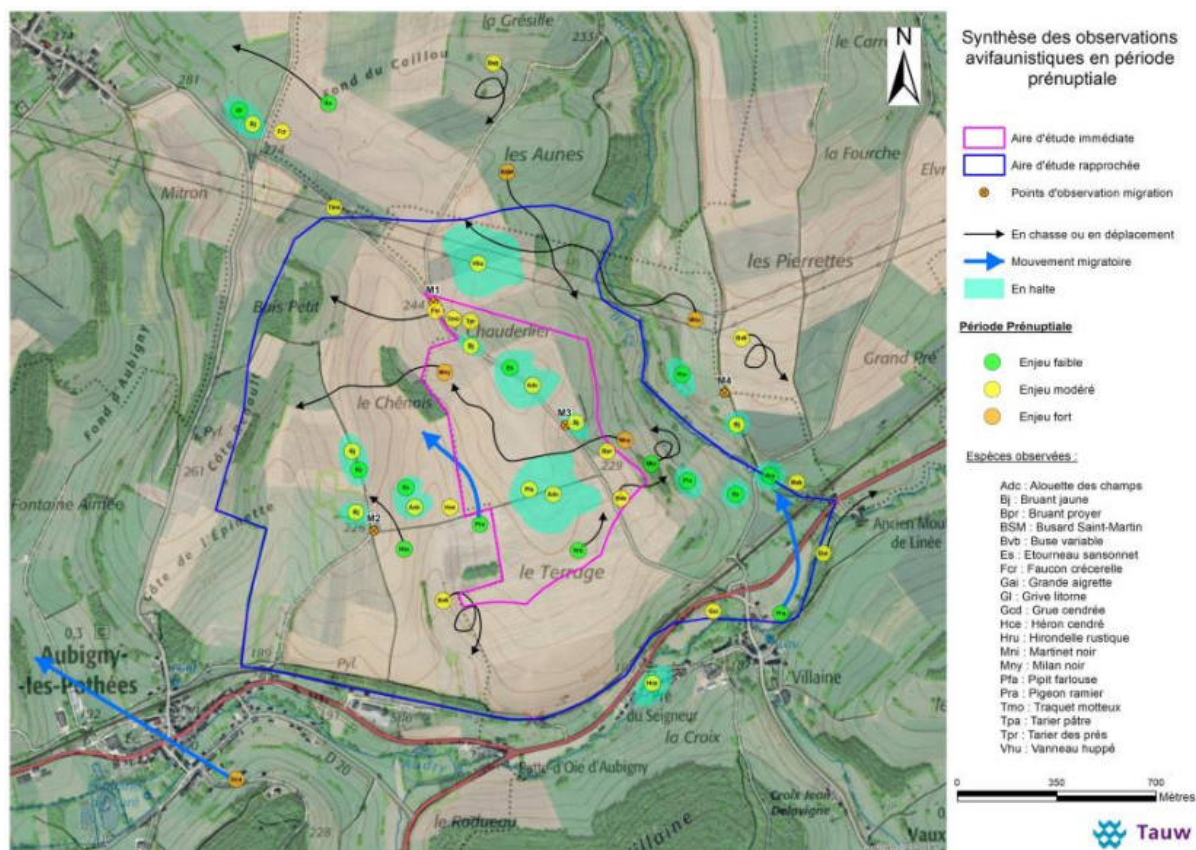


Figure 16 : Principales observations avifaunistiques en période de migration prénuptiale

- « Bilan des enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale

Les prospections en période de migration postnuptiale ont été réalisées en l'automne 2019 (10 passages). Au total 45 espèces ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La plupart des espèces rencontrées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes et sédentaires. L'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs. Deux axes de migrations ont été identifiés au sud et à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (respectivement selon un axe NE/SO suivant le cours d'eau l'Audry et un axe NNE/SSO suivant la vallée du Fond d'Aubigny).

Aucune zone majeure et pérenne de stationnement n'a été identifiée sur l'aire d'étude rapprochée. Les principales espèces contactées en migration sont l'Alouette des champs, le Pigeon ramier et l'Etourneau sansonnet selon les passages.

Le Busard Saint-Martin représente l'enjeu le plus fort en période de migration postnuptiale.

La carte ci-après synthétise les espèces avifaunistiques les plus remarquables observées en période de migration postnuptiale sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords.» [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.55 à p.56].

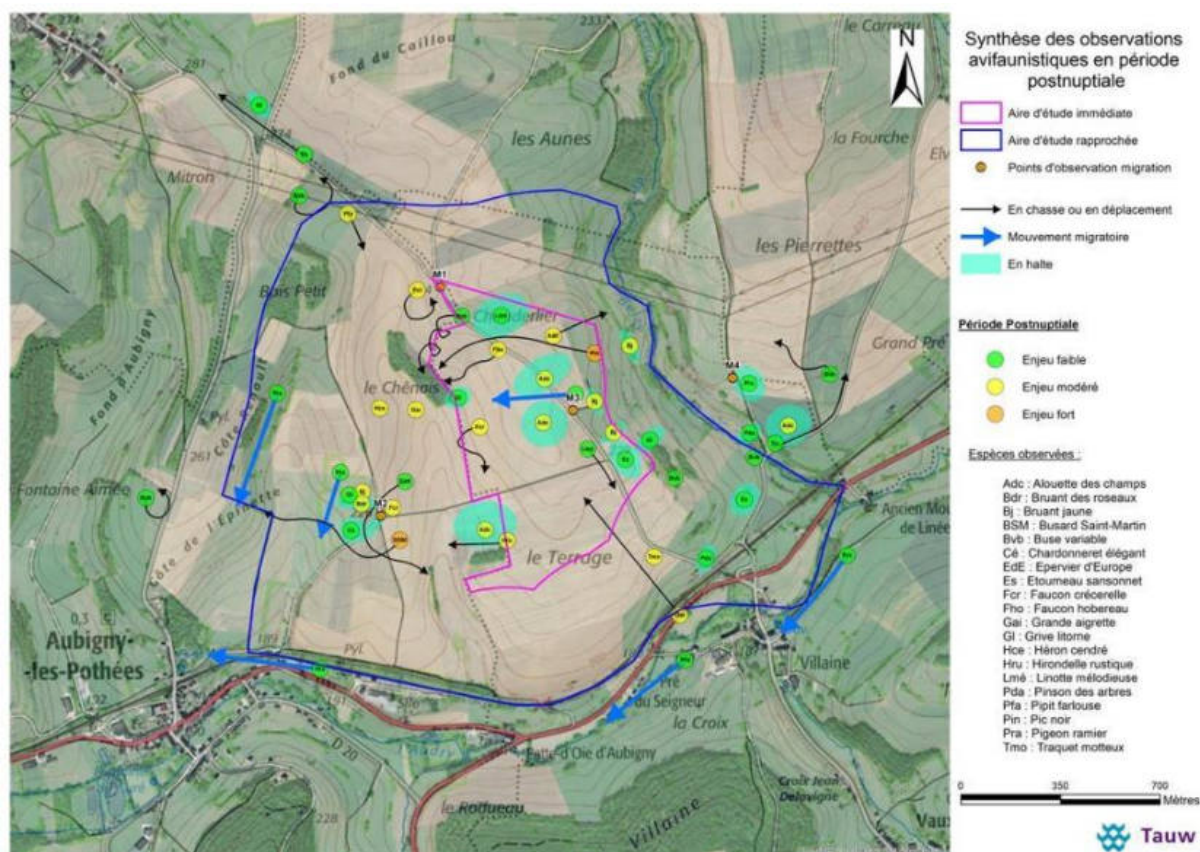


Figure 17 : Principaux enjeux avifaunistiques en période de migration postnuptiale

La carte de synthèse des enjeux écologiques, qui met en avant les zones à privilégiées pour l'implantation du projet afin d'éviter les zones à enjeux forts, et les préserver de nouveaux aménagements, met également en avant les axes migratoires principaux à l'échelle locale. On peut alors constater ce que les conclusions des inventaires écologiques en périodes de migration ont retenu : l'aire d'étude rapprochée ne constitue pas un axe privilégié pour les migrateurs (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.83).

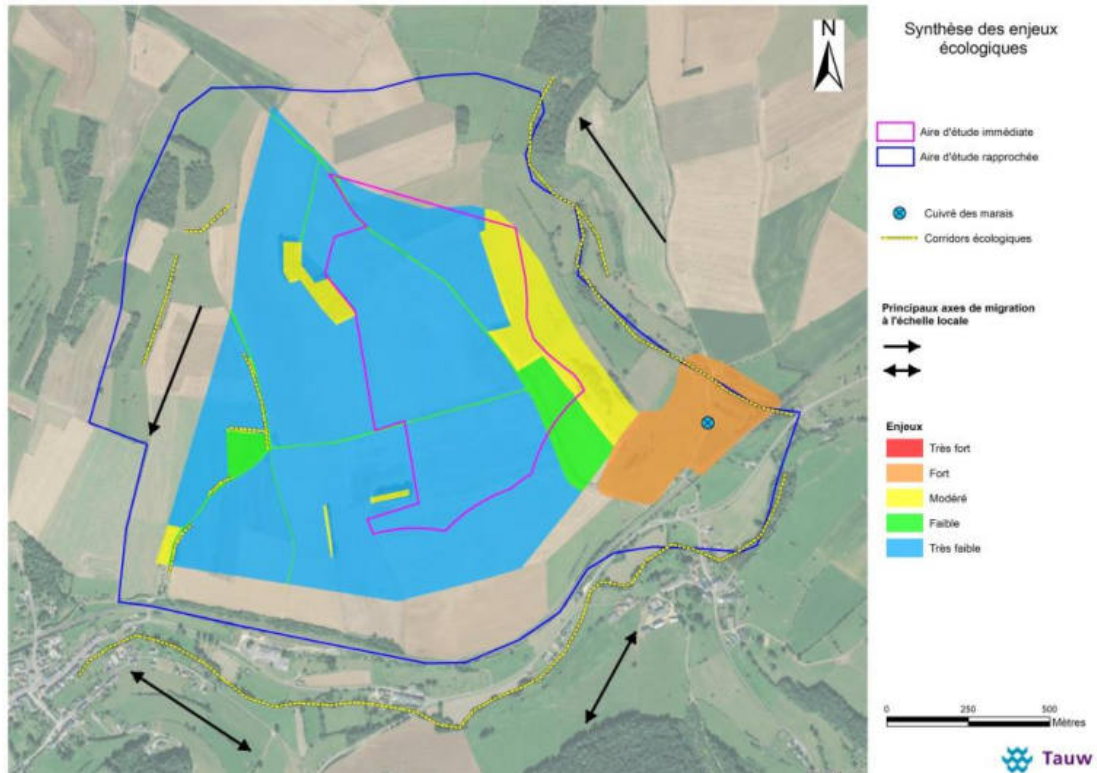


Figure 18 : Synthèse des enjeux écologiques (habitats/flore/avifaune/autres groupes faunistiques) et des corridors écologiques

Par ailleurs, ce sont les zones à enjeux très faibles qui ont été choisies pour l'implantation des trois éoliennes du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.83].

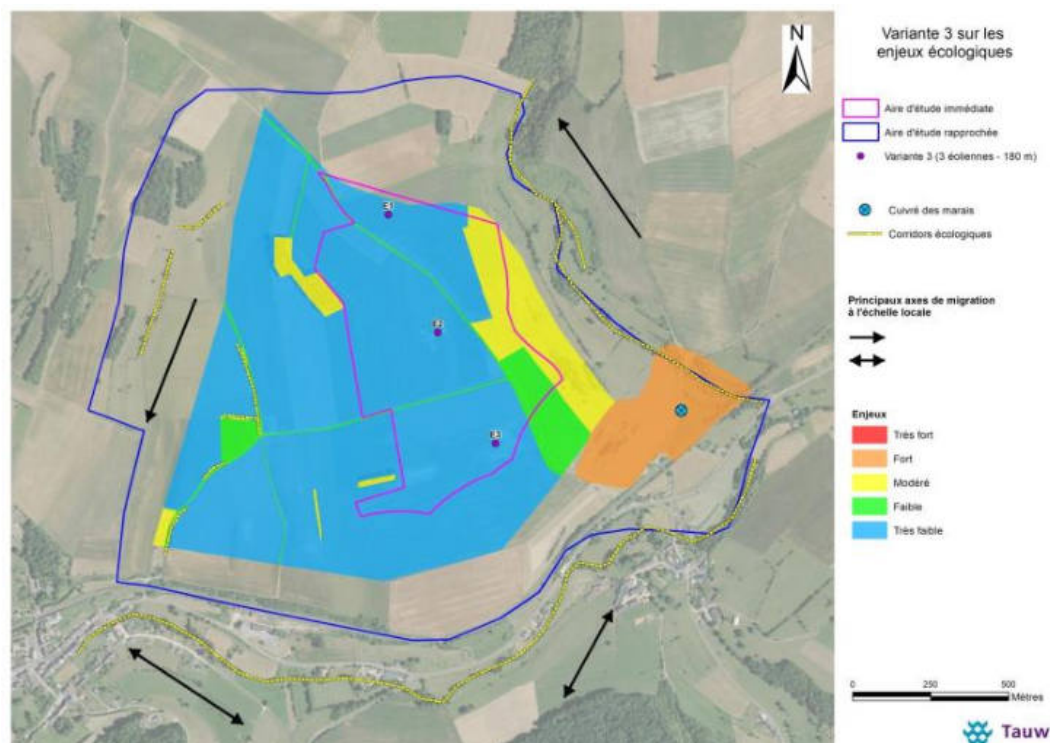


Figure 19 : Variante 3 retenue

Concernant le château de l'Echelle, l'extrait des études, réalisées par le bureau d'études paysagers ATER Environnement, que vous citez dans votre contribution correspond aux suggestions et synthèse du bureau d'étude concernant la variante d'implantation à sélectionner pour le projet. En effet, dans sa synthèse de l'état initial, ATER Environnement recommande de « Privilégier les implantations qui permettront d'amoindrir les visibilités depuis le château de l'Echelle » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

Après le choix de la variante d'implantation actuelle, des photomontages ont été réalisés de plusieurs endroits clés pour le paysage, dont depuis la façade du château de l'Echelle. Au regard de ce photomontage, le bureau d'étude paysager en a conclu : « Depuis ce point de vue, aucun des trois aérogénérateurs du parc éolien la Terre aux lièvres ne sera visible. En effet, les machines seront localisées derrière le château et derrière les couronnes des arbres. Les périodes hivernales et automnales permettront toutefois de percevoir en filigrane derrière les arbres l'éolienne E3. » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.590). L'impact paysager du parc éolien de la Terre aux Lièvres depuis la façade du château de l'Echelle a été évalué comme très faible.

Le cône de vue a été choisi par le bureau d'étude paysager ATER Environnement et a été défini en prenant en compte les différents éléments paysagers entourant le commune de l'Echelle. Ainsi, le principal cône de vue depuis la terrasse du château est celui présenté à la figure 176 (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.392). Le photomontage, quant à lui, couvre un angle de vue plus



grand, prenant également en compte les zones couvertes par des éléments paysagers comme le relief.

Concernant la volonté du PNR (Parc Naturel Régional), ayant pour mission de protéger et restaurer les corridors écologiques, celle-ci a été respectée notamment dans la définition de la zone d'implantation potentielle du projet éolien de la Terre aux Lièvres. En effet, les corridors « Trame Bleue » et « Trame Verte », ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été évités (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.175).

Par ailleurs, sur le sujet propre de la biodiversité, concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induirait pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

D'autre part, de nombreux parcs éoliens sont implantés dans des PNR. Ainsi, au vu de tous les éléments présentés, l'implantation d'un parc éolien n'est donc pas incompatible avec la présence du PNR.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principaux d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Une étude des impacts du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur les activités de tourisme et de loisirs a également été menée. La conclusion apportée pour cette étude est la suivante (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.436) :

*« En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur la chasse sera faible en raison de la hausse de fréquentation du site. L'impact résiduel sur les sentiers de randonnée sera également faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux.*

*En phase d'exploitation, l'impact résiduel est faible sur les chemins de randonnée, et nul sur la chasse.*



*En ce qui concerne l'impact sur le tourisme en lui-même, celui-ci sera négligeable en ce qui concerne les coteaux chablisiens et les promenades le long des canaux. »*

Une mesure d'accompagnement sera mise en place pour le sentier de Saint-Jacques de Compostelle. En effet, la signalétique du sentier de Saint-Jacques de Compostelle sera mise en évidence et clarifiée. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Sentiers de randonnées dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 41

Que dire de ce projet à part de vous faire part de mon mécontentement

J'y suis totalement défavorable.

Qu'y a t'il de beau dans ces gigantesques mats ,rien du tout hormis le fait de rendre ce si beau paysage moche .

De plus cela va rajouter des nuisances tout autour , comment voulez vous que la nature approuve un tel projet, nous avons déjà une ligne haute tension d'un côté , des éoliennes côté





Blombay, alors nous rajouter ces nouvelles immenses éoliennes ça fait un peu beaucoup pour notre secteur.

Je pourrais encore en rajouter mais voilà il suffit juste de retenir que je suis contre ce projet.

Bonjour Madame Carameaux,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à



consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

D'autre part, le parc éolien s'implantant sur des cultures, ce dernier n'aura pas d'impact sur la flore présente sur la commune, si ce n'est sur les plantes adventices (mauvaises herbes), comme précisé à la suite des études écologiques, par le bureau d'étude TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.370):

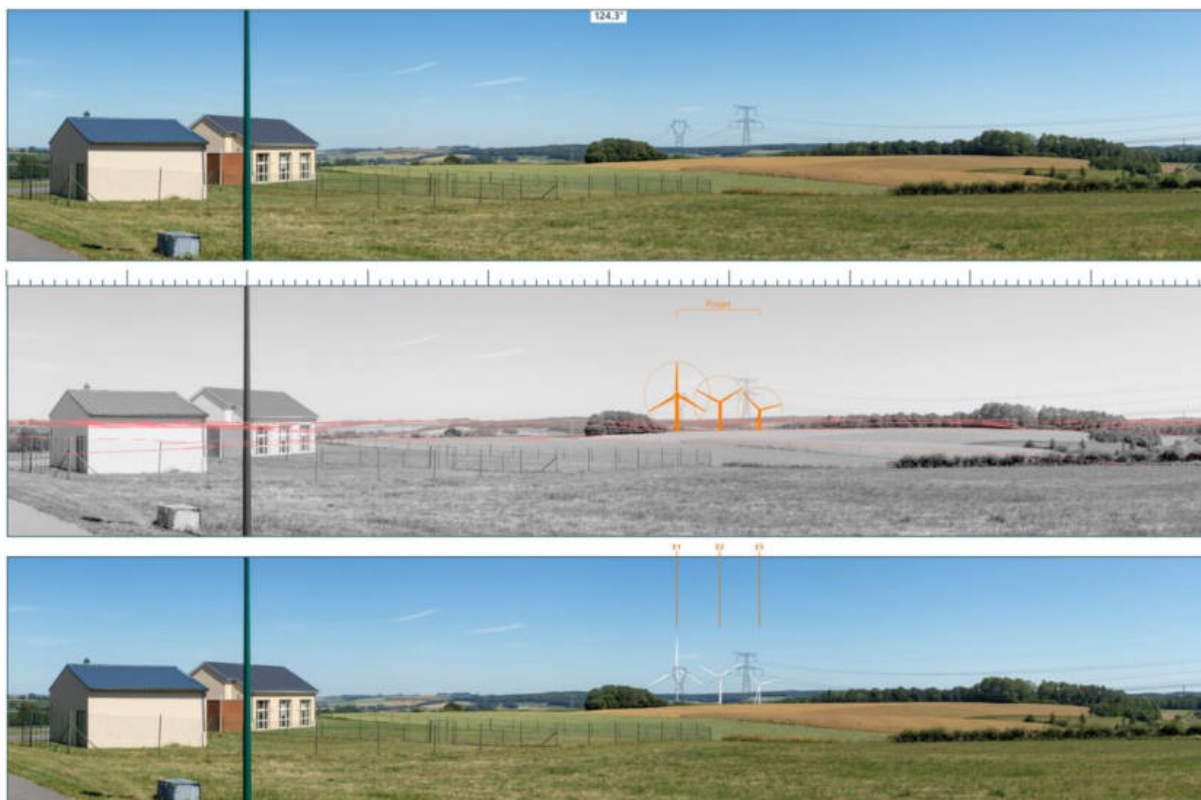
- ⇒ *« Au sein de périmètre immédiat où seront implantées les 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, aucune espèce floristique ne présente un statut de protection à l'échelle nationale ou européenne, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été recensé. »*
- ⇒ *L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures. »*

Par ailleurs, dans le cadre des études paysagères menées pour le projet, une étude de la saturation visuelle par encerclement a été réalisée au regard du contexte éolien existant (prenant notamment en compte le parc éolien de Blombay-L'Echelle situé sur la commune de Blombay que vous évoquez dans votre contribution) pour chaque commune à proximité du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres. Dans le cas de la commune de Cernion, il a été déterminé qu'il existe un risque de saturation. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Saturation visuelle » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Deux photomontages ont été réalisés par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, depuis la commune de Cernion : un depuis la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix ; et un depuis le cimetière.

Depuis le premier point de vue, l'impact paysager du projet de la Terre aux Lièvres est évalué comme « fort » et ATER Environnement décrit (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.606) : *« les trois éoliennes du parc la Terre aux lièvres seront visibles. Localisées par-delà un bombement du relief, ces trois éoliennes seront progressivement tronquées par le relief. L'éolienne E1 marquera le paysage par une hauteur apparente conséquente due à une plus grande proximité et une implantation sur un point plus culminant du relief. Les éoliennes E2 et E3 afficheront une taille apparente moins conséquente et une part plus importante dissimulée par le relief. La géométrie d'implantation assurera une certaine lisibilité du motif en limitant les superpositions des rotors depuis ce point de vue. Toutefois, la proximité des pylônes électriques et l'abondance de fils entraînera une multiplicité des éléments verticaux dans ce paysage et une*

*confusion dans la lisibilité. Les éoliennes de la Terre aux Lièvres occuperont un nouvel angle sur l'horizon. ».*



*Figure 20 : Photomontage n°34 depuis la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix*

Depuis le second point de vue, l'impact paysager du projet de la Terre aux Lièvres est évalué comme « très faible » et ATER Environnement décrit (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.630) : « Le parc éolien de Terre aux lièvres rejoindra ce paysage en s'implantant dans le quart droit de la vue, au niveau du pylône électrique. Compte tenu du relief il sera en grande majorité masqué. Seuls les bouts de pales des éoliennes seront visibles. Celles de l'éolienne E1, plus proche, seront davantage visibles du fait de sa plus grande proximité. Avec le relief et les obstacles qui masquent en grande partie les machines, l'identification du parc éolien sera faible. Ainsi, la ligne à haute tension restera nettement plus prégnante et impactante dans ce paysage. L'ajout du parc éolien à ce paysage aura une incidence limitée. »



Figure 21 : Photomontage n°42 depuis le cimetière de Cernion

## Contribution 42

D'après l'OMS la santé est un état de complet bien être physique, mental et social..Colloque à Paris en 2018 sur les danger des infrasons liés aux éoliennes - Syndrome éolien: Migraines, dépressions, troubles de la concentration, palpitations oppression thoracique, insomnies, réveil nocturne irritabilité, hyperélectrosensibilité ( handicap environnemental), problèmes cardiaques, hypertension, acouphènes....

Intérêt énergétique ...pas rentable. Énergie intermittente d'où utilisation de charbon et de gaz qd il n'y a pas de vent. La fabrication d'une éolienne utilise des énergies fossiles (gaz pétrole) . L'éolien la belle Illusion. cf Jean Marc Jancovici

Le secteur de Vaux Villaine est un leu de passage de la Cigogne noire aperçu à Aubigny les Pothées et Rouvroy sur Audry nous ne sommes pas loin de la foret de Froidmont. Il y a également des Milans Royaux.... Que réserve t'on aux générations futures des paysages détruits, des sols bétonnés..Comme le dit un proverbe indien "Quand l'homme blanc aura tout détruit il se rendra compte que l'argent ne se mange pas"



Bonjour Madame Hugué,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



L'énergie éolienne émet des émissions de gaz à effet de serre de manière indirecte si l'on regarde l'ensemble de son cycle de vie. Néanmoins elle en émet très peu, faisant évidemment de l'éolien une énergie bas-carbone. C'est également le cas pour toutes les autres sources d'énergie, comme vous pouvez le voir sur le graphique suivant, produit par RTE<sup>6</sup>.

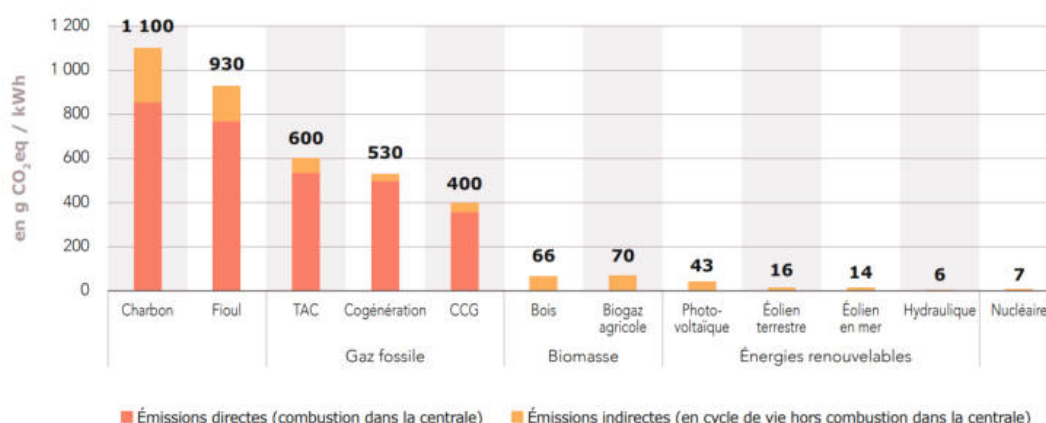


Figure 22 : Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui (émissions directes et indirectes)

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

<sup>6</sup> [https://assets.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_12.pdf](https://assets.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_12.pdf)



Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Une fois le parc arrivé en fin de vie (au bout de 20 à 30 ans), si celui-ci n'est pas reconduit, le parc éolien sera entièrement démantelé. Cela comprend la totalité du socle en béton ainsi que tous les câblage jusqu'au point de livraison compris. L'objectif est la remise à l'état initial de la zone d'implantation du projet. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

## Contribution 44

Contre pour les raisons suivantes;

Pollution visuelle et sonore.

Dangers pour la faune.

Troubles physiologiques.

Le matériel de fabrication est polluant.

Production incertaine.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.



Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

L'énergie éolienne émet des émissions de gaz à effet de serre de manière indirecte si l'on regarde l'ensemble de son cycle de vie. Néanmoins elle en émet très peu, faisant évidemment de l'éolien une énergie bas-carbone. C'est également le cas pour toutes les autres sources d'énergie, comme vous pouvez le voir sur le graphique suivant, produit par RTE<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> [https://asscts.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_12.pdf](https://asscts.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_12.pdf)



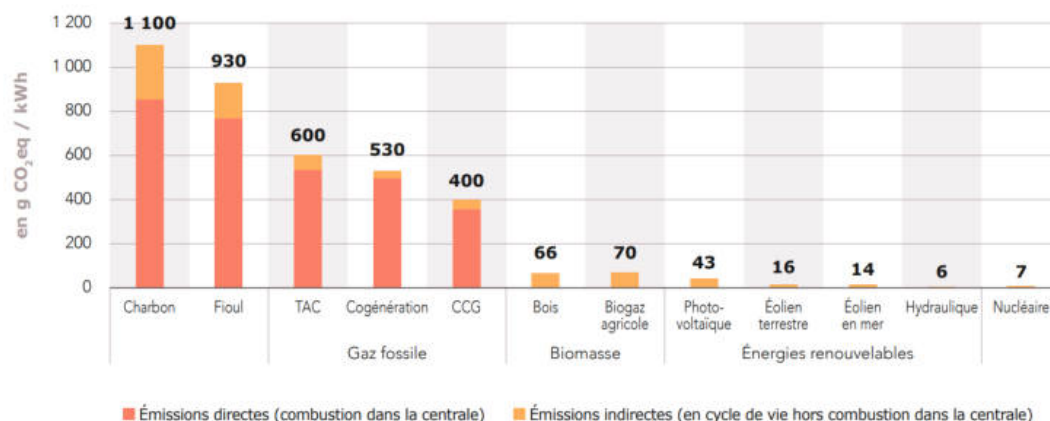


Figure 23 : Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui (émissions directes et indirectes)

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>21</sup>.

## Contribution 45

Pense aux oiseaux et la nature arrête de penser au frique m'étais veau éolienne a Paris

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune

<sup>21</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, le parc éolien s'implantant sur des cultures, ce dernier n'aura pas d'impact sur la flore présente sur la commune, si ce n'est sur les plantes adventices (mauvaises herbes), comme précisé à la suite des études écologiques, par le bureau d'étude TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.370):

- ⇒ « Au sein de périmètre immédiat où seront implantées les 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, aucune espèce floristique ne présente un statut de protection à l'échelle nationale ou européenne, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été recensé.
- ⇒ L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures. »

## Contribution 46

Résident au domicile de ma naissance depuis 1964, mon habitation se situe la plus proche du projet éolien (560 m selon le promoteur).

Lire cette étude donne l'impression d'une longue et réfléchie enquête, qui débouche sur un résultat ne comportant que des avantages pour la commune et les propriétaires des sols (financièrement), impact minime pour tout le reste.

Alors pourquoi éviter les sujets qui interrogent, ou fâchent.

Ce futur parc est truffé de grands volatiles (cigognes, hérons, aigrettes, milans), d'espèces assez rares (castors, rats laveurs), et multitudes de petits oiseaux ainsi que de chauve souris. Qui peut croire que le fonctionnement éolien ne va pas éliminer en partie tout cela. A titre personnel, le promoteur s'est bien gardé de venir se présenter chez moi pour évoquer l'avenir.

L'étude acoustique a été faite 200 m plus loin, sur 1 semaine dominée par du vent de S-O, donc éloignant le bruit. Alors que la plupart du temps l'orientation est du N/ N-O, donc portant en direction de mon domicile. Contournement manifeste de la réalité.....

Visuellement, c'est 200 m en surplomb de mon habitation que j'observerai la rotation des pales. Joli spectacle n'est ce pas ?

Financièrement, vais-je tirer un avantage sur mon abonnement EDF en contre partie de ces nuisances ? Et la valeur de ma résidence sera-t-elle identique ?

A vous Mr le Commissaire enquêteur, à vous tous et toutes, je tenais à exposer l'idée du futur que souhaite nous apporter cette société d'énergies nouvelles, qui pense d'abord à sa santé financière, sans doute pas à la notre.



Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant les espèces de grands volatils dont vous faites mention, le Héron cendré et la Grande aigrette ont bien été observées dans la zone d'étude rapprochée du projet de la Terre aux Lièvres. Cependant, leurs observations sont très ponctuelles au sein de la zone d'implantation en périodes de migrations et d'hivernage seulement. Ces espèces n'ont pas été observées en période de reproduction. De plus, le Héron cendré et la Grande aigrette privilégient les zones humides autour de la zone d'implantation. Ainsi, comme l'explique le bureau d'étude écologique TAUW : « *La Grande aigrette et le Héron cendré n'exploite pas non plus la zone d'implantation du projet (espèce inféodée aux milieux humides : plans d'eau, prairies exondées, etc.).* » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.112).

Ainsi, au regard de tous ces éléments et de par leur sensibilité modérée à l'éolien, le Héron cendré et la Grande aigrette ne représente pas un enjeu significatif pour le projet de la Terre aux Lièvres.

Certaines espèces d'oiseaux peuvent être davantage touchées par l'éolien de par leurs habitudes comportementales. Dans le cadre d'études écologiques similaires, plusieurs de ces espèces ont été observées à proximité de la zone du projet : Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan noir et Milan royal.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne blanche, cette dernière n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.



Concernant l'impact du projet sur le Milan noir, ce dernier a été observé uniquement en chasse sur l'aire d'étude rapprochée du projet, et n'a pas été observé en nidification. Cela a permis d'évaluer les enjeux liés. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Les castors et les ratons laveurs ne font pas partie des espèces ayant été observés sur la zone d'étude éloignée, que ce soit au cours des études pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres ou dans les données bibliographiques, contrairement aux ragondins par exemple (qui n'ont, malgré tout, pas été observés au cours des études spécifiques menées pour le projet éolien) [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.78].

| Noms vernaculaires  | Noms scientifiques               | Directive Habitats | Protection nationale | Liste Rouge nationale | Liste rouge de Champagne-Ardenne | Espèces observées et potentielles |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Blaireau européen   | <i>Meles meles</i>               | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Chevreuil européen  | <i>Capreolus capreolus</i>       | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |
| Lapin de garenne    | <i>Oryctolagus cuniculus</i>     | -                  | -                    | NT                    | -                                | x                                 |
| Lièvre d'Europe     | <i>Lepus europaeus</i>           | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Murin de Daubenton  | <i>Myotis daubentonii</i>        | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Ragondin            | <i>Myocastor coypus</i>          | -                  | -                    | NA                    | -                                | xxx                               |
| Renard roux         | <i>Vulpes vulpes</i>             | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |

Tableau 12 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

x : espèce observée au sein de l'aire d'étude rapprochée,

xx : espèce observée en dehors de l'aire d'étude rapprochée,

xxx : espèce potentielle dans l'aire d'étude éloignée (données bibliographiques).

Figure 24 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

Les observations menées pour les mammifères terrestres ont permis au bureau d'étude écologique TAUW de conclure (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.77) :

« Parmi les espèces de mammifères observées au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée au niveau national n'a été recensée. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée, ainsi l'enjeu pour les mammifères terrestres est jugé très faible. »

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus



d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est de la présentation du projet de la Terre aux Lièvres au public, des lettres d'information ainsi que des permanences d'information publique ont été organisées à Vaux-Villaine notamment en septembre 2021 après avoir déterminé l'implantation du projet et en juin de cette année. Chaque habitant a été invité à s'y rendre pour s'informer sur le projet. « L'avenir » a pu y être évoqué avec plusieurs habitants s'y étant rendu.

Pour ce qui est de l'étude acoustique, veuillez tout d'abord noter qu'après une année d'étude constante des vents à l'aide d'un mât de mesure. Les vents viennent bien majoritairement du Sud-Ouest, comme vous pouvez le constater sur la rose annuelle des vents du site suivante [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.111] :



Figure 25 : Rose des vents annuelle du site

Un point de mesure acoustique a bien été positionné à proximité de votre habitation au 10 Pré du Seigneur, à 550 mètres au Sud du projet.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.



Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Même vous votre facture d'électricité ne diminuera pas de par l'implantation de ce seul parc éolien, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « *de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 47

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

- Le développement de l'énergie éolienne en France n'a rigoureusement aucune raison d'être. La France, grâce à son parc nucléaire et hydraulique est, en matière de production d'électricité, le pays le plus vertueux d'Europe pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES). Et le parc nucléaire, qu'il faut continuer à développer, suffit amplement à alimenter les besoins du pays pour autant qu'il ne soit pas sabordé par ses gouvernants (comme ça a été le cas depuis 30 ans). Plus que ça, comme l'ont montré plusieurs experts en énergie (Loïc Le Floch-Prigent, J-M Jancovici, Maxime Amblard, etc.), le développement de l'énergie éolienne en France est un non-sens complet puisqu'implanter des éoliennes nécessite d'installer en back-up des centrales de production souple (type centrales au gaz ou au charbon) qui, elles, génèrent des GES ! En France, plus d'éoliennes c'est plus de GES !

- Hérissier nos campagnes d'éoliennes toujours plus hautes n'aura aucun impact significatif sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre en France. La plus grosse partie de



l'énergie consommée est l'énergie "indirecte", c'est à dire l'énergie incorporée dans les biens que l'on consomme. Biens que la France importe pour la plus grosse part, et qui viennent de l'autre bout du monde, quand ils n'ont pas fait plusieurs fois le tour de la Terre !!! L'essentiel de la consommation d'énergie vient de ce système économique aberrant.

- L'imposition de l'énergie éolienne et photovoltaïque est la cause majeure de la hausse vertigineuse du prix de l'électricité pour les ménages et les PME.
- La Communauté de communes Ardennes-Thiérache s'est prononcé contre le projet.
- La MRAE recommande au préfet des Ardennes de ne pas autoriser le projet.
- Le projet se situe en dehors de la ZFDE (source DREAL Grand-Est).
- Il y a déjà plusieurs projets en cours sur la zone.
- Les garanties apportées par les promoteurs pour le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site sont généralement très largement insuffisantes (au moins 3 fois inférieures au coût réel).
- Les dommages causés au sous-sol par l'installation d'aérogénérateurs sont quasiment irréversibles.
- Une étude réalisée en août 2020 dans trois exploitations de vaches laitières situées dans les Côtes-d'Armor, le Nord et la Loire-Atlantique a conclu que les champs électromagnétiques et des terres rares mêlés pourraient conduire à des pathologies graves chez les bovins, voire chez les humains. Des analyses toxicologiques ont dépisté 49 métaux lourds et terres rares sur les poils de 80 vaches. En 2021, le laboratoire a affirmé que « l'augmentation parallèle des champs électromagnétiques (éoliennes, 5G...) et de l'utilisation de métaux à fort pouvoir magnétique pose la question d'un impact sanitaire majeur à venir ». Les antennes relais de téléphonie mobile, les éoliennes et les lignes à haute tension seraient un véritable danger pour ces animaux.

L'enquête de la journaliste Sioux Berger a également documenté des souffrances allant jusqu'à la mort des animaux d'élevage se situant à proximité des éoliennes. Est-ce le bruit provoqué par les vibrations, l'impact électro-magnétique de l'électricité produite, ou le passage des pales à 300 km/h de façon constante, perturbant, de manière visuelle et sonore les animaux ? Des études approfondies seraient nécessaires et sont attendues pour faire la part de ces responsabilités.

- Selon le Conseil mondial pour la Nature, on compte une moyenne de 200 oiseaux morts par éolienne et par an. Selon l'étude de la LPO de juin 2017, l'éolien peut générer des impacts directs, comme la collision, ou indirects, liés à la perte d'habitats. En 2018, deux études françaises, menées par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le CNRS, ont alerté



sur le fait que : « Les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse ».

- Le seul intérêt de développer des centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables serait la décentralisation du système énergétique. Mais c'est une orientation à double tranchant qui a des avantages mais pose aussi de nombreux problèmes : notamment de rendre la gestion du réseau beaucoup plus complexe, et la rend donc plus couteuse. D'autre part, dans ce cas, il faudrait viser à exploiter prioritairement les sources d'énergies non fluctuantes et prévisibles (hydraulique, biomasse sèche ou humide).

Bonjour Monsieur Lhioreau,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

L'un des arguments véhiculé par certains médias est que plus on développe les ENR, plus il faut des centrales thermiques (charbon, fioul ou gaz) pour compenser les jours sans vent. Si les énergies renouvelables sont effectivement intermittentes, elles ne sont pas aléatoires. On peut prédire facilement leur disponibilité, RTE (Réseau de transport d'électricité) le fait tous les jours.

En observant l'évolution de notre mix électrique entre 2019 et 2020, l'éolien (production en 2020 de 39,7 TWh, soit + 17,3% par rapport à 2019), le solaire (prod. 2020 12,6 TWh, + 2,3%) et l'hydraulique (65,1 TWh en 2020, +8,4 %) viennent bien se substituer aux centrales thermiques (- 10,6 %) et nucléaires (-11,6 %) [source : RTE, bilan électrique 2020].

Ainsi en 2020, avec 17 616 MW installés, les éoliennes ont produit environ 39,7 milliards de kWh, soit 8,9% de la consommation électrique nationale, économisant ainsi l'usage de capacités fossiles. Pour donner une base de comparaison locale, c'est quasiment le double de l'électricité produite annuellement par les 4 réacteurs de la centrale nucléaire de Paluel.

A titre d'exemple, le taux d'émission du parc éolien français était de 10 g Co2 eq/kWh en 2020, ce qui est extrêmement faible en comparaison de celui du mix français, estimé à 74 g CO2/kWh en 2017 (Source RTE).

Par ailleurs, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

L'éolien a donc bien des effets bénéfiques sur l'environnement, et dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de





gaz à effet de serre liées aux activités humaines, son développement est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

La hausse vertigineuse du prix de l'électricité pour les ménages et les PME est majoritairement due à la hausse de la demande en électricité en sortie de la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine ayant occasionnée une augmentation du prix du gaz, et non à « l'imposition de l'énergie éolienne et photovoltaïque ». Au contraire, l'éolien a notamment permis d'aider à financer le bouclier tarifaire en rapportant des milliards d'euros à l'Etat. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Pour ce qui est de la MRAE je vous invite à consulter notre réponse à leur avis.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est



cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Concernant les futurs parcs éolien, ce sont les projets dont le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est postérieur à celui du projet de la Terre aux Lièvres. Ils ne rentrent donc pas en compte dans les études pour le projet de Vaux-Villaine. Ce sont les études de ces futurs parcs éolien qui devront prendre en considération la présence du projet éolien de la Terre aux Lièvres.

Par ailleurs, le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'État ni du contribuable, et les garanties financières sont suffisantes pour permettre le démantèlement complet du parc éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Il n'y aura donc aucun dommage irréversible causé au sous-sol par les éoliennes.

Tout d'abord, il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Il est vrai que l'impact des éoliennes sur la faune touche principalement les oiseaux et les chiroptères. Cependant, il est bon de rappeler que les éoliennes sont loin d'être la première cause de mortalité de l'avifaune.



Le diagramme suivant met en évidence les principales causes de mortalité des oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement les mêmes<sup>22</sup>.



Figure 26 : Causes d'accidents mortels chez les oiseaux

Ainsi, les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes : les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux.

Par ailleurs, dans l'étude de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) du mois de juin 2017<sup>23</sup> que vous mentionnez, cette dernière rappelle que « Le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible ».

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

## Contribution 48/49

Je suis contre le projet de parc éolien de la terre aux lièvres sur la commune de Vaux Villaine

<sup>22</sup> <https://www.fs.usda.gov/research/treesearch/32103>

<sup>23</sup> [https://colien-biodiversite.com/IMG/pdf/colien\\_lpo\\_2017.pdf](https://colien-biodiversite.com/IMG/pdf/colien_lpo_2017.pdf)



- impact environnemental (faune)
- nuisance sonore
- risque sur la santé
- préservation du paysage

NON au projet du parc éolien sur la commune de Vaux Villaine pour ces raisons :

- impact sur la santé
- impact sur le tourisme
- impact sur la faune
- impact esthétique
- impact sur la valeur immobilière

Bonjour,

Nous vous remercions pour vos contributions à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur



l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Sur le sujet du tourisme, une étude des impacts du projet de la Terre aux Lièvres sur les activités de tourisme et de loisirs a été menée. Voici la conclusion de cette dernière [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.436] :

*« En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur la chasse sera faible en raison de la hausse de fréquentation du site. L'impact résiduel sur les sentiers de randonnée sera également faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accident de promeneurs durant la phase travaux.*

*En phase d'exploitation, l'impact résiduel est faible sur les chemins de randonnée, et nul sur la chasse.*

*En ce qui concerne l'impact sur le tourisme en lui-même, celui-ci sera négligeable ne ce qui concerne les côteaux chablisiens et les promenades le long des canaux. »*

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 50

Nous comme contre pour les Éoliennes sur la commune Vaux Vilaine

Bonjour Monsieur Renard,



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

## Contribution 51

Resté anonyme évite des représailles !

Encore une municipalité qui croit s'enrichir - quand elle fera le constat d'une opération budgétaire égale à zéro - ce qui est versé par les promoteurs n'est plus versé par la communauté de communes ... etc... elle jettera l'opprobre sur la société éolienne qui ne lui a pas fourni toutes les informations alors que des articles sur cet état de fait sont facilement accessibles sur le net via des journaux, sérieux, en ligne. La Mrae recommande le retrait du dossier et le voilà en enquête publique. Des photomontages sont mis à disposition : que d'arbres, que de talus masquant les vues, de bâtiments en premier plan... et la ritournelle au fil des pages : des éoliennes certes mais les nôtres sont intégrées parfaitement. Que dire de notre cigogne noire ? Consternant au fil du dossier. Non à ce projet qui ne sera pas plus que les autres sauveur de notre planète quand on constatera ce qu'il produira réellement !

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, nous vous conseillons de faire attention aux informations qui peuvent être transmises sur internet.

Pour ce qui est de la MRAE je vous invite à consulter notre réponse à leur avis. Par ailleurs, comme son nom l'indique, « l'avis de la MRAE » est un avis portant sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres et non une décision. Le pouvoir décisionnaire appartient à l'autorité en charge de délivrer ou non l'autorisation environnementale relative au projet, le préfet.

L'objectif des photomontages est de rendre compte des enjeux paysagers autour de la zone d'implantation et de l'impact du projet éolien de la Terre aux Lièvres. Le bureau d'études ATER



Environnement a expliqué dans son étude, la méthodologie pour la sélection de ses photomontages :

*« Selon les différents enjeux paysagers identifiés, un ensemble de points de vue représentatifs de ces enjeux a été retenu pour étudier l'impact paysager du projet retenu. Pour évaluer de manière fine l'impact paysager du projet de Terre aux lièvres, des photomontages ont été réalisés.*

*Ces points de vue permettent de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial. Les photomontages sont représentatifs des enjeux paysagers du territoire étudié par rapport au projet éolien. Le tableau de synthèse ci-après rappelle les enjeux paysagers qui sont évalués, thème par thème, à l'intérieur de chaque aire d'étude.*

*D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué*

*selon les points suivants :*

- *Perception depuis les zones d'habitat de proximité ;*
- *Perception depuis le patrimoine historique de proximité ;*
- *Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;*
- *Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;*
- *Points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs.*

*Cette partie vise à analyser les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis. Sont examinées :*

- *Les visions lointaines (aire d'étude éloignée) : les éoliennes sont en partie masquées par le relief et la végétation ; sont étudiés principalement les impacts à partir des éléments des axes de communication principaux, lieux remarquables, monuments historiques et l'habitat ;*
- *Les visions plus proches (aire d'étude rapprochée) : secteur où la vision se resserre et la morphologie du territoire est accentuée, seules les lignes de crêtes offrent de larges espaces de visibilité. Dans les talwegs, les vues sont fermées et les éoliennes n'apparaissent qu'en partie. Sont étudiés les impacts par rapport aux principales routes, sentiers de randonnée, monuments historiques et habitats ;*
- *Les visions rapprochées (aire d'étude immédiate) : la perception du projet dans le paysage, vis-à-vis des villages et des voies et chemins d'exploitation qui le jouxtent.»*  
[Volume4c\_EIE\_Annexes – p.448 et p.449].



| N° du point de vue             | Titre   | Thématique   | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                                |   |  | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| <b>Aire d'étude éloignée</b>   |   |  |                       |          |                            |                         |
| 1                              | Depuis la D985, au lieu-dit Le Château d'eau, au Nord de Novion-Porcien                       | Axe de communication   | 802596                | 6946668  | E1                         | E3                      |
| 2                              | Depuis l'autoroute A34, aux abords d'Yvernaumont, à la sortie 12                              | Axe de communication   | 819984                | 6954560  | E1                         | E3                      |
| 3                              | Au niveau de la sortie Ouest de Saint-Marceau, par la D49, au croisement de la rue du château | Sortie de bourg et monument historique                         | 824075                | 6958187  | E1                         | E3                      |
| 4                              | Depuis le bourg d'Aiglemont, dans la rue Pasteur  | Entrée de bourg  | 826981                | 6965841  | E1                         | E3                      |
| 5                              | Depuis les remparts Sud de Rocroi, au niveau de la table d'interprétation                     | Remparts d'un site patrimoniale remarquable                    | 809245                | 6981547  | E3                         | E1                      |
| 6                              | Depuis la D8043, au croisement de la rue la Marnière, aux abords de Tarzy                     | Axe de communication et intervisibilité avec les parcs éoliens | 793104                | 6974600  | E3                         | E1                      |
| 7                              | Depuis la sortie Nord de Rumigny par la rue de l'église, à hauteur du château d'eau           | Sortie de bourg et monument historique                         | 791353                | 6968653  | E3                         | E1                      |
| 8                              | Au niveau de la sortie Est des Grands Caillaux, par la D236                                   | Sortie de bourg  | 791131                | 6964484  | E3                         | E1                      |
| 9                              | Depuis le GR122 à la sortie Est de Gandrieux, à hauteur du lieu-dit la Pigasse                | Sortie de bourg et sentier de Grande Randonnée                 | 785899                | 6959565  | E3                         | E1                      |
| 10                             | Depuis la sortie Est de Mainbressy, par la D978   | Sortie de bourg et des intervisibilité avec les parcs éoliens  | 788487                | 6957432  | E3                         | E1                      |
| 11                             | Depuis le GR122, sur le Mont du Châtillon, entre la Hardoye et Chaumont-Porcien               | Sentier de Grande Randonnée                                    | 789094                | 6952709  | E1                         | E3                      |
| 12                             | Depuis la D2 entre Draize et Givron, aux abords du lieu-dit le Fond des Bruyères              | Axe de communication   | 795034                | 6951235  | E1                         | E3                      |
| <b>Aire d'étude rapprochée</b> |   |  |                       |          |                            |                         |
| 13                             | Depuis les hauteurs de Thin-le-Moutier  | Entrée de bourg  | 808125                | 6958105  | E1                         | E3                      |
| 14                             | Depuis l'entrée Nord-Est de Saint-Marcel, par la rue de la Lampe, aux abords du calvaire      | Entrée de bourg  | 813623                | 6963946  | E1                         | E3                      |
| 15                             | Depuis la façade de l'église de Remilly-les-Pothées   | Monument historiques   | 810336                | 6965757  | E1                         | E3                      |

| N° du point de vue            | Titre   | Thématique  | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|-------------------------------|---|---|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                               |   |   | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| 16                            | Depuis la D978 et le GR12, aux abords du lieu-dit, la Culée Simon, entre Warligny et Sormonne         | Axe de communication et sentier de Grande Randonnée     | 810706                | 6967947  | E1                         | E3                      |
| 17                            | Au niveau de la sortie du Sud de Renwez, par la D988, à hauteur du lieu-dit La Vieille Eglise         | Sortie de bourg   | 815416                | 6971377  | E1                         | E2                      |
| 18                            | Depuis l'entrée Nord de Laval-Morency, par la rue de Lauvaux aux abords du lieu-dit Pré la Vache      | Entrée de bourg et monument historique                  | 807710                | 6971732  | E3                         | E1                      |
| 19                            | Depuis la D8043, aux abords de Maubert-Fontaine, au lieu-dit la Ville Basse                           | Axe de communication                                    | 802268                | 6975498  | E3                         | E1                      |
| 20                            | Depuis la D20, aux abords de Flaignes   | Axe de communication                                    | 800702                | 6970222  | E3                         | E1                      |
| 21                            | Le Château de Maipas depuis la D34  | Axe de communication et monument historique             | 798413                | 6966243  | E3                         | E1                      |
| 22                            | Vue sur le bourg de Marlemont, depuis le Sud par la D56, aux abords du lieu-dit la Butte de Marlemont | Sortie de bourg   | 798776                | 6961589  | E1                         | E3                      |
| 23                            | Depuis la D985, aux abords du lieu-dit le Mont D'Alut   | Axe de communication                                    | 804198                | 6961736  | E1                         | E3                      |
| 36                            | Depuis le centre-bourg de Sormonne sur la D978  | Centre-bourg  | 812872                | 6969105  | E1                         | E3                      |
| 37                            | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 800995                | 6965156  | E3                         | E1                      |
| 37 alt                        | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 801182                | 6965195  | E3                         | E1                      |
| <b>Aire d'étude immédiate</b> |   |   |                       |          |                            |                         |
| 24                            | Depuis la D985, au croisement de la D20 au Sud de Lépron-les-Vallées                                  | Axe de communication                                    | 804363                | 6964807  | E1                         | E3                      |
| 25                            | Depuis l'entrée Sud de Villaine, par la D34   | Entrée de bourg   | 805680                | 6965027  | E1                         | E3                      |
| 26                            | Depuis le GR12, aux abords du Vaux-Villaine, par le Sud, en direction du lieu-dit le Blanc Tuot       | Sentier de Grande Randonnée                             | 806214                | 6964158  | E1                         | E3                      |
| 27                            | Depuis la D978, aux abords de fusine Lactalis de Rouvroy-sur-Audry                                    | Axe de communication et une sortie de bourg             | 806556                | 6966229  | E1                         | E3                      |
| 28                            | Depuis l'église de Rouvroy-sur-Audry et du GR12   | Monument historiques et sentier de Grande Randonnée     | 808024                | 6965998  | E1                         | E3                      |
| 29                            | Au niveau de l'entrée de Rouvroy-sur-Audry depuis l'Est par la D9                                     | Entrée de bourg   | 808410                | 6966376  | E1                         | E3                      |
| 30                            | Depuis la façade du château de l'Echelle  | Monument historiques et sentier de randonnée secondaire | 806202                | 6967858  | E3                         | E1                      |
| 31                            | Au niveau de la sortie de l'Echelle par le Sud via la rue Barbettes, à hauteur du lavoir              | Sortie de bourg   | 806121                | 6967753  | E3                         | E1                      |
| 32                            | Depuis la route secondaire entre Villaine et l'Echelle, à hauteur du lieu-dit les Pierrettes          | Axe de communication                                    | 806035                | 6966724  | E1                         | E2                      |
| 33                            | Depuis l'entrée Ouest du hameau de Bélyz, au abords de la vallée du ruisseau de Bélyz                 | Entrée de bourg   | 805394                | 6967705  | E3                         | E1                      |
| 34                            | Au niveau de la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix                             | Sortie de bourg   | 803384                | 6967368  | E3                         | E1                      |
| 35                            | Depuis les hauteurs d'Aubigny-les-Pothées, au Sud-Est, par la rue du Bois du Loup                     | Bourg   | 803851                | 6964905  | E1                         | E3                      |
| 38                            | Depuis les abords de l'école de Rouvroy-sur-Audry   | Centre-bourg  | 807822                | 6966359  | E1                         | E3                      |
| 39                            | Depuis le centre-bourg de Vaux-Villaine   | Centre-bourg  | 806004                | 6964582  | E1                         | E3                      |
| 40                            | Depuis le centre-bourg de Villaine  | Centre-bourg  | 805580                | 6965325  | E1                         | E3                      |
| 41                            | Depuis le centre-bourg d'Aubigny-les-Pothées  | Centre-bourg  | 803464                | 6965034  | E1                         | E3                      |
| 42                            | Depuis le cimetière de Cernion  | Sortie de bourg   | 803030                | 6967288  | E3                         | E1                      |

Figure 27 : Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres

Ce sont donc 42 photomontages qui ont été réalisés depuis les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude ATER Environnement. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.





Il est également important de souligner que la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 52

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département des Ardennes.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

[logo]



Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

[ligne]

COLAS France

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]

Bonjour Monsieur Rollin,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

### Contribution 53

Je dis NON.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

### Contribution 54

Bonjour

Nouvellement propriétaires à Villaine, depuis juillet 2023, qu'elle ne fut pas notre surprise de découvrir l'installation potentiel de ce parc Éolien dont le premier aérogénérateur se situera à environ 750 m de notre terrasse.

Voici nos quelques craintes au sujet de ce parc:

-Premièrement l'aspect Immobilier.



Dans l'étude d'impact, chapitre F passage 5 1B, le cabinet d'étude cite une étude datant d'une dizaine d'années pour argumenter qu'il n'y a pas de dévaluation des biens immobiliers à proximité de parc éoliens. Or on peut trouver partout sur internet des valeurs plus ou moins importantes allant de 5 à 30% en fonction du contexte.

il n'y a donc aucune garantie qu'il n'y ait aucun impact sur la valeur de notre bien. D'autant que nous verrons l'aérogénérateur E3 depuis ma terrasse...

-Deuxièmement l'impact paysager.

notre petit village se trouve juste en dessous de l'éolienne E3... Le promoteur nous indique éviter à tout prix l'effet de surplomb mais avec une éolienne installée à environ 220 m d'altitude et faisant elle-même 180m de haut pales comprises je ne suis pas sûr que cela soit évitable alors que ma maison se trouve 50m plus bas et 750 m plus loin. Alors effectivement comme dit chapitre F paragraphe 3-3 de l'étude d'impacts il n'y aura pas de risque de "saturation visuelle" mais juste une turbine en gros plan depuis notre terrasse..

-Troisièmement l'impact sonore.

Étant à environ 750 m de la première éolienne nous serons donc impactés par le bruit. Nous aurons dans le meilleur des scénarios 25db constamment à partir de 10km/h de vents... Nous ne savons pas quel impact cela aura sur notre vie mais cela nous inquiète. Nous espérons juste que toutes les mesures de bridages soient prises et tenues. Nous espérons aussi un contrôle continu de l'intensité sonore sur la phase d'exploitation du projet et l'adaptation des mesures de bridages en cas d'impacts sonores trop élevés.

-Dernièrement l'impact environnemental .

Je trouve l'étude d'impact environnemental très intéressante et bien menée.

Je note cependant un possible niveau d'impact fort au niveau des Sérotines commune ( page 378 de l'étude d'impacts) en période de mise bas. Il est dit qu'il y a un fort pic d'activité le 15/16 juin traduisant peut-être la présence d'un gîte de l'espèce à proximité et effectivement il y en a un dans la toiture de notre maison. Il serait donc intéressant de mettre en place un suivi de la population locale pour observer l'impact ou non du parc éolien sur cette colonie.

Bonjour Monsieur Denis,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des



*parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Pour ce qui est du paysage de manière plus générale, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Toutes les mesures de bridage ont été prises et seront tenues, et un suivi de l'activité acoustique est prévu après mise en service du parc éolien. Si les seuils réglementaires d'émergences sonores ne sont pas respectés le parc éolien sera davantage bridé pour respecter ces seuils.



Il est vrai que malgré son niveau de patrimonialité faible, la sérotine est présente sur la zone d'étude du projet notamment dans les boisements. L'éloignement des éoliennes des boisements a été décidé en partie pour cette raison. Mais les enjeux liés aux chauve-souris nous ont encouragé à mettre en place d'autres mesures dont (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.392 à 394) :

- Le non-éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes
- L'obturation des nacelles des éoliennes
- La réduction de l'attractivité des abords des éoliennes
- Le bridage de l'ensemble du parc éolien

TAUW a conclu son étude d'impact par le paragraphe suivant (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.395) :

*« Au vu des résultats de l'étude chiroptérologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, nous estimons qu'aucun élément rédhibitoire propre à remettre en cause la poursuite du projet n'est à signaler. Nous estimons que l'exploitation du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres ne portera pas atteinte à l'état de conservation au niveau régional et national des populations de chauve-souris recensées. Les effets résiduels sur ces populations, après application de la doctrine ERC, sont qualifiés de non significatifs. »*

Ainsi, l'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres reste en cohérence avec la volonté de préservation des espèces de chauve-souris présentes sur la zone d'étude pour le projet.

Par ailleurs, un suivi de mortalité et des comportements des chauve-souris est bien prévu selon le protocole national en vigueur.

## Contribution 55

Bonjour monsieur,

Je tiens à apporter ma contribution pour donner un avis défavorable à ce projet.

J'ai passé une partie de mon enfance dans ce charmant village.

En étudiant le dossier, on s'aperçoit que l'une de ces machines est implantée à un peu plus de 500 mètres de la première maison.

Effectivement la loi actuelle le permet.

Il est inconcevable d'imposer de telles machines au dessus de la tête des habitants.

Arrêtons de dégrader le cadre de vie des Ardennes.



Notre département participe plus que d'autres au ralentissement du réchauffement climatique avec une centrale nucléaire, un barrage hydroélectrique et une multitude d'éoliennes.

Répartissons l'implantation dans les régions de Provence côté d'azur, la Corse et la région parisienne tragiquement vierges de ces installations.

Prenez compte des avis des élus locaux et de la population.

Non à ce projet.

Merci monsieur pour l'attention que voulez bien porter à ma contribution.

Bonjour Monsieur Beaujet,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

La volonté de VSB énergies nouvelles n'est pas d'imposer de projet à une commune. C'est pourquoi le développement du projet de la Terre aux Lièvres s'est fait avec les élus de la commune de Vaux-Villaine suite à une délibération du conseil municipal favorable. Des permanences d'information publiques ont également été organisées en relation avec les élus notamment à la rentrée 2021 et en juin dernier.

D'autre part, comme vous le notifiez justement les éoliennes seront implantées à plus de 500 mètres (560 mètres dans le cas du parc de la Terre aux Lièvres) de toute habitation, et non au-dessus de vos têtes. Néanmoins, votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Pour ce qui est du paysage de manière plus générale, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre



aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

## Contribution 56

Bonjour,

Je suis contre ce projet éolien, contre la destruction de notre environnement, de l'avifaune qui l'habite telle la cigogne noire, espèce protégée et tant d'autres oiseaux. Le cadre vie de cette commune et celle des communes alentour est menacé si un tel projet s'implante. Il y a d'autres solutions pour produire de l'énergie, plus discrets et moins nocifs pour notre nature. Ce serait un saccage de plus dans nos paysages ardennais déjà fort impactés et saturés de ces monstres d'acier qui ne produisent en définitive presque pas d'énergie. STOP à cette folie

Bonjour Monsieur Gillet,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Dans un premier temps, il est important de souligné que les principales études environnementales menées dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres sont écologiques, paysagères et acoustiques.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif (Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398).



Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT      | MESURES  | IMPACT RESIDUEL   |             |
|--|--|--|-------------------|------------------|--|---|-------------|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en glisage   | P  | D                 | NUL A FAIBLE     | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction<br>E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique  | TRES FAIBLE   |             |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE     | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue  | TRES FAIBLE   |             |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT             | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE   |             |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE      | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                | NEGLIGEABLE   |             |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Richeurs des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI               | FAIBLE   | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction        | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | NEGLIGEABLE  | E1-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction   | NEGLIGEABLE |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D                | FAIBLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | MODERE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes | TRES FAIBLE |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE           | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE           | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | MODERE           | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées  | FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE           | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée   | FAIBLE  |             |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs   | T<br>P   | I<br>D            | FAIBLE<br>FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | FAIBLE<br>TRES FAIBLE   |             |

| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES  | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|--|-----------------|
| Oiseaux hivernants | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration  | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
|                    | Perte et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée            | TRES FAIBLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée   | NEGLIGEABLE     |
|                    |  |       |                   | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 28 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies





dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induirait pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Au contraire d'une menace, le projet de la Terre aux Lièvres représente justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

S'il existe effectivement d'autres moyens de produire de l'énergie, nous savons aujourd'hui que le développement de l'éolien est nécessaire.

En effet, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à



consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 57

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis totalement opposé à ce projet de la Terre au Lièvres, en voici les principales raisons:

Dans notre beau département des Ardennes où il y a déjà trop d'éoliennes, il serait totalement injuste de créer un parc dans une zone identifiée comme défavorable au développement éolien d'après le plan paysager éolien ardennais de 2007 confirmé en 2020.

Une biodiversité mise en danger:

Ce projet se situe à environ 6 km d'un site Natura 2000 qui recense un bon nombre d'oiseaux que ce projet mettrait en danger, tel que la cigogne noire, le milan royal et cetera..... Ce projet mettrait en danger un grand nombre de chauve-souris et ce même en tenant compte des mesures de bridage proposées par le promoteur.

D'un point de vue paysager, ces éoliennes se situe beaucoup trop près des habitations, de plus la configuration paysagère imposerait à ces villages un effet de surplomb délétère. En particulier pour les villages de Vilaine, Aubigny-les-pothée ainsi que Rouvroy sur Audry.

Des éoliennes de 180 m de haut implantées aussi près des habitations engendreraient inévitablement une pollution visuelle sonore des problèmes de santé et une dévaluation importante de la valeur des habitations.

Il est évident que dans les Ardennes les territoires favorables au développement éolien ont été réquisitionnés par les promoteurs. Il n'en reste plus. Cela ne gêne pas les promoteurs qui proposent des parcs à tout va et partout, comme si les Ardennes étaient une poubelle à éoliennes.

Avec la centrale de Chooz la step de Revin et les autres sources de production électriques les Ardennes génèrent suivant les années 10 à 15 fois la consommations des ardennais.

Il est plus que temps de dire stop, STOP à l'éolien partout où les populations impactées y sont défavorables.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, expression de toute ma considération.

Bonjour Monsieur Vacher,



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.



Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet



n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 58

Je suis contre l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Vaux-Villaine, Aubigny les pothées , Logny-Bogny tous les autres.

Les panneaux photovoltaïque devraient être prioriser sur les communes et les parc éolien loin des villes et villages pour ne pas POLLUER notre paysage.

Bonjour Madame Bonna,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique qui concerne uniquement le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Vous avez raison, le développement des centrales photovoltaïques est nécessaire, mais le développement de l'éolien l'est également, ne serait-ce que pour produire de l'énergie renouvelable en hiver lorsqu'il y a moins de soleil et plus de vent. D'ailleurs, ces deux moyens de production d'électricité sont, en ce sens, très complémentaires.

Ainsi, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager



ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

### Contribution 59

Bonjour,

Je suis favorable au projet.

Nous avons besoin de plus en plus d'électricité, et avec le réchauffement climatique et les sécheresses, nous ne pourrons plus refroidir les centrales nucléaires.

Les éoliennes me semblent être une bonne solution.

Cordialement,

Un agriculteur de la région

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

### Contribution 60

Nous sommes préoccupés par les 3 éoliennes prévues entre L'Echelle et Villaine. Nous considérons que la distance de 500 m prévue par la loi est insuffisante en raison de la pollution sonore et visuelle causée par les éoliennes et de leur impact sur le paysage en raison de la hauteur des mâts et des pales. Nous sommes convaincus que cela pourrait avoir un effet sur la santé des riverains.

Nous estimons également que les mesures prévues pour protéger les oiseaux protégés de la région, à savoir la cigogne noire et le milan royal, sont insuffisantes.

Bonjour Monsieur Vercauteren,



Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5: Acoustique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

## Contribution 61

Les éoliennes me provoquent des problèmes de santé et des nuisances sonores et lumineuses. Stop aux éoliennes

Bonjour Madame Potdevin,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le



contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant les nuisances lumineuses du projet, ces dernières ont également été étudiées au cours des études environnementales menées pour le projet. La conclusion de ces études est la suivante : « L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation est difficilement quantifiable, mais étant donné les mesures de synchronisation prises, l'impact résiduel sera faible. En phase de chantier et de démantèlement, l'impact du parc éolien sur l'ambiance lumineuse est très faible. » [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.408].

## Contribution 62

J'habite à moins de 1000 mètres du plan de construction des éoliennes. Je ne veux pas et je ne peux pas attendre que cela me rende malade, à cause des ombres portées et du bruit. Quand ils sont là, il est vraiment trop tard, ils ne repartiront plus avant un moment. Ils ne peuvent pas être recyclés. Les fondations restent également pour toujours dans le sol. L'influence sur la nature va bien au-delà de la simple vue. Informez-vous bien avant d'accepter ce plan. Dans mon pays d'origine (les Pays-Bas), nous avons arrêté de construire sur le continent à cause de toutes les influences négatives. Seules les éoliennes restent en mer.

Pas d'éoliennes pour moi !

Bonjour Monsieur Castendijk,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.





Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, le parc éolien sera entièrement démantelé, et recyclé ou revalorisé à plus de 90 % de sa masse. Cela comprend la totalité du socle en béton ainsi que tous les câblage jusqu'au point de livraison compris. L'objectif est la remise à l'état initial de la zone d'implantation du projet. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].

| Contexte naturel     |   |  |                   |              |   |  |             |
|----------------------|---|--|-------------------|--------------|---|--|-------------|
| THEMES               | NATURE DE L'IMPACT  | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES   | IMPACT RESIDUEL  |             |
| Chiroptères          | Destruction d'individus en gîte   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.<br>E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique  | TRES FAIBLE  |             |
|                      | Perte potentielle d'habitats  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue   | TRES FAIBLE  |             |
|                      | Mortalité par collision et barotraumatisme  | P  | D                 | FORT         | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur | TRES FAIBLE  |             |
| Habitats et flore    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce  | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                               | NEGLIGEABLE  |             |
| Oiseaux nicheurs     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation) | Niches des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)<br>Autres niches (corvidés, pigeons, etc.)   | P                 | DI           | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|                      |   |  |                   |              | NEGLIGEABLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction   | NEGLIGEABLE |
|                      | Risque de collision avec les pales et dérangement   | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Falcon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé   | P                 | D            | FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes | TRES FAIBLE |
|                      |   |  |                   |              | MODERE  | E1b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|                      | Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Busard proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Falcon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | I            | FAIBLE  | E1b-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|                      |   |  |                   |              | FAIBLE  | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE |
|                      |   |  |                   |              | FAIBLE  | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate  | TRES FAIBLE |
|                      |   |  |                   |              | MODERE  | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées  | FAIBLE      |
| Oiseaux en migration | Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs             | P  | D                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | FAIBLE   |             |
|                      |   |  |                   | FAIBLE       | E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE  |             |



| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES   | IMPACT RESIDUEL   |
|--------------------|--|--|-------------------|-------------|---|---|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P  | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration   | TRES FAIBLE   |
|                    | Perte et perturbation des zones de haltes                            | Vanneau huppé, et Pluvier doré   | P                 | I           | MODERE  | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate |
| Autres espèces     |  | R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres |                   |             |   |   |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P  | I                 | MODERE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes   | TRES FAIBLE   |
|                    |  |  |                   | FAIBLE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE   |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P  | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée | NEGLIGEABLE   |
|                    |  |  |                   | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE   |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P  | D                 | TRES FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | NEGLIGEABLE   |
|                    |  |  |                   | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   |   |

Figure 29 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Par ailleurs, les situations de l'éolien en France et aux Pays-Bas sont incomparables. Les caractéristiques territoriales, les enjeux environnementaux et les réglementations (pour ne citer que ces exemples) sont complètement différents.

## Contribution 63/65

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le promoteur du projet, VSB énergies nouvelles, est la filiale française d'un groupe allemand, détenu à 80% par un fond suisse, Partners Group.

Quelle est la motivation principale de ce groupe?

Certainement pas l'écologie ou l'intérêt général. L'argent, à n'en pas douter!

Un projet éolien, pourquoi pas, mais les retombées économiques doivent rester sur le territoire... et non s'envoler pour la Suisse!

Comment peut-on apporter notre soutien à ce projet porté par des gens sans foi ni loi, purs requins de la finance?

Monsieur le commissaire, je vous prie de bien vouloir considérer mon avis défavorable à ce projet tel qu'il est porté.

Recevez, Monsieur, mes meilleurs salutations.

A tous ces jeunes ingénieurs et techniciens « employés » du groupe VSB, savez-vous pour quels intérêts vous travaillez?

Cette question paraît fondamentale, d'autant plus dans le contexte actuel.



Œuvrer pour imposer à des populations des projets de cette envergure pour le strict intérêt financier d'un fond de pension suisse qui revendra tous ses « actifs » dans quelques années en faisant une magnifique culbute?

Ces employés méritent certainement bien mieux! A méditer.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

La filiale française VSB énergies nouvelles appartient à VSB Group, un groupe Allemand. Les parts de la société sont détenues à 20% par son fondateur Andreas Dorner, les autres parts appartiennent à l'investisseur Suisse Partners Group.

Cette entrée au capital est intervenue en 2020 et assure à VSB une solidité financière lui permettant de garder ses parcs et d'être présente tout le long de la chaîne de valeur. Bien évidemment les autorités de surveillance bancaires et les autorités antitrust ont approuvé cette entrée au capital, bien évidemment l'investisseur Suisse respecte les lois européennes.

Il est important de rappeler que la transition énergétique est nécessaire pour lutter contre le changement climatique. Cela est largement documenté par le GIEC, son dernier rapport est alarmant. Il rappelle la nécessité de développer les énergies renouvelables, les transports en commun, la voiture électrique et le vélo, la rénovation énergétique et l'agroécologie. Car déployées à grande échelle, ces solutions pourraient, selon le GIEC, faire baisser nos émissions de gaz à effet de serre de 40 à 70 % d'ici 2050. Aujourd'hui, la majorité des investissements publics et privés est toujours dirigée vers les énergies fossiles, au lieu de financer des solutions plus favorables au climat<sup>24</sup>.

Financer la transition énergétique signifie changer significativement le type d'énergie à laquelle nous avons recours.

Les énergies fossiles représentent actuellement la principale source d'énergie mondiale, avec une part de 84% de la production d'énergie primaire en 2019, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE). En Europe, les énergies fossiles représentent environ 75% de la production d'énergie primaire<sup>25</sup> et la France, elle, consomme encore plus de 60% d'énergie fossile<sup>26</sup>. Ce

---

<sup>24</sup> [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-les-scientifiques-du-giec-sonnent-a-nouveau-l-alerte\\_5722727.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-les-scientifiques-du-giec-sonnent-a-nouveau-l-alerte_5722727.html)

<sup>25</sup> <https://youmatter.world/fr/definition/energies-fossiles-definition-exemples-histoire-reserves/#:~:text=Les%20%C3%A9nergies%20fossiles%20repr%C3%A9sentent%20actuellement,la%20production%20d'%C3%A9nergie%20primaire.>

<sup>26</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-energetique-en-france>



changement nécessite des investissements importants. A titre d'exemple, le développement et la construction d'un parc éolien nécessite de mobiliser un financement de plusieurs millions d'euros, voire plusieurs dizaines de millions d'euros selon les projets. A défaut d'une prise en charge par l'Etat comme c'est le cas en France pour le nucléaire, il est donc nécessaire de faire appel à des fonds d'investissement prêts à supporter ces coûts. Partners Group fait partie des investisseurs prêts à participer à la transition énergétique. Comme le déclare David Daum<sup>27</sup> membre de la Direction Private Infrastructure Europe chez Partners Group, « Les investissements dans des projets d'énergie verte respectueux du climat et économes en ressources augmentent dans le monde entier. VSB est un acteur établi sur le marché de l'énergie et nous voulons continuer à développer sa position de leader. Nous nous réjouissons de travailler ensemble ».

Sur la nationalité des investisseurs, les français sont bel et bien présents sur le secteur mais de fait, les banques françaises et les investisseurs français se sont régulièrement révélés assez frileux (du fait peut être de la relative jeunesse de la filière en France). En conséquence ce sont souvent des investisseurs Suisses, Allemands ou bien encore Anglais qui acquièrent les parcs éoliens situés sur le territoire français.

De notre côté nous savons très bien pourquoi nous travaillons chez VSB énergies nouvelles et nous connaissons la volonté nous anime : lutter contre le dérèglement climatique et contribuer à notre souveraineté énergétique.

## Contribution 64

Mon sieur le commissaire enquêteur

Je suis opposé à ce parc et je vous en expose mes raisons :

Nos paysages Ardennais sont de plus en plus impactés par ces machines ,sous

Couvert d'écologie ,on veut nous imposer sous nos fenêtres des monstres d'acier

qui nous apporterons beaucoup de nuisances ;

pollution lumineuses , sonores, visuelles ,dégâts sur nos espèces protégées : cigogne noire,

Milan ,chiroptères

---

<sup>27</sup> <https://www.vsb.energy/fr/fr/actualites/actualites/detail/closing-le-groupe-vsbs-rejoint-partners-group/>



Ce ne sont que des machines à sous pour les promoteurs et de l'argent public gaspillé pour le contribuable que je suis .

L'arrivée sur une commune d'un parc éolien est souvent suivie d' un deuxième

Qui est encore plus difficile à combattre ;

Ne nous laissons pas envahir ,STOP !

Bonjour Monsieur Fay,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Le développement de l'éolien ne se fait pas « sous couvert d'écologie ». Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Concernant les nuisances lumineuses du projet, ces dernières ont été étudiées au cours des études environnementales menées pour le projet. La conclusion de ces études est la suivante :



*« L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation est difficilement quantifiable, mais étant donné les mesures de synchronisation prises, l'impact résiduel sera faible. En phase de chantier et de démantèlement, l'impact du parc éolien sur l'ambiance lumineuse est très faible. »*  
(Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.408).

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan royal, ce dernier n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet, et les inventaires avifaune au cours de l'année 2019 n'ont permis l'observation d'aucun spécimen. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur le Milan noir, ce dernier a été observé uniquement en chasse sur l'aire d'étude rapprochée du projet, et n'a pas été observé en nidification. Cela a permis d'évaluer les enjeux liés Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Ensuite, avant toute chose, veuillez noter que l'argent public ne peut être gaspillé si le financement du projet vient du secteur privé, ce qui est le cas de ce projet, puisque c'est VSB qui débloque les fonds pour sa construction. C'est même en réalité l'inverse, puisqu'aujourd'hui la filière éolienne rapporte des milliards d'euros à l'Etat, qui ont notamment aidé à financer le bouclier tarifaire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Financement des projets éolien et mécanisme de complément de rémunération » de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.



Les enjeux financiers du projet représentent également une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

## Contribution 66

Monsieur le Commissaire - Enquêteur,

pour compléter mon précédent commentaire (n°3), je tenais à attirer votre attention sur d'éventuels conflits d'intérêts, réels ou pas, ça ce n'est pas à moi de le dire.

Sur les 2 projets en cours sur Vaux-Villaine, des patronymes de propriétaires terriens se retrouvent également à diverses instances publiques (EPCI, mairies, à des postes particuliers).

Il est fort connu que ces projets engendrent des flux financiers de droite et de gauche ; l'intérêt public ne doit en aucun cas être brouillé par des intérêts personnels financiers; c'est pourtant bien ce qu'amène à préciser le courrier public ci-joint concernant le second projet sur Vaux qu'a reçu notre association en 2019 de la part de l'ex-députée Bérengère POLETTI, suite à nos différentes sollicitations, lorsqu'on y évoque les petites retraites des agriculteurs notamment (argument par ailleurs fallacieux concernant les exploitants agricoles, mais certainement fondé concernant les ouvriers agricoles); je vous laisse le consulter et en tirer les conclusions que vous voudrez.

Toujours est-il que cela démontre une nouvelle fois que l'éolien est plus une question de finances que d'écologie.

Bien cordialement.

Bonjour Madame Monnaert,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Cette contribution ne concerne pas le projet éolien de la Terre aux Lièvres.



## Contribution 67

Mr le Commissaire enquêteur,

Je viens par ce courrier, vous communiquer quelques informations avant la fin de cette enquête publique.

Je fais parti des 10 habitations qui se situent à - de 600m du projet de parc éolien,et possiblement celui qui en est le plus proche.

Je ne m'attarderai pas sur la présentation du dossier de l'entreprise VSB au niveau des photos montage, qui sont diffusées à leur avantage, à la faveur de points de vue bien choisis.

Non, je suis plus gêné par des chiffres annoncés sur plusieurs points.

\* un document exposant le projet qui a été distribué sur la commune dernièrement , indiquait que la 1e maison se situerait à 560 m du parc. Or sur le dépôt de dossier, c'est désormais 540 m , donc encore plus près de la limite autorisée.

\* l'endroit du point de mesure acoustique le plus proche d'une éolienne, se situait à +- 600 m. Il y a 6 maisons qui se trouvent plus près, pourquoi avoir choisi cet endroit ?.

\* les relevés(sur une durée de 13 jours seulement)montrent clairement le risque élevé de bruit le jour comme la nuit,ceci avec un vent principal de S-O .Sur une carte dans le chapitre "description de l'environnement ",un rapport montre sur une étude entre 2013 et 2020 que notre région est sous influence principale d'un vent de N-O,donec portant en direction des maisons. Il est donc facile de comprendre que l'étude acoustique n'est pas le reflet en terme de chiffres donnés par VSB.

\* autre point important, la zone de protection en cas de casse de pale, doit être de 500 m autour de l'éolienne. La ligne ferroviaire (marchandises et voyageurs) et la route départementale 978 sont nettement dans ce périmètre. Tout comme le chemin de Saint Jacques de compostelle encore plus proche. Avec un surplomb de +ou-200 m de cette zone, imaginons le résultat en cas de casse d'une pale.

\* l'entreprise VSB dit un faible impact sur la faune animale, alors que la zone est remplie de hérons, cigognes, aigrettes, rapaces divers. L'étude sur la présence de la chauve-souris a bien été faite, surtout dans des secteurs ou des maisons peu propices à leurs implantations. Par contre mon corps de ferme qui en regorgent,n'a vu aucun représentant du promoteur pour vérifier. Pire ce dernier ment en évoquant avoir distribué aux riverains les plus proches un formulaire pour y recenser cette espèce.

\*dernier point concernant un responsable d'entreprise qui approuve ce projet pour l'occupation pendant 6 mois de 6 employés, en réalisant la partie des fondations. Veut-il





partager pendant plusieurs dizaines d'années avec les habitants voisins, les nuisances qu'il aura indirectement créés ?

Voilà Mr le Commissaire enquêteur, je clos cette énumération de faits qui démontrent l'approximation et la non vérité qui pèse sur cette étude réalisée.

Je me tiens à disposition pour démontrer que les sujets évoqués ci dessus sont la réalité.

Bonjour Monsieur Garot,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Les photomontages diffusés dans l'étude d'impact environnemental, n'ont en aucun cas été choisi en faveur à VSB énergies nouvelles. L'objectif des photomontages est de rendre compte des enjeux paysagers autour de la zone d'implantation et de l'impact du projet éolien de la Terre aux Lièvres. Le bureau d'études ATER Environnement a expliqué dans son étude, la méthodologie pour la sélection de ses photomontages :

*« Selon les différents enjeux paysagers identifiés, un ensemble de points de vue représentatifs de ces enjeux a été retenu pour étudier l'impact paysager du projet retenu. Pour évaluer de manière fine l'impact paysager du projet de Terre aux lièvres, des photomontages ont été réalisés.*

*Ces points de vue permettent de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial. Les photomontages sont représentatifs des enjeux paysagers du territoire étudié par rapport au projet éolien. Le tableau de synthèse ci-après rappelle les enjeux paysagers qui sont évalués, thème par thème, à l'intérieur de chaque aire d'étude.*

*D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué selon les points suivants :*

- *Perception depuis les zones d'habitat de proximité ;*
- *Perception depuis le patrimoine historique de proximité ;*
- *Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;*
- *Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;*
- *Points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs.*

*Cette partie vise à analyser les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis. Sont examinées :*



- *Les visions lointaines (aire d'étude éloignée) : les éoliennes sont en partie masquées par le relief et la végétation ; sont étudiés principalement les impacts à partir des éléments des axes de communication principaux, lieux remarquables, monuments historiques et l'habitat ;*
- *Les visions plus proches (aire d'étude rapprochée) : secteur où la vision se resserre et la morphologie du territoire est accentuée, seules les lignes de crêtes offrent de larges espaces de visibilité. Dans les talwegs, les vues sont fermées et les éoliennes n'apparaissent qu'en partie. Sont étudiés les impacts par rapport aux principales routes, sentiers de randonnée, monuments historiques et habitats ;*
- *Les visions rapprochées (aire d'étude immédiate) : la perception du projet dans le paysage, vis-à-vis des villages et des voies et chemins d'exploitation qui le jouxtent.»*  
 [Volume4c\_EIE\_Annexes – p.448 et p.449].

| N° du point de vue             | Titre   | Thématique   | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                                |   |  | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| <b>Aire d'étude éloignée</b>   |   |  |                       |          |                            |                         |
| 1                              | Depuis la D985, au lieu-dit Le Château d'eau, au Nord de Novion-Porcien                       | Axe de communication   | 802596                | 6946668  | E1                         | E3                      |
| 2                              | Depuis l'autoroute A34, aux abords d'Yvernaumont, à la sortie 12                              | Axe de communication   | 819984                | 6954560  | E1                         | E3                      |
| 3                              | Au niveau de la sortie Ouest de Saint-Marceau, par la D49, au croisement de la rue du château | Sortie de bourg et monument historique                         | 824075                | 6958187  | E1                         | E3                      |
| 4                              | Depuis le bourg d'Aiglemont, dans la rue Pasteur  | Entrée de bourg  | 826981                | 6965841  | E1                         | E3                      |
| 5                              | Depuis les remparts Sud de Rocroi, au niveau de la table d'interprétation                     | Remparts d'un site patrimoniale remarquable                    | 809245                | 6981547  | E3                         | E1                      |
| 6                              | Depuis la D8043, au croisement de la rue la Marnière, aux abords de Tarzy                     | Axe de communication et intervisibilité avec les parcs éoliens | 793104                | 6974600  | E3                         | E1                      |
| 7                              | Depuis la sortie Nord de Rumigny par la rue de l'église, à hauteur du château d'eau           | Sortie de bourg et monument historique                         | 791353                | 6968653  | E3                         | E1                      |
| 8                              | Au niveau de la sortie Est des Grands Caillaux, par la D236                                   | Sortie de bourg  | 791131                | 6964484  | E3                         | E1                      |
| 9                              | Depuis le GR122 à la sortie Est de Gandrieux, à hauteur du lieu-dit la Pigasse                | Sortie de bourg et sentier de Grande Randonnée                 | 785899                | 6959565  | E3                         | E1                      |
| 10                             | Depuis la sortie Est de Mainbressy, par la D978   | Sortie de bourg et des intervisibilité avec les parcs éoliens  | 788487                | 6957432  | E3                         | E1                      |
| 11                             | Depuis le GR122, sur le Mont du Châtillon, entre la Hardoye et Chaumont-Porcien               | Sentier de Grande Randonnée                                    | 789094                | 6952709  | E1                         | E3                      |
| 12                             | Depuis la D2 entre Draize et Givron, aux abords du lieu-dit le Fond des Bruyères              | Axe de communication   | 795034                | 6951235  | E1                         | E3                      |
| <b>Aire d'étude rapprochée</b> |   |  |                       |          |                            |                         |
| 13                             | Depuis les hauteurs de Thin-le-Moutier  | Entrée de bourg  | 808125                | 6958105  | E1                         | E3                      |
| 14                             | Depuis l'entrée Nord-Est de Saint-Marcel, par la rue de la Lampe, aux abords du calvaire      | Entrée de bourg  | 813623                | 6963946  | E1                         | E3                      |
| 15                             | Depuis la façade de l'église de Remilly-les-Pothées   | Monument historiques   | 810336                | 6965757  | E1                         | E3                      |



| N° du point de vue            | Titre   | Thématique  | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|-------------------------------|---|---|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                               |   |   | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| 16                            | Depuis la D978 et le GR12, aux abords du lieu-dit, la Culée Simon, entre Wartigny et Sormonne         | Axe de communication et sentier de Grande Randonnée     | 810706                | 6967947  | E1                         | E3                      |
| 17                            | Au niveau de la sortie du Sud de Renwez, par la D988, à hauteur du lieu-dit La Vieille Eglise         | Sortie de bourg   | 815416                | 6971377  | E1                         | E2                      |
| 18                            | Depuis l'entrée Nord de Laval-Morency, par la rue de Lauvau aux abords du lieu-dit Pré la Vache       | Entrée de bourg et monument historique                  | 807710                | 6971732  | E3                         | E1                      |
| 19                            | Depuis la D8043, aux abords de Maubert-Fontaine, au lieu-dit la Ville Basse                           | Axe de communication                                    | 802268                | 6975498  | E3                         | E1                      |
| 20                            | Depuis la D20, aux abords de Flaignes   | Axe de communication                                    | 800702                | 6970222  | E3                         | E1                      |
| 21                            | Le Château de Maipas depuis la D34  | Axe de communication et monument historique             | 798413                | 6966243  | E3                         | E1                      |
| 22                            | Vue sur le bourg de Marlemont, depuis le Sud par la D56, aux abords du lieu-dit la Butte de Marlemont | Sortie de bourg   | 798776                | 6961589  | E1                         | E3                      |
| 23                            | Depuis la D985, aux abords du lieu-dit le Mont D'Alut   | Axe de communication                                    | 804198                | 6961736  | E1                         | E3                      |
| 36                            | Depuis le centre-bourg de Sormonne sur la D978  | Centre-bourg  | 812872                | 6969105  | E1                         | E3                      |
| 37                            | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 800995                | 6965156  | E3                         | E1                      |
| 37 alt                        | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 801182                | 6965195  | E3                         | E1                      |
| <b>Aire d'étude immédiate</b> |   |   |                       |          |                            |                         |
| 24                            | Depuis la D985, au croisement de la D20 au Sud de Lépron-les-Vallées                                  | Axe de communication                                    | 804363                | 6964807  | E1                         | E3                      |
| 25                            | Depuis l'entrée Sud de Villaine, par la D34   | Entrée de bourg   | 805680                | 6965027  | E1                         | E3                      |
| 26                            | Depuis le GR12, aux abords du Vaux-Villaine, par le Sud, en direction du lieu-dit le Blanc Tuot       | Sentier de Grande Randonnée                             | 806214                | 6964158  | E1                         | E3                      |
| 27                            | Depuis la D978, aux abords de l'usine Lactalis de Rouvroy-sur-Audry                                   | Axe de communication et une sortie de bourg             | 806556                | 6966229  | E1                         | E3                      |
| 28                            | Depuis l'église de Rouvroy-sur-Audry et du GR12   | Monument historiques et sentier de Grande Randonnée     | 808024                | 6965998  | E1                         | E3                      |
| 29                            | Au niveau de l'entrée de Rouvroy-sur-Audry depuis l'Est par la D9                                     | Entrée de bourg   | 808410                | 6966376  | E1                         | E3                      |
| 30                            | Depuis la façade du château de l'Echelle  | Monument historiques et sentier de randonnée secondaire | 806202                | 6967858  | E3                         | E1                      |
| 31                            | Au niveau de la sortie de l'Echelle par le Sud via la rue Barbette, à hauteur du lavoir               | Sortie de bourg   | 806121                | 6967753  | E3                         | E1                      |
| 32                            | Depuis la route secondaire entre Villaine et l'Echelle, à hauteur du lieu-dit les Pierrettes          | Axe de communication                                    | 806035                | 6966724  | E1                         | E2                      |
| 33                            | Depuis l'entrée Ouest du hameau de Bézzy, au abords de la vallée du ruisseau de Bézzy                 | Entrée de bourg   | 805394                | 6967705  | E3                         | E1                      |
| 34                            | Au niveau de la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix                             | Sortie de bourg   | 803384                | 6967368  | E3                         | E1                      |
| 35                            | Depuis les hauteurs d'Aubigny-les-Pothées, au Sud-Est, par la rue du Bois du Loup                     | Bourg   | 803851                | 6964905  | E1                         | E3                      |
| 38                            | Depuis les abords de l'école de Rouvroy-sur-Audry   | Centre-bourg  | 807822                | 6966359  | E1                         | E3                      |
| 39                            | Depuis le centre-bourg de Vaux-Villaine   | Centre-bourg  | 806004                | 6964582  | E1                         | E3                      |
| 40                            | Depuis le centre-bourg de Villaine  | Centre-bourg  | 805580                | 6965325  | E1                         | E3                      |
| 41                            | Depuis le centre-bourg d'Aubigny-les-Pothées  | Centre-bourg  | 803464                | 6965034  | E1                         | E3                      |
| 42                            | Depuis le cimetière de Cernion  | Sortie de bourg   | 803030                | 6967288  | E3                         | E1                      |

Figure 30 : Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres

Ce sont donc 42 photomontages qui ont été réalisés depuis les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude ATER Environnement.

Le point de mesure acoustique le plus proche du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres a été placé à 550 mètres de ce dernier, à une distance des éoliennes équivalente à celle des habitations les plus proches, comme vous pouvez le voir dans le tableau suivant [Volume4c\_EIE\_Annexes – p.667] :

En accord avec la société VSB ENERGIES NOUVELLES, 4 points de mesure acoustique ont été définis :

| Point | Localisation  |
|-------|---|
| 1     | Jardin de l'habitation de Monsieur GAROT, 10 Pré du Seigneur à 550m au Sud du projet        |
| 2     | Jardin de l'habitation de Monsieur BLAIMONT, 11 Hameaux de Belzy à 1 250m au Nord du projet |
| 3     | Jardin de l'habitation de Madame CAMEAUX, 2 Grande Rue à 1 300m à l'Ouest du projet         |
| 4     | Jardin de l'habitation de Monsieur PAULET, 10 rue Edouard Piété à 790m au Sud du projet     |

Tableau 1 : Emplacement des points de mesures

Sur les 4 points de mesure acoustique définis, seuls les trois premiers points de mesure ont été installés lors de la campagne à cause du refus d'un riverain (point n°4).



D'après Windfinder, entre 2013 et 2020, les vents viennent **préférentiellement du Nord-Ouest**. Cependant, comme cela est signifié dans le paragraphe de l'étude environnementale auquel vous faites référence, ces statistiques de vent ont été mesurées à Charleville-Mézières [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.65], soit à près de 20 km de la zone d'étude.

D'après Windfinder, la ville de Charleville-Mézières bénéficie préférentiellement de vents de Nord-Ouest dont la vitesse est comprise entre 11 et 13 km/h, avec des rafales à environ 26 km/h.

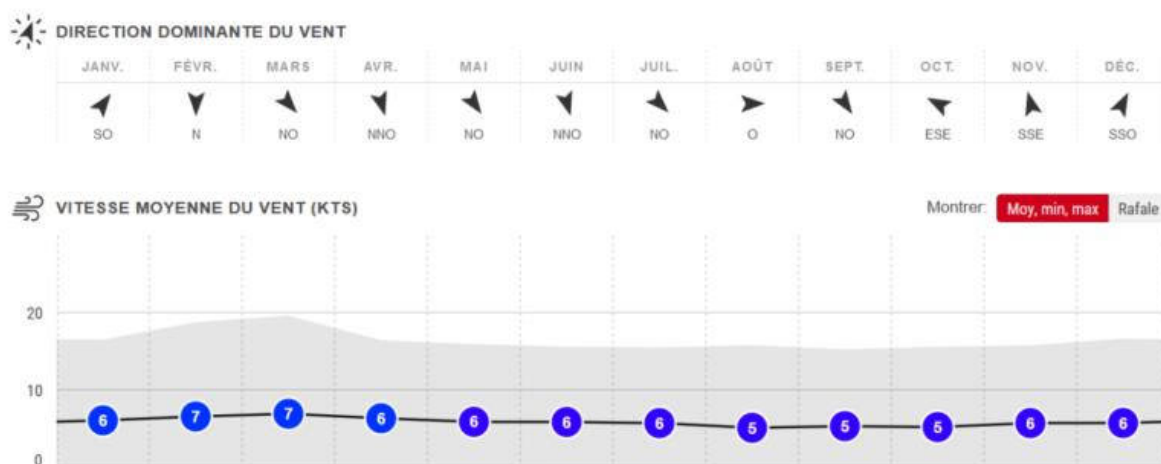


Figure 31 : Statistiques des vents mesurés à Charleville-Mézières entre juillet 2013 et janvier 2020 [source : Windfinder, 2020] - 1 KTS = 1,85 km/h

Après un an d'étude des vents à l'aide d'un mât de mesure implanté sur la zone d'implantation potentielle du projet, la distribution des vents au niveau de cette zone peut être présenté par la rose des vents suivante, avec un vent venant bien majoritairement du Sud-Ouest :



Figure 32 : Rose des vents présentant la distribution des vents au niveau de la zone d'implantation potentielle [source : VSB, 2020]

Sur la base de relevés dans l'accidentologie française et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres a été considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales sans tiers impliqués dans le cadre des études de dangers des parc éoliens.



Si l'intensité d'exposition modérée du risque de projection de pâles et de fragments de pâles sans tiers impliqués engendre pour l'éolienne E3 (éolienne la plus proche des habitations) une gravité de risque catastrophique, la probabilité que cet évènement survienne a été évaluée comme rare. A l'échelle mondiale, cet évènement « s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité ». En ordre de grandeur, la probabilité annuelle qu'une projection de pôle et de fragments de pâles sans tiers impliqués survienne, est de 0,001 % à 0,01 %. Le risque a donc été jugé comme « Acceptable » (plus haut niveau d'acceptabilité) et « Faible » (Volume5\_RNTEDD\_EDD – p.97).

Il est important de signifier qu'à ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personnes recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans les locaux où les appareils à haute tension sont en service ou lors de phase de construction et de maintenance.

J'ai déjà eu l'occasion de vous répondre sur les impacts du projet de la Terre aux Lièvres sur la faune animale au cours de la Contribution n°46.

Une distribution de tracts a bien été menée auprès des particuliers résidant dans la zone prospectée pour les recherches de gîtes d'estivage pour les chauve-souris. Cette « enquête chauve-souris » a été menée pour anticiper les visites des écologues et pallier l'absence de données due à l'absence des propriétaires. Ces tracts ont été remis directement à certains habitants ou déposés dans les boîtes aux lettres. Voici une illustration du tract distribué dans le cadre de la recherche de gîtes (Volume4c\_EIE\_Annexes – p.222) :



Figure 33 : Illustration du tract distribué dans le cadre de la recherche des gîtes

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'objectif de cette enquête publique est de vous permettre d'exprimer vos interrogations et vos opinions sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres, et non de diffamer par contributions interposées.

## Contribution 68

Je suis CONTRE ce projet.

Arrêtons de polluer la vie des ardennais, les Ardennes sont déjà très et trop impactés par les éoliennes.

L'appât du gain pour certaines personnes (qui se justifient par le fait qu'il faut participer au développement des énergies renouvelables) ne justifie pas que notre campagne soit défigurée et notre cadre de vie dégradé (lumière, bruit, effet stroboscopique, impact indéniable sur nos espèces protégées).

Il est évoqué une distance de 560 m entre les mâts et les premières habitations. C'est totalement inacceptable. Il est d'ailleurs 560 m ou 540m pour cette même distance, cela montre le niveau de rigueur du promoteur.



Bonjour Madame Carquin,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induera pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

## Contribution 69

2ème envoi - 1er non passé

Monsieur le Commissaire Enquêteur,



Par la présente contribution je vous marque mon opposition résolue à ce projet éolien sur la commune de Vaux-Villaine.

Je mets en pièce jointe un document. Difficile de faire court quand on liste les justifications locales (liste non exhaustive d'ailleurs) mais au regard de la bibliothèque du promoteur VSB j'ai encore de la marge.

Je n'ai aucunement la main sur les PPE – Grand Est – Communauté de Communes – PNR – MRAE – Communes voisines et Contributeurs. Tous quasi unanimes pour le rejet diversement motivé de ce projet et autrement plus nombreux que les rares Contributeurs favorables avec une motivation unique qu'il est superflu de notifier ici.

Il s'en est seulement fallu d'une décision du Conseil Municipal, sans aucune concertation avec les citoyens, pire avec tout refus de discussion et jusqu'à quasi veto du droit d'assister à une de ses séances, faits signalés en gendarmerie quand même. La croyance en la science infuse ne se partage pas et ne se discute pas à Vaux-Villaine pour autoriser un promoteur à monter un projet sur la commune labellisée 4 Fleurs et intégrée dans le PNR, au mépris de la Directive Européenne qui s'y oppose.

Quand même fort ! Y aura-t-il une autorité qui conviendra de cette franche opposition pour rejeter un projet faisant suite à une décision partisane ?

Je souhaite que vous preniez en compte mes réflexions et je vous en remercie.

Avec mes salutations.

[652da47dd3efc\\_1CONTRIBUTION PROJET EOLIEN.pdf \(preambules.fr\)](#)

Bonjour Monsieur Garot,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>





Cela fait désormais plusieurs années que les éoliennes implantées sur terre ne contiennent plus de terres rares. Si l'on compare à d'autre source d'énergie, l'importation des éoliennes a bien moins d'impact. En effet, les éoliennes viennent majoritairement de pays de l'Union Européenne comme l'Allemagne ou le Danemark. Les panneaux photovoltaïques viennent majoritairement de Chine et l'uranium nécessaire au fonctionnement des centrales nucléaires vient de mines exploitées en Afrique. L'éolien possède aussi une surface limitée en termes d'artificialisation des sols en comparaison à d'autres solutions de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à plus de 90% de sa masse. Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Recyclage des éoliennes » de la Thématique 10: Démantèlement des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que vous dites, le nucléaire fait justement aujourd'hui face à de nombreuses complications, comme le vieillissement des centrales, l'assèchement de certains cours d'eau l'été (nécessaires pour le fonctionnement des centrales nucléaire), ou encore les problématiques de corrosion sous contrainte.

D'autre part, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, et où notre filière nucléaire rencontre des difficultés, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les situations en France et en Allemagne, ne sont pas comparables, ne serait-ce que de par la constitution de nos mix énergétiques (aucun nucléaire en Allemagne alors qu'il est majoritaire en France), mais également pour des raisons réglementaires par exemple.



Le comparatif puissance installée/nombre de foyers alimentés que nous avons partagé et dont vous parlez prend bien en compte le facteur de charge de 25 % environ de l'éolien. Pour rappel, le parc éolien de la Terre aux Lièvres permettrait de remplir les besoins énergétiques de près de 17 100 personnes.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif sur la biodiversité (Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398).

Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES   | IMPACT RESIDUEL  |             |
|--|--|--|-------------------|--------------|---|--|-------------|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en gîte  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.<br>E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique  | TRES FAIBLE  |             |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue   | TRES FAIBLE  |             |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obliteration des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur | TRES FAIBLE  |             |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                 | NEGLIGEABLE  |             |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Niches des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI           | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | NEGLIGEABLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction         | NEGLIGEABLE |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D            | FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | MODERE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |              | MODERE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | MODERE       | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des haies boisées  | FAIBLE   |             |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs   | T  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Éoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m   | FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE       | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE  |             |



| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT   | MESURES   | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|---|---|-----------------|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | MODERE  | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate                             | FAIBLE          |
| FAIBLE             |  |       |                   | R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres<br>R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes         |   |                 |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERE  | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
|                    | Autres espèces   |       |                   | FAIBLE  | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes                                       | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE   | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée                    | NEGLIGEABLE     |
|                    |  |       |                   | TRES FAIBLE   | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate                             |                 |
| Autre faune        | P  | D     | TRES FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate | NEGLIGEABLE   |                 |

Figure 34 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans le cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Les éoliennes sont rentables sans subvention et ce depuis plusieurs années grâce notamment à sa forte compétitivité et son faible coût. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

La hausse vertigineuse du prix de l'électricité pour les ménages et les PME est majoritairement due à la hausse de la demande en électricité en sortie de la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine ayant occasionnée une augmentation du prix du gaz. A l'inverse, l'éolien a notamment permis d'aider à financer le bouclier tarifaire en rapportant des milliards d'euros à l'Etat. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Explication des récentes hausses des prix de l'électricité » de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans le cadre



du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Je tiens également à souligner le fait que ce projet éolien n'a pas été imposé. C'est un projet qui a été développé avec l'aval et le soutien des élus de la commune vous représentant, et ce depuis plusieurs années. Par ailleurs, des permanences d'information ont eu lieu sur la commune afin de garder informé les habitants de l'avancement du projet.

Comme vous le notifiez, un groupe de 14 Vanneau Huppé a été observé en période de migration pré-nuptiale dans la zone d'étude rapprochée du projet. A l'égard de cette observation spécifique, le bureau d'étude écologique TAUW conclut les impacts suivants pour cette espèce (Volume4C\_EIE\_Annexes –p.102) : « Les espèces migratrices (*Etourneau sansonnet, Vanneau huppé, Pigeon ramier, etc.*) subiront un impact faible, puisque le projet éolien est localisé en dehors d'un axe de migration privilégié pour les migrants. De plus, les éoliennes sont distantes de plus de 380 mètres entre elles, permettant de laisser un espace suffisant pour le déplacement des oiseaux au sein du parc éolien (limite les risques de collision des oiseaux avec les pales). ».

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est



cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant la volonté du PNR (Parc Naturel Régional), ayant pour mission de protéger et restaurer les corridors écologiques, celle-ci a été respectée notamment dans la définition de la zone d'implantation potentielle du projet éolien de la Terre aux Lièvres. En effet, les corridors « Trame Bleue » et « Trame Verte », ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été évités (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.175).

L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Par ailleurs, vous notifiez très bien cette idée en présentant des avis d'autres communes voisines qui diffèrent les uns des autres. Nous remarquons d'ailleurs que le vote sur la commune de l'Etalle n'est clairement pas unanimement défavorable (0 : Pour, 5 : Absentions, 5 : Contre).

Ensuite, pour répondre à votre question, il n'est pas obligatoire pour les communes de rendre un avis.

Pour ce qui est des sujets soulevés par la MRAE je vous renvoie à la réponse que nous avons formulé à leur avis.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.



Les plans de bridage nocturne sont détaillés pour les modèles d'éoliennes sélectionnés (Nordex N149 et Vestas V150) dans les annexes de l'étude d'impacts environnementale (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.681 et p.686).

Ainsi, le plan de bridage pour le modèle d'éolienne Nordex N149 est le suivant :



#### 6.4 Détermination du plan de bridage

Suite aux résultats de simulation du scénario de base, la mise en place d'un plan de bridage optimisé est nécessaire pour les classes de vitesses de vent supérieures ou égales à 5 m/s, en période nocturne.

##### 6.4.1 Descriptif des modes de bridage des éoliennes N149 5,7MW HH=105m

Le tableau suivant présente la puissance acoustique en dB(A) du mode bridé utilisé :

| Mode 10 | Mode 13 | Mode 18 |
|---------|---------|---------|
| 99,5    | 98,0    | 95,5    |

##### 6.4.2 Descriptif du scénario de bridage

Les tableaux suivants présentent les spécificités du plan de bridage en fonction de la vitesse du vent à 10m de hauteur pour la période nocturne :

| Période nocturne            |             |             |             |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Eoliennes /Vitesses de vent | E1          | E2          | E3          |
| 3 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode normal |
| 4 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode normal |
| 5 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode 13     |
| 6 m/s                       | Mode normal | Mode 10     | Mode 18     |
| 7 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode 10     |
| 8 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode 10     |
| 9 m/s                       | Mode normal | Mode normal | Mode 10     |
| 10 m/s                      | Mode normal | Mode normal | Mode 10     |

Nous obtenons, en mode bridé, avec ce plan de bridage, la cartographie des niveaux sonores suivantes :

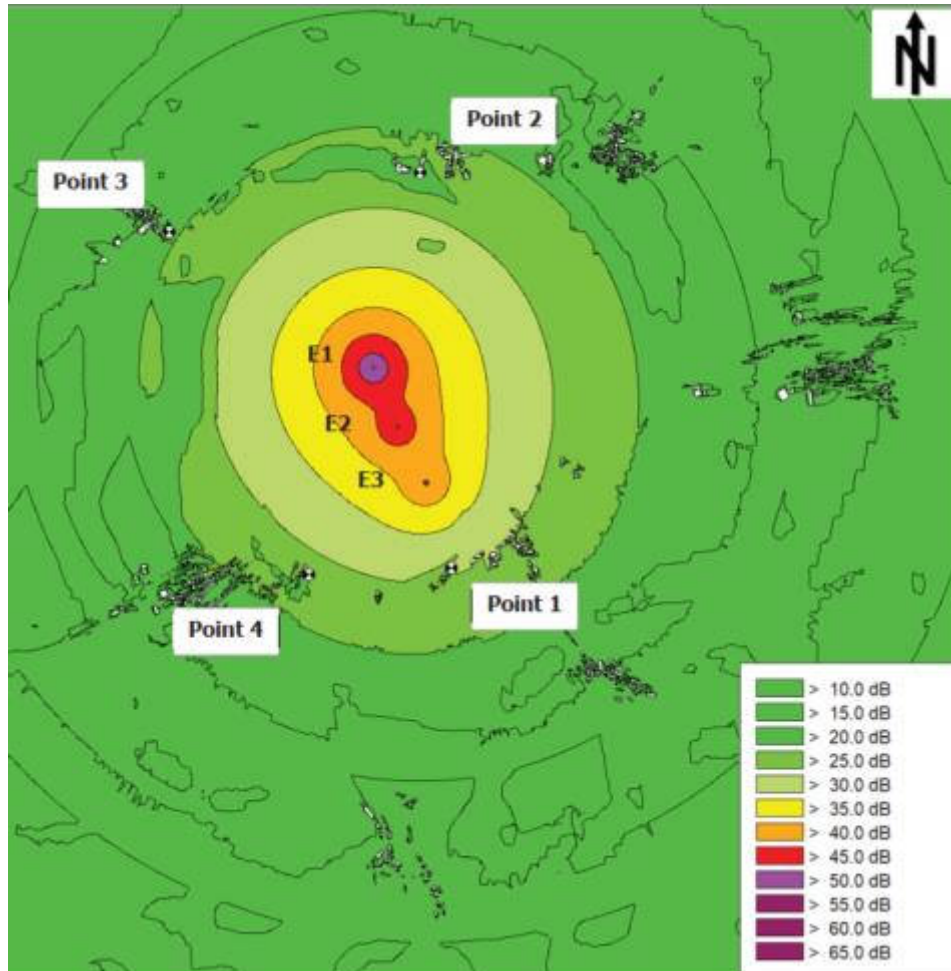


Figure 35 : Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien N149 pour  $V_{s10m} = 6 \text{ m/s}$

Pour le modèle d'éolienne Vestas V150, le plan de bridage est le suivant :



#### 7.4 Détermination du plan de bridage

Suite aux résultats de simulation du scénario de base, la mise en place d'un plan de bridage optimisé est nécessaire pour les classes de vitesses de vent supérieures ou égales à 5 m/s, en période nocturne.

##### 7.4.1 Descriptif des modes de bridage des éoliennes VESTAS V150 4,2MW HH=105m

Le tableau suivant présente la puissance acoustique en dB(A) du mode bridé utilisé :

| Mode S01 | Mode S02 | Mode S03 | Mode S013 |
|----------|----------|----------|-----------|
| 103,4    | 102,0    | 99,5     | 97,0      |

##### 7.4.2 Descriptif du scénario de bridage

Les tableaux suivants présentent les spécificités du plan de bridage en fonction de la vitesse du vent à 10m de hauteur pour la période nocturne :

| Période nocturne           |             |             |             |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Eoliennes /Vitesse de vent | E1          | E2          | E3          |
| 3 m/s                      | Mode normal | Mode normal | Mode normal |
| 4 m/s                      | Mode normal | Mode normal | Mode normal |
| 5 m/s                      | Mode normal | Mode S03    | Mode S013   |
| 6 m/s                      | Mode normal | Mode S03    | Arrêt       |
| 7 m/s                      | Mode normal | Mode S01    | Mode S013   |
| 8 m/s                      | Mode normal | Mode S02    | Mode S013   |
| 9 m/s                      | Mode normal | Mode S02    | Mode S013   |
| 10 m/s                     | Mode normal | Mode S02    | Mode S013   |

Nous obtenons, en mode bridé, avec ce plan de bridage, la cartographie des niveaux sonores suivantes :



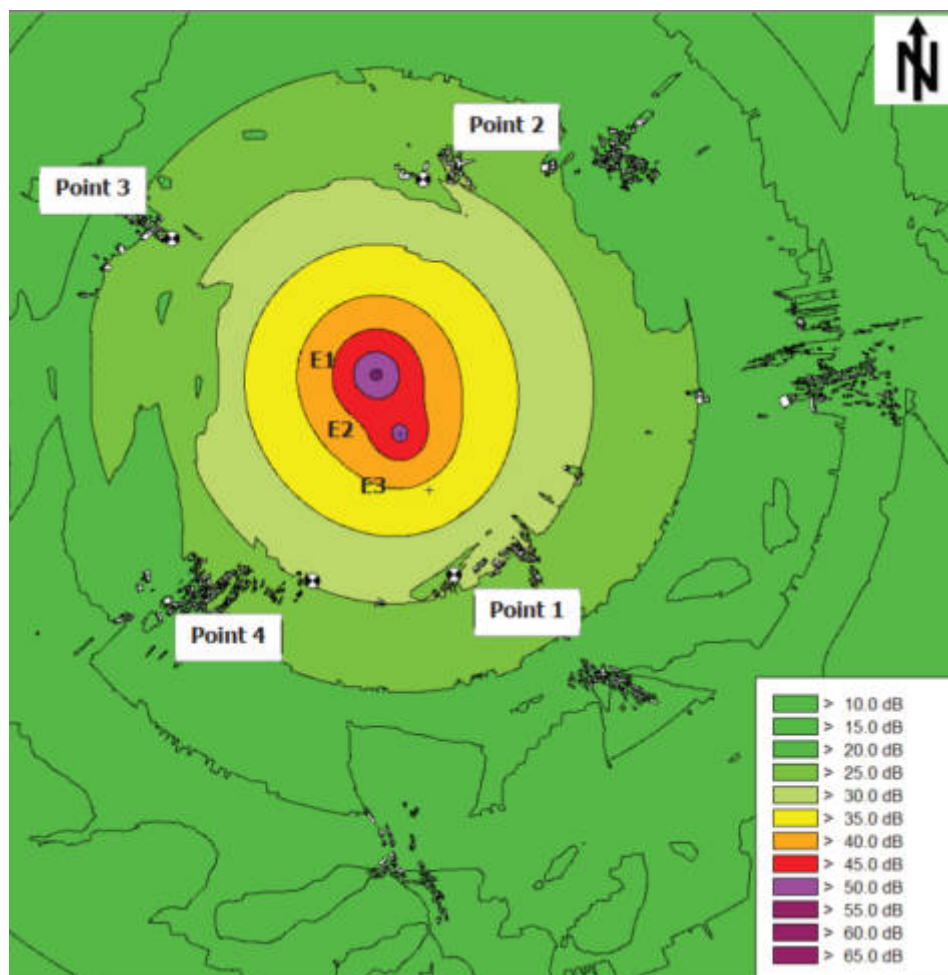


Figure 36 : Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien V150 pour  $V_s 10m = 6 m/s$

L'idée de mettre une cloche retournée a déjà été pensée. Cependant, l'Armée a refusé l'installation de cette solution sur les parcs éoliens.

Contrairement à ce que vous dites, VSB énergies nouvelles ne s'est en aucun cas arrangé avec le bureau d'étude paysager ATER Environnement pour cacher les éoliennes dans notre étude. L'objectif des photomontages est de rendre compte des enjeux paysagers autour de la zone d'implantation et de l'impact du projet éolien de la Terre aux Lièvres. Le bureau d'études ATER Environnement a expliqué dans son étude, la méthodologie pour la sélection de ses photomontages :

« Selon les différents enjeux paysagers identifiés, un ensemble de points de vue représentatifs de ces enjeux a été retenu pour étudier l'impact paysager du projet retenu. Pour évaluer de manière fine l'impact paysager du projet de Terre aux lièvres, des photomontages ont été réalisés.



*Ces points de vue permettent de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial. Les photomontages sont représentatifs des enjeux paysagers du territoire étudié par rapport au projet éolien. Le tableau de synthèse ci-après rappelle les enjeux paysagers qui sont évalués, thème par thème, à l'intérieur de chaque aire d'étude.*

*D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué*

*selon les points suivants :*

- *Perception depuis les zones d'habitat de proximité ;*
- *Perception depuis le patrimoine historique de proximité ;*
- *Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;*
- *Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;*
- *Points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs.*

*Cette partie vise à analyser les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis. Sont examinées :*

- *Les visions lointaines (aire d'étude éloignée) : les éoliennes sont en partie masquées par le relief et la végétation ; sont étudiés principalement les impacts à partir des éléments des axes de communication principaux, lieux remarquables, monuments historiques et l'habitat ;*
- *Les visions plus proches (aire d'étude rapprochée) : secteur où la vision se resserre et la morphologie du territoire est accentuée, seules les lignes de crêtes offrent de larges espaces de visibilité. Dans les talwegs, les vues sont fermées et les éoliennes n'apparaissent qu'en partie. Sont étudiés les impacts par rapport aux principales routes, sentiers de randonnée, monuments historiques et habitats ;*
- *Les visions rapprochées (aire d'étude immédiate) : la perception du projet dans le paysage, vis-à-vis des villages et des voies et chemins d'exploitation qui le jouxtent.» (Volume4c\_EIE\_Annexes – p.448 et p.449).*



| N° du point de vue             | Titre   | Thématique   | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                                |   |  | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| <b>Aire d'étude éloignée</b>   |   |  |                       |          |                            |                         |
| 1                              | Depuis la D985, au lieu-dit Le Château d'eau, au Nord de Novion-Porcien                       | Axe de communication   | 802596                | 6946668  | E1                         | E3                      |
| 2                              | Depuis l'autoroute A34, aux abords d'Yvernaumont, à la sortie 12                              | Axe de communication   | 819984                | 6954560  | E1                         | E3                      |
| 3                              | Au niveau de la sortie Ouest de Saint-Marceau, par la D49, au croisement de la rue du château | Sortie de bourg et monument historique                         | 824075                | 6958187  | E1                         | E3                      |
| 4                              | Depuis le bourg d'Aiglemont, dans la rue Pasteur  | Entrée de bourg  | 826981                | 6965841  | E1                         | E3                      |
| 5                              | Depuis les remparts Sud de Rocroi, au niveau de la table d'interprétation                     | Remparts d'un site patrimoniale remarquable                    | 809245                | 6981547  | E3                         | E1                      |
| 6                              | Depuis la D8043, au croisement de la rue la Marnière, aux abords de Tarzy                     | Axe de communication et intervisibilité avec les parcs éoliens | 793104                | 6974600  | E3                         | E1                      |
| 7                              | Depuis la sortie Nord de Rumigny par la rue de l'église, à hauteur du château d'eau           | Sortie de bourg et monument historique                         | 791353                | 6968653  | E3                         | E1                      |
| 8                              | Au niveau de la sortie Est des Grands Caillaux, par la D236                                   | Sortie de bourg  | 791131                | 6964484  | E3                         | E1                      |
| 9                              | Depuis le GR122 à la sortie Est de Gandrieux, à hauteur du lieu-dit la Pigasse                | Sortie de bourg et sentier de Grande Randonnée                 | 785899                | 6959565  | E3                         | E1                      |
| 10                             | Depuis la sortie Est de Mainbressy, par la D978   | Sortie de bourg et des intervisibilité avec les parcs éoliens  | 788487                | 6957432  | E3                         | E1                      |
| 11                             | Depuis le GR122, sur le Mont du Châtillon, entre la Hardoye et Chaumont-Porcien               | Sentier de Grande Randonnée                                    | 789094                | 6952709  | E1                         | E3                      |
| 12                             | Depuis la D2 entre Draize et Givron, aux abords du lieu-dit le Fond des Bruyères              | Axe de communication   | 795034                | 6951235  | E1                         | E3                      |
| <b>Aire d'étude rapprochée</b> |   |  |                       |          |                            |                         |
| 13                             | Depuis les hauteurs de Thin-le-Moutier  | Entrée de bourg  | 808125                | 6958105  | E1                         | E3                      |
| 14                             | Depuis l'entrée Nord-Est de Saint-Marcel, par la rue de la Lampe, aux abords du calvaire      | Entrée de bourg  | 813623                | 6963946  | E1                         | E3                      |
| 15                             | Depuis la façade de l'église de Remilly-les-Pothées   | Monument historiques   | 810336                | 6965757  | E1                         | E3                      |

| N° du point de vue            | Titre   | Thématique  | Coordonnée Lambert 93 |          | Éolienne la plus lointaine | Éolienne la plus proche |
|-------------------------------|---|---|-----------------------|----------|----------------------------|-------------------------|
|                               |   |   | Est L93               | Nord L93 |                            |                         |
| 16                            | Depuis la D978 et le GR12, aux abords du lieu-dit, la Culée Simon, entre Warligny et Sormonne         | Axe de communication et sentier de Grande Randonnée     | 810706                | 6967947  | E1                         | E3                      |
| 17                            | Au niveau de la sortie du Sud de Renwez, par la D988, à hauteur du lieu-dit La Vieille Eglise         | Sortie de bourg   | 815416                | 6971377  | E1                         | E2                      |
| 18                            | Depuis l'entrée Nord de Laval-Morency, par la rue de Lauvaux aux abords du lieu-dit Pré la Vache      | Entrée de bourg et monument historique                  | 807710                | 6971732  | E3                         | E1                      |
| 19                            | Depuis la D8043, aux abords de Maubert-Fontaine, au lieu-dit la Ville Basse                           | Axe de communication                                    | 802268                | 6975498  | E3                         | E1                      |
| 20                            | Depuis la D20, aux abords de Flaignes   | Axe de communication                                    | 800702                | 6970222  | E3                         | E1                      |
| 21                            | Le Château de Maipas depuis la D34  | Axe de communication et monument historique             | 798413                | 6966243  | E3                         | E1                      |
| 22                            | Vue sur le bourg de Marlemont, depuis le Sud par la D56, aux abords du lieu-dit la Butte de Marlemont | Sortie de bourg   | 798776                | 6961589  | E1                         | E3                      |
| 23                            | Depuis la D985, aux abords du lieu-dit le Mont D'Alut   | Axe de communication                                    | 804198                | 6961736  | E1                         | E3                      |
| 36                            | Depuis le centre-bourg de Sormonne sur la D978  | Centre-bourg  | 812872                | 6969105  | E1                         | E3                      |
| 37                            | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 800995                | 6965156  | E3                         | E1                      |
| 37 alt                        | Depuis la sortie est de Logny-Bogny sur la D978   | Centre-bourg  | 801182                | 6965195  | E3                         | E1                      |
| <b>Aire d'étude immédiate</b> |   |   |                       |          |                            |                         |
| 24                            | Depuis la D985, au croisement de la D20 au Sud de Lépron-les-Vallées                                  | Axe de communication                                    | 804363                | 6964807  | E1                         | E3                      |
| 25                            | Depuis l'entrée Sud de Villaine, par la D34   | Entrée de bourg   | 805680                | 6965027  | E1                         | E3                      |
| 26                            | Depuis le GR12, aux abords du Vaux-Villaine, par le Sud, en direction du lieu-dit le Blanc Tuot       | Sentier de Grande Randonnée                             | 806214                | 6964158  | E1                         | E3                      |
| 27                            | Depuis la D978, aux abords de fusine Lactalis de Rouvroy-sur-Audry                                    | Axe de communication et une sortie de bourg             | 806556                | 6966229  | E1                         | E3                      |
| 28                            | Depuis l'église de Rouvroy-sur-Audry et du GR12   | Monument historiques et sentier de Grande Randonnée     | 808024                | 6965998  | E1                         | E3                      |
| 29                            | Au niveau de l'entrée de Rouvroy-sur-Audry depuis l'Est par la D9                                     | Entrée de bourg   | 808410                | 6966376  | E1                         | E3                      |
| 30                            | Depuis la façade du château de l'Echelle  | Monument historiques et sentier de randonnée secondaire | 806202                | 6967858  | E3                         | E1                      |
| 31                            | Au niveau de la sortie de l'Echelle par le Sud via la rue Barbettes, à hauteur du lavoir              | Sortie de bourg   | 806121                | 6967753  | E3                         | E1                      |
| 32                            | Depuis la route secondaire entre Villaine et l'Echelle, à hauteur du lieu-dit les Pierrettes          | Axe de communication                                    | 806035                | 6966724  | E1                         | E2                      |
| 33                            | Depuis l'entrée Ouest du hameau de Bélyz, au abords de la vallée du ruisseau de Bélyz                 | Entrée de bourg   | 805394                | 6967705  | E3                         | E1                      |
| 34                            | Au niveau de la sortie Sud de Cernion, par la D20, aux abords de la croix                             | Sortie de bourg   | 803384                | 6967368  | E3                         | E1                      |
| 35                            | Depuis les hauteurs d'Aubigny-les-Pothées, au Sud-Est, par la rue du Bois du Loup                     | Bourg   | 803851                | 6964905  | E1                         | E3                      |
| 38                            | Depuis les abords de l'école de Rouvroy-sur-Audry   | Centre-bourg  | 807822                | 6966359  | E1                         | E3                      |
| 39                            | Depuis le centre-bourg de Vaux-Villaine   | Centre-bourg  | 806004                | 6964582  | E1                         | E3                      |
| 40                            | Depuis le centre-bourg de Villaine  | Centre-bourg  | 805580                | 6965325  | E1                         | E3                      |
| 41                            | Depuis le centre-bourg d'Aubigny-les-Pothées  | Centre-bourg  | 803464                | 6965034  | E1                         | E3                      |
| 42                            | Depuis le cimetière de Cernion  | Sortie de bourg   | 803030                | 6967288  | E3                         | E1                      |

Figure 37 : Tableau listant les photomontages réalisés dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres

Ce sont donc 42 photomontages qui ont été réalisés depuis les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude ATER Environnement.

Les études de risques sont présentées dans le document de l'étude de dangers. Il a été conclu dans cette étude, pour les projections de glace : « pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes. » [Volume5\_RNTEDD\_EDD – p.97]. « Acceptable » correspond au plus haut niveau d'acceptabilité pour un risque. Pour les projets de pâles et de fragments de pâles, il a été



conclu : « pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes. » [Volume5\_RNTEDD\_EDD – p.98].

Il est important de signifier qu'à ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personnes recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans les locaux où les appareils à haute tension sont en service ou lors de phase de construction et de maintenance.

Si le raccordement entre le poste de livraison et le poste source est financé par VSB énergies nouvelles, le tracé de celui-ci est défini par ENEDIS ou RTE.

Une végétation rase sera maintenue au niveau des plateformes des éoliennes. Cela permettra d'avoir une végétalisation de la base des éoliennes sans risquer d'y attirer les chauve-souris. D'ailleurs, un fauchage aura lieu de façon annuelle sous le rayon de balayage des éoliennes.

Aujourd'hui, deux modèles d'éoliennes très semblables sont à l'étude : Nordex N149 et Vestas V150.

Comme vous le soulignez, le facteur de charge d'une centrale éolienne est de 25 %. A titre de comparaison, les centrales thermiques et nucléaires ont des facteurs de charge d'environ 75 %. Mais au sein, des énergies renouvelables, les éoliennes sont parmi les installations ayant le facteur de charge le plus élevé avec l'hydraulique. En effet, à titre de comparaison le facteur de charge moyen pour le solaire photovoltaïque est d'environ 15 %.

Ce ne sont pas les énergies fossiles qui remplace les énergies renouvelables en France mais l'inverse. En effet, nous observons une baisse importante de la production nette d'énergie à partir des centrales thermiques depuis plusieurs années. Par exemple, celle-ci était de 59,4 TWh en 2010<sup>26</sup>, elle est descendue à 49,3 TWh en 2022<sup>29</sup>. A l'inverse, la production nette d'énergie à partir de l'éolien n'a fait qu'augmenter depuis 2010, avec une production nette de 9,6 TWh à l'époque, contre 38,1 TWh aujourd'hui.

Le chiffre de 76 % des français ayant une bonne image de l'éolien date de 2020. La dernière étude relayée par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique date de 2021. Le chiffre mis en avant par le sondage réalisé par Harris Interactive est celui de 73 % correspondant au pourcentage des français ayant une bonne image de l'éolien en 2021. Ce chiffre monte à 75 % dans la région Grand-Est. L'ADEME a notamment pu observer<sup>21</sup> : « La perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien. ». En effet, « cette adhésion est encore plus marquée

<sup>26</sup> [https://www.territoire-energie.com/wp-content/uploads/2017/03/rte\\_dp\\_bilan\\_electrique\\_francais\\_2010.pdf](https://www.territoire-energie.com/wp-content/uploads/2017/03/rte_dp_bilan_electrique_francais_2010.pdf)

<sup>29</sup> <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-production>

<sup>21</sup> <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>



*pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire). »*

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

## Contribution 70

Je souhaite affirmer mon soutien à ce projet éolien comme à tous projets de production d'énergie renouvelable.

Mesdames et messieurs les opposants de principe, qui ne souhaitez aucun changement et aucun impact sur votre vie, nous serons tous très heureux de vous entendre vous plaindre lorsque le prix de l'électricité que vous consommez aura triplé ou quadruplé parce que la France est incapable d'autonomie énergétique. Sclérosée par un attentisme et un rejet politico-administratif généralisé. N'oubliez pas que les EnR et l'éolien ont financé le bouclier tarifaire sur l'électricité pour que vous puissiez continuer à consommer votre énergie sans impacter votre niveau de vie.

Petit conseil : lisez les études d'impacts car toutes les remarques que vous soulevez trouvent réponse dans ces documents.

Les paysages dont vous jurez de la protection n'ont cessé d'évoluer au rythme des besoins anthropiques. Notre époque ne fait pas exception. Arrêtez avec cette argutie dépassée. On sait : "nous ne sommes pas contre l'éolien, mais pas ici, il y a d'autres endroits pour les mettre" Pathologie du NYMBY sociologique (not in my backyard).



Je terminerai en citant notre ministre de la transition énergétique : " ce qui est irrémédiable c'est le dérèglement climatique, qui effondre notre biodiversité et transforme nos paysages de manière irréversible".

Bonjour,

Je vous remercie pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

### Contribution 71/73

Monsieur Le Commissaire -Enquêteur,

je tiens à apporter mon opposition complète à ce projet éolien.

Avec cet écrit , j'entends répondre au troll anonyme qui a apporté sa contribution n°70 ; on sent bien dans cette contribution l'expérience d'un professionnel de l'éolien, et par ailleurs un porte-parole de la macronie.

**Cher Troll Macroniste:** nous n'avons pas attendu vos conseils pour lire l'étude complète de ce projet d'aérogénérateurs industriels sur notre village; la seule lecture de l'avis la MRAE est pourtant bien suffisante pour comprendre que votre projet est complètement bancal ; tout y a été dit, et ce n'est pas parce que vous rêvez la nuit vos aéro-dollars qu'ils vont vous tomber le jour tout cuits dans votre petit bec avide.

On lit bien dans vos écrits que vous n'habitez pas la campagne et encore moins les Ardennes; vous n'avez que faire du respect des paysages, de la Nature, de l'Homme en général.

Je vous invite à vous battre sur votre territoire pour avoir ces machines industrielles face à votre piscine ou votre villa, à 540m si possible, ainsi vous pourrez comprendre enfin le bonheur d'avoir un frigo en fonctionnement constant, jour et nuit, sur votre dos...

Je ne m'attarderai pas à vous expliquer comment les paysages ont été façonnés par l'Homme , je perdrai mon temps, car vous savez très bien que votre argument est une ineptie.

Nos territoires ne sont pas à votre disposition pour pour gaver vos sociétés et vos actionnaires de méga-dividendes; la France n'est pas à vendre ! elle est aux Français.

N'hésitez pas à exprimer tout notre vif ressentiment à votre cercle macroniste: Barbara, Agnès, Manu, et autres écolos en carton...

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur,



Je me positionne CONTRE ce projet éolien :

-j'ai créé ma société Un Âne En Ardennes il y a maintenant 14 ans au sein du village de Vaux-Villaine pour la qualité paysagère, la beauté du village, la tranquillité de son environnement préservé ; comment pourrais-je accepter qu'un projet industriel vienne remettre en cause ce que j'ai créé seul, de mes propres mains ?

Vous pouvez vérifier sur Google la qualité des commentaires de mes clients, dont je reprends ci-dessous quelques extraits, notamment au regard de la qualité paysagère de notre village :

- Nous avons passé une magnifique après-midi en compagnie de Léon, un âne adorable. Notre fille de cinq ans a plus qu'adoré. Emmanuel est très accueillant, gentil et nous met tout de suite à l'aise. Tout est bien organisé et le cadre est vraiment exceptionnel. C'est une expérience qu'on retentera sans hésiter ! Merci beaucoup !

Visité en juillet

- Le petit vallon où il est installé et la campagne environnante sont très pittoresques.

Visité en février 2021

- sites exceptionnels. L'Ardenne offre des paysages impressionnants et variés.

- Paysages superbes, pique-nique avec vue dégagée, accueil très chaleureux et petite surprise appréciable à la fin de la rando!

Visité en mai 2020

- Le cadre est magnifique, les animaux sont adorable. Je recommande fortement rien de tels pour se dépayser.

Visité en juillet 2021

- un cadre parfait. Super de pouvoir faire une balade à son rythme avec des enfants sans la contrainte de temps !

Visité en juillet 2020

- Parfaitement agréable le cadre, l'animal et la personne qui nous a reçu. Très très bonne prestation à recommander aux personnes de toutes âges. Encore merci.

il y a 4 ans

- très beau site et Emmanuel attentif avec les jeunes

il y a 4 ans

- Balade très sympa avec les enfants au cœur de la campagne ardennaise!

Visité en août 2019



il y a 5 ans

-Très bon accueil, une belle balade dans un cadre magnifique. Cette partie de la France est très rurale, ce qui dans notre cas s'est traduit par des randonnées sans croiser personne (sauf pour la faune dont les grands cerfs !). Une expérience assez rare en Europe je dois dire.

Nous serons de retour!

Visité en mai. Un très beau parcours au passage."

Il est incompréhensible de gâcher avec cette industrie de si beaux vallons. La hauteur immense de ces mâts viendra, c'est certain, écraser notre village et sa nature environnante.

Notre village est situé sur le GR654, comme le vante justement le site web de la municipalité ; un GR qui est également un des chemins vers Compostelle, la VIA LEMOVICENSIS ; tout a été fait au sein de notre village pour le rendre attractif : qualité du bâti par les propriétaires de maisons, embellissement du village, Labélisation « 4 Fleurs »...pourquoi tout gâcher maintenant ??

Même la municipalité a balisé les chemins de Vaux-Villaine ; il ne reste plus qu'à les entretenir correctement...

Je me positionne CONTRE également au regard de la production énergétique de nos Ardennes : 2 réacteurs nucléaires parmi les plus puissants de France, 1 STEP, demain 2 gros projets PV, des éoliennes à n'en plus finir sur Rethel et alentours, sur Montcornet et Marle dans l'Aisne , si proches de nos Ardennes.

Des lignes THT qui traversent nos Ardennes depuis Chooz, depuis la STEP de Revin au bassin des Marquisades.

L'ex-président de région, Jean ROTTNER, qui aimait tant les EnR avant son pantoufflage (il n'avait de cesse de les vanter, et de fanfaronner au guidon de sa bicyclette), n'a ,en Alsace, qu'une dizaine d'éoliennes, étrangement TOUTES placées en limite avec les départements voisins (NYMBY Jean ROTTNER ? ou alors, comme tout à chacun, il sait très bien que ces machines sont incompatibles avec le tourisme, avec la vie locale tout simplement.)

Les Ardennes ont déjà bien donné pour la production d'énergie électrique ; Les Ardennes ont fait leur part, et même bien plus. (des projets PV immenses sont aussi en cours)

Je me positionne CONTRE : Le maire de Vaux-Villaine s'est fait l'apôtre du projet de VSB dans une publicité remise dernièrement dans nos boîtes aux lettres ; nous n'en demandons pas tant ! juste une entrevue à laquelle les citoyens n'ont jamais eu accès ; la porte de notre mairie est restée irrémédiablement close.





La mairie s'est faite factrice pour la publicité de VSB chez chaque habitant , mais pour l'enquête publique, 2 ridicules publicités placardés uniquement ; l'on voudra m'expliquer comment font les anciens du village pour avoir accès à cette publicité dans le tableau d'affichage municipal ou à l'angle d'un virage sur une route départementale , sachant que certains anciens ne sont même plus valides ou aptes à se déplacer.

C'est l'association locale , MAEVVA, aidée de citoyens , qui a dû se charger d'aller à la rencontre des citoyens. Nous avons fait le job !

L'absence de dialogue avec nos élus , parce que juge et partie prenante au sein des projets , la division et l'agressivité qu'ont généré ces projets sont désolants à voir et à subir de la part d'élus locaux; des relations de voisinage brouillées à jamais !

Des attitude indignes de serviteurs des citoyens .

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).  
: « Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Plus globalement, de très nombreux projets ont créé la zizanie au sein de petits villages qui n'en demandaient pas tant...pourquoi ? : tout est fait à l'envers : le promoteur éolien fait signer des baux sous seing privé (sans visa d'un professionnel dûment requis à ce stade (notaire, avocat,...) à quelques propriétaires terriens ; les promoteurs rencontrent les maires locaux, eux-mêmes bien souvent propriétaires terriens également (avec conflit d'intérêt bien souvent) ; analyser avec pertinence les arguments des ingénieurs et commerciaux qui leur sont vantés n'est pas chose aisée, mais pas impossible pour peu que l'on prenne le temps de s'enquérir auprès d'autres sources que celles à qui profite le crime ; on leur précise « ce n'est qu'une étude, aucun risque,... » (c'est d'ailleurs l'argument qui nous a aussi été avancé à Vaux-Villaine) ; et pourtant, dès lors, les dés sont jetés : une étude peu ou prou favorable, et c'est le projet qui avance contre vents et marées...seules les petites associations locales et les mobilisations citoyennes peuvent encore mettre leur grain de sable dans les immenses rouages des vendeurs de rêves.

Beaucoup de maires ruraux ne sont pas aptes à saisir les enjeux environnementaux locaux, nationaux, voir les enjeux géostratégiques de ces sociétés prédatrices ; la science infuse certainement guide ces maires ruraux lorsqu'ils ne voient plus que l'appât du gain...

Le maire de Vaux-Villaine précise dans la publicité de VSB un gain financier de +130.000€/an pour le village ; le dire , c'est bien , le démontrer , documents à l'appui, aurait été mieux, car les promesses n'engagent jamais que ceux qui les écoutent ! (mais encore faut-il vouloir rendre la chose publique !) à ce jour, les citoyens de Vaux-Villaine et des villages alentours n'ont eu accès à rien. (même les portes des conseils municipaux nous étaient fermées !!) ces faits ayant même fortement étonnés la Préfecture qui a dû faire appel à un cadre fonctionnaire pour retrouver l'aspect règlementaire de cette disposition peu connue ! une disposition anti-Covid nous dira-t-on ; ce qui n'a en aucun cas empêché l'absence de port de masques, l'absence de distanciation physique, et surtout de boire un coup en fin de séance ! [enregistrement sonore à l'appui ] – une disposition, aux dires de la Préfecture, qui n'aurait été utilisée uniquement à Vaux-Villaine... on sait aujourd'hui à quel dessein.

Par ailleurs, 130.000€/an...pour quoi faire ? à l'heure où l'on appelle à la responsabilité des citoyens quant aux économies d'énergies, où « l'abondance est finie » , où chacun doit prendre sa part dans les économies de tous ordres, ces promoteurs sont un véritable appel à la consommation , au toujours plus.

Nous sommes très heureux dans notre village et n'avons nul besoin de tout cet argent tombé du ciel.

Puis vient ENFIN l'enquête publique ! seule et unique fois où l'on demandera enfin l'avis de la population locale ! comme si nos élus locaux vivaient encore, comme aux siècles précédents , dans une monarchie de droit divin ; ceux qui ont le savoir , la puissance...de nombreux élus locaux vivent encore sous le principe d'une politique réactionnaire ; mais , au XXIème siècle, cette politique est celle du passé. La politique du futur est horizontale et participative, comme



la pratique certaines entreprises désormais, ce qui est essentiel pour de tels projets [certaines communes l'on bien compris, par la voie de projets participatifs]

Hélas, ces élus de l'ancien monde créent la défiance envers nos institutions : absentéisme aux élections par exemple, manque de respect ou même , plus grave, agressions d'élus ; ils sont responsables de leurs propres maux.

Je me positionne CONTRE : en Allemagne, on voit aujourd'hui le résultat avec près de 30 000 machines : les centrales à gaz et surtout au charbon tournent à plein régime, avec les émissions de CO2 qui vont avec...triste constat !

Je me positionne CONTRE : depuis plus de 10 ans les promoteurs abordent le problème du recyclage des pales d'aérogénérateurs industriels : on évoque le broyage en cimenterie, le recyclage en mobilier urbain , et même en art moderne (ça n'est pas une blague !) ; quand on sait que les pales seront renouvelées 3 fois avant la mise au rebut de la machine, on imagine les quantités phénoménales de pales qui vont envahir à terme les territoires.

Sinon, pour recycler, les promoteurs ont trouvé ça : la poussière sous le tapis : <https://www.google.fr/maps/place/Casper,+Wyoming,+%C3%89tats-Unis/@42.885509,-106.2935303,537m/data=!3m1!1e3!4m6!3m5!1s0x87609365c85e7a63:0x69cefc3917343e53!8m2!3d42.848709!4d-106.2980824!16zL20vMGszOWo?hl=fr&entry=ttu>

Depuis plus de 10 ans, les promoteurs testent la fin des éclairages clignotants nocturnes...on attend toujours. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent !

N.B. : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je me permets d'attirer votre attention sur les contributions n°30 et 52 de Monsieur Gérard ROLLIN ; il s'avère qu'il poste régulièrement le même commentaire, presque au mot près : exemple ici pour ce projet, la contribution n°111 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4806/contributions/7>

D'autres associations nous ont rapporté que la société VSB était très friande de ce genre d'ajouts de commentaires favorables, provenant de salariés entr'autres.(conflit d'intérêt ?)

Par ailleurs, il est notable que cette société est désormais dans le rouge côté finances ; L'entreprise VSB cache aussi, comme elle peut, sa situation catastrophique: avec un déficit d'exploitation de 8,5 millions € soit une part astronomique de 70% de son chiffre d'affaires 2022 ; elle est en quasi faillite comme ce fût le cas en 2019 quand elle a été renflouée in extremis par des capitaux suisses. Dans une telle situation, toute autre entreprise française aurait fermé depuis longtemps mais ces entreprises moribondes du secteur ENRi sont maintenues hors de l'eau à grand renfort de fonds publics pendant l'exploitation et de prêts bancaires pour les investissements, toutes les banques étant rassurées par la garantie offerte par l'Etat qui s'engage au rachat (et à l'introduction prioritaire sur le réseau de l'électricité produite) pendant toute la période d'exploitation.



<https://www.pappers.fr/entreprise/vsb-energies-nouvelles-439697178>

C'est aussi vers des capitaux étrangers, des fonds de pension américains, canadiens, suédois, chinois que nous jettent nos élus en prenant seuls de telles décisions ; nous ne parlons pas ici de la couleur des candélabres du village, mais bien de machines industrielles gigantesques qui seront implantées au-dessus de nos villages pour des dizaines d'années, qui feront à terme la richesse des seuls pays étrangers.

Pour le promoteur et tous ceux qui se sont fourvoyés :

« Errare humanum est...perseverare diabolicum »

Bonjour Monsieur Crametz,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Dans un premier temps, nous vous rappelons que l'objectif de cette enquête publique est de vous permettre d'exprimer vos interrogations et vos opinions sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres, et non de diffamer par contributions interposées.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*



Pour ce qui est des impacts paysagers depuis les chemins de randonnée, ces derniers ont également été étudiés par ATER Environnement qui a pu déterminer qu'il n'y aurait pas d'impact visuel majeur pour les promeneurs depuis les sentiers, notamment grâce au choix de l'implantation et au choix du modèle des éoliennes. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Sentiers de randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » de la Thématique 8: Patrimoine des Thématiques des contributions.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8: Patrimoine des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7: Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est de la communication vis-à-vis du projet, des lettres d'information ont été distribuées, des livrets d'information ont été déposés dans les boîtes aux lettres, et des permanences publiques d'information ont été organisées pour informer les habitants de l'avancement du projet et répondre à leurs interrogations. Quant à l'enquête publique, une grande campagne d'information a été organisée dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'étude du projet. Dans les communes concernées par ce rayon, des livrets d'informations ont été distribués à tous les habitants, et l'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des communes. L'avis d'enquête publique a également été publié dans 2 journaux locaux (L'Union et La Semaine des Ardennes) comme vous pouvez l'observer ci-après. Deux pancartes ont été installées à proximité de la zone d'étude de façon bien visible. Cette campagne de communication a été mise en place conformément aux indications de la préfecture des Ardennes.



**SAMEDI**  
2 SEPTEMBRE 2023

---

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**LÉGALES**

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

---

  
**PRÉFET  
DES ARDENNES**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « La Terre aux Lièvres » regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Vaux-Villaine (08150) présentée par la société Parc éolien de la Terre aux Lièvres (VSB énergies nouvelles) – 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30000)**

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-043 du 03 juillet 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du mercredi 20 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus. Ce parc éolien se compose de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Vaux-Villaine. La puissance totale maximale du parc sera de 17,1 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 105 m et une hauteur sommitale maximale (gule à la verticale) de 180 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. François PIERRARD, négociateur immobilier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaux-Villaine.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'état de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Vaux-Villaine, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et jeudi de 09h00 à 12h30, mercredi de 19h00 à 20h00 et vendredi de 09h00 à 13h00 sous réserve de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.ardennes.gouv.fr/> (onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- sur un poste informatique en mairie de Vaux-Villaine aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 19 octobre 2023 à 16h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/>, et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4728@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4728@registre-dematerialisee.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur La Terre aux Lièvres - mairie - 12 rue Ulysse Jeanlis - 08150 Vaux-Villaine. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Vaux-Villaine aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

**À la mairie de Vaux-Villaine**

**Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**  
**Samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**  
**Jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 16h00**  
**Jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h00**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier et du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Rorian JUERY, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 27 quai de la Fontaine 30000 Nîmes ou par courriel à : [rorian.juery@vnb-energies.fr](mailto:rorian.juery@vnb-energies.fr) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
le secrétaire général absent,  
la sous-préfète de Sedan

Signé :  
Hélène HESS

Extrait du journal L'Ardennais - Samedi 02 septembre Page 02/05

Figure 38 : Avis d'enquête publique publié dans le journal L'Union - Ardennes



Jeudi 01 août 2023 | La Semaine des Ardennes

## 16 Annonces légales

### LA Semaine des Ardennes

**AVIS IMPORTANT**  
Pour le département des Ardennes, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 septembre 2022, modifiant l'arrêté du 13 novembre 2021 à 6,189€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

**Modifications**

**TILAK IMMO**  
50 au capital de 100 €  
105 rue de l'Heritage  
08200 SEDAN  
03 29 89 823 Sedan

Par décision de l'ASG du 15/06/2023, il a été décidé de nommer Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable M. HUMBERT Hervé à place Henri Dunant, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES en remplacement de M. HUMBERT Hugo démissionnaire.  
Mention au RCS de Sedan. 23122823

**MANESSE RAPHAEL**  
SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 18 Rue Jean Neure  
08100 BOURGIGNY  
002 202 112 RCS Sedan

Par décision de l'Assemblée Unique du 23/06/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 18 Chemin des Annonces 08430 LAURICQ-VAUX-VILLAINES à compter du 23/06/2023.  
Modification au RCS de Sedan. 23122822

**Invicta Group**  
SAS au capital de 800.000 €  
Siège social : Zone Industrielle  
Léoville-la-Gravelle - 08200 BOURGIGNY  
780 528 190 RCS Sedan

Aux termes des décisions en date du 13 juillet 2023, l'Assemblée Unique a décidé de ne pas renouveler le mandat accordé à expiration du 31/07/2023 au conseil d'administration, la société CDRA. 23122810

**Clôture de liquidation**

**LA VIGNE**  
Société en liquidation  
Société civile immobilière  
au capital de 3 000 €  
Siège social : La Vigne  
08100 BOURGIGNY-LE-BALEIN  
817 883 363 RCS Sedan

Suivant décision collective des associés en date du 31/07/2023, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :  
- approuvé les comptes de liquidation ;  
- donné quitus à la liquidatrice, Mme Caroline MALINGREAU, et déchargé cette dernière de son mandat ;  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.  
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Sedan.  
Mention sera faite au RCS de Sedan.  
Pour avis, le liquidateur  
23122809

**SCI DE LA VALLEE**  
Société civile immobilière  
au capital de 304 €  
105 r Boulevard des Indes du Terny  
08000 MONTHERMÉ  
008 193 833 RCS Sedan

Par décision de l'AGD du 31/12/2021, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme LECOLLECHÉ Sandrine à l'adresse Les Hauts Du Terny 08000 MONTHERMÉ, quitus de sa gestion et déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2021. Radiation au RCS de Sedan. 23121917

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**PRÉFET DES ARDENNES**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien «E1» à la Terre aux Lièvres» regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison situés sur le territoire de la commune de VAUX-VILLAINES (08150) présentée par la société Parc éolien de la Terre aux Lièvres (SIS Energie renouvelable) - 27 quai de la Fontaine à Rimes (08000)**

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-343 du 03 juillet 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du mercredi 26 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus. Ce projet éolien se compose de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de VAUX-VILLAINES. La puissance totale maximale du parc sera de 17,1 MW pour une hauteur maximale de mât des mâts éoliennes de 105 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 180 m.  
Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.  
M. François PIERREARD, négociateur immobilier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnent l'interruption de l'enquête, désignent un commissaire-enquêteur remplaçant et fixent la date de reprise de l'enquête.  
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VAUX-VILLAINES.  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :  
- sur support papier au maire de VAUX-VILLAINES, aux heures habituelles d'ouverture du public (du mardi de 08 h 00 à 12 h 30, mercredi de 18 h 00 à 20 h 00 et vendredi de 08 h 00 à 13 h 00 sous réserve de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.  
- sur le site Internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).  
- sur un poste informatique en mairie de VAUX-VILLAINES aux heures habituelles d'ouverture au public.  
Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête Jeudi 19 octobre 2023 à 16 h 00, formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2728>, et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.  
- directement au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur La Terre aux Lièvres - mairie - 12 rue Ulisse Jaentz - 08150 VAUX-VILLAINES. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.  
- directement sur le registre d'enquête à feuilles non-révisées, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Vaux-Villaine aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.  
À la mairie de VAUX-VILLAINES:  
Mercredi 26 septembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00  
Samedi 30 septembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00  
Jeudi 05 octobre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00  
Jeudi 19 octobre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00  
L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.  
Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site Internet des services de l'Etat dans les Ardennes sud-orientales, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Ronan JUERY, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 27 quai de la Fontaine 80900 NIMES ou par courriel à : [ronan.juery@ed-energies.fr](mailto:ronan.juery@ed-energies.fr) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – 08000 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES.  
Charleville-Mézières, le 3 juillet 2023  
le préfet, pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet de Sedan  
Signé : Héliane HESZ  
23119601

**Constitution**

Forme : SASU. Dénomination : **Nirnova**  
Siège : 244 Rue Jean Macé 08000 REVIN  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Sedan. Capital : 800,00 €. Objet : Les activités de multi-services, dont l'emplacement, le dépannage et les prestations de petits travaux de bricolages non réglementés : Achats et vente de tous produits non réglementés. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'exécution en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un droit de vote qu'il possède ou représente d'actions.  
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Prédécessés : M. Julien BOUGUEN demeurant 244 Rue Jean Macé 08000 REVIN. 23121427

**Autres divers**

**CHD**  
Marque d'identité  
[www.groupechd.fr](http://www.groupechd.fr)

**SP Garage 08**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 €  
Siège social : 24 Rue Dunois  
08150 LAUXI-VAUX-VILLAINES  
808 682 488 RCS Sedan

Par décision du 08/06/2023, l'Assemblée Unique, statuant en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
Pour Avis, Le Gérant  
23121961

**ANNONCES LÉGALES**

**Notre journal est habilité à publier des annonces légales**

*Notre équipe est à votre écoute*

**03 61 99 20 06**  
[annonces.legales@reseauvivrici.fr](mailto:annonces.legales@reseauvivrici.fr)

**LA Semaine des Ardennes**

Figure 39 : Avis d'enquête publique publié dans le journal La Semaine des Ardennes



Pour le développement du projet de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine, VSB énergies nouvelles est entré en contact avec le conseil municipal et le maire de la commune (qui n'est d'ailleurs pas concerné par ce projet). Les élus concernés par le projet n'ont pas pris part au vote de délibération du conseil municipal. Les élus ont délibéré en faveur du développement du projet, suite à quoi nous avons pris contact avec les propriétaires. Ainsi, je tiens à souligner que ce projet a été développé avec l'aval et le soutien des élus de la commune vous représentant, et ce depuis plusieurs années. Ces derniers ont été maintenus au courant de l'état d'avancement du projet et des résultats des études tout au long de son développement et ont par exemple contribué à l'organisation de permanence publique d'information.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Avec les chiffres fiscaux référencés aujourd'hui ce sont 103 620 €/an qui seront reversé à la commune (51 300 € de CODP + 52 320 € de produit fiscal) comme présenté par M. le maire dans le livret d'information distribué pour l'enquête publique. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Les situations en France et en Allemagne, ne sont pas comparables, ne serait-ce que de par la constitution de nos mix énergétiques (aucun nucléaire en Allemagne alors qu'il est majoritaire en France), mais également pour des raisons réglementaires par exemple.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à plus de 90% de sa masse. Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Recyclage des éoliennes » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

De la même façon que pour l'Allemagne, les situations en France et aux Etats-Unis vis-à-vis de l'éolien sont incomparables particulièrement sur les réglementations. En France, l'enfouissement des pâles des parc éolien est interdit.

Tout d'abord rappelons que VSB énergies nouvelles bénéficie d'une solide expérience de plus de 20 ans en France dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable. Les activités d'exploitation totalisant désormais près de 600 MW sous gestion et nos équipes ont pu achever l'installation de 300 éoliennes en France.

Le déficit enregistré en 2022 chez VSB ne doit pas être interprété comme une menace pour la stabilité de l'entreprise. La fluctuation des résultats d'une année sur l'autre est inhérente à la nature de l'activité et à la temporalité des projets. L'année 2022 a typiquement vu des projets se décaler dans le temps, notamment pour des raisons de raccordement. Il est important de





noter ici que les capitaux propres de l'entreprise s'élèvent à 24 455 041 € fin 2022, ce qui est un indicateur de la solidité financière de l'entreprise.

VSB France est détenu à 80% par Partners Group et à 20% par son fondateur. Cette structuration de l'actionariat de l'entreprise, permet à VSB d'avoir une assise financière forte indispensable pour assurer la bonne marche de l'activité. D'autre part, elle permet d'orienter les capitaux que gère Partners Group vers des investissements sur sol français et plus précisément vers le financement d'actifs renouvelable en France. A noter que lors du rachat du groupe VSB par des capitaux suisses, VSB France n'a pas vu ses actifs sauvés ou ses caisses augmentées. L'impact sur rachat sur VSB France a été neutre sur les capitaux.

## Contribution 72

La France à décidée de rester au nucléaire, pas de dispersions inutiles, surtout je suis contre la déformation de notre beau paysage. Ne suivons l'exemple de l'Allemagne, ils n'ont pas voulu du nucléaire, et les voilà aux éoliennes et comme ça ne suffit pas pour un monde au tout électrique, ils sont encore au charbon, bravo pour l'écologie. La bombe nucléaire non, le nucléaire civil oui.

Que la France face comme l'Espagne et le Portugal devenir indépendant de son électricité. Et pas dépendant de l'Europe. Tout est dit.

Bonjour Monsieur Taton,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les



émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les situations en France et en Allemagne, ne sont pas comparables, ne serait-ce que de par la constitution de nos mix énergétiques (aucun nucléaire en Allemagne alors qu'il est majoritaire en France), mais également pour des raisons réglementaires par exemple.

## Contribution 74

Bonjour.

Je ne suis pas favorable à ce projet éolien.

Il y a trop de point négatifs pour que ce projet soit autorisé.

Effectivement nous sommes en dehors de la zone favorable au développement éolien mais aussi une zone d'impact fort sur nos communes alentours ( selon DREAL Grand-est ) et avec un peu d'observation et de logique ces constats sont irréfutables.

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache ainsi que la MRAE ne sont pas favorable également.

En soit ce projet n'est pas réalisable avec une multitude de raisons et de constats, mais si l'écologie et la santé publique demeure en second plan et que seul l'égoïsme du bénéfice à venir par les personnes déteuteurs de se projet et les participants sont en première ligne, le choix se portera à refléter notre société actuelle qui préfère l'argent plutôt que le vivant.

Laissez nos campagne demeurer telle qu'elle, nos lieux sont si riche alors ne soyez pas égoïste, ne prenez pas ce sujet pour une futilité.

Ne pensez pas qu'aux bénéfices d'une poignée de personnes, pensez aux habitants, à la santé de nos enfants et au bien animal.



Assez de ravages sanitaires se font à l'heure actuelle.

Merci de votre compréhension et recevez mes sincères salutations distinguées.

Soyez humain.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après



prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].

Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT      | MESURES   | IMPACT RESIDUEL  |             |
|--|--|--|-------------------|------------------|---|--|-------------|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en gltage  | P  | D                 | NUL A FAIBLE     | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction  | TRES FAIBLE  |             |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE     | E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE  |             |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT             | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue<br>R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE  |             |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE      | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)   | NEGLIGEABLE  |             |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)  | Nicheurs des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI               | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | NEGLIGEABLE   | E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction  | NEGLIGEABLE |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | D                | FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | MODERE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE |
|  |  |  |                   |                  | MODERE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes   | TRES FAIBLE |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P  | I                 | FAIBLE           | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE           | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | TRES FAIBLE  |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE           | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées   | FAIBLE   |             |
|  |  |  |                   | FAIBLE           | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | FAIBLE   |             |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs   | T<br>P   | I<br>D            | FAIBLE<br>FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | FAIBLE<br>TRES FAIBLE  |             |

| THEMES  | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES   | IMPACT RESIDUEL |
|---|--|-------|-------------------|-------------|---|-----------------|
| Oiseaux hivernants  | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration   | TRES FAIBLE     |
|   |  |       |                   | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
|   | Perte et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes   | TRES FAIBLE     |
|   |  |       |                   | MODERE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
| Risque de collision avec les pales                                | Vanneau huppé, et Pluvier doré<br>Autres espèces                     | P     | I                 | MODERE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes   | TRES FAIBLE     |
|   |  |       |                   | FAIBLE      | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | NEGLIGEABLE     |
| Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants | P  | D     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |
|   |  |       |                   | TRES FAIBLE | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune   | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de l'aire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 40 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre



du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

## Contribution 75

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tiens à apporter mon soutien au projet de parc éolien sur la commune de Vaux Villaine.

Le réchauffement climatique et la dégradation de la qualité de l'air ne nous laissent pas le choix que de passer aux énergies renouvelables.

Je suis pour le mix énergétique, nucléaire, solaire et éolien ensemble pour sortir des énergies carbonées et espérer éviter la catastrophe imminente.

Nous allons consommer de plus en plus d'électricité dans les années à venir, nous ne pouvons pas nous passer des éoliennes.

Pensons à l'avenir de nos enfants et ne soyons pas égoïstes.

Cordialement,

Un riverain engagé pour la planète

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.



## Contribution 76

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Agriculteur à 12 km à vol d'oiseaux du projet, je m'oppose à la construction de ces 3 éoliennes et de 2 postes de livraison pour plusieurs raisons.

Je dis ces 3 éoliennes et non le parc de la Terre aux Lièvres car selon la définition du dictionnaire, comment décrire un parc (web) un parc est une zone délimitée d'un territoire maintenu dans son état naturel (dans un but de conservation de la nature) ou semi-naturel ou paysagé [dans un but de loisirs]. Les promoteurs appellent leur groupe de moulins à vent « parc » parce que cela fleure bon la campagne, cela fait bien, cela fait rural, cela fait écolo.

Je m'y oppose car les machines ne sont pas du ressort d'E.D.F. Mais en ce qui concerne ce projet d'une holding allemande qui n'en ont rien à faire du courant mais se lancent de tels projets parce que c'est une manière sûre d'avoir une rentabilité garantie par l'état donc sans aucun risque. Pourquoi tous les élus qui sont pour ce genre de machine ne prennent pas en main la gestion des dossiers plutôt que de laisser cela à des étrangers ?

Je m'y oppose parce que ces moulins à vent ne produisent de l'électricité à pleine puissance qu'1 jour sur 4 soit 90 jours par an. Qui des élus favorable à l'éolien et des propriétaires accepteraient d'avoir le courant 1 jour sur 4 ?

Les moulins à vent, ce n'est pas nouveau, pourquoi les avons nous abandonné ?

Peut être du fait qu'il n'y a pas de vent tous les jours !

Le problème de l'éolien c'est son intermittence qui oblige à installer des centrales pilotable à gaz et à charbon. Donc double investissements et rejet de CO2.

Merci l'économie, merci l'écologie. En effet, pour faire 1kwh d'électricité avec du charbon on rejette 1 000g de CO2, avec du gaz 400g, avec du photovoltaïque 40g, avec de l'hydraulique ou de l'éolien 10g et avec du nucléaire 5g. (source JANCOVICI expert en énergie et en climat)

Par exemple : l'Espagne fait 1kwh d'électricité avec l'éolien et elle en fait 2 kwh avec le gaz pour compenser l'intermittence, soit une moyenne de 270g de CO2 par kwh. De plus elle se trouve très dépendante du gaz russe ou norvégien.

Avec le nucléaire français, il est possible d'acheter pour 2 ans de stock de combustible nucléaire et donc de pouvoir se retourner en cas de difficultés d'approvisionnement (problème du gaz l'hiver dernier en lien avec la guerre en Ukraine).

Je m'y oppose également parce que ces machines sont construites avec des matériaux tel que le néodyme extrait dans des carrières en Chine où on utilise de l'acide qui est ensuite rejetée



dans un lac, lac toxique où les enfants des alentours succombent à des cancers. Qui des élus ou des propriétaires accepteraient que leurs chères têtes blondes souffrent d'un cancer pour une soit disant transition énergétique que les médias nous martèlent tous les jours.

Je m'y oppose parce que les moulins à vent de leur 180m en bout de pâles sont désastreux pour la bio-diversité. Je vous joins un article paru dans Marianne qui parle des dégâts des éoliennes sur la population de chauve-souris, et l'étude faite sur son exploitation prouvant la présence de chauve-souris dans la région.

Également, je vous joins un arrêté préfectoral qui fait état de la mort de 44 chauve-souris à Menil Annelles, retrouvées aux pieds de ces fameux moulins à vent de la mi-mars à la mi-octobre.

Enfin, je vous joins un article paru dans le journal Ardennais qui traite du bien fait des chauve-souris et qui fait état que cette dernière peut manger 1 200 moustiques par nuit.

Dans la région nous avons en outre d'autres espèces protégées comme la cigogne noire. Pour information concernant ce même commune de Vaux-Villaine, un projet de parc Éolien a été rejeté par le Préfet en raison de la présence de la cigogne noire.

Autre problème de ces monstres d'acier, ce sont les pâles, elles ne sont pas recyclable mais en plus, le fait d'être exposées au froid, au chaud, au soleil et à la lune, les fibres et la colle qui les composent vont au fil des 20 ans de leur existence, s'altérer et se déliter dans l'atmosphère que nous respirons. Pour information, il faut un peu plus de 4 000 éoliennes terrestres pour remplacer Fessenheim ce qui représenterait 1 200ha au bas mot d'artificialisé !!!

On remarque par cet exemple qu'il est impossible de remplacer aussi facilement le nucléaire en totalité par des éoliennes et des panneaux solaires.

De toute façon si on retire les intérêts financiers peu de personnes favorables aux éoliennes seraient pour ce genre d'énergie, preuve en est, combien de ces derniers ont installer une éolienne domestique chez eux.

Détruire ses paysages pour de l'argent est à mon sens scandaleux et incompréhensible car on le voit dans mes propos l'éolien ne se justifie pas dans notre pays au regard du changement climatique ainsi qu'à l'indépendance énergétique.

[SKM\\_C25823052315101 \[preambules.fr\]](https://preambules.fr/SKM_C25823052315101)

[SKM\\_C25823052314150 \[preambules.fr\]](https://preambules.fr/SKM_C25823052314150)

[SKM\\_C25823052315110 \[preambules.fr\]](https://preambules.fr/SKM_C25823052315110)

[SKM\\_C25823052314310 \[preambules.fr\]](https://preambules.fr/SKM_C25823052314310)



Bonjour Monsieur Delvaux,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Il est important de rappeler que la transition énergétique est nécessaire pour lutter contre le changement climatique. Cela est largement documenté par le GIEC, son dernier rapport est alarmant. Il rappelle la nécessité de développer les énergies renouvelables, les transports en commun, la voiture électrique et le vélo, la rénovation énergétique et l'agroécologie. Car déployées à grande échelle, ces solutions pourraient, selon le GIEC, faire baisser nos émissions de gaz à effet de serre de 40 à 70 % d'ici 2050. Aujourd'hui, la majorité des investissements publics et privés est toujours dirigée vers les énergies fossiles, au lieu de financer des solutions plus favorables au climat<sup>22</sup>.

Financer la transition énergétique signifie changer significativement le type d'énergie à laquelle nous avons recours.

Les énergies fossiles représentent actuellement la principale source d'énergie mondiale, avec une part de 84% de la production d'énergie primaire en 2019, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE). En Europe, les énergies fossiles représentent environ 75% de la production d'énergie primaire<sup>23</sup> et la France, elle, consomme encore plus de 60% d'énergie fossile<sup>24</sup>. Ce changement nécessite des investissements importants. A titre d'exemple, le développement et la construction d'un parc éolien nécessite de mobiliser un financement de plusieurs millions d'euros, voire plusieurs dizaines de millions d'euros selon les projets. A défaut d'une prise en charge par l'Etat comme c'est le cas en France pour le nucléaire, il est donc nécessaire de faire appel à des fonds d'investissement prêts à supporter ces coûts. Partners Group fait partie des investisseurs prêts à participer à la transition énergétique. Comme le déclare David Daum<sup>25</sup> membre de la Direction Private Infrastructure Europe chez Partners Group, « *Les investissements dans des projets d'énergie verte respectueux du climat et économes en ressources augmentent dans le monde entier. VSB est un acteur établi sur le marché de l'énergie et nous voulons continuer à développer sa position de leader. Nous nous réjouissons de travailler ensemble* ».

---

<sup>22</sup> [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-les-scientifiques-du-giec-sonnent-a-nouveau-l-alerte\\_5722727.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-les-scientifiques-du-giec-sonnent-a-nouveau-l-alerte_5722727.html)

<sup>23</sup> <https://youmatter.world/fr/definition/energies-fossiles-definition-exemples-histoire-reserves/#:~:text=Les%20%C3%A9nergies%20fossiles%20repr%C3%A9sentent%20actuellement,la%20production%20d'%C3%A9nergie%20primaire.>

<sup>24</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-energetique-en-france>

<sup>25</sup> <https://www.vsb.energy/fr/fr/actualites/actualites/detail/closing-le-groupe-usb-rejoint-partners-group/>





Par ailleurs, EDF ne peut assurer seule la transition énergétique française pour des raisons évidentes de manque de moyens.

Les éoliennes sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>36</sup>, à des régimes variables (fonction du vent). Le chiffre avancé de 25 % de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum. Sur l'ensemble d'une année, la production « équivalent pleine charge » est donc d'environ 20 % (environ 2000 à 3000 heures, selon les sites), mais l'éolienne tournera la majorité du temps.

On confond en effet régulièrement rendement avec facteur de charge. Par exemple, le rendement d'une centrale thermique, nucléaire ou autre, culmine à 30-33 %, alors que son facteur de charge est de 75 %. Le rendement traduit une efficacité théorique de conversion alors que le facteur de charge traduit la réalité, incluant les arrêts de tranches (incidents, [maintenance.], l'ajustement à la demande, et dans le cas d'une éolienne, des vents faibles ou absents.

A l'époque où l'écologie n'était pas une préoccupation majeure de notre société, les moulins à vent ont été majoritairement remplacés, pendant la révolution industrielle, par des industries fonctionnant grâce aux énergies fossiles, et non par manque de vent.

L'énergie éolienne émet des émissions de gaz à effet de serre de manière indirecte si l'on regarde l'ensemble de son cycle de vie. Néanmoins elle en émet très peu, faisant évidemment de l'éolien une énergie bas-carbone. C'est également le cas pour toutes les autres sources d'énergie, comme vous pouvez le voir sur le graphique suivant, produit par RTE<sup>37</sup>.

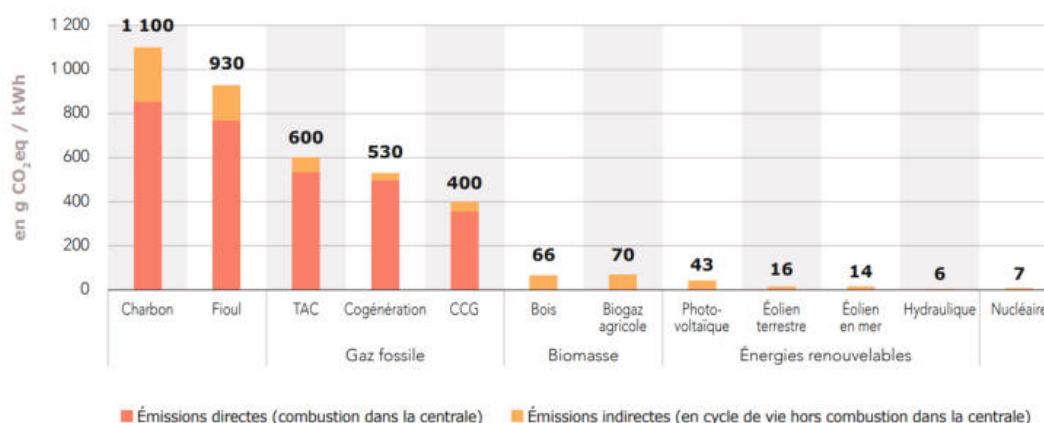


Figure 41 : Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui émissions directes et indirectes)

<sup>36</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

<sup>37</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_12.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_12.pdf)



Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>33</sup>.

Par ailleurs, l'installation d'éoliennes n'implique pas d'installations de centrales thermiques. En effet, nous observons une baisse importante de la production nette d'énergie à partir des centrales thermiques depuis plusieurs années. Par exemple, celle-ci était de 59,4 TWh en 2010<sup>34</sup>, elle est descendue à 49,3 TWh en 2022<sup>35</sup>. A l'inverse, la production nette d'énergie à partir de l'éolien n'a fait qu'augmenter depuis 2010, avec une production nette de 9,6 TWh à l'époque, contre 38,1 TWh aujourd'hui.

Les situations énergétiques entre la France et l'Espagne ne sont comparables. Aujourd'hui, la majorité du mix énergétique français est composé d'énergie nucléaire, ce qui n'est pas le cas en Allemagne, qui dépend grandement de ses importations de gaz.

Contrairement à ce que vous dites, le nucléaire fait justement aujourd'hui face à de nombreuses complications, comme le vieillissement des centrales, l'assèchement de certains cours d'eau l'été (nécessaires pour le fonctionnement des centrales nucléaires), ou encore les problématiques de corrosion sous contrainte. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Nécessité de l'éolien dans ce contexte » de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Cela fait désormais plusieurs années que les éoliennes implantées sur terre ne contiennent plus de terres rares. Les aimants en néodyme dont vous parlez ne sont présents que sur les éoliennes implantées en mer. Ils sont d'ailleurs les seuls composants de ce type au sein des éoliennes en mer.

Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif (Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398).

---

<sup>33</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

<sup>34</sup> [https://www.territoire-energie.com/wp-content/uploads/2017/03/rte\\_dp\\_bilan\\_electrique\\_francais\\_2010.pdf](https://www.territoire-energie.com/wp-content/uploads/2017/03/rte_dp_bilan_electrique_francais_2010.pdf)

<sup>35</sup> <https://analysesetdonnees.rtc-france.com/bilan-electrique-production>



Contexte naturel

| THEMES               | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT  | MESURES   | IMPACT RESIDUEL   |             |
|----------------------|--|--|-------------------|--------------|---|---|-------------|
| Chiroptères          | Destruction d'individus en gltage  | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.   | TRES FAIBLE   |             |
|                      | Perte potentielle d'habitats   | P  | D                 | NUL A FAIBLE | E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE   |             |
|                      | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P  | D                 | FORT         | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue<br>R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur. | TRES FAIBLE   |             |
| Habitats et flore    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P  | D                 | TRES FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)   | NEGLIGEABLE   |             |
| Oiseaux nicheurs     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)                        | Nicheurs des cultures (Alouette, Perdrix, Bergeronnettes, etc.)  | P                 | DI           | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | NEGLIGEABLE   | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction        | NEGLIGEABLE |
|                      | Risque de collision avec les pales et dérangement  | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé   | P                 | D            | FAIBLE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | MODERE  | E1b-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | MODERE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE |
|                      | Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage   | Espèces inféodées aux cultures : Alouette, Bergeronnettes, Perdrix, Bruant proyer, etc.<br>Rapaces sédentaires (Faucon crécerelle, Buse variable, etc.)<br>Espèces inféodées aux haies<br>Busards (espèces d'intérêt communautaire)<br>Vanneau huppé | P                 | I            | FAIBLE  | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | FAIBLE  | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate  | TRES FAIBLE |
|                      |  |  |                   |              | MODERE  | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées                 | FAIBLE      |
| Oiseaux en migration | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs | T  | I                 | FAIBLE       | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée  | FAIBLE  |             |
|                      |  | P  | D                 | FAIBLE       | E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE   |             |

| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT   | MESURES   | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|---|---|-----------------|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte et perturbation des zones de haies                             | P     | I                 | MODERE  | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate                              | FAIBLE          |
| FAIBLE             |  |       |                   | R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres<br>R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes | FAIBLE  |                 |
| Oiseaux hivernants | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | MODERE  | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements   | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | FAIBLE  | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes                                       | TRES FAIBLE     |
|                    | Perte de territoire et de zone d'hivernage<br>Tous les hivernants    | P     | D                 | TRES FAIBLE   | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée                    | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE   | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate                              | NEGLIGEABLE     |
|                    |  |       |                   |   | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée                    |                 |
|                    |  |       |                   |   | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate                              |                 |

Figure 42 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

La présence de chauve-souris dans la région n'a jamais été niée. Ainsi, concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone



favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Vous évoquez un précédent projet de parc éolien sur la commune de Vaux-Villaine qui aurait été rejeté par la préfecture. Cependant, l'arrêt du développement du projet de parc éolien que vous mentionnez (Projet de parc éolien du Blanc Triot), qui était bien prévu sur la commune de Vaux-Villaine mais sur un secteur différent, est dû à une rétractation de dossier faite par le développeur du projet, et non à une décision préfectorale à l'encontre du projet. Ainsi, la préfecture n'a adressé aucune décision envers ce précédent projet de parc éolien.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à plus de 90% de sa masse. Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Recyclage des éoliennes » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Le chiffre de 76 % des français ayant une bonne image de l'éolien date de 2020. La dernière étude relayée par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique date de 2021. Le chiffre mis en avant par le sondage réalisé par Harris Interactive est celui de 73 % correspondant au pourcentage des français ayant une bonne image de l'éolien en 2021. Ce chiffre monte à 75 % dans la région Grand-Est. L'ADEME a notamment pu observer<sup>41</sup> : « La perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien. ». En effet, « cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire). »

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Enfin, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

---

<sup>41</sup> <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>



Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 77

Monsieur le Commissaire,

Par la présente, je vous fait part de mon opposition au projet éolien de Vaux-Villaine.

J'ai eu l'occasion de découvrir cette commune et plus généralement la région à l'occasion de divers visites et notamment cette superbe randonnée avec des ânes en Ardennes (quel retour aux sources).

Je trouve cela inadmissible de mettre en place de tél machines à cet endroit alors qu'il y a tant d'endroits mieux adaptés (sans valeurs ajoutées paysagées) dans d'autres régions.

Je vous invite à venir visiter le plateau des 7 Vallées dans la région de L'artois ou je réside actuellement. Ce dernier a subit le même sort, il a perdu toute sa valeur sur la qualité visuelle environnementale. Quelle dommage !!!

A ce jour, je suis également amené, de part mes fonctions à intervenir dans la région des hauts de Provence près de pertuis. Cette région a été épargnée de ces projets (écologiques certes mais dévastateur d'un point de vu visuel).

J'espère également que de tels projets ne verrons pas le jour dans cette région!

J'ai conscience des efforts écologiques que nous devons réaliser.

Pour autant, la france est si belle qu'elle ne doit pas subir un tel changement paysagé. Cela doit être mesuré.

Je pense que nous devons concentrer nos efforts sur d'autres axe d'amélioration environnementaux sans entraver la qualité de vie des Français ainsi que la richesse naturelle de notre pays.



Axons nos efforts sur d'autres projets écologiques tél que :

La domotique en industrie (l'industrie 3.0)

Le photovoltaïque en industrie, sur les commerces a toit plats et habitations à toit plat. Toujours dans le respect de l'impact visuel bien sur.

Les véhicules électriques mais à rechargement autonomes.

Également des projets comme le tokamak iter ([www.iter.fr](http://www.iter.fr)) qui est une véritable prouesse technologique mais dont personne ne parle.

Bref j'espère que mon modeste avis vous aidera sur votre décision.

Pour moi le vrai débat est de prendre en considération ce que nous allons laisser de bien ou mauvais pour les prochaines générations. Ceci tout en ayant conscience de ce que nous avons déjà subit ,de la négligence des anciennes générations (pesticides à outrance).

Ce qui est sur, c'est que je ne souhaite pas participer à de tels projets car il n'est pas viable à très long terme.

Je vous prie de croire, M le commissaire, en l'assurance de ma plus haute considération.

Cordialement

Stephane Defontaine

Bonjour Monsieur Defontaine,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Toute vos idées pour lutter contre le dérèglement climatique sont très intéressantes et contribueraient à l'écologie. Cependant, elles ne sont pas suffisantes au vu de l'importance des défis auxquels nous faisons face. C'est pour cette raison que de nombreuses solutions doivent être mises en place pour répondre à ces défis. L'une des solutions nécessaires est le développement de l'éolien.



Ainsi, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 78

Monsieur le commissaire enquêteur Je me positionne contre ce projet éolien qui vas défigurer notre village RURAL , transformant .des terres cultivables en zones industrielles.

les éoliennes de la commune de Blombay déjà présentes , minent la vue de ce secteur et ne se fondent pas dans le paysage . Penser qu' implanter ces machines monstrueuses fera venir de potentiels nouveaux habitants sur la commune relève de l'utopie . J'habite ce village depuis maintenant six années et j'apprécie cette campagne reposante . La nuit les feux signalétiques de ces machines troublent la vie nocturne des chiroptères et autres faune ( nous faisons partie de la biodiversité sur cette terre ne l'oublions pas) . Le jour les oiseaux don la cigogne noire , espèce protégée , présente dans ce secteur aura ces machines dans son cadre de vie avec les risques de mort (ce ne sont pas des arbres il me semble) . Quand aux générations futures , la dévaluation des biens immobiliers , et les conséquences qui en résultent ne ferons de ce village qu'un désert . Est- ce ainsi que l'on veut voir l'avenir de cette région si belle et accueillante ? Regardez ce que le Rethelois est devenu avec l'envahissement de ce secteur , cette image me fait pleurer . Consumérisme , Consumérisme , les lobbies éoliens n'ont que ce Mot a la Bouche et " vendent du vent , oui j'ouvre mon cœur et il a mal de voir que l'argent prime avant tout dans la course folle au tout électrique qui n'a rien de vert , d'écologique , et qui pollue les pays producteur des éléments qui constituent ces machines et qui polluerons les espaces sur lesquelles elles sont implantées .



je le répète et me positionne dans le refus de cette implantation d'éoliennes .

Veuillez recevoir monsieur tout mes respects .

Bonjour Monsieur Raczak,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Bien que l'objectif direct du projet de la Terre aux Lièvres ne soit pas de faire venir de potentiels nouveaux habitants sur la commune, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Les chiroptères et la faune de manière générale ne sont pas sensibles aux feux clignotants installés en haut des éoliennes.

Concernant les impacts des feux clignotants du projet sur l'« humain », ces derniers ont également été étudié au cours des études environnementales menées pour le projet. Ainsi, la conclusion suivante a pu être exprimée : *« L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation est difficilement quantifiable, mais étant donné les mesures de synchronisation prises, l'impact résiduel sera faible. »*

*En phase de chantier et de démantèlement, l'impact du parc éolien sur l'ambiance lumineuse est très faible. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.408].

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le





maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « *de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens.* ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Enfin, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

## Contribution 79

A l'attention du commissaire-enquêteur,

Je suis CONTRE ce projet éolien dans ma commune.

La commune de Vaux-Villaine est labellisée "4 fleurs". elle a été récompensée par le 1er prix du patrimoine. Cela a été possible grâce aux efforts du maire, des employé communaux et de nombreux habitants du village. Nous sommes fiers de notre beau village et ne pouvons accepter que l'on détériore les paysages ainsi.



Les éoliennes seront vues de nombreuses habitations, ce qui engendrera probablement une dépréciation immobilière. Aujourd'hui, c'est 3 éoliennes, mais demain la société voudra toujours plus de profit et en construira d'autres!

L'éolien coûte cher à la France, grâce à l'énergie nucléaire, nous étions indépendants en électricité et pouvons même en vendre à nos voisins européens. Lorsqu'il est entretenu correctement, le nucléaire coûte moins cher! D'autre part, l'énergie éolienne est intermittente et ne permet pas de subvenir aux besoins en électricité. Le nucléaire est également de moins en moins polluant.

Enfin, il faut s'interroger sur les enjeux de l'éolien. Seuls ceux qui ont des intérêts financiers dans l'éolien sont pour ces projets : mairies, propriétaires, entreprises travaillant pour l'éolien.

Bonjour Madame Bourrez,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Sur la notion des investissements, il faut comprendre que le financement du nucléaire reposera entièrement sur l'Etat, donc sur la dette publique. Celui des énergies renouvelables, quant à lui, repose entièrement sur le secteur privé. Par exemple, le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine sera entièrement financé par VSB. Il n'y a donc pas lieu de transférer des capitaux de l'éolien au nucléaire, puisqu'aujourd'hui l'Etat n'investit pas dans l'éolien. C'est en réalité l'inverse, puisqu'aujourd'hui la filière éolienne rapporte des milliards d'euros à l'Etat, qui ont notamment aidé à financer le bouclier tarifaire. Pour plus



d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Financement des projets éolien et mécanisme de complément de rémunération » de la Thématique 11 : Économie des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») [fonction du vent], elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>42</sup>.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

La dernière étude de l'opinion publique vis-à-vis de l'éolien, relayée par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique, date de 2021. Le chiffre mis en avant par le sondage réalisé par Harris Interactive est celui de 73 % correspondant au pourcentage des français ayant une bonne image de l'éolien en 2021. Ce chiffre monte à 75 % dans la région Grand-Est. L'ADEME a notamment pu observer<sup>43</sup> : « La perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien. ». En effet, « cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant

<sup>42</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

<sup>43</sup> <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>



*une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).»*

## Contribution 80

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En introduction, je tiens à vous informer ne pas être anti éolien, malheureusement le projet de la Terre aux Lièvres n'inspire pas confiance et est unimaginable à l'endroit retenu. Pour ces raisons, je suis totalement opposé à la réalisation de ce parc éolien.

Pourquoi ?

Un projet de telle envergure mérite d'être exempt d'ambiguïté et être le plus clair possible, ce qui n'est pas le cas et discredite fortement l'entreprise VSD.

Deux points pour justifier mon propos.

- 1- ce projet part sur la base d'une tromperie importante de par sa dénomination. A savoir que le lieu dit la Terre aux Lièvres se situe beaucoup plus au Nord donc par le fait beaucoup plus éloigné des habitations donc zone plus favorable.

N'est ce pas là une man"uvre destinée à rassurer la population la plus exposée ? J'avoue que moi-même m'y suis laissé prendre.

Aucune des cartes du fascicule publié par VSB ne mentionnent cet endroit, hasard ?! Une appellation plus réaliste et surtout honnête "projet parc éolien Chaudertier - Terrage" m'aurait fait réagir beaucoup plus tôt.

- 2- page 22 du dit fascicule, il est fait mention de mesures acoustiques au niveau des habitations les plus exposées. Pour Villaine, l'asterisque rouge portée sur la carte est située au moulin, censé représenter l'implantation du sonomètre au niveau de l'habitation la plus exposée. Hors, le sonomètre n'était pas implanté à cet endroit, puisque installé sur ma terrasse 10 Pré du Seigneur , soit 150 mètres plus loin en s'éloignant des éoliennes.

Là-aussi, la man"uvre est habile pour annoncer une nuisance sonore plus favorable.

Concernant, les différents impacts qu'engendre ce parc éolien, VSD se réjouit, pas moi !

- 1- les 3 éoliennes prévues se situeraient à proximité immédiate de la vallée du ruisseau de Belzy. Habitant depuis 70 ans le village, cet endroit du territoire je le connais par c"ur et peux affirmer qu'à ce jour il est l'unique qui soit resté sauvage. Cigognes, castors, ragondins, ratons laveurs viennent de s'installer dans ces lieux de quiétude



et y côtoient renards, chevreuils et bon nombre d'autres espèces y compris volatiles. Un projet éolien en ces lieux n'est donc pas imaginable car en totale opposition à ce que la nature sait faire de mieux.

2- l'histoire et le patrimoine des lieux sont aussi à prendre en compte.

Ces lieux chargés d'histoire et marqués par la guerre contre les Espagnols, le triste épisode de la guerre de 1870 et les 3 fusillés. Les vestiges du ruisseau de Belzy canalisé sous terre et du barrage, 2 moulins. Un village labellisé 4 fleurs ... 3 mastodontes n'ont pas de place ici.

3- implanter ces 3 mastodontes aussi près des habitations et au dessus de la tête des ses habitants est une violation du bien-être de ces derniers.

Ils supporteront tous les désagréments sans quelconque compensation.

Concernant les 12 habitations les plus menacées, le Pré du Seigneur, le Moulin, le Clou.

Ces habitants, éternels oubliés soumis aux mêmes impôts que ceux du village sans bénéficier des mêmes services : absence de trottoirs, éclairage public de récupération suite à la mise en place de candélabres luxueux dans le village, aire de jeux située à 1,5 km, etc ...

Quant au réseau d'assainissement, la municipalité a fait le choix pour un réseau collectif dans le village et individuel pour ces 12 habitations. Ce domaine n'est pas de la compétence de la municipalité mais M. le Maire peut faire honneur à sa fonction et agir favorablement sur le sujet en partant du principe : mêmes impôts, mêmes droits, mêmes services. Donc aucun investissement, aucun entretien et facturation aux mètres cube d'eau consommés pour ces habitants sur le même principe que le reste de la population.

Nous nous passons de tout, nous pouvons aussi nous passer des éoliennes au dessus de nos têtes.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte mes inquiétudes et remarques.

Recevez, M. le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Pascal Garot

Bonjour Monsieur Garot,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Dans un premier temps, veuillez noter que le nom de notre entreprise est VSB énergies nouvelles et non VSD.



La dénomination du projet de la Terre aux Lièvres est tirée du lieu-dit du même nom situé sur la commune de Vaux-Villaine. Une partie du projet est située sur ce lieu-dit. Par ailleurs, le lieu-dit « La Terre aux Lièvres » n'est pas situé plus au Nord que le projet éolien et s'approche plus des habitations que ce dernier.

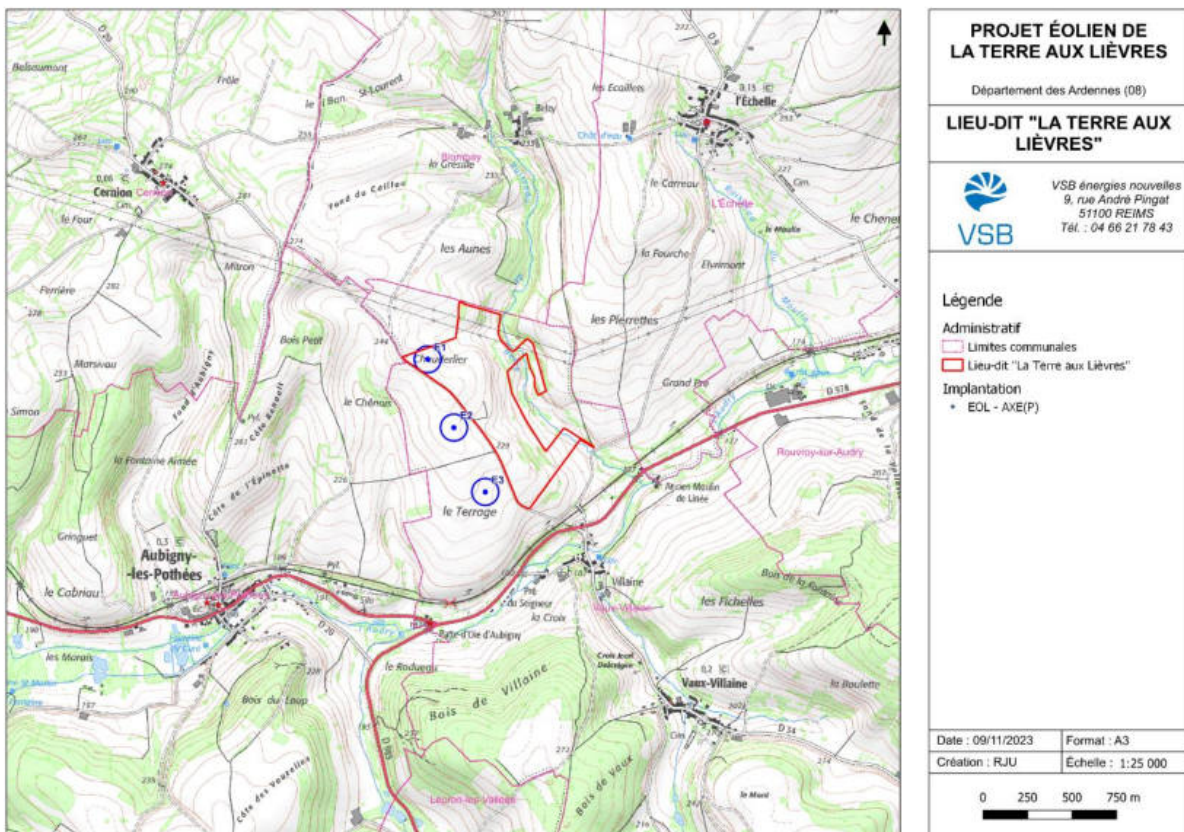


Figure 43 : Cartographie du lieu-dit « La Terre aux Lièvres »

Il n'y a donc aucune « manœuvre » à observer dans la dénomination du projet.

L'un des points de mesure acoustiques a bien été défini chez vous au 10 Pré du Seigneur à 550 mètres au Sud du projet. Cette information n'a jamais été cachée et a été mise à disposition dans les documents pour l'enquête publique [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.667].

| Point | Localisation  |
|-------|---|
| 1     | Jardin de l'habitation de Monsieur GAROT, 10 Pré du Seigneur à 550m au Sud du projet        |
| 2     | Jardin de l'habitation de Monsieur BLAIMONT, 11 Hameaux de Belzy à 1 250m au Nord du projet |
| 3     | Jardin de l'habitation de Madame CARAMEAUX, 2 Grande Rue à 1 300m à l'Ouest du projet       |
| 4     | Jardin de l'habitation de Monsieur PAULET, 10 rue Edouard Piété à 790m au Sud du projet     |

Figure 44 : Emplacements des points de mesure



Encore une fois, il n'y a donc aucune « manœuvre » à observer dans cette cartographie.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne blanche, cette dernière n'a pas été observée à moins de 5 km de la zone d'étude du projet. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Le Castor et le Raton laveur ne font pas partie des espèces ayant été observés sur la zone d'étude éloignée, que ce soit au cours des études pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres ou dans les données bibliographiques, contrairement au Ragondin, au Renard roux, ou au Chevreuil européen auxquels vous faites allusion (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.78). Parmi ces trois espèces le Ragondin n'a pas été observé au cours des études.

| Noms vernaculaires  | Noms scientifiques               | Directive Habitats | Protection nationale | Liste Rouge nationale | Liste rouge de Champagne-Ardenne | Espèces observées et potentielles |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Blaireau européen   | <i>Meles meles</i>               | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Chevreuil européen  | <i>Capreolus capreolus</i>       | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |
| Lapin de garenne    | <i>Oryctolagus cuniculus</i>     | -                  | -                    | NT                    | -                                | x                                 |
| Lièvre d'Europe     | <i>Lepus europaeus</i>           | -                  | -                    | LC                    | AS                               | x                                 |
| Murin de Daubenton  | <i>Myotis daubentonii</i>        | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Annexe IV          | Article 2            | LC                    | AS                               | xxx                               |
| Ragondin            | <i>Myocastor coypus</i>          | -                  | -                    | NA                    | -                                | xxx                               |
| Renard roux         | <i>Vulpes vulpes</i>             | -                  | -                    | LC                    | -                                | x                                 |

Tableau 12 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

x : espèce observée au sein de l'aire d'étude rapprochée,

xx : espèce observée en dehors de l'aire d'étude rapprochée,

xxx : espèce potentielle dans l'aire d'étude éloignée (données bibliographiques).

Figure 45 : Valeurs patrimoniales des mammifères terrestres

Les observations menées pour les mammifères terrestres ont permis au bureau d'étude écologique TAUW de conclure (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.77) :

« Parmi les espèces de mammifères observées au sein de l'aire d'étude rapprochée, aucune espèce protégée au niveau national n'a été recensé. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée, ainsi l'enjeu pour les mammifères terrestres est jugé très faible. »

Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le



maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage et du patrimoine, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions et le paragraphe de la Thématique 8 : Patrimoine.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Les éoliennes ne seront pas situées « au-dessus de la tête des habitants » mais bien à plus de 500 mètres.

Votre inquiétude sur ce que l'on appelle l'effet de surplomb des éoliennes sur les habitations est cependant légitime. C'est pour cette raison qu'après l'étude menée par ATER Environnement sur le paysage du territoire et ses sensibilités, l'une de leur recommandation fût de choisir une implantation d'éolienne permettant d'obtenir un éloignement conséquent vis-à-vis de la vallée de l'Audry pour minimiser un sentiment de surplomb (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.398).

L'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres retenue a permis cela, comme commenté par le bureau d'étude ATER Environnement sur le choix de la variante d'implantation (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.404) :

*« Cette ligne [de 3 éoliennes] est en retrait des vallées secondaires répertoriées à l'Est et à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle permettant une limitation du phénomène de surplomb, notamment depuis Blombay L'Echelle et depuis la D978. L'éolienne la plus au Sud est en retrait plus net de la vallée de l'Audry. »*





Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

## Contribution 81

Bonjour Monsieur le Commissaire,

Je suis contre le projet éolien à Vaux-Villaine.

Les études effectuées montrent que l'efficacité de ces éoliennes est de 25%.

Notre village 4 fleurs ne mérite pas d'être dominé par ces machines gigantesques.

Cordialement

Bonjour Madame Waeteraere,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Les éoliennes sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>44</sup>, à des régimes variables (fonction du vent). Le chiffre avancé de 25 % de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum. Sur l'ensemble d'une année, la production « équivalent pleine charge » est donc d'environ 20 % (environ 2000 à 3000 heures, selon les sites), mais l'éolienne tournera la majorité du temps.

---

<sup>44</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



On confond en effet régulièrement rendement avec facteur de charge. Par exemple, le rendement d'une centrale thermique, nucléaire ou autre, culmine à 30-33 %, alors que son facteur de charge est de 75 %. Le rendement traduit une efficacité théorique de conversion alors que le facteur de charge traduit la réalité, incluant les arrêts de tranches (incidents, [maintenance.], l'ajustement à la demande, et dans le cas d'une éolienne, des vents faibles ou absents.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

## Contribution 82

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon avis est défavorable concernant ce projet, pour les raisons suivantes :

Questions sur l'étude du projet :

La MRAE recommande au Préfet de ne pas autoriser le projet.

Pour cause, celui-ci se situe à 6 km du projet Natura 2000 et aussi au sein d'une zone identifiée comme défavorable au développement éolien. Pourquoi proposer ce projet ?

Le pétitionnaire peut-il transmettre une analyse du cycle de la vie moyenne d'une éolienne ? Ainsi qu'une étude du temps de retour énergétique de l'installation englobant toutes les probabilités ?

Dans le cadre, de l'étude d'impact, le pétitionnaire peut-il prendre en compte le document inclus dans le plan paysage de l'éolien des Ardennes (document révisé en 2020) et non celui de la SRE Champagne Ardennes ?

La cigogne noire est présente sur le territoire et principalement sur le plateau ardennais, plusieurs habitants de Vaux Villaine ont pu l'observer. Où se trouve les documents relatifs à cet oiseau implanté chez nous dans l'étude du pétitionnaire ?

De plus, le pétitionnaire peut-il informer le public des effets de l'implantation de son projet sur les chauves-souris et les oiseaux en général ?



A quel moment les orientations du ScoT Nord Ardennes concernant le développement éolien seront-elles connues ? Est-il admissible de concevoir ce projet sans cet avis ?

L'éolienne E2 se situe près de la ligne électrique.

Quelle solution technique est proposer par le pétitionnaire liée aux risques de tempête, ou vent violent par rapport à la dégradation de l'éolienne qui pourrait endommager cette ligne électrique ? N'est ce pas dangereux ?

Puis-je avoir des explications complémentaires, claires concernant les risques liés au vent et à la glace, l'ensemble des tableaux m'est incompréhensible ?

L'éolienne E3 se situe près des habitations.

Le promoteur a judicieusement placé cette éolienne à 560 m, bravo vous prenez en compte les distances réglementaires et vous avez ajouté 60 m. C'est une blague !

- Qu'en est il de l'impact sur la santé ?

- Qu'en est il de l'impact visuel ?

- Qu'en est il de l'impact de la valeur immobilière ?...

La commune de Vaux-Villaine se situe à 20 km environ à vol d'oiseaux de Charleville Mézières et dans l'étude le pétitionnaire déclare qu'elle se trouve seulement à 10 km. Il se sert donc des bulletins météorologique de la ville. Chacun sait, et particulièrement chez nous, que le vent peut souffler dans la dite ville et pas dans le dit village et vice versa. Est ce une erreur de la part du pétitionnaire ou un volonté de persuader le citoyen qu'aucun risque n'existe et pourtant ils sont bien réels et les différences climatiques aussi ?

Après étude des documents il s'avère que plusieurs noms sont en lien avec le projet et le conseil municipal, dont un en particulier. Y-a-t'il conflit d'intérêt ?

Concernant cette question je ne cite aucun nom car chacun peut chercher dans les documents transmis par le pétitionnaire et la liste du conseil municipal trouvée sur internet.

Les conseils municipaux des villages voisins ont ils émis un avis sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres ?

Recherches personnelles (internet et autres) :

J'ai consulté le site internet de la mairie de Vaux Villaine qui indique que la commune adhère à la charte du parc régional des Ardennes. Très belle publicité !

Par contre aucune information n'est transmise concernant ce projet éolien ou tout autre concernant les énergies dites vertes.



Aucune information non plus concernant un autre projet éolien qui n'a pas abouti. A ce propos pourquoi soumettre un nouveau projet, c'est incohérent ? Tout en sachant que la commune a su depuis des nombreuses décennies établir un budget pérenne sans ces « monstres métalliques, ces moulins à vents.

Pourquoi faut-il aujourd'hui à tout pris avoir plusieurs éoliennes sur sa commune ? Où sont les valeurs, nos valeurs ?

Est-ce possible que l'illusion de l'argent, une certaine illusion de richesse (car il n'est pas prouvé que ce projet soit rentable à 100 % et pérenne dans le temps) influencent les politiques, et autre ?

Tout cela au nom de l'évolution, de la modernisation, avoir toujours plus, avec en prime la culpabilité pour les citoyens du changement climatique ou autre. Par contre le dit citoyen commence à se réveiller à savoir ce qu'il veut et ne veut pas, étudie, observe et se rend compte aujourd'hui que la nature est importante pour lui (je parle bien sûr de ceux qui habitent nos campagne, non ceux des petites ou grandes villes nullement impactés par les projets éoliens) et sa santé également.

Sur le GR654 est indiqué le passage du chemin de Compostelle à Vaux Villaine où les pèlerins peuvent s'arrêter dans trois gîtes. Une petite entreprise, situé à Vaux-Villaine propose des randonnées et des ballades au cœur des Ardennes dans la forêt..., avec un âne. Le pétitionnaire et l'ensemble des élus ont-ils pris en compte toutes ses informations ? N'est-ce pas une destruction programmée de ces familles vivant ou pouvant vivre des revenus de leur rêve de vivre au sein de la nature et avec la nature. Quel impact, ce projet va-t-il avoir sur ces personnes, sur l'image du village ?

En conclusion, quant est-il de :

- La pollution visuelle et sonore ? Les éoliennes défigurent le paysage et les pales émettent un bruit puissant.
- Du danger pour la faune ? les oiseaux peuvent être pris au piège, déchiquetés dans les pales. Il existe des témoignages d'agriculteur laissant à penser que l'éolienne perturbe les animaux, telle la vache.
- La production incertaine ? La matière première étant le vent.
- L'énergie verte ? D'où proviennent les éléments de fabrication de l'éolienne ? A l'autre bout du monde, extrait par dans des conditions humaines discutables, et polluant les rivières donc l'eau de ces pays.
- Le bénéfice monétaire ? Concernant les documents transmis pas le pétitionnaire, ceux-ci sont noircis et aucune indication n'est claire et détaillée. Pourquoi le citoyen ne pourrait-il pas connaître les rétributions financières de la commune, du propriétaire et autre ?



- Troubles physiologiques ? Insomnies, maux de tête, nausées, liés aux bruits inaudibles des éoliennes, bourdonnements d'oreille, acouphènes, troubles anxieux. Des médecins auraient identifié un « syndrome éolien ». Les ultrasons altèrent aussi le comportement des oiseaux et des vaches.

Bonjour Madame Ragon,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est de la MRAE je vous invite à consulter notre réponse à leur avis. Par ailleurs, comme son nom l'indique, « l'avis de la MRAE » est un avis portant sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres et non une décision. Le pouvoir décisionnaire appartient à l'autorité en charge de délivrer ou non l'autorisation environnementale relative au projet, le préfet.

Nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Une éolienne a en moyenne une durée de vie pouvant aller de 20 à 30 ans selon les modèles, quant au temps de retour énergétique moyen celui-ci est d'environ 7 mois<sup>43</sup>.

Tous les documents détaillés relatifs à l'étude de la Cigogne noire sont présents dans les annexes de l'étude d'impact environnementales mis à disposition au cours de l'enquête publique sur le site de dépôt des contributions ou en version papier en mairie. Ces études n'ont pas permis l'observation de Cigogne noire au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur les chauve-souris, notamment grâce à la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), ceux-ci seront non significatifs. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Chauve-souris » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

---

<sup>43</sup> <https://books.openedition.org/editionscnrs/11174?lang=fr>



Concernant l'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de manière générale, celui-ci n'induirait pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

L'éolienne E2 est située à plus de 183 mètres de la ligne électrique aérienne située au Nord de Vaux-Villaine. Cette distance d'éloignement à respecter à l'égard de la ligne électrique a été fixée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Cette distance a été déterminée suivant deux critères :

- Le respect d'une distance de sécurité équivalente à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprises.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne

Il n'y a donc aucun danger vis-à-vis de la ligne électrique au Nord de la commune de Vaux-Villaine.

Les études de risques sont présentées dans le document de l'étude de dangers. Il a été conclu dans cette étude, pour les projections de glace : « pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes. » (Volume5\_RNTEDD\_EDD – p.97). « Acceptable » correspond au plus haut niveau d'acceptabilité pour un risque. Pour les projets de pâles et de fragments de pâles, il a été conclu : « pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes. » (Volume5\_RNTEDD\_EDD – p.98).

Il est important de signifier qu'à ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personnes recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans les locaux où les appareils à haute tension sont en service ou lors de phase de construction et de maintenance.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans le cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager



ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Comme vous le signifiez les vents peuvent changer drastiquement en fonction de l'emplacement d'où il est caractérisé. Ce n'est cependant pas le cas du climat général qui reste globalement semblable à 20 km près. C'est pour cette raison que les bulletins météorologiques et les données climatiques de Charleville-Mézières ont été étudiées pour le projet. Néanmoins, une importante campagne de mesures des vents a été réalisée à l'emplacement exacte de la zone d'implantation du projet à l'aide d'un mât mesure implanté dans le cadre du projet de la Terre aux Lièvres. Ainsi, comme présenté un peu plus loin dans le paragraphe que vous mentionnez, nous avons notamment pu obtenir la rose des vents sur la zone d'étude du projet (Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.65) :



Figure 46 : Rose des vents annuelle du site

Cette étude n'est donc pas une erreur et il n'a jamais été question de « persuader » les citoyens qu'aucun risque n'existe.



Les élus concernés par le projet n'ont pas pris part au vote de délibération du conseil municipal. Il n'y a donc pas de conflits d'intérêt.

Les conseils municipaux des communes voisines (situées dans un rayon de 6 km) ont effectivement été invités à émettre un avis sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres. Ainsi, les communes de Thin-le-Moutier, d'Etalle et de Remilly-les-Pothées ont émis un avis défavorable, la commune de Signy-l'Abbaye s'est abstenue, et les communes de Laval-Morency et Vaux-Villaine ont délibéré favorablement pour le projet.

L'arrêt du développement du projet de Blanc Triot au Sud de la commune de Vaux-Villaine est dû à une rétractation de dossier faite par le développeur du projet, et non à une décision préfectorale à l'encontre du projet. Ainsi, la préfecture n'a adressé aucun avis/décision envers ce précédent projet de parc éolien. Par ailleurs, les enjeux et contraintes pour les deux projets sont différents car pas situés au même endroit. Le dépôt de ce projet n'est donc pas incohérent.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants, et non une illusion. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Les informations sur les sentiers de randonnée, le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et le GR654 ont bien été pris en compte dans les études. Ainsi, pour ce qui est des impacts paysagers depuis les chemins de randonnée, ces derniers ont également été étudiés par ATER





Environnement. Il a été évalué qu'il n'y aurait pas d'impact visuel majeur pour les promeneurs depuis les sentiers, notamment grâce au choix de l'implantation et au choix du modèle des éoliennes. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Sentiers de randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») (fonction du vent), elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>46</sup>.

L'énergie éolienne émet des émissions de gaz à effet de serre de manière indirecte si l'on regarde l'ensemble de son cycle de vie. Néanmoins elle en émet très peu, faisant évidemment de l'éolien une énergie bas-carbone. C'est également le cas pour toutes les autres sources d'énergie, comme vous pouvez le voir sur le graphique suivant, produit par RTE<sup>47</sup>.

<sup>46</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

<sup>47</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_12.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_12.pdf)

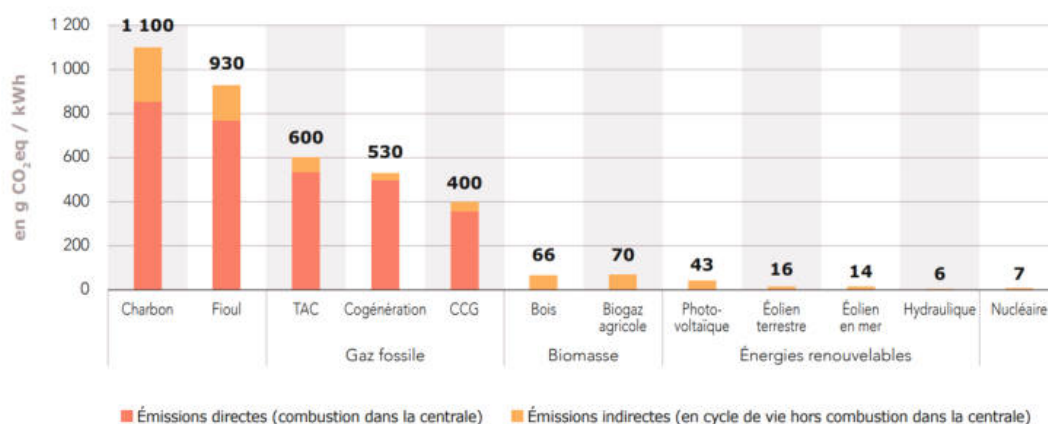


Figure 47: Émissions en cycle de vie pour différentes filières aujourd'hui émissions directes et indirectes

Par ailleurs, les constructeurs éolien sont basés en Europe, notamment en Allemagne et au Danemark, soit à proximité de la France. De plus, les éoliennes terrestres ne contiennent plus de terres rares depuis des années.

## Contribution 83

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'interroge sur ces parcs éoliens, ou apparemment il n'y a pas beaucoup de transparence, souvent dévoilées au bout de 3 à 4 années quand tout est bien ficelé. Ou l'on retrouve toujours ces promoteurs peu scrupuleux qui implantent leurs projets à proximité des petites communes rurales et prennent les habitants pour des ignorants. Elles divisent les personnes entre elles, le proverbe dit "diviser pour mieux régner".

Mesdames et Messieurs les Maires, qui ont des projets éoliens attention à votre place d'élu aux prochaines élections.

Je ne suis pas favorable à ce projet, rejeté par la MRAE.

Monsieur le commissaire, veuillez croire à mon profond respect.

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.



Pour le développement du projet de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine, VSB énergies nouvelles est entré en contact avec le conseil municipal et le maire de la commune (qui n'est d'ailleurs pas concerné par ce projet). Les élus concernés par le projet n'ont pas pris part au vote de délibération du conseil municipal. Les élus ont délibéré en faveur du développement du projet, suite à quoi nous avons pris contact avec les propriétaires. Ainsi, je tiens à souligner que ce projet a été développé avec l'aval et le soutien des élus de la commune vous représentant, et ce depuis plusieurs années [délibération favorable prise au tout début du projet le 19 août 2015]. Ces derniers ont été maintenus au courant de l'état d'avancement du projet et des résultats des études tout au long de son développement et ont par exemple contribué à l'organisation de permanence publique d'information. En effet, des lettres d'information ainsi que des permanences d'information publique ont été organisées à Vaux-Villaine notamment en septembre 2021 après avoir déterminé l'implantation du projet et en juin de cette année. Chaque habitant a été invité à s'y rendre pour s'informer sur le projet.

Les conflits et les divisions existants entre habitants, que ce soit avant ou après l'implantation de ce projet, ne sont pas de notre responsabilité. Chaque habitants de la commune a été invité à se renseigner de manière équitable au cours des permanences d'information.

Pour ce qui est de la MRAE je vous invite à consulter notre réponse à leur avis. Par ailleurs, comme son nom l'indique, « l'avis de la MRAE » est un avis portant sur le projet éolien de la Terre aux Lièvres et non une décision. Le pouvoir décisionnaire appartient à l'autorité en charge de délivrer ou non l'autorisation environnementale relative au projet, le préfet.

## Contribution 84

Propriétaire de 2 terrains à vaux Villaine, j'y vais depuis mon enfance pour le calme, la convivialité, la beauté de l'architecture locale (Nombreuses bâtisses en pierre, lavoirs, églises et Monument historique a proximité) et de ses paysages. Depuis mon enfance, j'ai vu ce petit village s'embellir, se rénover, se fleurir, jusqu'à obtenir le label 4 fleurs. je trouverai très dommage d'anéantir tout le travail qui a été fait par l'implantation de mats inesthétiques, démesurés de 180 ml de hauteur. ce type de mat procure bien plus de gêne que ce qu'il n'apporte au vu du peu d'électricité qu'il produit et surtout de ses variations de production alors qu'on sait très bien que le stockage en est un problème.

pour toutes ces raisons, je suis contre l'implantation d'un parc éolien a Vaux Villaine ou même à ses abords. Dans l'espoir d'être entendu.

Cordialement.

Pierre BOURREZ



Bonjour Monsieur Bourrez,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage et du patrimoine, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe «Impacts du projet sur le paysage» de la Thématique 3: Paysage des Thématiques des contributions et le paragraphe de la Thématique 8: Patrimoine des Thématiques des contributions.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisé, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe «Village Fleuris (4 fleurs)» de la Thématique 8: Patrimoine des Thématiques des contributions.

Concernant votre remarque sur la production des éoliennes, veuillez noter que la qualification de « peu d'électricité » est ici un jugement de valeur subjectif. En effet, cela appelle la question : « Quelle serait, selon vous, une production suffisante ? ». Il est aujourd'hui intéressant de constater que près de 9 % de la production électrique nationale provient de l'éolien, soit les besoins en électricité de 2,6 millions de foyers en France<sup>42</sup>.

Par ailleurs, contrairement à ce que l'on peut entendre dire l'énergie éolienne n'est pas « incertaine » ou aléatoire. Il est vrai qu'une éolienne ne tourne que quand il y a du vent et que l'on ne peut contrôler le vent. Cependant, aujourd'hui, nous avons suffisamment de connaissances et d'outils pour prévoir les conditions météorologiques et donc les vents qui soufflent au niveau des parcs éoliens à l'avance. Cela nous permet donc d'avoir une production d'énergie prévisible et non aléatoire. Même si les éoliennes fonctionnent à des régimes variables (et non « intermittents ») [fonction du vent], elles sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>43</sup>.

---

<sup>42</sup> <https://fcc.asso.fr/pub/observatoire-de-lcolien-2023/>

<sup>43</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/colien-et-variabilite/>



## Contributions du registre papier et courriers

### Contribution 1

Jacques et Martine BOURREZ 22 rue Ulysse Jeantils 08150 VAUX-VILLAINÉ

Nous sommes opposés aux éoliennes et surtout aux éoliennes à Vaux-Villaine, beau village 4 fleurs qui va être dénaturé par la présence de 2 parcs de chaque côté du village.

Les éoliennes ont une efficacité dérisoire puisqu'EDF ne garantit que 5 % de la puissance nominale.

Le service DDT a jugé ce site non favorable à l'installation.

Le France avait une longueur d'avance avec l'électricité nucléaire ; il serait temps d'y revenir, comme l'a fait le Japon mais aussi les USA.

Bonjour Monsieur et Madame Bourrez,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Comme évoqué dans votre contribution, le village de Vaux-Villaine a la chance d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principales d'une commune labellisée, la convivialité, l'attractivité et l'engagement dans la transition écologique. Or, l'éolien s'inscrit dans chacun de ces atouts. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Village Fleuris (4 fleurs) » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

Cependant, le projet de parc éolien du Blanc Triot qui était situé au Sud de la commune de Vaux-Villaine, a fait l'objet d'une rétractation du dossier de part le développeur du projet. Il n'y a donc plus qu'un projet éolien en instruction sur la commune de Vaux-Villaine, le projet de parc éolien de la Terre aux Lièvres.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe



« Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Concernant votre remarque sur l'efficacité des éoliennes, veuillez noter que la qualification de « dérisoire » est ici un jugement de valeur subjectif. En effet, cela appelle la question : « Quelle serait, selon vous, une efficacité suffisante ? ». Les éoliennes sont disponibles, et donc produisent de l'électricité, jusqu'à 95 % du temps<sup>30</sup>, à des régimes variables (fonction du vent). Le chiffre avancé de 25 % (et non 5 %) de rendement en moyenne correspond au temps effectif de fonctionnement de l'aérogénérateur en « pleine charge », à savoir à sa capacité maximale. Le vent étant variable, l'éolienne ne produit pas toujours à son optimum. Sur l'ensemble d'une année, la production « équivalent pleine charge » est donc d'environ 20 % (environ 2000 à 3000 heures, selon les sites), mais l'éolienne tournera la majorité du temps.

On confond en effet régulièrement rendement avec facteur de charge. Par exemple, le rendement d'une centrale thermique, nucléaire ou autre, culmine à 30-33 %, alors que son facteur de charge est de 75 %. Le rendement traduit une efficacité théorique de conversion alors que le facteur de charge traduit la réalité, incluant les arrêts de tranches (incidents, [maintenance.], l'ajustement à la demande, et dans le cas d'une éolienne, des vents faibles ou absents.

La DDT n'a pas jugé ce site « non favorable », néanmoins, la zone d'étude du projet étant située hors des ZFDE, nous comprenons votre questionnement sur la raison qui nous pousse à développer un projet éolien en dehors d'une ZFDE (Zone Favorable aux Développement Eolien), qui est légitime, car l'appellation de ces zones peut porter à confusion. La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Zone Favorable au Développement Eolien et Plan Paysager des Ardennes » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Il est également important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

---

<sup>30</sup> <https://fcc.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>



En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les situations en France, au Japon, ou encore aux États-Unis, ne sont pas comparables, ne serait-ce que de par la constitution de nos mix énergétiques (aucun nucléaire en Allemagne alors qu'il est majoritaire en France), mais également pour des raisons réglementaires par exemple ; sans compter que ces deux pays sont loin d'être des exemples en matière d'efforts pour l'environnement.

## Contribution 2

30/09/2023

M. Bujon Christian à Vaux-Villaine

Je vous fait part de mon opposition à ce projet éolien. Protégeons la nature.

Les nuisances pour la santé des humains et des animaux, dévalorisation des habitations

Bonjour Monsieur Bujon,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie



éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain [maximum faibles]. En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Tout d'abord, il est important de souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé animale » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune sauvage, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude. Suite à la mise en place des mesure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le projet éolien de la Terre aux Lièvres ne présente pas d'impact négatif significatif sur la faune sauvage. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

### Contribution 3

Mme COLAS Chelsea, et Monsieur DAPREMONT Nicolas ; habitant à Aubigny-Les-Pothées.  
Sommes opposés au projet de l'éolien compte-tenu de l'impact sur la nature, les biens





agricoles, la nuisance ainsi que la possibilité d'amener d'autres projets plus grands pouvant aboutir à détruire des forêts et faire fuir les habitants ou éventuels habitants.

Bonjour Madame Colas, Monsieur Dapremont,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Avant toute chose, il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Dans un contexte où notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines, le développement éolien est une nécessité pour lutter face au dérèglement climatique.

En effet, dans le dernier des trois rapports du GIEC, publié le 20 mars 2023, présentant donc les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, l'énergie éolienne est présentée parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique des Thématiques des contributions.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols, et n'impacte donc pas les biens agricoles. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Par ailleurs, le parc éolien sera entièrement démantelé, et recyclé ou revalorisé à plus de 90 % de sa masse en fin de vie. Cela comprend la totalité du socle en béton ainsi que tous les câblage jusqu'au point de livraison compris. L'objectif est la remise à l'état initial de la zone d'implantation du projet. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des



thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans le cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

L'implantation de ce parc éolien de la Terre aux Lièvres n'implique pas d'implantation supplémentaire que les 3 éoliennes qui le compose. Par ailleurs, les futurs parcs éolien, dont le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est postérieur à celui du projet de la Terre aux Lièvres, ne rentrent pas en compte dans les études pour le projet de Vaux-Villaine. Cependant, les études de ces futurs parcs éolien devront prendre en considération la présence du projet éolien de la Terre aux Lièvres.

#### Contribution 4

M. GAROT SEBASTIEN, Vaux-Villaine

Je suis pour le projet éolien, pour la port financier, pour la commune

Bonjour Monsieur Garot,

Nous vous remercions pour votre contribution favorable à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

#### Contribution 5

Hubert et Babette GENIN, Vaux-Villaine

Nous sommes totalement opposés à ce projet. Nous refusons ce projet à cause de la distance insuffisante entre les éoliennes et nos maisons. Nous ne voulons pas être soumis aux malfaisances des infra-sons.

Nous ne comprenons pas que des éoliennes soient installées sur une zone de fréquentation de la Cigogne noire.

Nous n'acceptons pas la détérioration de notre environnement ni la dépréciation de la valeur de notre maison.



Nous demandons une répartition équitable entre les différentes composantes de la région Nord-Est. Nous demandons qu'autant d'éoliennes soient implantées en Alsace que dans les Ardennes.

Bonjour Monsieur et Madame Genin,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

En se plaçant à plus de 500 mètres des habitations nous venons respecter la loi en vigueur sur les distances suffisante entre les éoliennes et les habitations, qui peut être retrouvée à l'Article L515-44 du Code de l'Environnement confirmée le 12 mars 2023<sup>1</sup> :

*« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard le 12 juillet 2011. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »*

Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant l'impact du projet sur la Cigogne noire, cette dernière n'a pas été observée au sein et à proximité de la zone d'étude du projet. Cette dernière n'est pas non plus une zone favorable à la nidification de la Cigogne noire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Oiseaux » de la Thématique 4 : Faune des Thématiques des contributions.

L'objectif des études environnementales menées sur le projet est de déterminer si le parc éolien de la Terre aux Lièvres est en cohérence vis-à-vis des sensibilités environnementales du site. Pour ce faire, des études écologiques, paysagères et acoustiques ont notamment été réalisées.

---

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033933299/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933299/)



Comme vous pouvez l'observer sur les tableaux de synthèse des impacts et des mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel, réalisé par le bureau d'étude écologique TAUW, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'aura pas d'impact écologique résiduel (après prise en compte des mesures prises pour la préservation de l'environnement) significatif [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.397 à p.398].

Contexte naturel

| THEMES   | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE  | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT   | MESURES   | IMPACT RESIDUEL       |
|--|--|--------|-------------------|---|---|-----------------------|
| Chiroptères  | Destruction d'individus en gltage  | P      | D                 | NUL A FAIBLE  | E : Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction<br>E : Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique   | TRES FAIBLE           |
|  | Perte potentielle d'habitats   | P      | D                 | NUL A FAIBLE  | E : Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue   | TRES FAIBLE           |
|  | Mortalité par collision et barotraumatisme   | P      | D                 | FORT  | R : Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>R : Obturation des nacelles des éoliennes<br>R : Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>R : Bridage de l'ensemble du parc éolien<br>S : Suivi de mortalité et des comportements selon le protocole national en vigueur | TRES FAIBLE           |
| Habitats et flore                                    | Parcelles agricoles cultivées – Destruction d'espèce   | P      | D                 | TRES FAIBLE   | E1-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-1a : Limitation des débordements des travaux<br>R1-1a : Réduction des emprises travaux<br>R3-1a : Réalisation hors période de reproduction de la flore et de la faune (à savoir de mars à août)                                | NEGLIGEABLE           |
| Oiseaux nicheurs                                     | Perturbation durant le chantier (collision / dérangement / perte de site de reproduction et d'alimentation)                        | P      | DI                | FAIBLE  | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>E4-1a : Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction   | TRES FAIBLE           |
|  |  |        |                   | NEGLIGEABLE   |   | NEGLIGEABLE           |
|  | Risque de collision avec les pales et dérangement  | P      | D                 | FAIBLE  | E1-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE           |
|  |  |        |                   | MODERE  | E1-b : Définition du projet en dehors des zones écologiques à enjeux<br>R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes  | TRES FAIBLE           |
| Perte d'habitat de reproduction et/ou de nourrissage | P  | I      | FAIBLE            | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements                 | TRES FAIBLE   |                       |
|  |  |        | FAIBLE            | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>R1-2a : Eloignement de plus de 250 mètres des lisières boisées | TRES FAIBLE   |                       |
|  |  |        | MODERE            | FAIBLE  | FAIBLE  |                       |
|  |  |        | FAIBLE            | FAIBLE  |   |                       |
| Oiseaux en migration                                 | Dérangements durant le chantier<br>Espèces migratrices et sédentaires<br>Risque de collision avec les pales<br>Tous les migrateurs | T<br>P | I<br>D            | FAIBLE<br>FAIBLE  | E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée<br>E1-1b : Eoliennes de petite taille : hauteur sommitale de 105 m<br>E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | FAIBLE<br>TRES FAIBLE |

| THEMES             | NATURE DE L'IMPACT   | DUREE | DIRECT / INDIRECT | IMPACT BRUT | MESURES  | IMPACT RESIDUEL |
|--------------------|--|-------|-------------------|-------------|--|-----------------|
|                    | Perturbation de la trajectoire des migrateurs<br>Tous les migrateurs | P     | I                 | FAIBLE      | E1-1a : Utilisation des voies d'accès existantes<br>E1-1b : Implantation éloignée des couloirs de migration  | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | MODERE      | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>R2-2d : Choix technique d'une éolienne avec un point de base de pale supérieur à 25 mètres | FAIBLE          |
| Oiseaux hivernants | Perte et perturbation des zones de haltes                            | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes  | TRES FAIBLE     |
|                    |  |       |                   | MODERE      | E1-1a : Maintien d'une distance aux principaux boisements  | TRES FAIBLE     |
|                    | Risque de collision avec les pales                                   | P     | I                 | FAIBLE      | R1-2a : Espacement de plus de 380 mètres minimums entre les éoliennes<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée            | NEGLIGEABLE     |
| Autre faune        | Destruction d'habitat  | P     | D                 | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate<br>E1-1b : Implantation en dehors des zones à enjeux notables sur l'aire d'étude rapprochée   | NEGLIGEABLE     |
|                    |  |       |                   | TRES FAIBLE | R1-2a : Implantation réduite sur les zones à enjeux de faire d'étude immédiate   | NEGLIGEABLE     |

Figure 48 : Synthèse des impacts et mesures du projet de la Terre aux Lièvres sur le contexte naturel

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du



territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen. Suite notamment à la mise en place d'un bridage, le parc de la Terre aux Lièvres respecte les émissions acoustiques maximales à respecter. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 5 : Acoustique des Thématiques des contributions.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ». Cette étude a permis de conclure que l'impact sur l'immobilier sera très limité à nul et qu'il en restera par conséquent inchangé. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 9 : Immobilier des Thématiques des contributions.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique notamment par les fortes contraintes qui existent que le territoire national. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Contexte éolien existant » de la Thématique 7 : Contexte éolien des Thématiques des contributions.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction.

Par ailleurs, en fin de vie, le parc éolien sera entièrement démantelé. Cela comprend la totalité du socle en béton ainsi que tous les câblage jusqu'au point de livraison compris. L'objectif est la remise à l'état initial de la zone d'implantation du projet. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.



## Contribution 6

Le 19 Octobre 2023

Daniel Rhul – Maire de L'Echelle

L'impacte visuel du parc éolien de la Terre aux Lièvres sera important sur le château de L'Echelle, qui est inscrit au patrimoine des monuments historiques.

Je donne un avis défavorable au projet.

Bonjour Monsieur Rhul,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du cas particulier du château de l'Échelle, une attention particulière y a été accordée dans l'étude paysagère, notamment de par la réalisation d'un photomontage spécifique depuis la façade découverte du château. Cette étude a permis d'évaluer l'impact du projet sur le château de l'Echelle comme étant « très faible ». Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Château de L'Echelle » de la Thématique 8 : Patrimoine des Thématiques des contributions.

## Contribution 7

Le 19 Octobre 2023

Mme Theuillon Françoise, ancienne maire de LOGNY-BOGNY

Opposition au projet éolien de Vaux-Villaine « La Terre aux Lièvres »

Courrier ci-joint à Mr Le Commissaire enquêteur



12-10-2023 -  
M<sup>me</sup> Theuillon Françoise  
Rue Principale -  
08150 Logny Bagay  
Je soutiens l'association de Vaux-Villaine MAEVA - Je désavoue totalement ce projet de parc éolien - Ne dévalorisons notre paysage ancestral pour l'intérêt financier de quelques personnes - Nous oublie les nuisances... et tout ce béton enfoui dans le sol tout cela pour peu de production  
Theuillon F.

Bonjour Madame Theuillon,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Pour ce qui est du paysage, la sensibilité vis-à-vis de l'apparence des éoliennes, reste subjective et différente de chacun. Suite aux études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, nous avons pu déterminer que le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, et qu'il répond ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire. Pour plus d'information sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Impacts du projet sur le paysage » de la Thématique 3 : Paysage des Thématiques des contributions.

Par ailleurs, les enjeux financiers du projet représentent justement une opportunité pour la commune et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe de la Thématique 2 : Retombées économiques des Thématiques des contributions.



Ce projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche, le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau significatif (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, l'incidence du projet sur l'humain sera majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Santé humaine » de la Thématique 9 : Sanitaire des Thématiques des contributions.

Concernant votre remarque sur la production des éoliennes, veuillez noter que la qualification de « peu d'électricité » est ici un jugement de valeur subjectif. En effet, cela appelle la question : « Quelle serait, selon vous, une production suffisante ? ». Il est aujourd'hui intéressant de constater que près de 9 % de la production électrique nationale provient de l'éolien, soit les besoins en électricité de 2,6 millions de foyers en France<sup>32</sup>.

## Contribution 8

---

<sup>32</sup> <https://fcc.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2023/>





**Marc GENIN**  
6, chemin du bois de Vaux  
08150 VAUX-VILLAINÉ  
Tél: 03 24 35 80 59  
E-mail : annyemarc.genin@wanadoo.fr

A Vaux-Villaine, le 5 octobre 2023

Monsieur le Commissaire-enquêteur  
*La Terre aux Lièvres*  
Mairie - 12 rue Ulysse Jeantils  
08150 VAUX-VILLAINÉ

**OBJET :** Enquête d'utilité publique : parc éolien dit *La Terre aux Lièvres*.

**Référence :** Arrêté préfectoral n° 2023-343 du 3 juillet 2023.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une observation dans le cadre de l'enquête publique citée en objet. Elle porte, non sur le parc éolien dit de *La Terre aux Lièvres* proprement dit, mais sur la question des indemnités d'une manière générale.

Je dénonce le fait que lesdites indemnités puissent atteindre un tel niveau ; car, au final, c'est bien l'utilisateur de l'électricité qui supporte, comme un impôt, la répercussion de cette distribution d'argent sans rapport avec les réalités.

Une parcelle sur laquelle est implantée une éolienne perd sa qualification agricole et l'activité principale relève désormais de ladite éolienne. Dans ces conditions, le porteur de projet devrait acquérir les terrains nécessaires à l'amiable ou par expropriation (s'il s'agit d'une priorité nationale), quitte à donner en location l'activité agricole desdites parcelles.

Ayant été concerné, au titre d'une parcelle figurant dans le périmètre du parc éolien dit de *La Terre aux Lièvres*, j'ai eu connaissance de l'indemnité proposée en 2015 : 3 000,00 € par mégawatt, soit, pour les 3 aérogénérateurs prévus : 3 000,00 x 17,1 = 51 300,00 € par an (bail de 30 ans) ; alors que le terrain vaut 4 à 5 000, 00 € l'hectare et que la surface couverte par les pales n'atteint pas 7 ha et peut être estimée à 8 ha accès inclus. Si l'on considère qu'en cas d'acquisition, il conviendrait de calculer le prix de la terre en tenant compte de la valeur de remplacement et des difficultés d'exploitation agricole durant la



période de vie de l'éolienne (actuellement, le bail est prévu sur 30 ans). Même à 30 000,00 € l'hectare par exemple, on ne dépasserait pas  $30\,000,00 \times 8 = 240\,000,00$  € ; alors que l'indemnisation prévue s'élève à :

- Propriétaires :  $51\,300,00\text{€} \times 30$  ans (cf bail) = 1 539 000,00 € ;
  - Commune :  $103\,620,00 \times 20$  ans (cf. livret porteur de projet) = 2 072 400,00 €
  - Soit au total : 3 611 400, 00 € + la part de la communauté de communes.
- (J'ai lu dans *L'Ardennais*, que la communauté de commune de la *Thiérache ardennaise* émet un avis négatif au projet, au seul motif de pouvoir améliorer l'indemnisation qui est prévue pour elle !)

Donc, en cas d'acquisition par le porteur de projet, il en coûte 240 000,00 €, contre plus de 3 000 000,00 € avec le montage actuellement prévu. De plus, le porteur de projet serait face à ses responsabilités au moment du démontage.

J'ajoute que lorsque le porteur de projet n'est que locataire, n'est pas résolu le problème de l'évaluation de la valeur d'une parcelle portant une éolienne, en cas de succession par exemple, en sachant qu'à l'issue du bail, elle retrouve une valeur classique, si tant est que le démantèlement a bien été effectué.

Dans ces conditions, l'implantation de l'éolien débouche sur des enrichissements sans cause qui amènent à penser que la République dérape, le législateur préférant s'abstenir, s'assurant ainsi un soutien des collectivités locales, même si c'est au détriment du citoyen, puisque c'est bien lui qui subit les conséquences en tant qu'utilisateur de l'électricité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'expression de ma parfaite considération.



Bonjour Monsieur Genin,

Nous vous remercions pour votre contribution à cette enquête publique pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de Vaux-Villaine.

Un exploitant agricole peut toujours cultiver les parcelles sur lesquelles des éoliennes ont été implantées. Les accords foncier signés avec les propriétaires et les exploitants sont des baux emphytéotiques, nous n'acquérons ou n'exproprions pas les parcelles aux propriétaires.

L'avis de la Communauté de Communes n'est pas représentatif de l'avis de toutes les communes. Les communes avoisinants Vaux-Villaine ont eu l'opportunité de s'exprimer d'elles-mêmes au cours de cette enquête publique. Par exemple, la commune de Signy-l'Abbaye a délibéré en faveur d'une abstention à l'unanimité afin de laisser la commune de Vaux-Villaine agir comme bon lui semble quant à la création du parc éolien de la Terre aux Lièvres ; et la commune de Laval-Morency a émis quant à elle un avis favorable vis-à-vis du projet. Bien que la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se soit effectivement positionnée en défaveur du projet, c'est l'avis de la commune de Vaux-Villaine accueillant le parc éolien qui est privilégié.

Par ailleurs, le parc éolien sera entièrement démantelé. Cela comprend la totalité du socle en béton ainsi que tous les câblage jusqu'au point de livraison compris. L'objectif est la remise à l'état initial de la zone d'implantation du projet. Ainsi, la parcelle ne perd pas de sa valeur à l'issue de l'exploitation du parc éolien. Pour plus d'informations sur le sujet n'hésitez pas à consulter le paragraphe « Cadre réglementaire » de la Thématique 10 : Démantèlement des Thématiques des contributions.

En effet, le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols.





## **Partie 3 : Thématiques aux contributions**

Eoliennes de la Terre aux Lièvres – Vaux-Villaine





## Table des matières

|  |            |
|--|------------|
| <b>Thématiques relevées en faveur du projet :</b> .....                          | <b>236</b> |
| <b>Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique</b> ..... | <b>236</b> |
| Mise en contexte .....   | 236        |
| Nécessité de l'éolien dans ce contexte.....                                      | 239        |
| <b>Thématique 2 : Retombées économiques</b> .....                                | <b>243</b> |
| <b>Thématiques relevées en défaveur du projet :</b> .....                        | <b>244</b> |
| <b>Thématique 3 : Paysage</b> .....  | <b>244</b> |
| Impacts du projet sur le paysage.....  | 244        |
| Zone Favorable au Développement Éolien et Plan Paysager Éolien des Ardennes..... | 247        |
| Saturation visuelle .....  | 249        |
| <b>Thématique 4 : Faune</b> .....  | <b>252</b> |
| Oiseaux.....   | 252        |
| Chauve-souris.....   | 259        |
| Autres espèces faunistiques.....   | 262        |
| Impacts positifs sur la faune.....   | 263        |
| <b>Thématique 5 : Acoustique</b> .....   | <b>263</b> |
| <b>Thématique 6 : Sanitaire</b> .....  | <b>265</b> |
| Santé humaine .....  | 265        |
| Santé animale .....  | 269        |
| <b>Thématique 7 : Contexte éolien</b> .....                                      | <b>270</b> |
| Contexte éolien existant.....  | 270        |
| Futurs parcs éolien.....   | 271        |
| <b>Thématique 8 : Patrimoine</b> .....   | <b>272</b> |
| Château de L'Echelle .....   | 272        |
| Village Fleuri (4 fleurs) .....  | 273        |
| Sentiers de randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.....           | 274        |
| Eglise d'Aubigny-les-Pothées.....  | 275        |
| <b>Thématique 9 : Immobilier</b> .....   | <b>275</b> |



|   |            |
|---|------------|
| <b>Thématique 10 : Démantèlement</b> .....                                      | <b>276</b> |
| Cadre réglementaire.....  | 276        |
| Garanties financières et coût du démantèlement.....                             | 277        |
| Recyclage des éoliennes.....  | 279        |
| <b>Thématique 11 : Économie</b> .....   | <b>280</b> |
| Financement des projets éolien et mécanisme de compléments de rémunération..... | 280        |
| Explication des récentes hausses des prix de l'électricité.....                 | 282        |
| Coût pour le consommateur et pour l'Etat.....                                   | 283        |

## Table des figures

|   |     |
|---|-----|
| Figure 1 : Effet de serre .....   | 238 |
| Figure 2 : Classement des mesures avec le plus de potentiel pour atténuer et s'adapter au dérèglement climatique.....               | 240 |
| Figure 3 : Tableau de présentation des mesures permettant d'atténuer et de s'adapter au dérèglement et leur potentiel.....          | 241 |
| Figure 4 : Carte des aires d'études paysagères.....   | 247 |
| Figure 5 : Schéma de principe de calcul d'occupation des éoliennes sur l'horizon.....   | 250 |
| Figure 6 : Critère d'espace de respiration .....  | 251 |
| Figure 7 : Tableau de synthèse de l'analyse e la saturation visuelle .....  | 251 |
| Figure 8 : Carte de synthèse des observations de Cigogne blanche et Cigogne noire (entre mars et juillet 2019).....                 | 253 |
| Figure 9 : Carte de synthèse des observations de Milan noir et Milan royal (entre mars et juillet 2019).....                        | 254 |
| Figure 10 : Carte de synthèse des observations de Faucon crécerelle (entre mars et juillet 2019).....                               | 255 |
| Figure 11 : Carte de localisation des transects et points d'observation pour la recherche de couples nicheurs de Cigogne noire..... | 256 |
| Figure 12 : Carte des observations de Cigogne noire dans un rayon de 15 km autour du projet depuis 1997.....                        | 257 |
| Figure 13 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels par espèce.....   | 261 |
| Figure 14 : Tableau d'évaluation des principaux impacts sur les chiroptères avant application des mesures de réduction.....         | 261 |
| Figure 15 : Tableau d'évaluation des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction.....               | 262 |
| Figure 16 : Formule de calcul de l'émergence sonore.....  | 264 |





|   |     |
|---|-----|
| Figure 17 : Carte des 10 départements avec le plus d'éoliennes en France.....                                       | 271 |
| Figure 18 : Photomontage n°30 depuis la façade du château de L'Echelle .....  | 273 |
| Figure 19 : Estimation du coût de démantèlement – Source Nordex et VSB Group.....                                   | 278 |
| Figure 20 : Estimations des recettes générées par le recyclage – Source Nordex et VSB Group.....                    | 278 |
| Figure 21 : Estimation du bilan des coûts et recettes générés pour le démantèlement d'une éolienne.....             | 279 |
| Figure 22 : Mécanisme du complément de rémunération.....  | 281 |
| Figure 23 : Formation des prix du marché, selon la théorie économique, par ordre croissant des coûts variables..... | 282 |
| Figure 24 : CSPE prévisionnelles au titre de 2022.....  | 283 |

## Thématiques relevées en faveur du projet :

### Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique

#### Mise en contexte

Notre système climatique repose sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines.

Ces Gaz à Effets de Serre (GES) forment une barrière autour de la Terre, retenant la chaleur du soleil et augmentant la température sur la planète. La température moyenne a augmenté de 1,2°C en 100 ans et ce réchauffement atteindra +2°C en moyenne en 2050 si les émissions mondiales ne diminuent pas.

Ce réchauffement de 1,2°C est directement responsable de la mort de 15 % des coraux tropicaux, d'incendies au Canada ayant éradiqués en une année l'équivalent de la surface de Grèce (où de nombreux feux ont d'ailleurs également été observés), d'inondations catastrophiques comme ce qui a pu se passer en Libye récemment ou au Pakistan l'année dernière, des sécheresses catastrophiques dans le monde entier, etc.

Ce n'est donc pas l'augmentation de la température en elle-même qui est problématique, mais plus les événements qu'elle engendre et qui se multiplient comme le déplacement des zones endémique de certaines maladies, ou encore l'affaiblissement des récoltes (l'Espagne s'attend à près de 80 % de perte des céréales sur l'année 2023). Une augmentation de la température à 1,5°C, amplifierait tous ces phénomènes.



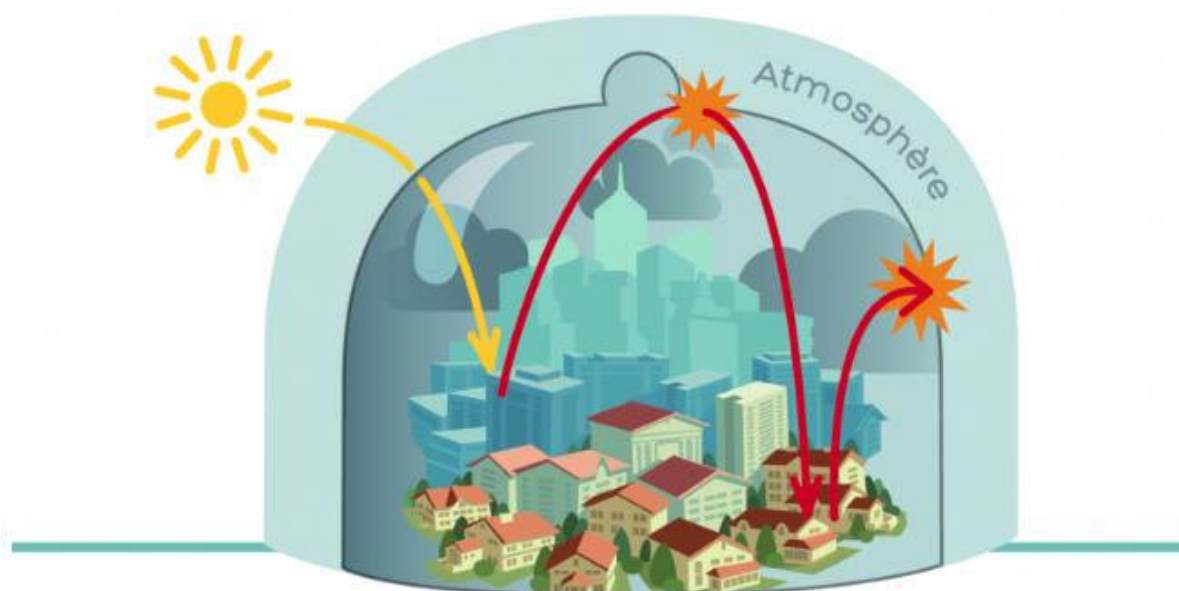
Par ailleurs, les dégâts causés par le dérèglement climatique ne sont pas proportionnels à l'augmentation de la température. Si l'élévation de température double (par exemple de +1 °C à +2 °C), les dégâts ne feront pas que doubler, ils augmenteront considérablement plus vite que l'élévation de température. Les conséquences du dérèglement climatique vont donc beaucoup plus vite que l'augmentation des températures.

A titre d'exemple, une augmentation de 2 °C causerait la mort de tous les coraux tropicaux, ou encore la mort probable de près de la moitié de la forêt française.

La Terre reçoit en permanence de l'énergie du Soleil. La partie de cette énergie qui n'est pas réfléchiée par l'atmosphère, notamment les nuages, ou la surface terrestre est absorbée par la surface terrestre qui se réchauffe en l'absorbant. En contrepartie, les surfaces et l'atmosphère émettent un rayonnement infra-rouge, d'autant plus intense que les surfaces sont chaudes. Une partie de ce rayonnement est absorbée par certains gaz et par les nuages, c'est le phénomène de l'effet de serre. L'autre partie est émise vers l'univers et la température de la Terre s'ajuste pour trouver un équilibre entre l'énergie du Soleil absorbée en permanence et celle réémise sous forme de rayonnement infra-rouge. Une augmentation des gaz à effet de serre suite aux activités de l'homme piège une partie de ce rayonnement, ce qui provoque une hausse de la température des surfaces jusqu'à trouver un nouvel équilibre. C'est la cause principale du réchauffement climatique observée ces dernières décennies<sup>32</sup>.

---

<sup>32</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/changement-climatique-causes-effets-et-enjeux#:~:text=Une%20augmentation%20des%20gaz%20%C3%A0%20climatique%20observ%C3%A9%20ces%20derni%C3%A8res%20d%C3%A9cennies>.



Crédits : Meem/Dicom

Figure 1 : Effet de serre

Le récent rapport du GIEC [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat], publié en août 2021, a rappelé l'importance de réduire très rapidement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets potentiellement catastrophiques du changement climatique<sup>34</sup>.

Les principales recommandations émises sont les suivantes :

- Remplacer les énergies fossiles par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres [hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...]
- Régime alimentaire moins carné
- Isolation des bâtiments
- Favoriser le télétravail
- Utiliser les mobilités douces, véhicules électriques
- Limiter le gaspillage
- Repenser le fonctionnement des zones urbaines

<sup>34</sup> [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WG1\\_SPM\\_French.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf)



De plus, le réchauffement climatique a un coût économique et un coût psychologique désormais reconnu sous le nom de « éco-anxiété », un jeune sur deux déclare en souffrir selon une enquête du Journal Le Monde<sup>33 34</sup>.

Cet été, marqué par une succession de canicules, de sécheresses, d'incendies et d'orages, préfigure notre avenir sous l'effet du dérèglement climatique.

Selon de nouvelles projections climatiques publiées dans la revue Earth System Dynamics, le 4 octobre 2022, le réchauffement pourrait être jusqu'à 50 % plus intense au cours du siècle que ce que montraient les précédentes estimations.

Si les émissions de gaz à effet de serre se maintiennent au même niveau, la température moyenne de l'Hexagone pourrait être supérieure de 3,8°C en 2100 par rapport au début du XXe siècle. « *Le réchauffement est bien plus grave que prévu en France. Nous avons été surpris par nos résultats* », indique Aurélien Ribes, climatologue au Centre national de la recherche météorologique et premier auteur de cette étude menée par des chercheurs du CNRS et de Météo-France.

La quasi-totalité de ce réchauffement est due aux activités humaines. « *Ce n'est pas une surprise, glisse Aurélien Ribes, mais nous confirmons que les niveaux de réchauffement sont proportionnels aux émissions cumulées de gaz à effet de serre.* » Ces gaz, que sont le dioxyde de carbone ou le méthane, sont émis par la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) dans la production d'énergie, les transports, les bâtiments ou par la déforestation<sup>37</sup>.

## Nécessité de l'éolien dans ce contexte

Il est important de souligner que le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

---

<sup>33</sup> [https://www.lemonde.fr/climat/article/2021/09/14/climat-les-trois-quarts-des-jeunes-jugent-le-futur-effrayant\\_6094571\\_1652612.html#:~:text=L'%C3%A9coanxi%C3%A9t%C3%A9%20plus%20forte%20dans%20les%20pays%20pauvres&text=Pire%2C%2075%20%25%20jugent%20le%20futur,h%C3%A9sitant%20%C3%A0%20avoir%20des%20enfants](https://www.lemonde.fr/climat/article/2021/09/14/climat-les-trois-quarts-des-jeunes-jugent-le-futur-effrayant_6094571_1652612.html#:~:text=L'%C3%A9coanxi%C3%A9t%C3%A9%20plus%20forte%20dans%20les%20pays%20pauvres&text=Pire%2C%2075%20%25%20jugent%20le%20futur,h%C3%A9sitant%20%C3%A0%20avoir%20des%20enfants).

<sup>34</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/20/en-france-le-rechauffement-climatique-s-annonce-pire-que-prevu-selon-de-nouvelles-projections\\_6146566\\_3244.html#:~:text=Climat\\_En%20France%2C%20le%20r%C3%A9chauffement%20climatique%20s'annonce%20pire%20que%20pr%C3%A9vu,au%20d%C3%A9but%20du%20XX%20si%C3%A8cle.&text=Lecture%204%20min](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/20/en-france-le-rechauffement-climatique-s-annonce-pire-que-prevu-selon-de-nouvelles-projections_6146566_3244.html#:~:text=Climat_En%20France%2C%20le%20r%C3%A9chauffement%20climatique%20s'annonce%20pire%20que%20pr%C3%A9vu,au%20d%C3%A9but%20du%20XX%20si%C3%A8cle.&text=Lecture%204%20min).

<sup>37</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/20/au-milieu-du-siecle-depasser-30-c-en-octobre-ne-sera-plus-exceptionnel\\_6146611\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/20/au-milieu-du-siecle-depasser-30-c-en-octobre-ne-sera-plus-exceptionnel_6146611_3244.html)



Dans son dernier rapport, publié le 20 mars 2023, présentant les mesures possibles pour atténuer et s'adapter au changement climatique, le GIEC présente l'énergie éolienne parmi les trois solutions ayant le plus grand potentiel pour réduire les émissions planétaires de gaz à effet de serre à court terme avec l'énergie solaire et la baisse de la transformation des écosystèmes. En effet, selon le GIEC, l'énergie éolienne permettrait d'économiser chaque année, d'ici à 2030, 3,85 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>e<sup>33</sup>.

Vous trouverez ci-après une représentation simplifiée, en français, du classement des meilleures mesures possibles présentées par le GIEC pour atténuer et s'adapter au changement climatique<sup>34</sup>, ainsi que le tableau d'origine (en anglais) extrait directement du rapport du GIEC.

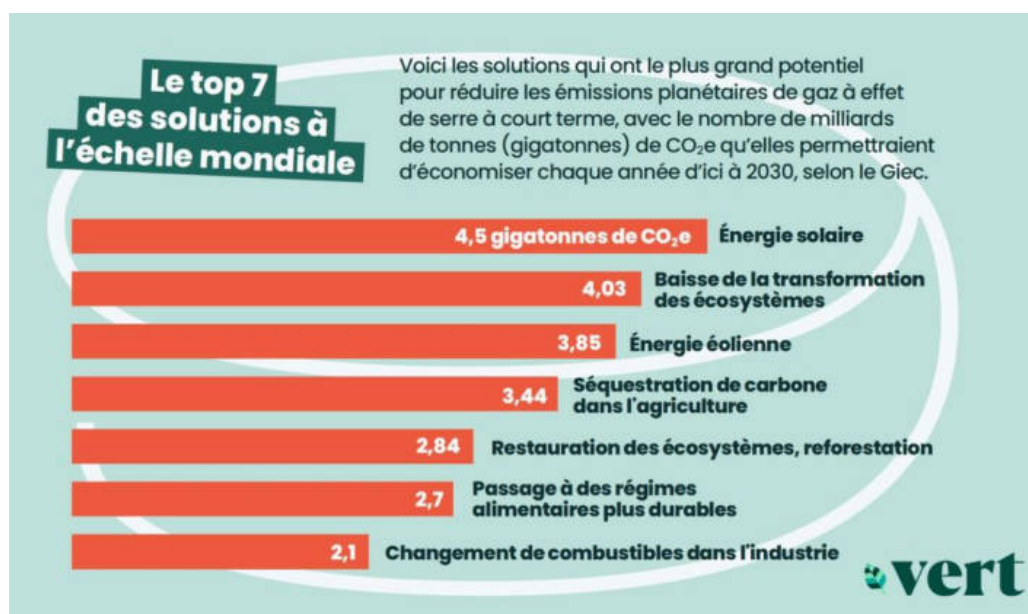


Figure 2 : Classement des mesures avec le plus de potentiel pour atténuer et s'adapter au dérèglement climatique

<sup>33</sup> [https://report.ipcc.ch/ar6syrr/pdf/IPCC\\_AR6\\_SYR\\_SPM.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6syrr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf)

<sup>34</sup> <https://vert.eco/articles/les-solutions-du-giec-pour-calmer-le-climat-dans-un-poster-gratuit>



a) Feasibility of climate responses and adaptation, and potential of mitigation options in the near-term

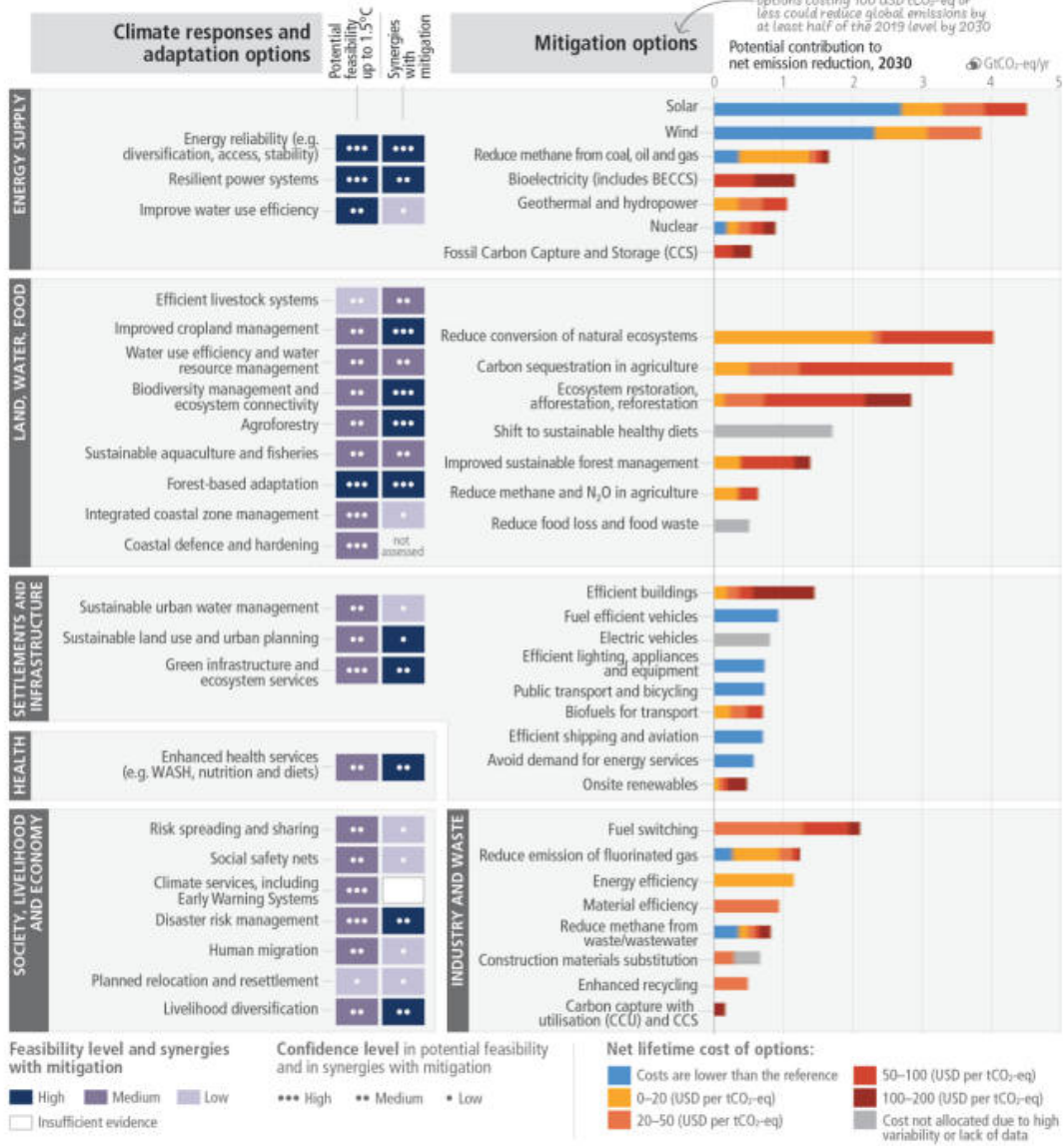


Figure 3 : Tableau de présentation des mesures permettant d'atténuer et de s'adapter au dérèglement et leur potentiel

L'éolien a bien d'autres utilités, comme participer à l'indépendance énergétique de la France (à l'heure où la France manque d'électricité comme nous avons pu le constater l'hiver dernier, et où la filière nucléaire est en difficulté et ne pourra pas se renouveler avant l'horizon 2035/40), permettre la création de nombreux emplois, ou encore contribuer à la réindustrialisation de la France.

Ainsi, comme développé dans le Plan Pluriannuel de l'énergie, le développement de l'éolien est bien une nécessité pour décarboner notre énergie en vue de préserver le climat, et pour assurer la souveraineté énergétique de notre pays.



De plus, dans son rapport « Futurs énergétiques 2050 » publié le 16 février 2022, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a présenté les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Parmi, les six scénarios étudiés et développés par RTE aucun d'entre eux ne se passe d'un développement de l'éolien terrestre en France, que cela soit en termes de puissance installée ou de part dans le mix énergétique national. A nouveau, ce développement de l'éolien est donc nécessaire pour atteindre cette neutralité carbone, tout en s'assurant de remplir les besoins énergétiques du pays<sup>60</sup>.

Cette nécessité est d'autant plus marquée que le nucléaire fait justement aujourd'hui face à de nombreuses complications.

Le parc nucléaire français a été construit majoritairement entre 1970 et 1990, avec une durée de vie initiale de 40 ans. Nous arrivons aujourd'hui à cette fin de vie initiale planifiée pour beaucoup de centrale nucléaire en France. Cependant, les projets nucléaires d'EPR mettent plus de temps que prévu initialement à se développer à l'image de l'EPR de Flamanville, retardant le renouvellement de la filière nucléaire. Cette dernière n'est pas prête de se renouveler, car la mise en service des prochains projets de réacteurs EPR 2 en France n'est pas prévue avant 2035 au plus tôt<sup>61</sup>. Cela a notamment résulté en de nombreuses opérations de maintenance sur les centrales pour tenter de prolonger la durée de vie initiale de ces dernières, opérations vitales au vu de la part d'énergie nucléaire dans notre mix énergétique. Dans les nouvelles planifications énergétiques gouvernementales, la construction de nouvelles centrales nucléaires est prévue à l'heure actuelle. Cependant, du temps que ces centrales voient le jour, les anciennes centrales ne pourront plus assurer la même quantité de besoin énergétique qu'aujourd'hui. De plus, des problématiques de corrosion sous contrainte se sont notamment déclarées l'année dernière dans plusieurs centrales nucléaires en France. Ainsi, l'année dernière, nous avons pu observer une baisse drastique de la disponibilité du nucléaire (taux de 54 % contre 73 % en moyenne sur la période 2015 – 2019) liée à cette problématique de corrosion sous contrainte. La production nucléaire n'avait pas été aussi faible depuis 1988<sup>62</sup>.

Cette situation et notre dépendance envers nos centrales nucléaires ont contribué à la nécessité d'une grande campagne de sobriété des usages à l'hiver dernier.

Ainsi, EDF (qui est la gestionnaire de ces centrales) a affirmé dans le rapport RTE « Futurs énergétiques 2050 » qu'il serait « difficilement envisageable » d'avoir une part du nucléaire supérieure à 50 % du mix énergétique national à cause de « contraintes de supply chain »<sup>63</sup>. En

---

<sup>60</sup> <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

<sup>61</sup> <https://www.revolution-energetique.com/voici-la-carte-des-6-futurs-reacteurs-nucleaires-cpr-prevus-en-france/>

<sup>62</sup> <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-electrique-2022>

<sup>63</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_4.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_4.pdf)



prenant en compte que nous aurons une augmentation importante de nos besoins en électricité d'ici 2050, de par la réindustrialisation et l'électrification de nos usages par exemple, et que la part actuelle du nucléaire dans notre mix énergétique est d'environ 70 % en moyenne, il est impératif de trouver d'autres solutions vertueuses et déployables rapidement afin de répondre aux défis énergétiques et climatiques. Les énergies renouvelables ont ces caractéristiques, notamment le solaire et l'éolien.

## Thématique 2 : Retombées économiques

En 2022, la production d'électricité éolienne s'est élevée à 38,1 TWh, soit 9 % de la consommation électrique française<sup>44</sup>. Grâce à ce niveau de production et au système de « complément de rémunération » (cf. Thématique 11 : Economie - § Financement des projets éoliens), en 2023, d'après la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), les recettes prévisionnelles liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale sont de 13,5 milliards d'euros, dont une contribution nette cumulée prévisionnelle des énergies renouvelables électriques au budget de l'Etat au titre de 2022 et 2023 de 6,5 milliards d'euros (dont 6,2 milliards d'euros pour la filière éolienne terrestre)<sup>45</sup>. Une grande partie du bouclier tarifaire a ainsi été financé grâce à ses recettes. De plus, l'installation des éoliennes a permis de générer des recettes fiscales, notamment au titre de l'IFER. Ce sont environ 165 millions d'euros de recettes fiscales que les communes et les collectivités ont reçues en 2022. Ainsi, l'éolien a permis le maintien ou le retour de nombreux services publics au bénéfice de tous grâce aux recettes fiscales pour les communes et les collectivités<sup>46</sup> :

- Construction de maisons de santé et accueil de nouveaux médecins,
- Construction de crèches,
- Rénovation de piscines,
- Ouverture de bibliothèques,
- Rénovation des routes,
- Travaux d'éclairage public,
- Remise en état ou construction de lieux de tourisme,
- Maintien ou construction de bureaux de poste,

---

<sup>44</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-colien-quatrieme-trimestre-2022-0#:~:text=La%20production%20d'%C3%A9lectricit%C3%A9%20%C3%A9olienne,de%20la%20consommation%20%C3%A9lectrique%20fran%C3%A7aise>

<sup>45</sup> <https://www.cre.fr/documents/Deliberations/Decision/evaluation-des-charges-de-service-public-de-l-energie-pour-2024-et-a-la-reevaluation-des-charges-de-service-public-de-l-energie-pour-2023>

<sup>46</sup> <https://fcc.asso.fr/pub/observatoire-de-l-eolien-2023/>





- ...

Ainsi, les enjeux financiers du projet représentent une opportunité pour la commune de Vaux-Villaine et ses habitants. En effet, au-delà des enjeux énergétiques, le développement éolien contribue également à dynamiser l'ensemble du territoire grâce à des retombées locales :

- Un parc éolien génère un produit fiscal pour les collectivités, revenu qui se décline ainsi :
  - o L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
  - o la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux volets :
    - la cotisation foncière des entreprises
    - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Ces retombées économiques permettront aux collectivités locales de concrétiser des projets (assainissement, restauration de bâtiments, nouveaux équipements, développement de transports scolaires, etc.) et la qualité de vie de la population en sera améliorée.

- Par ailleurs, une indemnité sera également versée à Vaux-Villaine pour l'utilisation du domaine public (CODP).

Avec les chiffres fiscaux référencés aujourd'hui ce sont 103 620 €/an qui seront reversé à la commune (51 300 € de CODP + 52 320 € de produit fiscal).

## Thématiques relevées en défaveur du projet :

### Thématique 3 : Paysage

#### **Impacts du projet sur le paysage**

La Convention Européenne du Paysage précise : « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages. Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse



*aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. »*

Le guide de l'étude d'impact, en citant la Convention Européenne du Paysage est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

*Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage, comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet ... »* Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages.

Après les études menées par le bureau d'étude paysager ATER Environnement, et la réalisation de 42 photomontages tout autour de la zone d'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres, la conclusion apportée par ces derniers souligne l'intégration harmonieuse du projet dans le paysage à grande échelle :

*« Le projet éolien de la Terre aux Lièvres s'implantera dans un contexte particulier. Le relief, tout en ondulation des Ardennes, et la végétation dense limitent les vues. Les impacts seront nuls depuis les points les plus lointains, dans l'aire d'étude éloignée. Dans l'aire d'étude rapprochée, guère plus ouverte par la présence tout autant marquée de la topographie et des boisements denses et opaques, le futur parc ne générera pas davantage de visibilité. La distance diminuante, les quelques fenêtres qui permettront de discerner le parc laisseront alors transparaître les éoliennes de manières plus marquées. Cette situation demeurera ponctuelle au regard de la réalité paysagère. Dans l'aire d'étude immédiate, l'implantation des éoliennes sur un point haut du relief, en léger surplomb de la vallée de l'Audry, engendrera des vues parfois conséquentes, notamment depuis la départementale D978 que les ondulations du relief tronqueront à nouveau.*

*Au-delà de cette question de visibilité absolue, l'intégration de ce futur parc dépendra également du lien visuel qu'il parviendra à créer avec le contexte éolien environnant. En effet, depuis les vues proches et à moyenne distance, le parc de Blombay l'Echelle est un élément structurant du*



*paysage. Il en est un motif majeur. Au regard du faible éloignement entre ce parc et le futur parc de la Terre aux Lièvres, le rapport visuel devait faire émerger des interrelations de qualité. La simplicité du motif esquissé par la ligne unique de trois éoliennes pour le parc de La Terre aux Lièvres garantit cette qualité visuelle. Les superpositions de motifs sont très rares, les chevauchements de rotors également et le rapport d'échelle harmonieux assurent un maintien de la profondeur du paysage.*

*En plus de ces deux dimensions que sont la visibilité du futur parc et le lien créé avec le contexte éolien environnant, l'intégration passe également par un respect des proportions du paysage. Parfois ouvert puis se refermant au gré du relief, le paysage est tour à tour large puis refermé. Le futur parc, par une ligne unique de trois éoliennes, lesquelles sont qui plus est espacées, assure un maintien de l'ouverture paysagère. Le parc est léger, aéré et s'insère dans ce paysage.*

*Ainsi, bien que modifiant les paysages, notamment proche, le projet de La Terre aux Lièvres est cohérent et harmonieux dans son territoire, répondant ainsi aux enjeux et sensibilités du territoire.» (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.362).*

Pour une meilleur compréhension des différentes aires d'étude, vous pouvez vous référer à la carte suivante (Volume4C\_EIE\_Annexes – Carte p.268) :

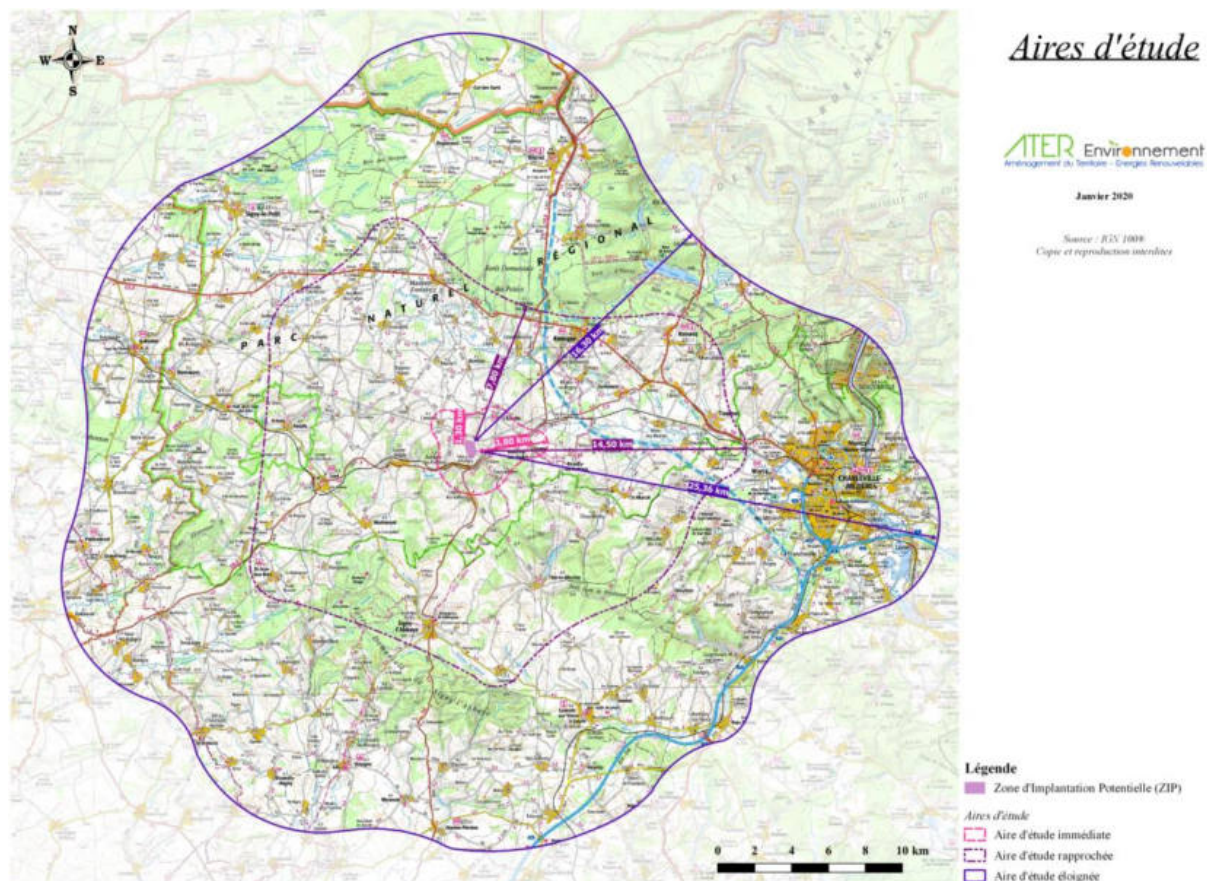


Figure 4 : Carte des aires d'études paysagères

## Zone Favorable au Développement Éolien et Plan Paysager Éolien des Ardennes

La carte des ZFDE, est un outil mis en place par les préfecture du Grand-Est pour recommander certaines zones aux développeurs éolien. Les zones situées hors des ZFDE ne sont pas pour autant des zones incompatibles au développement de projet éolien. L'appellation de ce zones peut porter à confusion.

En effet, les ZFDE sont déterminées à l'échelle départementale par estimation de niveaux de sensibilités vis-à-vis de l'éolien au regard de plusieurs types d'impacts : environnement, urbanisme, technique, etc. Le territoire est ensuite divisé en 4 niveaux de sensibilité : « 3 - zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux », « 2 - zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux », « 1 - zone avec de forts enjeux avérés » et « 0 - enjeux rédhibitoire ». Ce sont les deux premiers types de zones qui sont considérés comme des ZFDE. Les deux suivants sont considérés comme étant « Hors zone favorable ».



Cependant, le projet éolien de la Terre aux Lièvres n'est pas situé dans une zone « enjeux rédhibitoire » mais dans une « zone avec de forts enjeux avérés ». Dans ce cas précis, cette caractérisation est uniquement due au Plan du Paysage Eolien des Ardennes.

Comme précisé dans notre réponse à l'avis de la MRAE : « En préambule de ce document, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes. »<sup>67</sup>.

Ainsi, cette étude<sup>68</sup> « a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant d'identifier les paysages qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département. »

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. D'ailleurs on remarquera que les éléments cartographiques sont très difficilement lisibles à l'échelle d'une commune, qu'on peine même quelques fois à localiser. Ainsi la commune de Vaux-Villaine se situerait dans l'unité paysagère de la Thiérache.

D'après le plan paysager éolien des Ardennes, l'enjeu principal de l'implantation éolienne sur ce secteur est le surplomb des villages par les éoliennes. Il faut éviter de prendre possession de la ligne de crête pour ne pas dominer les villages. Les risques sont réels de concurrencer trop fortement les silhouettes urbaines par les éoliennes et d'introduire ainsi une disproportion des rapports d'échelle entre les machines et le bâti. Les Vallonnements Pour l'éviter, il serait nécessaire de ménager des retraits suffisants par rapport aux versants où sont installés les villages, mais l'absence de zones tabulaires significatives rend très difficile l'application de ce principe. En conséquence l'entité paysagère des vallonnements est un secteur sensible à l'implantation d'éolienne<sup>69</sup>.

Ces conclusions ne sont pas suffisamment précises ni localisées pour permettre de définir si une zone est à proscrire. Le point le plus pertinent souligné est peut-être le respect d'un certain recul des vallées. L'étude des variantes présentée dans l'étude paysagère, montre que ce sujet a été pris en considération.

La variante 3 [retenue] propose un motif éolien moins dense et plus harmonieux avec le contexte éolien environnant. L'implantation choisie, par une géométrie simple assure une grande lisibilité.

---

<sup>67</sup> [https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_paysage\\_eolien\\_vf-r.pdf](https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf)

<sup>68</sup> <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

<sup>69</sup> [https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_paysage\\_eolien\\_vf-r.pdf](https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf)



*L'éloignement des vallées permet de limiter le phénomène de surplomb. La densité retenue engendre également un rapport harmonieux entre le futur parc de la Terre aux lièvres et le paysage semi-ouvert.*

*Le schéma d'implantation retenu apporte une proposition appropriée au regard du contexte et des enjeux du projet de la Terre aux lièvres. La lisibilité de celui-ci et le dialogue qu'il développe avec son territoire font de cette variante une alternative (Volume4C\_EIE\_Annexes –p.415).*

*Il est tout à fait compréhensible que le Plan éolien Paysager des Ardennes, un document de 116 pages traitant tout le département des Ardennes ne puisse pas rendre compte précisément des spécificités locales. C'est pour cette raison que les enjeux sont étudiés systématiquement et spécifiquement pour chaque implantation de parcs éoliens. L'étude paysagère du projet éolien de la Terre aux Lièvres comprenant l'état initial, l'étude d'impact et les photomontages fait plus de 350 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet sur son environnement. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».*

## **Saturation visuelle**

Pour ce qui est de la saturation visuelle du parc éolien de la Terre aux Lièvres, une analyse méthodique a été menée depuis les bourgs dans un rayon de 10 km répondant aux critères suivants :

- Visibilité sur le projet ;
- Relief (on évite par exemple les bourgs en dépression pour ne pas surestimer un impact) ;
- Sensibilité évaluée dans l'Etat initial ;
- Redondance (on évite les bourgs voisins, dont les situations sont très similaires) ;
- Pression du contexte éolien (un bourg déjà soumis à un risque de saturation peut être intéressant à évaluer) ;
- Pression sociale (une grande ville ou ses abords pourront être étudiés en dépit de la sensibilité réelle).

Il est nécessaire de rappeler que cette analyse de la saturation visuelle part d'une hypothèse maximisante, à savoir une vision à 360° totalement dégagée de tout obstacle et relief. Cette analyse de la saturation est donc à compléter avec les cartes de ZIV (Zone d'Influence Visuelle) et les photomontages, pour avoir une représentation la plus fidèle possible de la réalité.



Ce sont donc les communes de Aubigny-les-Pothées, Cernion, L'Echelle, Logny-Bogny, Rouvroy-sur-Audry, Vaux-Villaine, Flaignes-Havys, Girondelle, Liart et Sormonne dont la saturation visuelle a été analysée.

Trois critères sont à prendre en compte : le critère d'occupation de l'horizon, le critère de densité sur les horizons occupés et le critère d'espace de respiration. Le seuil d'alerte est franchi lorsque 2 des 3 paramètres ci-dessus sont insatisfaits. Ce seuil d'alerte indique un risque de saturation visuelle qui doit ensuite être analysé avec l'appui des simulations paysagères.

- Critère d'occupation des horizons : correspond à la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un village pris comme centre.

Pour l'exemple dessiné ci-dessous, afin d'avoir un horizon peu occupé, il faut avoir  $\alpha + \beta + \gamma < 120^\circ$ .

| Angle d'occupation de l'horizon | < 120°             | > 120°                   |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Évaluation                      | Horizon peu occupé | Horizon fortement occupé |

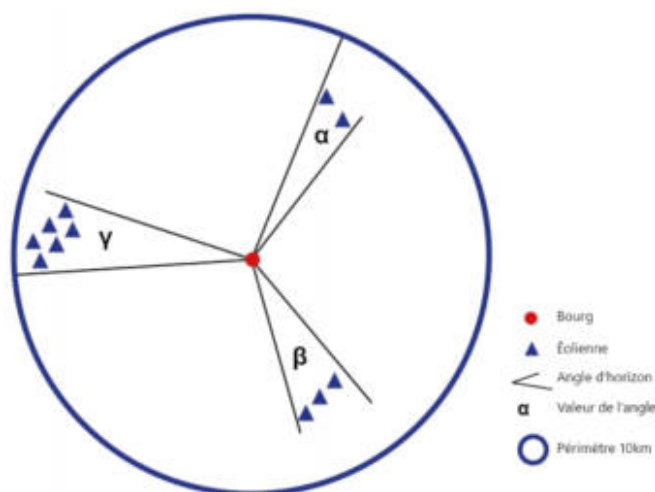


Figure 5 : Schéma de principe de calcul d'occupation des éoliennes sur l'horizon

- Critère de densité sur les horizons occupés : correspond au ratio du nombre d'éoliennes par angle d'horizon. Il est donc important de souligner que cet indice doit être lu en complément du premier. Considéré isolément, un fort indice de densité n'est pas alarmant, si cette densité exprime le regroupement des machines sur un faible secteur d'angle d'horizon.
- Critère d'espace de respiration : correspond au plus grand angle continu sans éolienne.



|                       |                             |                            |
|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Espace de respiration | < 160°                      | > 160°                     |
| Évaluation            | Respiration visuelle faible | Bonne respiration visuelle |

Figure 6 : Critère d'espace de respiration

Voici le tableau de synthèse obtenu à partir de l'analyse de la saturation visuelle depuis les bourgs :

| Commune  | C                           | D                     | E                           | F                           | G                           | H                           | I                      | J                           | K                     | L                           |
|--|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
|  | Aubigny-les-Polissés        | Cernion               | L'Echelle                   | Logny-Bogny                 | Rouvroy-sur-Audry           | Vaux-Villaine               | Flaignes-Havys         | Girondelle                  | Llart                 | Sormonne                    |
| Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km  | 73°                         | 66°                   | 47°                         | 16°                         | 35°                         | 36°                         | 38°                    | 53°                         | 0°                    | 0°                          |
| Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse) | 13°(+ 0° interceptés)       | 23°(+ 0° interceptés) | 0°(+ 10° interceptés)       | 44°(+ 0° interceptés)       | 0°(+ 0° interceptés)        | 0°(+ 0° interceptés)        | 21°(+ 13° interceptés) | 7°(+ 28° interceptés)       | 66°(+ 0° interceptés) | 13°(+ 0° interceptés)       |
| Indice d'occupation des horizons (<120°)   | 66°                         | 69°                   | 47°                         | 60°                         | 35°                         | 36°                         | 59°                    | 60°                         | 66°                   | 13°                         |
| Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 5km   | 13                          | 24                    | 13                          | 27                          | 8                           | 8                           | 31                     | 30                          | 33                    | 8                           |
| Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)  | 0,15                        | 0,27                  | 0,28                        | 0,45                        | 0,23                        | 0,22                        | 0,53                   | 0,50                        | 0,50                  | 0,62                        |
| Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >160°   | 235°                        | 145°                  | 245°                        | 238°                        | 294°                        | 319°                        | 136°                   | 194°                        | 147°                  | 332°                        |
| Risque de saturation visuelle  | Pas de risque de saturation | Risque de saturation  | Pas de risque de saturation | Pas de risque de saturation | Pas de risque de saturation | Pas de risque de saturation | Risque de saturation   | Pas de risque de saturation | Risque de saturation  | Pas de risque de saturation |

Figure 7 : Tableau de synthèse de l'analyse e la saturation visuelle

Au regard de cette analyse, le bureau d'étude paysager ATER Environnement conclut pour cette analyse de la saturation visuelle pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.192) :

« *Aucun village sur les dix étudiés ne possède d'angles occupés par l'horizon supérieur au seuil d'alerte. Cette absence est due au nombre restreint de parcs éoliens aux environs, à leurs éloignements ainsi qu'à leur concentration au Nord-Est du parc de la Terre aux lièvres.*

*L'indice de densité sur les horizons occupés est supérieur au seuil d'alerte pour les dix bourgs étudiés. Ces résultats sont le fait d'un rapport défavorable entre le nombre d'éoliennes répertorié dans le secteur d'étude de 10km et l'indice d'occupation des horizons. En effet, les parcs sont relativement dispersés sur le territoire.*

*Trois bourgs comportent un espace de respiration insuffisant. La proximité du futur parc de la Terre aux lièvres amoindrit l'espace de respiration. Toutefois, les angles de respirations demeurent importants puisqu'aucun d'entre eux n'est inférieur à 135°.*

*Ainsi, trois bourgs présentent un risque de saturation. Ce risque est toutefois léger au regard de l'importance des espaces de respirations et du faible angle occupé sur l'horizon.*





*Les résultats de cette étude de saturation sont à nuancer. En effet, les ondulations du relief et la végétation ne sont pas prises en compte. Cette étude ne peut pas se suffire à elle-même et doit être recoupée avec les autres éléments de l'analyse des impacts. »*

Cette conclusion a été rendu avant que le projet de parc éolien de Blanc Triot, situé au sud de la commune de Vaux-Villaine, ne voit son dossier retracté par les développeurs du projet. Par conséquent, les impacts seront plus faibles que ceux exposés.

## Thématique 4 : Faune

Concernant l'influence du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur la faune, des études écologiques ont été menées s'attardant sur les différents types de faunes présents sur la zone d'étude, avec en premier lieu les oiseaux, groupe faunistique le plus sensible à l'éolien.

### Oiseaux

Si de nombreuses espèces d'oiseaux protégées ont été contactées au cours des études écologiques menées par le bureau d'étude TAUW, il faut cependant noter que la plupart des espèces aviaires sont protégées sur le territoire national, même si elles peuvent être très communes, comme le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, etc.

En revanche, certaines espèces d'oiseaux peuvent être davantage touchées par l'éolien de par leurs habitudes comportementales. De plus, dans le cadre d'études écologiques similaires, plusieurs de ces espèces ont été observées à proximité de la zone du projet : Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan royal, Milan noir et Faucon crécerelle.

Des recherches spécifiques de ces espèces ont donc été menées entre mars et juillet 2019. Des cartographies ont été réalisées et sont présentées ci-dessous en phase de reproduction des espèces (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.62 à p.64).

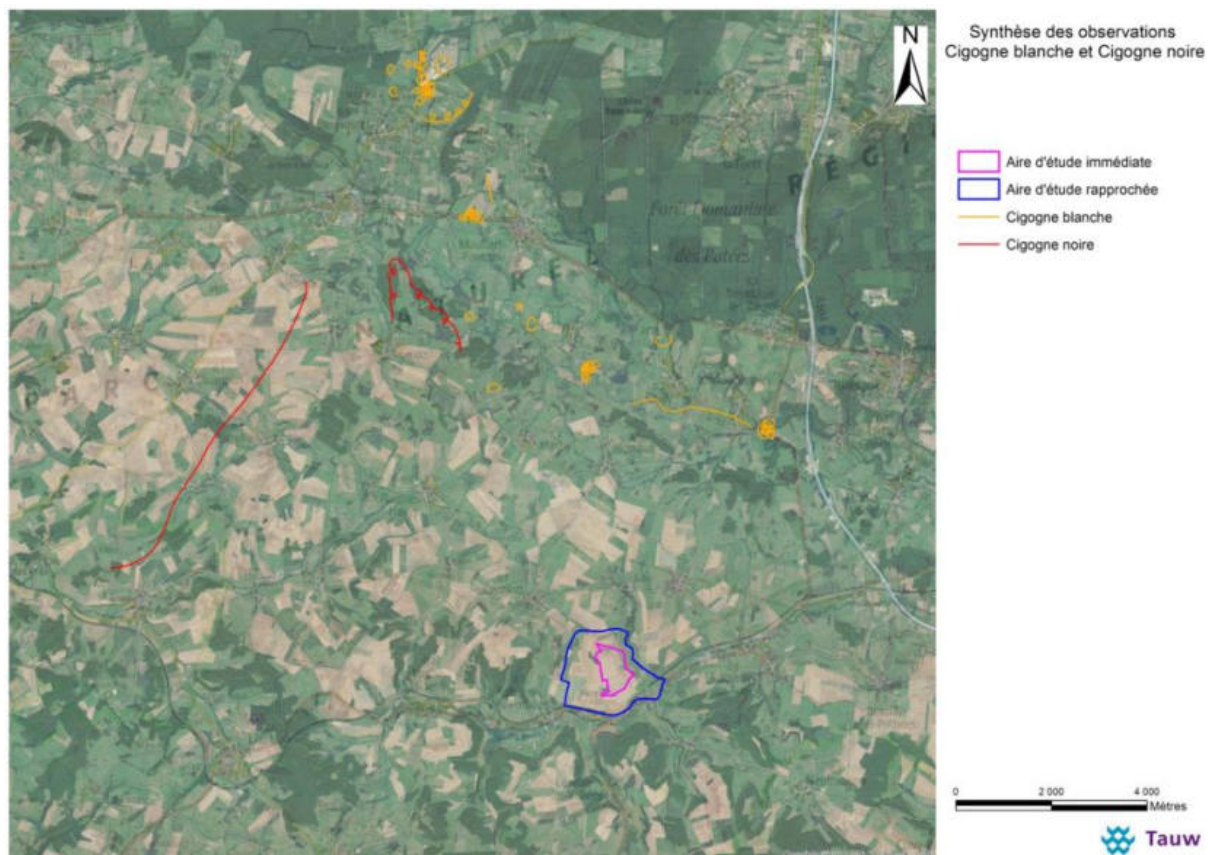


Figure 8 : Carte de synthèse des observations de Cigogne blanche et Cigogne noire (entre mars et juillet 2019)

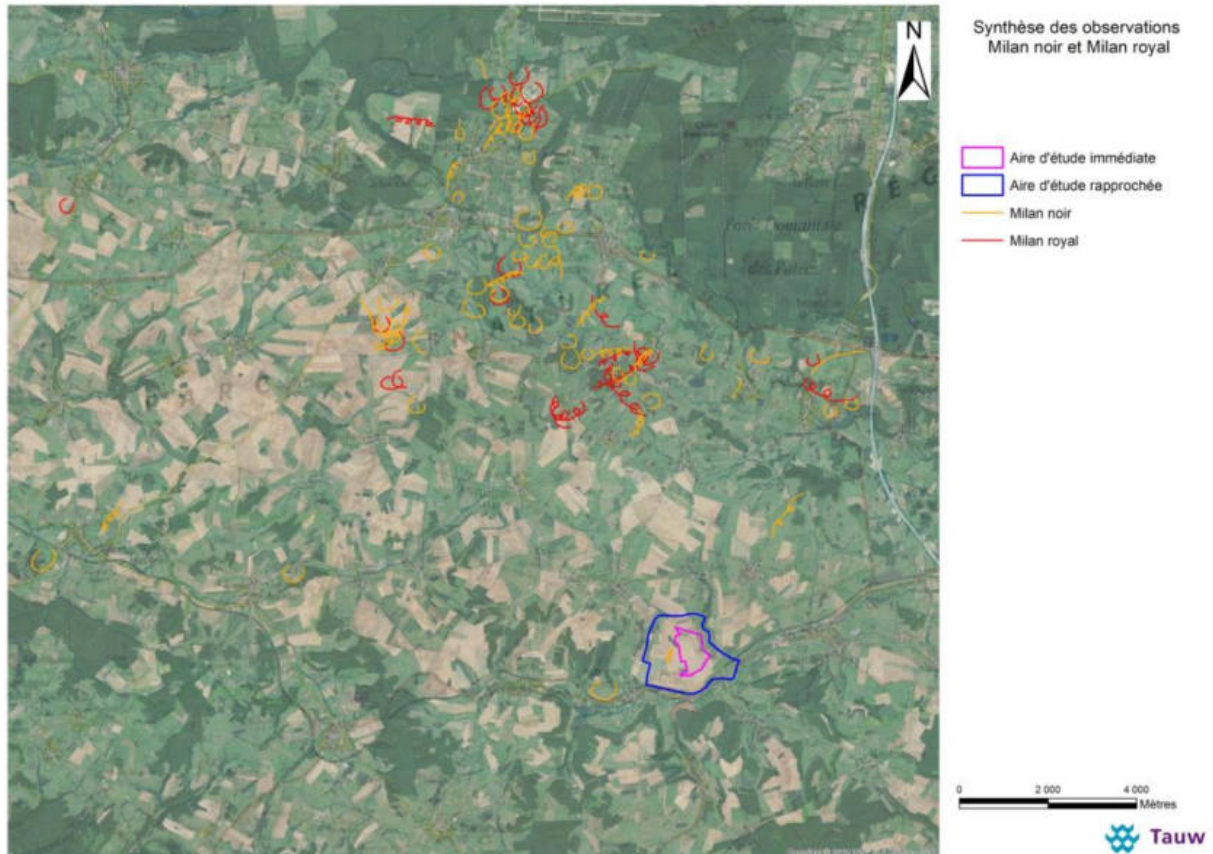


Figure 9 : Carte de synthèse des observations de Milan noir et Milan royal (entre mars et juillet 2019)

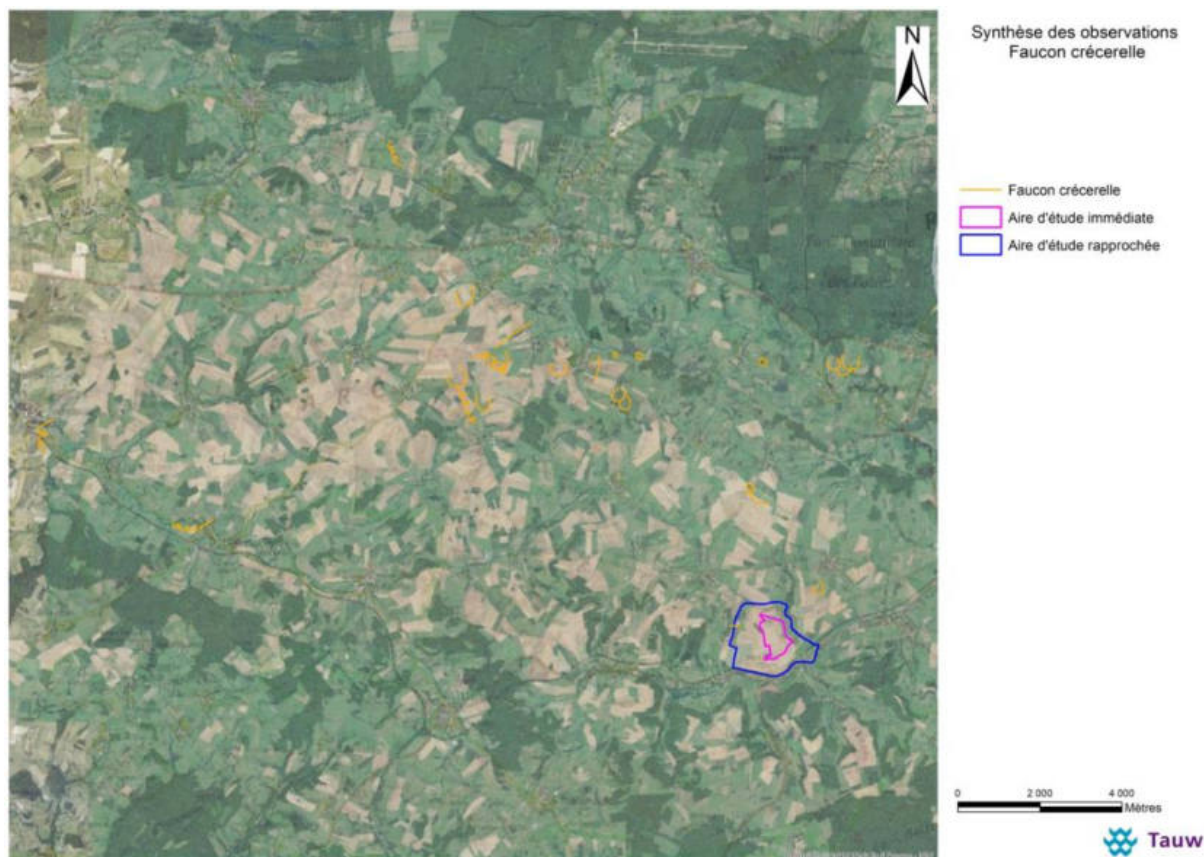


Figure 10 : Carte de synthèse des observations de Faucon crécerelle (entre mars et juillet 2019)

- Cigogne blanche

Aucune Cigogne blanche n'a pas été contactée au cours des prospections réalisées sur un cycle biologique complet (migrations, nidification, hivernage) à proximité de la zone d'étude du projet de la Terre aux Lièvres (à plus de 5 km de la zone d'étude rapprochée).

- Cigogne noire

La Cigogne noire étant fortement présente dans la région, des inventaires spécifiques supplémentaires ont été réalisés en période de reproduction de l'espèce en 2020 et 2021 en plus des études réalisées sur une année complète (en 2019).

Ces passages n'ont donné lieu qu'à deux observations :

*« Un individu de Cigogne noire a été observé le 15/07/2020 dans la vallée de la Sormonne au nord du village de Marby à plus de 5 km au nord de la zone du projet. La Cigogne noire était en halte dans une prairie humide pour s'alimenter.*

*Une seconde observation de Cigogne noire a été réalisé le 24/03/2021 en lisière de la Forêt Domaniale de Froidmont au sud-est du projet éolien, sur la commune de Clavy-Warby (à plus de 8*

km de la zone du projet). L'individu a été contacté en vol, d'après les données bibliographiques, elle a déjà été contactée dans ce secteur. » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.65).

Les emplacements des 15 points d'observation pour ces passages spécifiques ont été choisis à partir des données issues du réseau Cigogne noire et répartis autour de la zone d'implantation du projet (Volume4C\_EIE\_Annexes – Carte p.67).

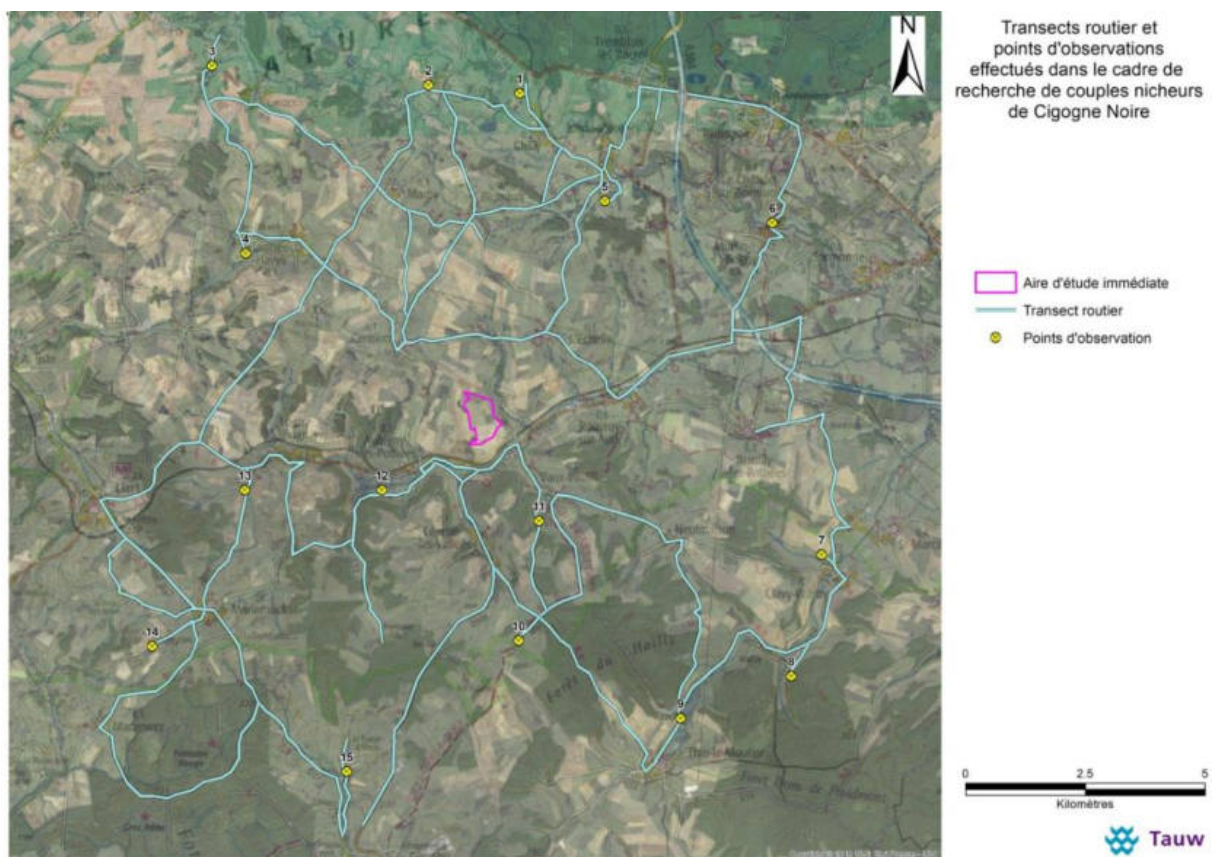


Figure 11 : Carte de localisation des transects et points d'observation pour la recherche de couples nicheurs de Cigogne noire

En effet, en plus de ces passages spécifiques réalisés, « Le réseau Cigogne noire de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a été consulté en amont des prospections afin de répertorier les différentes observations de Cigogne noire depuis 1997 et ce dans un rayon de 15 km autour de la zone du projet (observations en vol, en nourrissage et zones de gagnage). » (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.65 / Carte p.69).

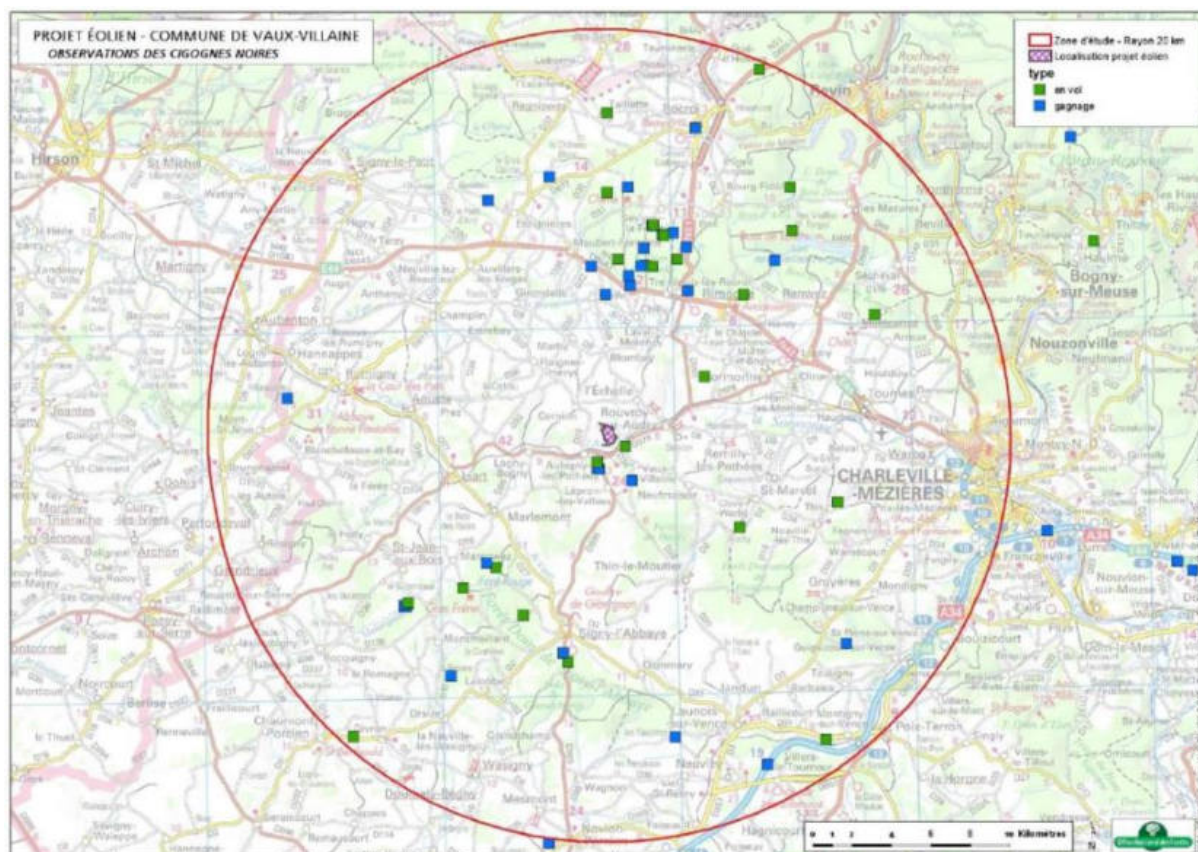


Figure 12 : Carte des observations de Cigogne noire dans un rayon de 15 km autour du projet depuis 1997

On peut donc constater que la Cigogne noire n'a été observé qu'à 4 reprises en vol ou en gagnage depuis 1997, soit en près de 25 ans, à proximité de la zone d'étude, autour des communes de Vaux-Villaine, Lépron-les-Vallées et Aubigny-les-Pothées.

Par ailleurs, « *Aucun site de nidification pour la Cigogne noire n'a été repéré au droit de la zone d'étude d'après le réseau Cigogne noire. La zone de nidification la plus proche est localisée à environ 7km de la zone d'étude.* »

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le bureau d'étude écologique TAUW en a conclu que :

« *Au cours des différents passages réalisés lors de l'étude écologique, aucune observation de Cigogne noire n'a été réalisée au sein et à proximité de la zone du projet éolien.*

*La zone d'implantation des éoliennes n'est pas une zone favorable à la reproduction et à l'alimentation de la Cigogne noire.* » [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.65].

- Milan royal



Aucun Milan royal n'a pas été contactée au cours des prospections réalisées sur un cycle biologique complet (migrations, nidification, hivernage) à proximité de la zone d'étude du projet de la Terre aux Lièvres (à plus de 5 km de la zone d'étude rapprochée).

- Milan noir

Le Milan noir a quant à lui bien été observé en période de migration pré-nuptiale et en période de reproduction. En effet, au cours des migrations pré-nuptiales : « *Trois individus de Milan noir ont été observés en déplacement sur la zone d'étude le 24 avril 2020. Ces derniers ne semblaient pas cantonnés sur la zone d'étude.* » [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.50]. Au cours de la période de reproduction, trois individus ont également été observés en chasse : « *Trois individus de Milan noir ont été observés au sud du lieu-dit « Le Chênois ». Les oiseaux prospectaient les cultures suite à la fauche de ces dernières (recherche de micromammifères).* » [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.58]. Ainsi, le bureau d'étude TAUW a pu conclure sur ses observations sur le Milan noir : « *Espèce non nicheuse au sein de l'aire d'étude rapprochée. Quelques observations d'individus en chasse au sein des prairies de l'est de l'aire d'étude rapprochée (période de migration et de reproduction).* » [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.111], d'où l'évaluation d'enjeux non significatifs pour le Milan noir.

- Faucon crécerelle

Le Faucon crécerelle a été observé de manière ponctuelle au cours des quatre périodes d'inventaires (migrations, reproduction, hivernage) en chasse sur la zone d'étude rapprochée du projet. Si les enjeux engendré par cette présence ont été évalués comme faible par le bureau d'étude écologique. Le choix d'implantation des éoliennes et les mesures mises en place ont permis une évaluation des impacts du projet sur les faucons crécerelle de très faible. En effet, l'implantation du projet en dehors des zones de reproduction à plus de 200 mètres des zones concernées (boisements) et l'espacement inter-éolien supérieur à 380 mètres permettent aux individus de chasser au sein du parc éolien, tout en limitant les risques de collision avec les pâles. Ainsi, le bureau d'étude écologique TAUW a pu en conclure que les zones de chasses en milieu agricole du Faucon crécerelle seront très faiblement perturbées et les territoires vitaux à cette espèce ne seront pas perturbés [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.116-117].

- Autres espèces d'oiseaux

Pour les autres espèces d'oiseaux, les études écologiques menées sur une année complète afin de prendre en compte les 4 saisons (migration pré-nuptiale, reproduction/nidification, migration post-nuptiale et hivernation), ont permis à TAUW de dresser le bilan suivant [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.375) :

« *Globalement, on peut juger que le projet éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine (3 éoliennes) n'aura pas d'effet significatif sur l'avifaune.* »



*L'implantation des éoliennes a notamment été optimisée pour éviter les zones à enjeux (mesure de suppression d'impact et d'évitement) :*

- *Préservation des prairies et des boisements (implantation des éoliennes et des 2 postes de livraison en zone cultivée).*
- *Eloignement des éoliennes de plus de 200 mètres des éléments arborés (bosquets et boisements).*
- *Évitement au maximum des zones de haltes migratoires et d'hivernages (Vanneau huppé, Passereaux, etc.)*

*D'autres mesures (réductions d'impacts, d'accompagnements et des suivis) seront appliquées pour réduire et compenser les éventuels effets sur l'avifaune.*

*A ce stade de l'étude, il apparaît donc que le projet éolien de la Terre aux Lièvres à Vaux-Villaine n'induit pas de risque de mortalité et de dérangement, de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales d'oiseaux. »*

En plus de ce bilan rassurant pour la préservation des espèces d'oiseaux, il est prévu la mise en place de mesures dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser) (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.389 à 391) :

- *« Si, pour des raisons techniques ou climatiques, le maître d'ouvrage doit entreprendre des travaux au sol sur cette période sensible, il s'agira toutefois de les initier dans leur ensemble avant le mois de mars. A minima ce sont les parcelles concernées par les travaux qui seront au préalable mises en labour. »*
- *« VSB s'engage à faire réaliser par un écologue, un suivi avifaunistique dans le cadre du projet. »*
- *« En cas de découverte d'une nichée dans le cadre des suivis ornithologiques, VSB énergies nouvelles s'engage à déclencher la mesure d'accompagnement « sauvetage de nids » en milieu agricole. Elle consistera dans un premier temps à sensibiliser les exploitants agricoles et ensuite à réaliser un balisage autour du nid, avant la date de moisson, en utilisant différentes méthodes de protection (carré non moissonné, cage carré grillagé, déplacement du nid, nid artificiel). Après la moisson, une vérification du nid sera réalisée. »*

## **Chauve-souris**

Les études écologiques ont également donné lieu à des études approfondies sur les chauve-souris. Le cas des gîtes a été l'objet de recherches en phase estivale et en période hivernale.

Pour les gîtes d'estivage :





*« Les nombreuses granges et bâtisses à l'abandon que l'on retrouve sur les deux communes de l'Echelle et Vaux-Villaine offrent des possibilités de gîte aux chiroptères et c'est d'ailleurs dans ces deux communes que du guano a été trouvé à plusieurs endroits (mais aucun chiroptère). A Aubigny-les-Pothées et dans le hameau de Haudreville, aucun indice de présence n'a été retrouvé et l'absence de propriétaire n'a souvent pas permis de confirmer la présence ou non d'individus dans certains bâtiments favorables au gîte. »*

*La présence de nombreuses églises et d'un château à l'Echelle rend la probabilité de gîte très élevée. Malheureusement, l'église avec le plus gros potentiel, à savoir celle de l'Echelle, est non-visitable. Quant au château de l'Echelle et à l'église de Cernion, les accès ont été grillagés, condamnant en principe l'accès aux combles pour les chiroptères.*

*Pour anticiper nos visites et pallier l'absence de données due à l'absence de propriétaires, une « enquête chauve-souris » accompagnée d'une distribution de tracts a été menée auprès des particuliers résidant dans la zone prospectée. Ces tracts ont été remis directement à certains habitants ou déposés dans les boîtes aux lettres. » [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.175].*

Pour les gîtes hivernaux :

*« Les investigations dans un rayon de deux kilomètres autour de la zone du projet n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de gîtes potentiels d'hivernage. Plusieurs caves ont été recensées au sein des communes, néanmoins, la majorité était fermée. Les caves qui ont pu être visitées n'ont pas permis de trouver le moindre chiroptère. » [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.176].*

De par la présence de gîtes d'estivage notamment, les impacts potentiels avant la prise en compte des mesures de réduction d'impact, ont été évalués comme étant forts pour certaines espèces comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.380].



| Espèces                  | Nombre de contacts par phase (tous protocoles confondus) |          |                    | Impacts potentiels temporaires maximaux | Impacts potentiels permanents maximaux |             |
|--------------------------|--|----------|--------------------|---|--|-------------|
|                          | Transits printaniers                                     | Mise-bas | Transits automnaux |   | Perte d'habitats                       | Mortalité   |
| Barbastelle d'Europe     | 2  | 10       | 27                 | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Grand Murin              | 27   | 77       | 68                 | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Murin à moustaches       | 18   | 29       | 31                 | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Murin d'Alcathoe         |  | 3        | 6                  | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Murin de Bechstein       | 10   | 19       | 50                 | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Murin de Daubenton       | 5  | 6        | 2                  | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Murin de Natterer        | 14   | 37       | 211                | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Noctule commune          | 1  | 38       | 13                 | Très faible                             | Faible                                 | Faible      |
| Noctule de Leisler       | 107  | 717      | 427                | Très faible                             | Faible                                 | Modéré      |
| Oreillard gris           |  | 39       | 103                | Très faible                             | Faible                                 | Très faible |
| Pipistrelle commune      | 1215   | 1446     | 1576               | Très faible                             | Faible                                 | Fort        |
| Pipistrelle de Nathusius | 67   | 52       | 129                | Très faible                             | Faible                                 | Faible      |
| Sérotine commune         | 102  | 1567     | 96                 | Très faible                             | Faible                                 | Fort        |

Figure 13 : Tableau d'évaluation des impacts potentiels par espèce

| Impacts potentiels                         | Impacts max. | Mesures d'évitement appliquées  | Effets résiduels avant mesures de réduction   |
|--|--------------|---|---|
| Destruction d'individus en gîte            | Faible à nul | -   | Aucun effet résiduel significatif.  |
| Perte potentielle d'habitats               | Faible à nul | Implantation des éoliennes en dehors des habitats boisés  | Aucun effet résiduel significatif   |
| Mortalité par collision et barotraumatisme | Fort         | - Installation du projet en dehors des zones de sensibilités connues des espèces locales et migratrices de chauves-souris en Champagne-Ardenne<br>- Préservation totale des habitats boisés<br>- Implantation dans les zones de moindres enjeux à l'échelle de l'aire d'étude immédiate<br>- Absence de zones ZNIEFF ou Natura 2000 au sein de la zone d'implantation potentielle<br>- Zone d'implantation potentielle en dehors de tout élément de la Trame Verte et Bleue | - Impact potentiel fort à l'égard de la Pipistrelle commune pour l'ensemble des périodes<br>- Impact potentiel fort pour la Sérotine commune durant la période de mise-bas<br>- Impact potentiel faible pour la Sérotine commune durant les autres périodes<br>- Impact potentiel modéré pour la Noctule de Leisler durant les périodes de mise-bas et des transits automnaux<br>- Impact potentiel faible à modéré pour la Noctule de Leisler durant la période des transits printaniers<br>- Impact potentiel faible à très faible pour toutes les autres espèces recensées |

Figure 14 : Tableau d'évaluation des principaux impacts sur les chiroptères avant application des mesures de réduction

C'est pour cette raison que des mesures de réduction importantes ont été prises pour préserver les espèces de chauve-souris :

- Non éclairage automatique des porte d'accès aux éoliennes
- Obturation des nacelles des éoliennes
- Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes



- Bridage de l'ensemble du parc éolien

Après prise en compte de ces mesures fortes, le bureau d'étude TAUW, apporte la conclusion suivante pour les impacts résiduels du parc éolien de la Terre aux Lièvres sur les chauve-souris [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.395] :

« Au vu des résultats de l'étude chiroptérologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, nous estimons qu'aucun élément rédhibitoire propre à remettre en cause la poursuite du projet n'est à signaler. Nous estimons que l'exploitation du futur parc éolien de la Terre aux Lièvres ne portera pas atteinte à l'état de conservation au niveau régional et national des populations de chauve-souris recensées. Les effets résiduels sur ces populations, après application de la doctrine ERC [[Eviter, Réduire, Compenser]], sont qualifiés de non significatifs. »

| Thèmes      | Niveaux d'Impact         | Mesures d'évitement   | Mesures de réduction  | Impacts résiduels sur l'état de conservation |
|-------------|--------------------------|---|---|--|
| Chiroptères | Pipistrelle commune      | Fort  | - Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes<br>- Obturation des nacelles des éoliennes<br>- Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes<br>- Bridage de l'ensemble du parc éolien | Très faible                                  |
|             | Sérotine commune         | Fort  |   |  |
|             | Noctule de Leisler       | Moderé  |   |  |
|             | Noctule commune          | Faible  |   |  |
|             | Pipistrelle de Nathusius | Faible  |   |  |
|             | Autres espèces           | Très faible   |   |  |
|             |                          | - Préservation totale des habitats boisés pendant la phase de construction.<br>- Implantation au sein des zones de moindres enjeux chiroptérologique<br>- Implantation en dehors des éléments de la Trame Verte et Bleue, de ZNIEFF, de Zone Natura 2000 ou de zone de sensibilité régionale connue |   |  |

Figure 15 : Tableau d'évaluation des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction

## Autres espèces faunistiques

Les oiseaux et les chauve-souris représentent les groupes faunistiques les plus sensibles à l'éolien. Cependant, les autres espèces faunistiques ont également été observés et étudiés au cours des études réalisées par le bureau d'étude TAUW. Ce dernier a également apporté une conclusion vis-à-vis des impacts sur ces autres espèces :

« L'impact direct du projet sera négligeable, temporaire et réversible pour l'ensemble des espèces communes présentes au sein de l'aire d'étude immédiate. Là encore, le projet éolien n'induirra pas de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation des populations locales des espèces faunistiques identifiées. » [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.375].

Pour conclure, l'impact du parc éolien de la Terre aux Lièvres sur l'ensemble de la faune présente sur la zone d'implantation restera très limité.



## Impacts positifs sur la faune

Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6<sup>e</sup> extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques) (organisme équivalent du GIEC pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité : le changement climatique arrive en 3<sup>ème</sup> position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément<sup>20</sup>. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore 46 % du mix énergétique français en 2021<sup>21</sup>. L'éolien émet seulement 16 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh produit<sup>22</sup>, et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO<sub>2</sub>, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

## Thématique 5 : Acoustique

Lors de sa mise en service, un parc éolien a l'obligation de ne pas dépasser des seuils d'émissions acoustiques. Les émissions acoustiques maximales à respecter sont définies dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. La loi française est la plus contraignante au niveau européen.

Les « zones à émergence réglementée » correspondent aux lieux de vie des riverains. Elles concernent les bâtiments habités et leurs parties extérieures (cour, jardin, terrasse), existants ou futurs, c'est-à-dire faisant partie des zones constructibles définies par un document

---

<sup>20</sup> <https://www.ipbes.net/events/ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-biodiversity-and-climate-change#:~:text=In%20December%202020%2C%2050%20of,and%20climate%20change%20mitigation%20and>

<sup>21</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-de-lenergie-edition-2022-0>

<sup>22</sup> [https://assets.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20\\_Rapport%20complet\\_12.pdf](https://assets.rtc-france.com/prod/public/2022-06/FE2050%20_Rapport%20complet_12.pdf)

d'urbanisme. Sur l'ensemble de ces zones, on considère l'émergence du **bruit des éoliennes**, c'est-à-dire la différence entre le **bruit habituel sans éolienne** (appelé **bruit résiduel**) et le **bruit avec les éoliennes** (appelé **bruit ambiant**).

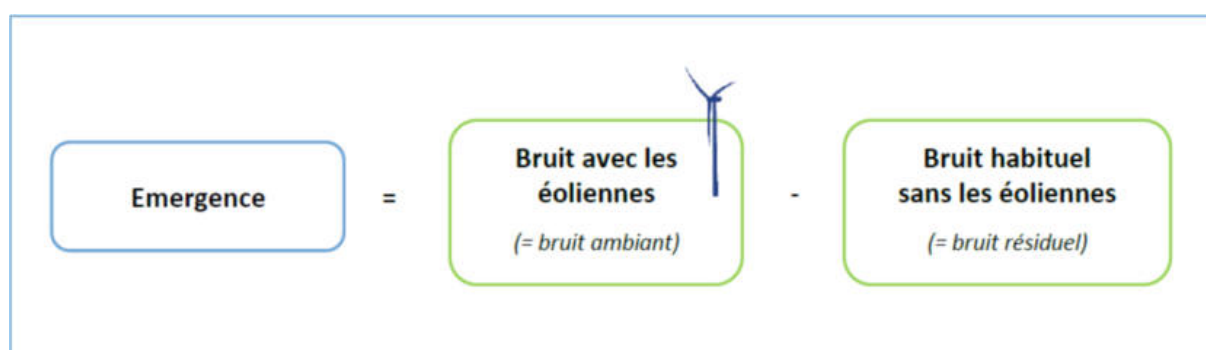


Figure 16 : Formule de calcul de l'émergence sonore

Au-delà d'un **bruit ambiant** de 35dB(A), les émissions sonores liées aux éoliennes doivent respecter dans les zones à émergence réglementée :

- Le jour (entre 7h et 22h) : une émergence inférieure à 5 dB(A)
- La nuit (entre 22h et 7h) : une émergence inférieure à 3 dB(A)

Pour approfondir cette question, nous pouvons préciser que le **bruit** produit par une éolienne est la résultante de plusieurs sources :

- Le **bruit mécanique** de la **machinerie** installée dans la nacelle (ce bruit tend à se réduire en raison des progrès apportés à l'**isolation phonique** des équipements) ;
- Le **bruit aérodynamique** lié aux frottements de l'air sur les pâles et à la différence de pression générée lors du passage des pâles devant le mât. Ces bruits augmentent avec la vitesse de rotation des pâles.

La perception du bruit des éoliennes est liée de manière importante aux caractéristiques du vent. En effet :

- Le bruit se **propage** de manière plus importante dans la direction où souffle le vent ;
- Le vent **modifie** le bruit de fond, notamment par l'**agitation** de la végétation ou l'**augmentation** de la portée sonore de certaines sources comme les routes par exemple.

Grâce aux perfectionnements technologiques, les éoliennes récentes sont de moins en moins bruyantes, et les études acoustiques réalisées par le bureau d'étude ORFEA ont permis de conclure :



« Dans le cadre d'un projet d'implantation du parc éolien de la Terre aux Lièvres sur la commune de VAUX-VILLAIN (08), la société VSB ENERGIES NOUVELLES a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique.

Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Sud-Ouest en période hivernale.

Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires nocturnes ont été estimés aux points 1 et 4 pour les vitesses 5 m/s et supérieures. De jour, aucun risque de dépassement des seuils réglementaires n'a été estimé.

Pour chaque scénario étudié, un plan de bridage permettant de réduire les émergences sonores a ainsi été étudié pour la période nocturne uniquement et pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique.

Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

La prise en compte des parcs voisins (parc de BLOMBAY L'ECHELLE et projet de parc de BLANC TRIOT) a été réalisée. Pour cela, un bruit résiduel théorique a été calculé. La méthode consiste en la soustraction du bruit particulier simulé du parc existant au bruit résiduel mesuré.

Il apparaît que le projet de parc éolien de TERRE AUX LIÈVRES est prépondérant par rapport au parc existant de BLOMBAY L'ECHELLE et du parc en projet de BLANC TRIOT. (N.B. : Depuis le dépôt des études en préfecture le dossier du projet de Blanc Triot a été rétracté par le développeur).

La proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien. » [Volume4C\_EIE\_Annexes – p.692].

Un suivi de l'activité acoustique est prévu après mise en service du parc éolien. Si les seuils réglementaires d'émergences sonores ne sont pas respectés le parc éolien sera davantage bridé pour respecter ces seuils.

## Thématique 6 : Sanitaire

### Santé humaine



S'agissant de la santé, l'Académie Nationale de Médecine a produit un rapport du 9 mai 2017 intitulé « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres ». Ce rapport regroupe sous le terme de « syndrome des éoliennes » des symptômes très divers.

Après analyse de ces symptômes, l'Académie de Médecine en fait les commentaires suivants.

- *« Ces symptômes ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques »*
- *Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports*
- *La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue*
- *Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine. »*

Elle indique également: *« qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti ».*

En particulier :

- *« Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels préexistants. »*
- *« La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même. »*
- *« La personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire "écologiquement engagés" prêteront une attention "négative" à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé. »*

Il semblerait donc que, bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci soient liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique véritable.

Concernant la totalité des impacts du projet sur l'« humain », ces derniers ont également été étudié au cours des études environnementales menées pour le projet. Ainsi, plusieurs conclusions ont été formulées sur différents aspects des impacts humain.

- ⇒ Sur le sujet de la démographie : *« Le parc éolien de la Terre aux Lièvres n'aura aucun impact sur le solde migratoire en phases de chantier et démantèlement. En phase d'exploitation, cet impact est également nul. En effet, bien que l'éolien soit globalement perçu de manière positive, il reste possible que ponctuellement des personnes ne souhaitent pas venir vivre à proximité d'éoliennes. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.399].



- ⇒ Sur le sujet du logement : *« Le parc éolien de la Terre aux Lièvres n'aura aucun impact sur les logements de la commune d'accueil du projet et des communes environnantes. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.401].
- ⇒ Sur le sujet de l'économie : *« Le parc éolien de la Terre aux Lièvres aura donc positif sur l'économie locale, faible en phase chantier, et modéré en phase d'exploitation, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.404].
- ⇒ Sur le sujet des activités agricoles : *« L'emprise au sol limitée et la destination des sols rendent l'impact résiduel du parc éolien de la Terre aux Lièvres faible pendant la phase de chantier et durant la phase de démantèlement.*  
*L'impact résiduel sera quant à lui positif en phase d'exploitation. En effet, les propriétaires et exploitants ont eu toute latitude pour autoriser ou refuser l'usage de leurs terrains par l'intermédiaire des promesses de contrat signées avec le maître d'ouvrage et des indemnités sont prévues pour compenser la perte de terrain agricole. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.406].
- ⇒ Sur le sujet de l'ambiance lumineuse : *« L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation est difficilement quantifiable, mais étant donné les mesures de synchronisation prises, l'impact résiduel sera faible.*  
*En phase de chantier et de démantèlement, l'impact du parc éolien sur l'ambiance lumineuse est très faible. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.408].
- ⇒ Sur le sujet de la qualité de l'air : *« Étant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de véritable phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir. De plus, les précautions prises en cas de dégagement de poussières en phase chantier et de démantèlement rendent l'impact du parc éolien nul.*  
*L'impact est modérément positif en phase d'exploitation. En effet, les parcs éoliens évitent la consommation de charbon, de fioul et de gaz, ressources non renouvelables.*  
*Pour le parc éolien de la Terre aux Lièvres, la puissance maximale installée est de 17,1 MW, ce qui correspond à une économie de 11 000 tonnes d'équivalent CO2 par an. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.427].
- ⇒ Sur le sujet de la qualité de l'eau : *« Les impacts du projet sur la qualité de l'eau sont nuls. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.428].
- ⇒ Sur le sujet des déchets : *« Les volumes de déchets engendrés en phase de chantier et de démantèlement ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel très faible du parc éolien sur l'environnement.*  
*Aucun déchet n'est stocké sur le parc éolien. Chaque type de déchet est évacué vers une filière adaptée. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc également très faible. La salubrité publique n'est donc pas remise en cause. »* [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.430].
- ⇒ Sur le sujet des autres impacts sur la santé : *« Ainsi, aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu.*





*Le parc éolien respecte également la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques, notamment en raison de l'éloignement des éoliennes aux habitations les plus proches.*

*Enfin, les impacts du chantier liés aux vibrations et aux odeurs sont considérés comme très faible et temporaires.*

*La santé des populations environnantes ne sera donc pas impactée par le parc éolien.» [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.432].*

- ⇒ *Sur le sujet des infrastructures de transport : « En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel lié au transport est très faible en ce qui concerne l'état des routes et faible en ce qui concerne l'augmentation du trafic.*

*Concernant la voie ferrée, l'impact résiduel est également très faible.*

*L'impact résiduel sur les infrastructures de transport en phase d'exploitation est très faible en ce qui concerne l'augmentation du trafic, nul pour les automobilistes et faible sur les infrastructures de transport existantes.» [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.434].*

- ⇒ *Sur le sujet des activités de tourisme et de loisirs : « En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur la chasse sera faible en raison de la hausse de fréquentation du site. L'impact résiduel sur les sentiers de randonnée sera également faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase de travaux.*

*En phase d'exploitation, l'impact résiduel est faible sur les chemins de randonnée, et nul sur la chasse.*

*En ce qui concerne l'impact sur le tourisme en lui-même, celui-ci sera négligeable en ce qui concerne les coteaux chablisiens et les promenades le long des canaux.» [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.436].*

- ⇒ *Sur le sujet des risques technologiques : « En phase de chantier, les impacts résiduels seront faibles pour le risque lié à la découverte d'engins de guerre, et nuls pour les autres risques technologiques.*

*Les impacts en phase d'exploitation et en phase de démantèlement sont très faibles relativement aux risques de découverte d'engins de guerre, et nuls pour les autres risques.» [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.438].*

- ⇒ *Sur le sujet des servitudes : « Les impacts résiduels sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques et les radars météorologiques seront nuls en phases de chantier et d'exploitation.*

*L'impact résiduel sur les vestiges archéologiques est négligeable, quelle que soit la phase de vie du parc éolien, tout comme l'impact sur la réception télévisuelle.*

*L'impact résiduel sur les grandes lignes électriques sera faible en phase chantier et négligeable en phase d'exploitation.» [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.441].*

Voici l'ensemble des conclusions apportées par l'étude sur les impacts du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur le contexte humain. Ce projet n'aura donc pas d'impact négatif fort, ni même modéré sur les différents aspects du contexte humain (maximum faibles). En revanche,



le projet présentera de nombreux impacts positifs sur le contexte humain allant jusqu'à un niveau modéré (supérieur donc à « faible ») sur des thèmes comme contexte socio-économique et la santé. Ainsi, comme vous le notifiez à juste titre dans votre contribution l'éolien aura bien une incidence sur l'humain. Celle-ci sera cependant majoritairement positive, comme exposé par les études menées dans la cadre du projet éolien.

## Santé animale

VSB énergies nouvelles tient en premier lieu à souligner qu'aucune preuve scientifique n'existe concernant une éventuelle conséquence des éoliennes sur les élevages. Aucune étude de cette nature n'est demandée au porteur de projet par les administrations dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale.

La France compte aujourd'hui plus de 9 000 éoliennes, majoritairement en milieu rural et donc souvent situées à proximité de terres agricoles et d'élevages. Aucun impact n'a été relevé sur les élevages à proximité des parcs éoliens.

Une des affaires les plus médiatisées concerne le parc éolien des Quatre Seigneurs sur les communes de Puceul, Abbaretz, Nozay et Saffré, mis en service en 2012, où plusieurs riverains dont deux exploitants agricoles signalent des troubles de leur santé ou des mortalités ou maladies au niveau de leurs élevages de bovins. Ces dernières années, de nombreuses investigations ont été mené par le GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique) sur les champs électriques, électromagnétiques, les études vétérinaire, etc. à la demande de l'administration. Mais, ces études n'ont jusqu'à présent pas démontré de lien de causalité entre les troubles constatés sur ces élevages de bovins et le fonctionnement du parc éolien<sup>23</sup>.

L'ANSES, Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale, en 2021, vient apporter des réponses scientifiques au sujet, avec notamment une revue bibliographique large suivant une méthodologie clairement exposée et l'élaboration de protocoles et pistes de recherche pour plus finement étudier le sujet au cas par cas. Dans les 2 élevages ayant motivé cette expertise, la conclusion de l'ANSES est que concernant les « *Troubles dans [les] deux élevages bovins, le lien avec les éoliennes est hautement improbable* »<sup>24</sup>.

En outre, bien qu'il n'existe que peu d'études à l'heure actuelle, il ressort des analyses déjà publiées, que des éoliennes situées à proximité de zones d'élevages ne permettent pas

<sup>23</sup>

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125152?token=6c00d1804ce2cece63f885d827c85bfd1e00bf79ff3004ec0433bcae9fdb9572>

<sup>24</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>



d'attester d'effets sur les bovins. L'étude menée par l'ANSES en août 2015<sup>75</sup> conclut à ce stade que « *L'immense majorité des résultats des essais de terrain, conduits à proximité de lignes HT/THT ne montre pas d'effet détectable des CEM (champs électromagnétiques) sur les performances et la santé des bovins* » et « *Chez les bovins, les publications ne montrent pas d'effets majeurs ou univoques sur la fertilité, la production laitière et la santé dans les exploitations exposées en conditions non contrôlées ou semi contrôlées.* ».

## Thématique 7 : Contexte éolien

### Contexte éolien existant

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques, zones protégées pour la biodiversité, monuments historiques, radars météo, conduites de gaz, zones de captage d'eau, etc.). Le territoire de Vaux-Villaine est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus<sup>76</sup>. De plus, la majorité de ces parcs éoliens se situent dans le Sud des Ardennes, et non dans le Nord où se situe Vaux-Villaine. Enfin, La région Grand-Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne.

---

<sup>75</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2013sa0037Ra.pdf>

<sup>76</sup> <https://www.hellowatt.fr/blog/etude-eoliennes-terrestres-france/>

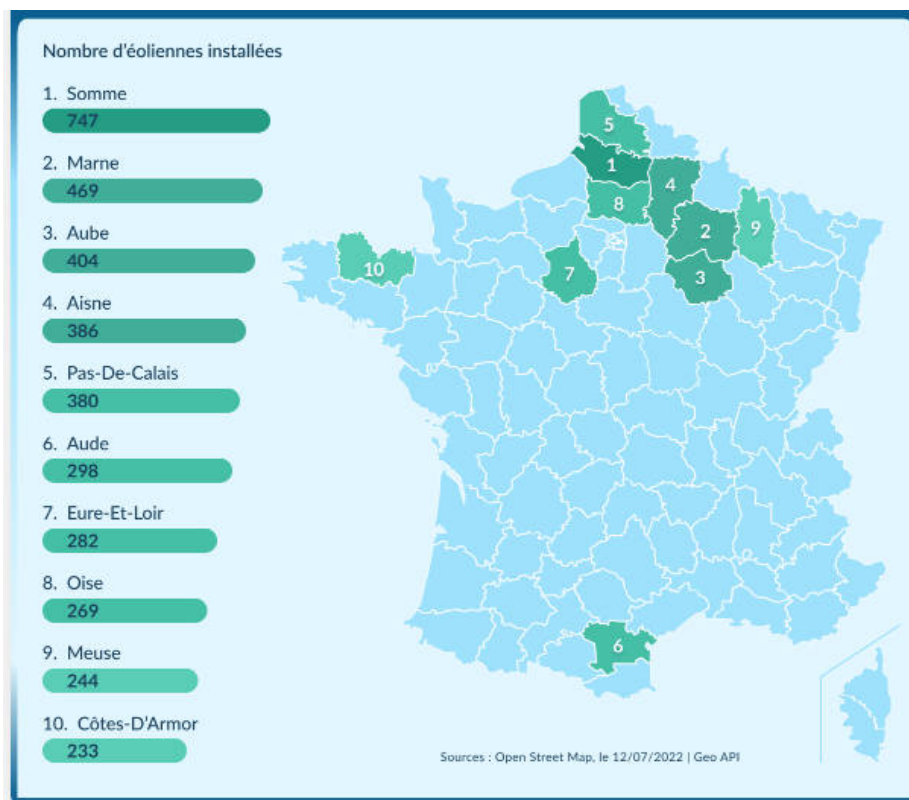


Figure 17 : Carte des 10 départements avec le plus d'éoliennes en France

Aujourd'hui la production d'énergie à partir de l'éolien dans la région Grand-Est couvre 18,4 % de la consommation régionale d'électricité pour 4551 MW installé<sup>77</sup>. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le bureau d'étude ayant réalisé les études paysagères [ATER Environnement] a conclu sur le contexte éolien après étude que « Le contexte éolien existant ou à venir est relativement faible sur le périmètre d'étude, il constitue de fait un enjeu modéré. » [Volume4b\_EIE – Chapitre B – p.72].

## Futurs parcs éolien

Les futurs parcs éolien sont les projets dont le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture est postérieur à celui du projet de la Terre aux

<sup>77</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-06/2023-06-01-fiche-presse-bilan-electrique-2022-grand-est.pdf>



Lièvres. Ils ne rentrent donc pas en compte dans les études pour le projet de Vaux-Villaine. Ce sont les études de ces futurs parcs éolien qui devront prendre en considération la présence du projet éolien de la Terre aux Lièvres.

## Thématique 8 : Patrimoine

### **Château de L'Echelle**

Une attention particulière a été accordée au château de L'Echelle dans l'étude paysagère, notamment de par la réalisation d'un photomontage spécifique depuis la façade découverte du château (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.590 à p.593). Le bureau d'étude paysager ATER Environnement a décrit l'observation suivante :

*« Depuis ce point de vue, aucun des trois aérogénérateurs du parc éolien la Terre aux lièvres ne sera visible. En effet, les machines seront localisées derrière le château et derrière les couronnes des arbres. Les périodes hivernales et automnales permettront toutefois de percevoir en filigrane derrière les arbres l'éolienne E3. »*



Figure 18 : Photomontage n°30 depuis la façade du château de L'Échelle

Ainsi, comme conclut par ATER Environnement : « *Quelques covisibilités seront constatées entre les futures éoliennes et la façade du château de l'Échelle. Les visibilités resteront toutefois minimales. La hauteur apparente des éoliennes sera modique et les éoliennes seront tronquées par le relief.* » [Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.368].

L'impact du parc éolien de la Terre aux Lièvres sur le château de l'Échelle sera donc très faible notamment grâce au choix d'implantation retenu et au modèle d'éolienne choisi pour le projet.

### Village Fleuri (4 fleurs)

Le village de Vaux-Villaine a l'honneur d'être labellisé 4 fleurs par les Villes et Villages Fleuris, le label national de la qualité de vie. Cette organisation décrit comme les 3 atouts principaux d'une commune labellisée, la **convivialité**, l'**attractivité** et l'**engagement dans la transition écologique**<sup>78</sup>.

<sup>78</sup> <https://www.villes-et-villages-fleuris.com/les-atouts-dune-ville-fleurie>



Les retombées économiques touchées par la commune grâce au parc éolien de la Terre aux Lièvres permettraient de financer des projets communaux comme l'enfouissement de tranches de réseaux ou encore l'entretien de la voirie communale, permettant d'apporter à l'aspect convivial de la commune.

Par ailleurs, le parc éolien s'implantant sur des cultures, ce dernier n'aura pas d'impact sur la flore présente sur la commune, si ce n'est sur les plantes adventices (mauvaises herbes), comme précisé à la suite des études écologiques, par le bureau d'étude TAUW (Volume4b\_EIE – Chapitre F – p.370):

- ⇒ « Au sein de périmètre immédiat où seront implantées les 3 éoliennes et les 2 postes de livraison, aucune espèce floristique ne présente un statut de protection à l'échelle nationale ou européenne, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été recensé.
- ⇒ L'impact sur la flore sera très faible et limité aux espèces adventices des cultures. »

Ainsi, le parc n'aura pas non plus d'impact sur l'attractivité végétale ou florale de la commune, si ce n'est que les retombées économiques communales pourront aussi permettre l'entretien de cette attractivité.

Enfin, sur le dernier atout souligné par les Villes et Villages Fleuris (« L'engagement dans la transition écologique »), le développement de l'énergie éolienne s'y inscrit parfaitement en mettant en avant la prise en compte, par la commune de Vaux-Villaine, des enjeux écologiques de son territoire ainsi que son engagement pour l'avenir (cf. Thématique 1 : Nécessité de l'éolien face au dérèglement climatique).

## **Sentiers de randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle**

L'impact du projet éolien de la Terre aux Lièvres sur les chemins de randonnées a été spécifiquement étudié au cours des études paysagères menées par le bureau d'étude ATER Environnement. Trois conclusions ont été apportées en fonction de l'éloignement à l'aire d'étude du projet :

- Aire d'étude éloignée (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.502) : « Les sentiers de randonnée de l'aire d'étude éloignée seront situés dans les fonds de vallées (au Sud) ou dans un contexte globalement boisé (au Nord). Les vues sur le projet seront donc masquées par les obstacles à la perception. »
- Aire d'étude rapprochée (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.562) : « Les sentiers de randonnée de l'aire d'étude rapprochée évoluent dans les fonds de vallées à l'Est et au Nord. Ils parcourent toutefois des espaces dégagés de tous obstacles visuels majeurs au Sud. Ainsi, des vues plus notables sont recensées. Au regard de l'éloignement et du relief, ces vues demeureront faibles. »



- Aire d'étude immédiate (Volume4C\_EIE\_Annexes – p.634) : « Dans l'aire d'étude immédiate, les sentiers de randonnée évoluent dans des paysages divers. En effet, les sentiers de cette aire d'étude permettent de découvrir aussi bien les fonds de vallées, que les coteaux dégagés ou les espaces plus boisés. Les visibilitées sur le projet seront ponctuelles. Parfois absentes (depuis le GR12 aux abords Rouvroy-sur-Audry) les éoliennes se révéleront parfois plus fortement (depuis le GR12, aux abords de Vaux-Villaine). »

Il n'y aura donc pas d'impact visuel majeur pour les promeneurs depuis les sentiers, notamment grâce au choix de l'implantation et au choix du modèle des éoliennes.

Une mesure d'accompagnement sera malgré tout mise en place pour le sentier de Saint-Jacques de Compostelle. En effet, la signalétique de ce dernier sera mise en évidence et clarifiée.

## Eglise d'Aubigny-les-Pothées

L'église de Aubigny-les-Pothées, située à 1,6 km de l'éolienne la plus proche du parc éolien de la Terre aux Lièvres, est inscrit au titre des monuments historiques depuis fin 2019. Le début des études paysagères pour le projet éolien de la Terre aux Lièvres s'est fait très peu de temps après ce nouveau classement, ce qui explique que l'église Saint-Martin de Aubigny-les-Pothées n'y figure pas parmi les monuments historiques inscrits.

## Thématique 9 : Immobilier

De nombreux facteurs influencent le prix de l'immobilier comme les atouts du quartier, l'état du bien immobilier, les espaces extérieurs du bien, les caractéristiques du logement, ou encore les performances énergétiques.

Concernant le prix de l'immobilier, une étude a été menée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif « de fournir une étude de référence exploitable, permettant d'analyser l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens ». Dans sa synthèse pour cette étude, l'ADEME en retire trois messages clés :

- « L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendus sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.





- *L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antenne relais).*
- *Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »<sup>5</sup>*

Ainsi donc l'ADEME met en avant le fait que l'impact de l'éolien est très limité sur le prix de l'immobilier et qu'il pourra même à l'avenir être amené à diminuer d'autant que la transition énergétique prend de l'importance. Par ailleurs, l'étude établit une équivalence d'impact entre une éolienne et des infrastructures comme les pylônes électriques. Or, sur la zone d'étude du projet éolien de la Terre aux Lièvres se trouve déjà de grands pylônes électriques. L'impact sur l'immobilier en restera donc inchangé.

## Thématique 10 : Démantèlement

### Cadre réglementaire

Le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'état ni du contribuable. L'article L553-3 du Code de l'environnement stipule que :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées. Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »*

---

<sup>5</sup> <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-coliennes-et-immobilier.html>



Par ailleurs, l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit demande aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Selon les règles de calcul actuelles, ce montant est de 75 000 € par éolienne de puissance inférieure ou égale à 2 MW et 25 000 € supplémentaires sont à provisionner par MW ; le montant des garanties financières est réactualisé chaque année par l'exploitant.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique
- L'excavation totale des fondations (socle en béton dans sa totalité compris)
- Le retrait des câbles
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite expressément leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage

## **Garanties financières et coût du démantèlement**

Le coût du démantèlement est pris en charge complètement par le propriétaire du parc éolien. En aucun cas la commune ou les propriétaires fonciers ne seront sollicités pour y participer. En cas de changement de propriétaire du parc éolien, le repreneur reprend toutes les obligations légales liées au parc, y compris celles liées spécifiquement au démantèlement. Ainsi, lorsque VSB France rachète un parc, l'entreprise prend en compte le coût du démantèlement dans son business plan. En cas de faillite du propriétaire du parc et d'absence de repreneur, le coût du démantèlement est assuré par les garanties financières provisionnées au moment de la mise en service du parc. Le montant de celles-ci a été fixé à un niveau suffisant par le législateur pour éviter tout risque de non-démantèlement. S'il s'avérait que ce montant ne soit malgré tout pas suffisant pour couvrir l'intégralité du coût du démantèlement, les recettes générées par le recyclage et la revente des matériaux composants l'éolienne viendraient compléter et couvrir très largement le reste à charge.

Le coût du démantèlement d'une éolienne varie selon son gabarit. Peu de parcs ont été démantelés en France. Le parc éolien de Sallèles-Limousis dans l'Aude a été démantelé au coût total de 450 000 €. Etant constitué de 10 éoliennes, le coût moyen par éolienne a été



d'environ 45 000 €. Néanmoins, il s'agissait de machines de petites tailles et de puissance de 0,75 MW. Les éoliennes actuellement construites sont plus grandes et plus puissantes.

Pour une éolienne de type N117, VSB Group a transmis les informations suivantes à la filiale française :

| Coût du démantèlement (estimations) |                       |                |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Etapas                              |                       | Coûts/Eolienne |
| Démontage des éoliennes             | Location de grues (€) | 40 000         |
|                                     | Main d'œuvre (€)      | 16 000         |
| Total (€)                           |                       | 56 000         |
| Transport des composants            | Section de tour (€)   | 18 000         |
|                                     | Pales (€)             | 1 000          |
|                                     | Nacelle (€)           | 9 000          |
| Total (€)                           |                       | 28 000         |
| Fondations                          |                       | 24 000         |
| Total générale (€)                  |                       | 108 000        |

Figure 19 : Estimation du coût de démantèlement – Source Nordex et VSB Group

Avec la revente des matériaux, le propriétaire n'est pas contraint de débloquer davantage de fonds. Le tableau suivant présente les recettes générées par le recyclage selon les cours des matériaux en vigueur en 2016. On notera que les prix des matières premières sont bien plus élevés en 2022 et augmenteront probablement dans les années à venir sous l'effet du tarissement des mines et à la raréfaction des découvertes de nouvelles mines.

| Recettes générées par le recyclage |        |                                       |               |
|------------------------------------|--------|---------------------------------------|---------------|
| En tonnes                          | Masses | Coût matière première au 30/09/16 (€) | Valeur (€)    |
| Acier                              | 121    | 502                                   | 60 742        |
| Cuivre                             | 2      | 5 704                                 | 11 408        |
| Aluminium                          | 2      | 1 887                                 | 3 774         |
| <b>Total pour une éolienne (€)</b> |        |                                       | <b>75 924</b> |

Figure 20 : Estimations des recettes générées par le recyclage – Source Nordex et VSB Group



Par exemple, le bilan des coûts et recettes générés par le démantèlement d'une éolienne de 2 MW de type N117 serait le suivant :

| Bilan des coûts de démantèlement       |                |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes                   | Coûts/Eolienne |
| Coût du démantèlement                  | -108 000,00 €  |
| Recettes générées par le recyclage     | 75 924,00 €    |
| Garanties réglementaires               | 50 000,00 €    |
| Total disponible pour le démantèlement | 125 924,00 €   |
| Ecart avec le coût de démantèlement    | 17 924,00 €    |

Figure 21 : Estimation du bilan des coûts et recettes générés pour le démantèlement d'une éolienne

En regroupant tous les coûts et recettes relatifs au démantèlement d'une éolienne, et grâce à la revente des matériaux, VSB aura financé largement à hauteur du coût du démantèlement (+ 17 924 €).

## Recyclage des éoliennes

### Recyclage des éoliennes

Aujourd'hui, au minimum 90 % d'une l'éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie, ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés.

Par ailleurs, la loi encadre également le recyclage. Elle impose que soient réutilisés ou recyclés :

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale et au minimum 35 % de la masse des rotors;
- Au 1er juillet 2024, au minimum 95 % de la masse totale et au minimum 45 % de la masse des rotors.

L'opération de recyclage comprend la revente sur le marché d'occasion d'un certain nombre de composants ou de parties de l'éolienne démantelée, ce qui permet également de financer le démantèlement (cf. § Garanties financières et coût du démantèlement).

Une éolienne est donc aujourd'hui recyclable à plus de 90 % de sa masse:

- L'acier et la fonte (coque de la nacelle, multiplicateur, moyeu, générateur, ...) font aujourd'hui déjà l'objet d'une filière de valorisation structurée.



- Le cuivre (câbles, transformateur, bobinages, ...) est également recyclable mais son prix est très fluctuant.
- Le recyclage de l'aluminium se développe de plus en plus.
- Le béton est un déchet inerte. Il est évacué vers un centre de stockage de classe 3 (centre de stockage de déchets inertes). Il peut être revalorisé pour le remblaiement par exemple. Le recyclage du béton nécessite un nettoyage important pour être rentable. Mais cette filière se développe et il est possible aujourd'hui de concasser le béton et de le revendre comme du gravier pour d'autres projets de construction à l'heure où la protection des ressources minérales est nécessaire.
- Les composants métalliques divers (ferraille) sont enlevés par des aimants et recyclés séparément.

Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment. S'il est certain que l'idéal serait de pouvoir passer d'un taux de 90 % de recyclage à 100 %, il convient de rappeler à titre de comparaison que les déchets ménagers sont valorisés à seulement 34 %, contre 66 % non recyclés (30 % sont incinérés et 36 % sont enterrés ou stockés dans les décharges<sup>20</sup>). Le cycle de vie des produits qui finissent sous forme de déchets ménagers comprend de plus leur production et transport, avec des émissions de carbone conséquentes; à l'inverse, l'éolien est produit pour la production d'électricité avec un bilan carbone extrêmement positif.

A titre de comparaison, en France, selon le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets (CNIID), la répartition des modes de traitement est la suivante :

- Incinération : 30 %
- Décharges : 36 %
- Valorisation matière (recyclage) : 20 %
- Gestion biologique (compostage/méthanisation des déchets organiques) : 14 %

Le cycle de vie des produits finissant sous forme de déchets ménagers comprend de plus leur production et transport, avec des émissions de carbone conséquentes ; à l'inverse, l'éolien est produit pour la production d'électricité avec un bilan carbone extrêmement positif.

## Thématique 11 : Économie

### **Financement des projets éolien et mécanisme de compléments de rémunération**

---

<sup>20</sup> <https://www.cniid.org/Les-dechets-en-France-quelques-chiffres.151>



Les éoliennes sont rentables sans subvention et ce depuis plusieurs années. En effet, l'éolien est une énergie compétitive depuis plusieurs années et l'une des moins chères<sup>41</sup>.

Depuis 2016 et la mise en place du mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité (alors qu'avant le producteur vendait son électricité en suivant le contrat EDF Obligation d'Achat, contrat où le prix de vente était fixé par le contrat pour une durée de 15 ans). Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

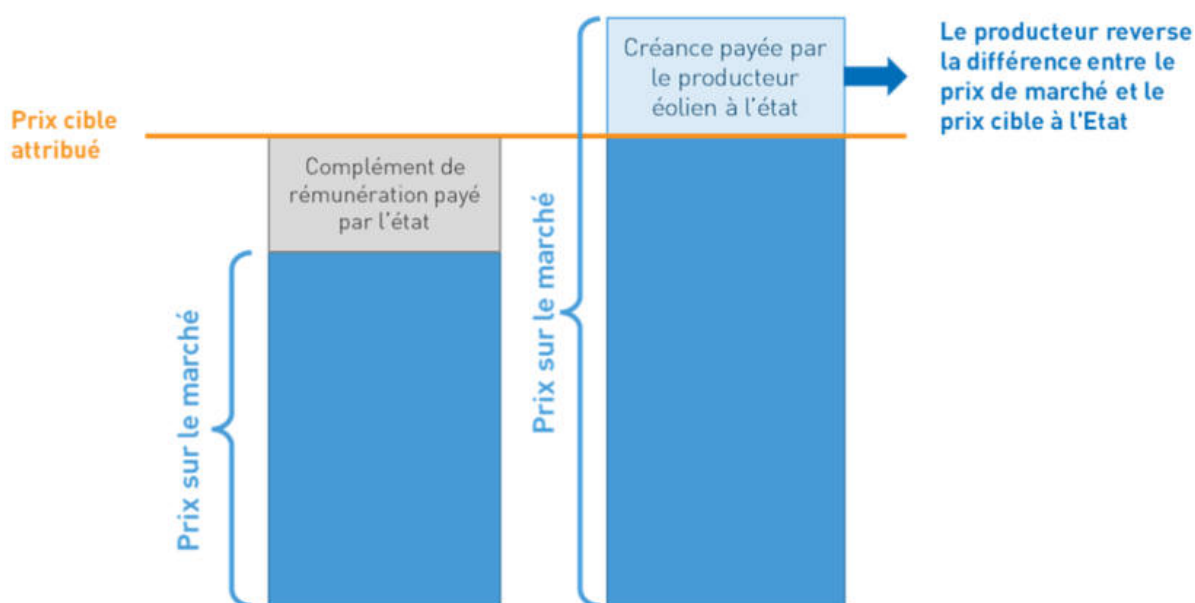


Figure 22 : Mécanisme du complément de rémunération

Or, cela fait désormais plus de deux ans que le prix du marché est supérieur au tarif éolien. Ce sont donc par exemple 6,2 milliards d'euros de recettes éoliennes que l'Etat a reçu au titre de 2022 et 2023 qui aident à financer le bouclier tarifaire (cf. Thématique 2 : Retombées économiques).

<sup>41</sup> <https://www.info-colien.fr/le-cout-de-production-colien/>



## Explication des récentes hausses des prix de l'électricité

Pour ce qui est de la hausse vertigineuse du prix de l'électricité pour les ménages et les PME, elle est majoritairement due à la hausse de la demande en électricité en sortie de la pandémie de Covid-19 et à la guerre en Ukraine ayant occasionnée une augmentation du prix du gaz.

En effet, la théorie économique du marché de l'électricité veut que le prix du marché de l'électricité soit le même pour tout le monde, et qu'il corresponde au prix de l'offre de la dernière centrale retenue pour produire de l'énergie pour satisfaire la demande en électricité (la production devant absolument être égale à la demande). Les centrales de production d'électricité sont retenues par ordre croissant des coûts variables des centrales à savoir : énergies renouvelables, puis nucléaire, et enfin les énergies fossiles. Dans le graphique suivant elles sont rangées de gauche à droite suivant cette ordre.

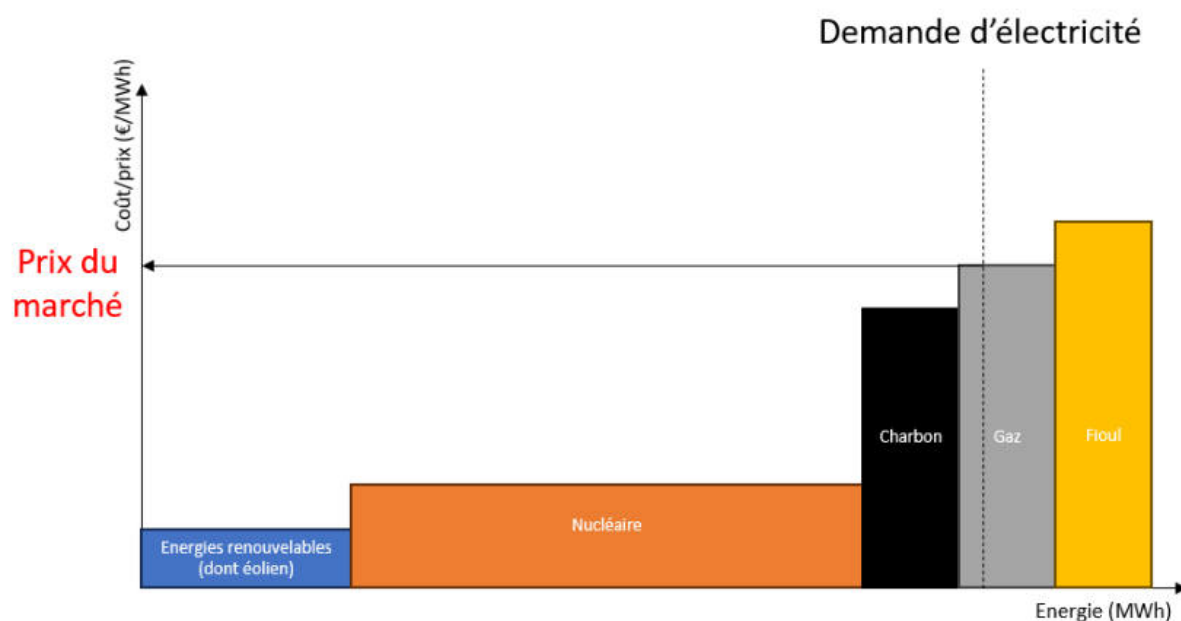


Figure 23 : Formation des prix du marché, selon la théorie économique, par ordre croissant des coûts variables

Le graphique précédent illustre la situation actuelle où la dernière centrale appelée est le gaz<sup>22</sup>. Ainsi, dans une situation où la demande d'électricité augmente (sortie de Covid-19), où une grande partie des centrales nucléaires ont des dysfonctionnements, et où la guerre en Ukraine fait augmenter le prix du gaz, naturellement le prix de l'électricité augmente.

<sup>22</sup> <https://lvsl.fr/le-marche-de-lelectricite-est-il-un-bon-outil-pour-la-transition-energetique/#:~:text=La%20th%C3%A9orie%20%C3%A9conomique%20consid%C3%A8re%20que,minimum%20leurs%20co%C3%BBts%20de%20fonctionnement.>



Ainsi, le développement des capacités de production des énergies renouvelables, et donc de l'éolien, à l'échelle nationale serait théoriquement une solution pour diminuer le prix du marché de l'électricité et non l'augmenter.

## Coût pour le consommateur et pour l'Etat

L'observatoire CRE en 2023 recense 34,2 millions de sites résidentiels pour une consommation annuelle de 145,2 TWh d'électricité<sup>22</sup>, soit en moyenne environ 4,2 MWh par foyer.

Aujourd'hui en France, les consommateurs contribuent via leur facture d'électricité à la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2022, 15 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien<sup>24</sup>.

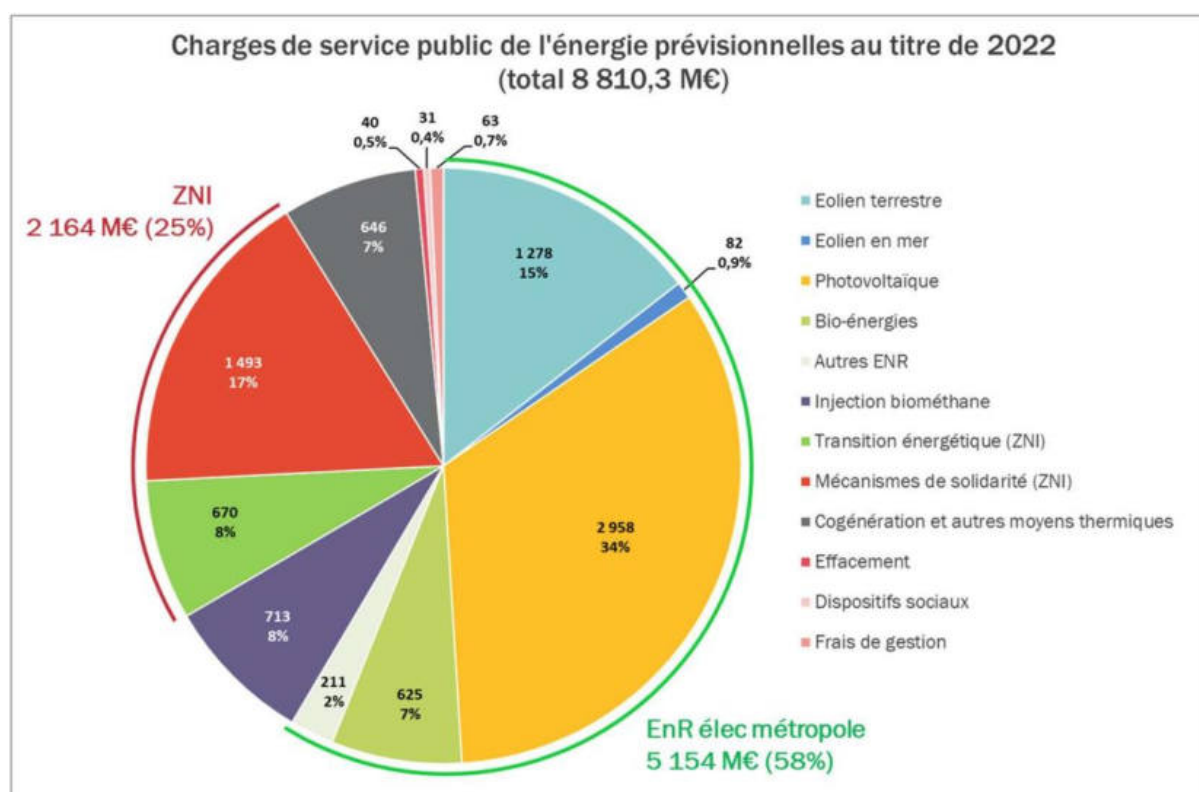


Figure 24 : CSPE prévisionnelles au titre de 2022

<sup>22</sup> [file:///C:/Users/ronan.jucry/Downloads/Observatoire\\_detail\\_T1\\_2023.pdf](file:///C:/Users/ronan.jucry/Downloads/Observatoire_detail_T1_2023.pdf)

<sup>24</sup> [file:///C:/Users/ronan.jucry/Downloads/210715\\_2021-230\\_charges\\_2022\\_Correction\\_erreurs-Version\\_modificative\\_07\\_10\\_2021.pdf](file:///C:/Users/ronan.jucry/Downloads/210715_2021-230_charges_2022_Correction_erreurs-Version_modificative_07_10_2021.pdf)





Le montant de la CSPE en 2023 pour un ménage représente 1 €/MWh par foyer pour les particuliers<sup>4</sup>. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage représente donc environ 0,15 €/MWh (15 % de 1 €/MWh) soit 0,63 € par foyer.

---

<sup>4</sup> <https://www.capitole-energie.com/la-cspe-en-2022/#:~:text=Le%20montant%20de%20la%20CSPE%20en%202023,puissance%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%2036%20kVA>.



Société : VSB énergies Nouvelles

Adresse : Siège social – Agence de Nîmes  
27, quai de la Fontaine  
30900 NIMES

Contact : Ronan JUERY  
Téléphone : 07 48 94 28 78  
E-Mail: [ronan.juery@vsb-energies.fr](mailto:ronan.juery@vsb-energies.fr)  
Date: 09/11/2023